

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 29^e SEANCE

Séance du Jeudi 3 Décembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2604).

2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2604).

Développement industriel et scientifique :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; Roger Houdet, rapporteur spécial (recherche scientifique) ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industrie) ; Michel Chaaty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (recherche scientifique ; énergie atomique ; informatique) ; Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Hector Viron, André Méric.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Yvon Coudé du Foresto, François Ortoff, ministre du développement industriel et scientifique ; André Diligent.

Sur les crédits :

Amendements n° 126 et 127 de la commission. — MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

M. Pierre Carous.

Amendements n° 128, 129 et 130 de la commission. — MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Comptes spéciaux du Trésor :

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Art. 48 à 53 et 72 à 75 : adoption.

Imprimerie nationale :

MM. Louis Talamoni, rapporteur spécial ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Sur les crédits :

MM. André Diligent, le secrétaire d'Etat.

Monnaies et médailles :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption des crédits.

Articles de totalisation des crédits :

Art. 39, 40, 38, 45 et 44 : adoption.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Art. 43 et 54 : adoption.

Art. additionnel (amendements n° 97 de M. Yves Durand et 133 de la commission) :

MM. Yves Durand, André Armengaud, au nom de la commission des finances ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption de l'article dans le texte de l'amendement n° 97.

Art. 55, 56, 57, 61, 62 et 63 : adoption.

Art. 64 :

M. Jean Bardol.

Adoption de l'article.

Art. 65 :

Amendement n° 134 de la commission. — MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 65 bis : adoption.

Art. additionnel (amendements n° 108 du Gouvernement et 135 de la commission) :

MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article dans le texte de l'amendement n° 108.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Art. additionnel (amendement n° 114 de M. André Aubry) :

MM. Jean Bardol, André Armengaud, le secrétaire d'Etat, Marcel Champeix.

Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 115 de M. André Aubry) :

MM. Jean Bardol, André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 116 de M. Jean Bardol) :

MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, André Armengaud.

Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 117 de M. Jean Bardol) :

MM. Marcel Gargar, le secrétaire d'Etat, André Armengaud.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 65 ter :

Amendement n° 103 de M. Pierre Marcilhacy. — MM. Pierre Marcilhacy, André Armengaud, le secrétaire d'Etat, Pierre Schleiter, Auguste Pinton. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 65 quater : adoption.

Art. 65 quinquies :

Amendement n° 136 de la commission. — MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 65 series et 65 septies : adoption.

Art. 65 octies :

Amendement n° 143 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, André Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 65 décies : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 121 de M. Yves Durand) :

MM. Yves Durand, André Armengaud, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 137 de la commission) :

MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat, Jean Bardol.

Suspension et reprise de la séance.

MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 140 de M. Max Monichon) :

MM. Max Monichon, André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 141 de M. Max Monichon) :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat, André Armengaud.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 94 rectifié bis de M. André Armengaud) :

MM. Maurice Carrier, André Armengaud, le secrétaire d'Etat. Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 95 rectifié de M. Yvon Coudé du Foresto) :

MM. Yvon Coudé du Foresto, André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble : MM. François Schleiter, Henri Tournan, André Colin, Jacques Soufflet, Jean Bardol, Michel Yver, Dominique Pado. M. le président.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

3. — Nominations à une commission mixte paritaire (p. 2684).

4. — Dépôt de rapports (p. 2684).

5. — Ordre du jour (p. 2684).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée Nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971).]

Développement industriel et scientifique.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du développement industriel et scientifique.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les rapporteurs et les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Rapporteurs de la commission des finances : une heure ;

Rapporteurs des commissions saisies pour avis : quarante-cinq minutes ;

Groupe socialiste : quarante-quatre minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quarante-trois minutes ;

Groupe communiste : trente-trois minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget du développement industriel se divise en deux parties : l'une concerne essentiellement l'ancien ministère de l'industrie et l'autre la recherche. Mon propos se limitera essentiellement à la partie industrie proprement dite, l'autre partie devant être traitée par mon ami et collègue M. Houdet.

Mes observations seront brèves sur la partie budgétaire proprement dite.

Le budget qui nous est présenté se caractérise par un certain nombre de points. C'est d'abord une adaptation du ministère du développement à ses fonctions élargies, qui se traduit par une organisation nouvelle du ministère et de ses directions et par une série d'efforts : effort pour lutter contre les nuisances industrielles, réduction importante de la subvention au charbon, développement d'une action générale en matière de politique industrielle, qui se traduit particulièrement par une augmentation en capital de l'institut de développement industriel — I. D. I. — fondé l'année dernière, enfin effort particulier pour adapter l'artisanat à la vie moderne.

Les crédits de la partie industrie sont à peu près stables.

En effet, la réduction de près de 200 millions sur la subvention aux Charbonnages, qui découle de la hausse des prix du charbon,

est compensée à peu près par certaines dépenses d'administration et par une participation accrue de l'Etat au capital de l'I. D. I. Le budget proprement dit de l'industrie se monte donc, comme précédemment, aux environs de deux milliards de francs. Il n'appelle pas d'observations particulières à ce titre.

Le personnel de ce ministère est en légère augmentation, uniquement pour permettre le développement de la lutte contre les nuisances industrielles et l'amélioration des statistiques. Nous évoquerons d'ailleurs cet aspect particulier des choses à l'occasion d'un amendement.

En ce qui concerne l'organisation du ministère, j'indiquerai que le nombre des directions a été diminué et que certaines ont été regroupées ; en particulier, l'ancienne direction de la politique industrielle est devenue la direction des études et programmes, chargée des études de caractère général, qui doivent permettre d'élaborer la politique même du ministère et l'action des directions. De même, la direction des mines a été à la fois élargie et découpée. Elle est devenue la direction de la technologie, de l'environnement et des mines. Par ailleurs, le charbon a été rattaché à la direction de l'électricité et du gaz pour des raisons de coordination énergétique, décision que je comprends parfaitement.

Un problème se pose à cet égard, celui de l'atome qui, jusqu'à présent, n'a pas apporté une contribution essentielle à l'énergie française mais qui l'apportera dans les années à venir. Par conséquent, il est probable que, sur ce point, nous assisterons un jour ou l'autre à une modification de l'organisation du ministère pour tenir compte de cette évolution, au moins pour la partie énergie nucléaire.

La commission des finances, dans son rapport, s'est bornée à faire une observation de caractère général en ce qui concerne la réorganisation du ministère. En réalité, chaque ministre tend à organiser ses services en fonction de ses réactions personnelles. Le ministre du développement industriel et scientifique a choisi une solution de regroupement. Je pense qu'il serait de mauvaise politique de critiquer dès maintenant, même sur le plan théorique, cette organisation ; l'arbre devra être jugé à ses fruits. Personnellement, j'exprimerai à cet égard un préjugé favorable.

Il n'est pas sûr que l'année prochaine nous serons à même d'apprécier les résultats de cette organisation nouvelle ; mais au moins, lorsque M. le ministre de l'industrie viendra exposer devant la commission des finances, devant la commission des affaires économiques et devant le Sénat les résultats de l'organisation nouvelle à laquelle il a procédé, nous pourrons en tirer les premières conclusions.

Notons simplement, car c'est important, que cette nouvelle organisation interne du ministère traduit l'effort particulier qui doit être fait en matière de nuisances. Ce n'est d'ailleurs pas une remarque très originale, car ce problème des nuisances n'est pas typiquement français. Lorsque je me suis rendu aux Etats-Unis avec M. Coudé du Foresto, au mois de juillet dernier, j'ai pu constater que la plus grande des préoccupations des producteurs d'énergie électrique que nous avons rencontrés était de lutter contre les nuisances. Ils pensaient qu'en raison du coût élevé des moyens de lutte contre les nuisances dans la production d'énergie thermique classique, il fallait s'orienter le plus tôt possible vers le développement de l'énergie nucléaire, toutes questions de ravitaillement en matières premières mises à part.

Le rapport de la commission des finances donne des détails sur les différents postes du budget. Je ne veux pas vous lasser par des chiffres et vous renvoie donc à l'examen de ceux-ci dans le rapport.

Un poste important concerne l'augmentation de capital de l'Institut de développement industriel. Le budget qui nous est soumis prévoit en effet, au titre des dépenses en capital, 208,4 millions de francs en crédits de paiement. L'Institut de développement industriel disposera en 1971 de 130 millions de francs d'autorisations de programme, comme en 1970, et de 90 millions de francs de crédits de paiement contre 50 millions en 1970. Nous verrons dans les mois qui viennent — je demande à M. le ministre de bien vouloir le noter — quel est le résultat pratique des opérations entreprises. Il est bien évident que si l'I. D. I. n'était qu'une banque comme les autres, elle n'apporterait pas grand-chose à l'ensemble de l'économie française. Nous avions souhaité, l'an dernier, qu'elle bouche un « trou » dans le mécanisme bancaire français. Nous espérons que c'est à cela que nous assisterons dans les mois qui viennent.

En ce qui concerne les crédits eux-mêmes, la commission des finances s'est bornée à faire deux observations portant l'une sur les dépenses en personnel nouveau, du service des statistiques notamment, l'autre sur les dépenses en capital consacrées à l'aide à la recherche et au développement. Je reviendrai, ainsi que M. Houdet, à l'occasion de l'examen des amendements déposés par la commission sur ce second point.

La commission des finances s'est montrée ainsi réticente devant l'augmentation des dotations affectées au service des statistiques industrielles. Elle s'est fondée sur l'hypothèse que si la profession était organisée, elle pourrait établir ces statistiques selon des normes qui lui seraient imposées, l'administration pouvant ensuite les recueillir. Lorsque la profession sera organisée, elle pourra apporter à la puissance publique la contribution essentielle d'une documentation sérieuse et elle n'aura plus à demander à ce sujet l'aide de l'Etat pour se substituer à ce qui est son rôle. Ce n'est pas une critique que nous faisons, c'est une observation de caractère général.

Je ne reviens pas sur l'organisation du ministère dont j'ai déjà parlé tout à l'heure.

J'insisterai simplement sur l'effort fait pour lutter contre les nuisances. C'est, en effet, une question essentielle. L'industrialisation devant se faire dans un environnement satisfaisant, il ne servirait à rien d'industrialiser la France à la cadence voulue, si celle-ci devenait du fait des nuisances un pays invivable. Il faut donc apporter le plus grand soin à un développement rationnel de l'industrialisation, tout en évitant que les citoyens en souffrent.

Mais je ne crois pas — et c'est le sentiment de la commission des finances — que la seule expansion de vos services administratifs, chargés de la surveillance des nuisances et de donner des conseils aux industriels, suffise. Il est, d'abord, très important de faire respecter la loi. En annexe au rapport de la commission des finances est reproduit un article qui a paru dans la *Gazette du Palais* il y a treize mois. L'auteur de cet article, d'ailleurs fort bien fait, un professeur de droit, M. Levasseur, après avoir rappelé les dispositions législatives concernant la pollution de l'eau, fait ressortir que, malheureusement, la loi est bien rarement appliquée. Il est donc plus important de faire respecter d'abord la loi dans son état actuel, et, lorsqu'il y a procès-verbal, de poursuivre effectivement les responsables, que de prévoir un élargissement des dotations en personnel. Il ne servirait à rien de dresser de nouveaux procès-verbaux s'ils n'étaient pas suivis de sanctions.

Vous serez donc amené à être particulièrement vigilant. Ainsi, si la commission des finances accepte volontiers, pour des raisons de caractère général, les augmentations de personnel que vous demandez pour lutter contre les nuisances, c'est à la condition que ce personnel soit d'abord un guide pour les industriels, puis un censeur. Il vaut mieux, en effet, prévenir que réprimer ou guérir. Mais si les conseils ne servent à rien, il faut que vous sévissiez avec rigueur. Ce n'est pas parce qu'une entreprise a de hautes relations à Paris qu'elle doit pour autant violer la loi. Je ne reviendrai pas sur la publicité excessive faite pour les détergents qui sont un facteur de la pollution des rivières. Je vous demande, encore une fois, d'être particulièrement vigilant. C'est en fait un problème politique, une question de volonté gouvernementale.

Sur le plan de la politique financière, il est souhaitable que votre ministère soit mieux écouté et compris du ministère des finances. Puisque vous avez eu la responsabilité de ce dernier, vous comprenez ce que je veux dire sans que j'y insiste outre mesure. A partir du moment où l'effort national doit se porter essentiellement sur l'industrialisation, comme nous n'avons cessé de le répéter ici pendant des années, il faut que le ministère des finances veille à ne pas saper l'effort de l'industrie. Il doit permettre aux mécanismes de financement de l'industrie de jouer à plein et conduire l'épargne à s'investir dans cette branche, plutôt que dans des activités *a priori* plus rémunératrices mais moins utiles pour la collectivité nationale. Il faudra donc bien se décider, un jour ou l'autre, à orienter l'épargne et à faire un peu d'interventionnisme dans ce sens.

Depuis le mois d'avril dernier, la commission des finances du Sénat a envoyé à M. le ministre de l'industrie des questionnaires successifs, ce dont elle le prie de l'excuser. Si ces questionnaires se sont échelonnés dans le temps, ce n'est pas par esprit de malignité. C'est parce que, au fur et à mesure que les mois passent, nous sommes conduits à réfléchir sur certains problèmes et c'est en fonction de l'évolution des choses que nous sommes amenés à vous faire part de nos préoccupations.

Dans l'ensemble, les réponses à ces questions ont été assez complètes et assez larges. Quelques hésitations subsistent pour certaines d'entre elles et nous nous interrogeons sur la validité ou la qualité de vos réponses par rapport à nos préoccupations. Mais cela est un point de détail.

Lorsque M. le ministre lui-même et M. Kaspereit sont venus devant la commission des finances, ils ont bien voulu répondre aux différentes questions que nous leur avons posées oralement, dont certaines reprenaient des questions écrites précédentes. Ce que M. le ministre nous a dit nous paraît important. Il est disposé, et je pense qu'il nous le confirmera à nouveau en

séance, à venir s'expliquer devant les commissions des affaires économiques et des finances réunies, pendant l'intersession, sur les problèmes relatifs à l'industrie et à la recherche.

Il est bien évident, en effet, que dans une discussion générale portant sur un sujet aussi ample nous ne pouvons pas tout traiter. Nous ne pouvons procéder que par allusions.

J'en viens maintenant à la politique industrielle elle-même et à la compétence du ministère qui font l'objet d'un chapitre essentiel du rapport de la commission des finances.

Si nous regardons l'évolution du ministère depuis quelques années nous constatons que, pour la première fois depuis un an et demi, la vocation du ministère s'est enfin élargie. Je me souviens — ce sont des souvenirs déjà lointains — que lorsque M. Lacoste était à votre banc je lui disais : « Mais comment voulez-vous avoir une politique industrielle française solide et sérieuse si vous n'avez pas sous votre tutelle tout ce qui est la production industrielle proprement dite et ce qui la fait naître, à savoir la recherche ? Tant que les responsabilités ministérielles seront dispersées pour tout ce qui concerne les fabrications industrielles, y compris les fabrications d'armement, les fabrications aéronautiques, les chantiers navals, vous ne tiendrez pas en main tous les éléments de la production. Tant que vous n'aurez pas une vocation plus élargie, vous ne pourrez pas empêcher la direction de l'armement du ministère de la défense nationale de laisser les arsenaux libres d'acheter leur matériel d'équipement n'importe où, alors qu'ils devraient donner une priorité aux matériels français pour la fabrication duquel vous êtes responsable. » Par conséquent, la coordination ne sera pas suffisante tant que vous n'aurez pas une vocation plus large, encore que je reconnaisse volontiers qu'elle se soit accrue de façon sensible depuis que vous occupez ce poste. Mais vous n'êtes pas au bout de vos peines.

En ce qui concerne les problèmes financiers, j'ai parlé de l'articulation entre vos services et ceux du ministère des finances. Vous êtes un peu l'ingénieur-conseil de ce dernier. A ce titre, vous pouvez lui indiquer que les actions qu'il semble nécessaire d'entreprendre pour promouvoir le développement industriel de la Nation ne doivent pas souffrir de mécanismes de financement inopportuns ou d'inhibitions aussi bien financières que fiscales.

Dans ce domaine, je pense que vous devriez être plus écouté que ne l'a été jusqu'à maintenant le ministère de l'industrie, surtout si l'on considère que c'est grâce au développement industriel français que le produit national brut pourra s'accroître dans des conditions suffisantes pour résorber les risques de chômage, permettre aux jeunes de trouver du travail, permettre aussi la mutation du personnel qui va être libéré dans l'agriculture.

En matière de politique étrangère, il va de soi que vous devez avoir aussi votre mot à dire dans des problèmes aussi difficiles que celui du pétrole, soumis dans les pays arabes aux pressions politiques. Heureusement pour nous, malheureusement peut-être pour vous, c'est votre ministère qui en est chargé.

Il en est de même pour la propriété industrielle qui, en dépit de son caractère peu publicitaire, joue un rôle très important en matière de protection de la recherche. Je ne voudrais pas que, sur ce point également, on ne tienne pas suffisamment compte des intérêts que vous avez à défendre. Vous devriez donc être également le conseiller du ministère des affaires étrangères pour des opérations de ce genre : le rapport de la commission des finances ne cache pas son sentiment sur ce point et l'orientation qu'elle souhaite vous voir prendre.

Dans le domaine militaire, vous devriez pouvoir dire au ministère chargé de la défense nationale ce que l'industrie française peut faire ou non et ce qu'elle aurait intérêt à faire. Vous devriez, là encore, jouer un rôle d'ingénieur-conseil.

Vous devriez également être celui qui fasse connaître au ministère du travail quelles qualifications doit avoir le personnel chargé d'assurer le développement industriel. Il ne s'agit pas de former des hommes pour le plaisir ; il faut les former pour des fins bien déterminées. C'est vous qui pouvez faire connaître les besoins de nos industries et, par conséquent, préciser vers quelle formation il faut s'orienter. En ce domaine, le ministère de l'éducation nationale doit également vous écouter.

Le rôle du ministère est donc immense si l'on veut penser à une économie française moderne.

Malheureusement, le climat dans lequel se développe l'industrialisation n'est pas satisfaisant. Je voudrais, à cet égard, revenir le plus brièvement possible sur les travaux de la commission de l'industrie qui a travaillé pendant quelques mois sur les options du VI^e Plan, et rappeler un certain nombre d'observations précises que la commission des finances a d'ailleurs reprises.

Le premier problème est celui de l'insuffisance de la population active travaillant à l'industrie, ce qui nous ramène non seulement à la formation professionnelle, mais également à la formation intellectuelle. Il faut, en effet, que l'on cesse de considérer, comme on l'a trop souvent fait dans ce pays, un peu comme un citoyen de seconde zone celui qui s'oriente vers les carrières techniques. Un effort doit être accompli pour remédier à cette situation, malheureusement due à un héritage mal compris de la formation classique.

En ce qui concerne les moyens financiers de l'industrie elle-même, on constate une très grande insuffisance des fonds propres des industries pour la satisfaction de leurs besoins. Votre ancien collègue, notre ami commun M. Maurice Lauré, a, dans une conférence récente, attiré à nouveau l'attention — maintenant qu'il est devenu banquier — sur l'insuffisance notoire de l'autofinancement dans les entreprises françaises et le recours excessif aux augmentations de capital pour assurer leur trésorerie, ce qui signifie en d'autres termes, que le cash flow des entreprises françaises est vraiment insuffisant, sauf cas exceptionnel bien sûr, et qu'il faut y remédier.

L'endettement des sociétés, notamment à court terme, a également fortement progressé, ce qui n'est pas favorable à l'investissement.

Enfin, les facteurs de production n'ont pas toujours été bien utilisés. Nous constatons — et c'est peut-être dû à cet amour excessif qu'ont les Français de parler d'une économie libérale tout en demandant à l'Etat un secours chaque fois qu'ils croient en avoir besoin — certaines dispersions souvent très inutiles des activités qui affaiblissent parfois les unités de production. Elles se font concurrence entre elles inutilement. On multiplie les doubles emplois, ce qui débouche sur des capacités de production sous-employées.

Lorsqu'on a l'occasion de visiter des usines de l'industrie mécanique — comme cela m'arrive fréquemment sur le plan professionnel — on est frappé de constater à quel point des matériels fort coûteux ne travaillent que quelques heures par semaine et sont, par conséquent, non amortissables, chacun voulant posséder un merveilleux matériel qui, en fait, écrase le coût de l'investissement et les prix de revient faute d'une utilisation suffisante.

Par conséquent, il se pose là un problème d'organisation de la production qui ne peut vous échapper, ce qui signifie, hélas ! que vous avez parfois « à mettre votre nez » dans l'organisation de certaines professions et à servir, en quelque sorte, d'ingénieur-conseil à un grand nombre d'entreprises.

Le rapport du Plan fait également observer que les investissements français sont souvent mal orientés ou orientés vers des industries en faible expansion.

Si nous comparons la France à l'Allemagne, nous constatons que le formidable développement permanent, constant, de l'industrie mécanique allemande a permis à celle-ci de se placer, dans le monde entier, dans une conjoncture croissante et d'exporter massivement des biens d'équipement tandis que nos industries d'équipement, qui ont toujours vécu avec une trésorerie relativement exsangue, n'ont pas fait l'effort nécessaire, n'ont pas suivi le train et ne se sont pas placées dans ce secteur en expansion au détriment de notre balance commerciale.

Je n'insisterai pas sur ce point, car le rapport de la commission des finances sur les options du VI^e Plan a donné tous les chiffres et éléments nécessaires, mais notre commission demeure assez préoccupée à cet égard.

Se pose également le problème de l'orientation de l'épargne. Actuellement, nous constatons que celle-ci va davantage vers les activités à rémunération rapide et certaine — parce qu'elle était certaine dans le passé — et ne joue pas en faveur des investissements dans les activités d'avenir. Par conséquent, il y a là aussi un problème d'attirance, de mécanismes d'incitation, et sur ce point, je ne vous cacherai pas qu'un différend m'oppose à MM. Giscard d'Estaing et Chirac quant à la vertu d'une fiscalité neutre. Je crois bien plus à la fiscalité motrice et incitatrice, et il faudra bien, monsieur le ministre du développement industriel, plaider pour une telle fiscalité fondée sur des choix et convaincre vos collègues du Gouvernement du fait qu'à cet égard la neutralité n'est pas un signe de vigueur ou de progrès.

Enfin, l'insuffisance du marché financier, qui n'est pas de votre ressort, joue un rôle très important dans le développement de l'industrie. Tous ces éléments d'appréciation se retrouvent d'ailleurs, et pas seulement dans le rapport du VI^e Plan. *Economie et la statistique* de juillet 1970 a fait paraître très clairement dans quels secteurs l'économie française était défailtante notamment ceux des biens d'équipement et aussi de certains biens intermédiaires en matière de chimie.

Je n'insiste pas, je vous renvoie au rapport de la commission des finances sur les options du VI^e Plan.

Je n'insiste pas non plus sur la différence de croissance des différents secteurs de l'industrie. Il va de soi que tout ne peut pas croître à la même cadence, que certains d'entre eux sont condamnés à une expansion plus rapide que d'autres, et que ce n'est pas la moyenne du taux d'expansion de 6 p. 100 qui compte. Il se peut que, dans certaines branches, un taux d'expansion de 2 à 3 p. 100 suffise alors que 15 ou 16 p. 100 sont nécessaires dans d'autres.

A cet égard, je suis heureux de penser que la Fédération de la mécanique a préparé un document, que vous connaissez comme moi, prévoyant un plan de développement à long terme des industries transformatrices de métaux dans lequel le taux de croissance est de l'ordre de 15 p. 100. Je ne fais à ce document qu'un reproche : c'est de ne pas avoir tenu suffisamment compte, pas plus d'ailleurs que votre département ministériel, des suggestions que j'avais faites l'an dernier et qui reprenaient des travaux antérieurs de la commission des finances sur les différentes industries, précisant celles qu'il fallait développer par priorité parce qu'il existait un marché national que nous laissons, par paresse intellectuelle, à l'importation.

Sur ce point, vous vous êtes borné à me répondre que vous aviez prévu un Comité permanent de la machine-outil, pour prendre cet exemple d'un secteur déficient. Malheureusement, ce Comité permanent ne nous a pas présenté encore quelque chose de positif et sur ce point, je confirme les inquiétudes que j'avais exprimées voilà plusieurs années, puisque lorsque vous n'étiez pas encore ministre, je m'en étais expliqué avec vous. Je n'ai pas changé d'avis sur ce point et les usines que je visite encore maintenant me font voir que malheureusement mes recommandations de l'époque n'ont jamais été suivies.

A cet égard, vos réponses ne me paraissent pas suffisamment dynamiques et les projets de la fédération de l'industrie mécanique se bornent en dépit de la qualité générale du document à prévoir une expansion homothétique de sa structure actuelle au lieu de faire de la sélection et de déterminer les secteurs déficitaires pour que, dans ceux-ci, l'effort soit fait en priorité.

Je souhaiterais que vous trouviez les hommes — car il s'agit d'un problème d'hommes — qui, avec le concours de P. D. I., voudraient bien se lancer dans la voie des recherches nouvelles qui permettront à la France de ne pas être absente dans une grande partie de l'industrie mécanique ; c'est fondamental pour son avenir. Nous sommes en effet condamnés encore pendant longtemps à importer des quantités importantes de matières premières énergétiques tant que l'énergie atomique n'aura pas satisfait à nos besoins comme nous le recommandons. La force de l'Allemagne, en la circonstance, est d'avoir su, par ses exportations considérables de matériels d'équipement, s'assurer largement le financement de ses importations énergétiques quel que soit le prix de celles-ci et quelle que soit leur origine.

A cet égard, je pense qu'il faudra que vous luttiez à contre-courant, à la fois contre les habitudes des Français, qui n'aiment pas beaucoup le travail en usine, et contre celles d'une grande partie du patronat qui répugne à prendre des risques, notamment dans les industries difficiles.

Je vous demande, par conséquent, de faire un effort sur ce point. Nous vous suivrons, et s'il faut que le Gouvernement propose des solutions incitatives, nous serons les premiers à reprendre la balle et à pousser à la roue.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure de la fiscalité. Je pense avoir fait le point. Il faut avoir une fiscalité plus dynamique, moins neutre, que celle que nous avons actuellement.

Je ne vous citerai qu'un exemple que j'ai trouvé dans la revue américaine *Business week* du 22 août dernier. La trésorerie américaine se demande dans quelle mesure, pour relancer l'économie américaine, il ne serait pas indispensable d'accroître et d'améliorer la technique fiscale incitant à l'investissement dans les industries difficiles ou de pointe de manière à réinsuffler dans ces industries un dynamisme qui peu à peu s'étirole. Vous voyez que nous ne sommes pas les seuls à nous préoccuper de cette question.

Sur le plan européen, l'environnement n'est pas satisfaisant non plus. Je sais bien qu'une revue, que vous lisez comme moi, *l'Expansion*, dans son supplément de l'automne 1970 intitulé *Europe compétition en 1970* a brossé un tableau relativement optimiste de l'industrie française. Il en résultait que dans un certain nombre de domaines — et c'est exact — des efforts sensibles avaient été faits, et je ne parle pas des vedettes que nous connaissons.

Néanmoins, il faut constater que ce numéro d'*Expansion* est relativement optimiste car, lorsqu'on compare pour l'ensemble de la productivité les entreprises françaises et allemandes homologues, il faut bien reconnaître que dans beaucoup de cas le nombre de salariés que nous utilisons pour un chiffre d'affaires donné est souvent le double de celui de nos partenaires allemands, anglais, et *a fortiori*, américains ou suisses. Il ne suffit donc pas, sur ce point, de faire des progrès ; encore faut-il les faire suffisamment vite et d'une manière suffisamment intense pour ne pas perdre la course.

En ce qui concerne le mémorandum européen il nous faut bien parler de l'Europe industrielle comme on a parlé de l'Europe agricole. J'ai fait allusion dans le rapport de la commission des finances aux insuffisances du rapport de M. Colona di Pagliano qui se borne seulement à inciter les industries européennes à la concurrence. Il ne suffit pas de se faire concurrence ; encore faut-il, dans certains domaines, là où les investissements sont immenses, savoir organiser la production.

J'ai dit bien souvent que parfois, dans les industries de pointe, mieux valait la concertation et les efforts de regroupement que la concurrence à tout crin, celle des Etats-Unis suffisant à éviter le statisme en Europe. A cet égard, le mémorandum de la commission est particulièrement mince ; il se borne surtout à expliquer qu'il faut mettre en œuvre des règlements sur les interdictions des ententes, sauf celles qui permettent le progrès technique.

Par conséquent, vous aurez, je pense, fort à faire pour modifier le climat qui règne à Bruxelles en ce qui concerne la politique industrielle commune qui me paraît actuellement limitée à des recommandations très vagues.

Je voudrais terminer maintenant, en m'excusant d'avoir été un peu long.

Ma conclusion sera simple. Vous avez, monsieur le ministre, lorsque vous étiez au commissariat général au Plan, commencé des travaux importants sur le développement industriel, et lorsque vous êtes devenu membre du Gouvernement, c'est M. Montjoie qui les a repris. Je ne dis pas que ce document résumant ces travaux peut être considéré comme un bréviaire, mais il est important, car en fait il fait la synthèse de toutes les inquiétudes que vous aviez et qui sont manifestement celles de M. Montjoie, commissaire au Plan, comme les nôtres, quant aux insuffisances du développement industriel français. Ce document devrait être une charte, non pas seulement pour vous, car, sur ce point, je pense que vous faites confiance à vous-même, mais aussi pour vos collègues du Gouvernement.

Le plus beau cadeau que vous pourriez leur faire serait d'envoyer à chacun, le 1^{er} janvier, un exemplaire dédicacé par vous-même et par M. Montjoie, pour qu'ils l'apprennent par cœur. (*Sourires.*)

A partir de ce jour-là, peut-être aurons nous un Gouvernement qui se préoccupera effectivement du problème de l'industrie et qui ne se bornera plus à répéter : « vive l'industrialisation de la France » sans vouloir lui en donner les moyens ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, pour la recherche scientifique.

M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (recherche scientifique). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour la deuxième année, les crédits budgétaires affectés à la recherche-développement ont été rattachés au budget du ministère du développement industriel et scientifique. Ce rattachement visait à deux buts et d'abord inciter, par des liens plus étroits à une industrialisation des résultats de la recherche fondamentale et appliquée, notamment par une politique d'aide au développement de ces résultats. M. Armengaud, à l'instant, vient de vous en entretenir. Je n'y reviendrai pas.

Il s'agissait aussi d'assurer, sous l'autorité d'un seul ministre, un meilleur contrôle des crédits très dispersés et des moyens affectés à la recherche dans son ensemble. Cette coordination devait mener à une définition plus précise de notre politique de la recherche.

En effet, une économie moderne implique l'intégration de plus en plus poussée de la recherche dans le développement industriel. Cette intégration va de la recherche fondamentale, qui étudie sans idée préconçue les lois de la nature, à la recherche appliquée qui débouche sur une présomption d'application possible, au pré-développement débouchant, lui, sur

la réalisation de prototypes — c'est une probabilité d'utilisation future — à la prise de brevet, et enfin au développement où jouent les questions de compétitivité et de marché, ce qui est économiquement le résultat vers lequel on doit tendre pour démontrer la réussite de cette recherche.

Cette interpénétration des différents modes de recherches assure entre eux un mouvement continu ; mais cette nécessité d'un développement général de la recherche est obscurcie par le fait que ces coûts s'accroissent beaucoup plus vite que l'activité inventive elle-même. On est donc amené à faire des choix d'autant plus difficiles que s'ils reposent toujours sur des critères économiques, ils sont aussi le fait d'impératifs politiques liés au développement à en attendre.

La France a consacré depuis trente ans des sommes énormes, des efforts intellectuels importants qui la placent en valeur relative à la tête des nations ; mais elle est arrivée à un niveau où elle doit dépenser mieux avant de dépenser plus. Je rappellerai que le comité consultatif de la recherche scientifique et technique a estimé que « le problème devient celui de l'efficacité considérée comme le rendement de conversion des capitaux absorbés dans l'effort de recherche et de développement en résultats d'intérêt économique ».

Très bonne conception de l'orientation à donner à notre politique de la recherche et à son développement ! Mais avon-nous cette politique pensée et effective ? Ce n'est pas l'examen du fascicule budgétaire que nous avons devant les yeux qui permet de l'affirmer. Il faut reconnaître que tous les pays industriels sont dans notre situation face à une évolution très rapide de la recherche et les interférences et duplications internationales qui viennent du reste la fausser. Nous reconnaissons, monsieur le ministre, la ténacité avec laquelle vous avez voulu coordonner et contrôler à travers l'enveloppe « recherche » tous les crédits publics civils. Vous avez caractérisé vous-même cette enveloppe de recherche par son universalité, son unité et son autonomie. Le respect de ces trois caractères est à nos yeux dans le projet de budget 1971, d'autant plus important que ce budget sera le premier du VI^e Plan. Vous n'y êtes pas parvenu complètement, vous le reconnaissez vous-même.

Nous espérons que vous y réussirez pour les prochains budgets afin que le VI^e Plan évite les erreurs, les duplications d'emploi et les insuffisances que nous avons constatées au cours du V^e Plan.

Les travaux préliminaires du VI^e Plan tentent de définir une stratégie à court terme de la recherche.

Si on retient pour la dépense totale de la recherche développement une part de 3 p. 100 du produit national brut, comme en 1968, il n'est pas jugé possible d'atteindre ce taux dès la fin du VI^e Plan : ce serait imposer aux activités de recherche un rythme de croissance trop élevé, notamment dans le secteur public civil où il devrait atteindre 20 p. 100 par an ; les ressources en hommes du niveau de ces recherches seraient insuffisantes.

Le budget qui nous est présenté marque cette tendance par une majoration des crédits de l'enveloppe recherche de 11,6 p. 100 par rapport à 1970, année de basses eaux. Cependant ils sont, en francs courants, à peine au niveau de 1968.

Si toutefois nous comparons ce budget aux sommes consacrées au même objet par les nations industrialisées nous constatons un effort important qui nous place dans les premiers.

L'an dernier, nous avons exprimé la crainte que la part des crédits affectés à la recherche fondamentale soit trop restreinte par rapport à la part réservée au développement. Le taux de croissance en valeur absolue de la recherche fondamentale est maintenu en donnant la priorité aux sciences de la vie, aux sciences de l'homme et à ses interactions avec son environnement ; mais pas en valeur relative puisque le VI^e Plan prévoit que le développement recevra 53 p. 100 des crédits contre 48 p. 100 pendant le V^e Plan.

Le projet de budget pour 1971 marque également les tendances définies par la commission du Plan : développer les activités de recherche à finalité industrielle et écarter celles dont les applications paraissent incertaines ; diminuer la part relative des grands programmes publics, principalement dans leur recherche nationale, au bénéfice de la collaboration internationale, en supprimant dans ces programmes les recherches à caractère spectaculaire peu susceptibles d'application pratique ; accorder la priorité aux dépenses de personnel et de fonctionnement sur les investissements lourds afin de rentabiliser les équipements réalisés au cours du V^e Plan, équilibrer les moyens en hommes entre les chercheurs et les techniciens.

Face à ces tendances et à ces prévisions préliminaires du VI^e Plan, quels sont les moyens financiers et les moyens en hommes que nous trouvons pour sa première année d'exécution ?

L'enveloppe « recherche » enferme un crédit de 4.961 millions de francs dont 1.957 millions de francs de fonctionnement et 3.012 millions de francs d'équipement, soit une augmentation de 9,6 p. 100 sur l'an dernier. Cette augmentation va surtout à l'éducation nationale par la création de 700 postes de chercheurs et à la santé publique par la création de 300 postes.

Mais contrairement à l'option retenue, les crédits de fonctionnement augmentent moins vite, 8,6 p. 100, que ceux d'équipement, 10,3 p. 100 ; d'autre part, l'option chiffrée de croissance de la recherche au cours du VI^e Plan, 11,5 p. 100, n'est pas atteinte dès 1971.

Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'un taux de départ aussi faible vous permettra d'atteindre en 1975 l'effort que vous vous êtes fixé et qui est de 2,5 p. 100 du produit national brut ?

L'effort supplémentaire prévu pour 1971 est nettement orienté vers les applications industrielles de la recherche. Ne craignez-vous pas dans ces conditions un recul continu de la recherche fondamentale que nous avons constaté en 1969 et 1970 ?

Or vous n'ignorez pas le malaise qui règne dans les milieux de la recherche, chercheurs et techniciens : après le commissariat à l'énergie atomique c'est maintenant le centre national d'études spatiales. Certes, vous créez en 1971 1.250 postes nouveaux, plus qu'en 1969 et 1970, mais beaucoup moins qu'en 1968 et 1967. Avec ces hommes nouveaux utiliserez-vous pleinement, comme c'était votre intention, le potentiel important de laboratoires, de matériels, d'équipements immobiliers créés depuis dix ans ?

Quelles sont les causes du malaise qui touche le personnel de la recherche ? Certes des questions de rémunérations, mais aussi et surtout des craintes sur l'insécurité de l'emploi venant de la discontinuité d'exécution des programmes, particulièrement le nucléaire et le spatial.

Nous constatons que la mobilité du personnel scientifique entre l'université, les organismes de recherche et l'industrie ne dépasse pas 5 p. 100 de leur nombre qui doit être de 80.000 chercheurs et techniciens. Cette mobilité est cependant une condition de l'efficacité de la recherche parce que les chercheurs, tout au moins en sciences exactes, sont productifs lorsqu'ils sont jeunes et parce que leur départ vers des emplois de réalisation de la recherche enrichit les entreprises et industries où ils trouvent ces emplois.

Le secteur public est le principal utilisateur des chercheurs de formation universitaire. On constate la réticence des milieux industriels à les engager, 20 p. 100 seulement de leur recrutement sortent de l'université alors que le secteur public n'emploie que 30 p. 100 d'agents sortant des grandes écoles.

Cette mobilité est rendue difficile par des obstacles psychologiques qu'il faut lever. Les scientifiques du secteur public sont attachés à la sécurité de l'emploi. Ils ne veulent pas perdre les bénéfices de carrière s'il y a à un moment de leur vie un reflux du secteur privé vers le secteur public. A l'inverse le passage du secteur privé des chercheurs ingénieurs vers le secteur d'Etat pose souvent des problèmes de rémunération.

Il faut assouplir les règles du secteur public visant au détachement et aux garanties de carrière. Il faut prévoir une formation continue et un recyclage.

Puisque vous avez sous votre autorité développement industriel et recherche scientifique, il vous faut, monsieur le ministre, réunir autour d'une table ronde universitaires, ingénieurs et industriels pour chercher les voies pratiques d'ouvrir des passerelles avec circulation à double sens afin d'assurer l'utilisation la meilleure de nos chercheurs et de leur donner plus de confiance dans leur avenir.

A ce moment de mon exposé, je me dois de rendre hommage — et le Sénat j'en suis sûr se joint à moi — au professeur Néel, que le Prix Nobel vient d'honorer et avec lui toute la science française. (*Applaudissements.*) Cet éminent physicien qui dirige avec tant d'éclat le centre d'études nucléaires de Grenoble, a su aussi par son action personnelle assurer des liaisons entre l'université grenobloise et l'industrie. Il a réussi à obtenir ce que nous vous demandons d'étendre : la mutation des chercheurs.

Nous constatons également que la part du financement public dans la recherche-développement, 69 p. 100, est nettement plus forte en France que dans les pays étrangers, à l'exception des Etats-Unis. Le VI^e Plan prévoit un effort privé croissant qui pourrait passer de 31 p. 100 en 1969 à 35 p. 100 en 1975. Et cela

nécessite une organisation de votre politique industrielle, sur laquelle M. Armengaud a insisté tout à l'heure.

Or les résultats obtenus ne sont pas toujours en rapport avec les crédits publics affectés : la France attribue 25 p. 100 de ses dépenses aux technologies avancées, l'Italie 36 p. 100, mais les Pays-Bas qui n'y affectent que 14 p. 100 ont dans cette branche des résultats industriels qui les placent en tête de la Communauté économique européenne.

Pour orienter la recherche, vous disposez de votre délégation à la recherche scientifique et technique. Le travail incessant d'un petit groupe d'hommes bien dirigé a su marquer cette orientation par le développement des actions concertées qui visent vingt disciplines. Le financement de ces actions concertées sous forme de contrats d'aide aux laboratoires publics et privés provient du Fonds de la recherche scientifique et technique qui, au cours du V^e Plan, a réparti 529 millions de francs.

L'effort du Fonds sera porté en 1971 à 133 millions de francs contre 114 millions de francs en 1970, soit une augmentation de 17 p. 100.

Le VI^e Plan tend, pour accélérer l'application industrielle des résultats de la recherche, à favoriser le développement par la croissance des crédits affectés à cet objet depuis 1965. Vous y affectez, en 1971, 155 millions de francs, soit une augmentation de 29 millions de francs, qui s'ajouteront aux 569 millions de francs répartis pendant le V^e Plan.

Lors de votre audition, notre commission des finances vous a fait connaître son accord sur le principe d'une vigoureuse politique d'innovation dans les secteurs industriels concurrentiels, mais elle a appelé votre attention sur une meilleure répartition des contrats de développement au bénéfice de firmes qui ne peuvent réellement pas supporter les risques de l'industrialisation d'une recherche. La procédure d'attribution de l'aide doit être allégée et accélérée ; les possibilités de remboursements doivent être mieux contrôlées et ces remboursements accrus, et nous y reviendrons du reste lors de l'examen de l'amendement déposé par M. Armengaud.

La commission des finances souhaite également que l'aide au pré-développement soit coordonnée avec l'aide au développement ; les bénéficiaires ne sont pas les mêmes, mais, comme ceux-ci profitent de subventions et d'importantes taxes parafiscales, il faut éviter des duplications et peut-être même des contradictions dans le développement d'une recherche donnée.

J'examinerai maintenant les grands programmes nationaux et leurs implications internationales ainsi que les organismes chargés de leur exécution. Considérant le court délai qui m'est imparti, je procéderai par questions que je vous demanderai de retenir, messieurs les ministres. Mon rapport écrit a donné au Sénat toutes indications sur le déroulement des actions de ces organismes au cours du V^e Plan et sur les prévisions du VI^e Plan les concernant.

En ce qui concerne la recherche nucléaire et le commissariat à l'énergie atomique, la mission sénatoriale d'information présidée par M. Coudé du Foresto a présenté dernièrement un rapport très documenté sur l'évolution du commissariat et sur les différentes filières nucléaires de production d'énergie. Dans votre exposé très fourni du 20 octobre, vous vous en êtes expliqué très largement à la tribune et je n'y reviendrai donc que pour vous demander quelle est la situation du personnel face aux nouvelles orientations prises par la nouvelle direction du commissariat, considérant que la subvention budgétaire de 1.700 millions de francs comporte une réduction des moyens de 6 p. 100.

Nous voudrions connaître aussi le rôle que le commissariat sera amené à jouer dans la construction des nouvelles centrales sous licences étrangères.

Dans une matière aussi vaste, aussi onéreuse que la recherche nucléaire, il faut rechercher toute collaboration internationale, notamment européenne. Ainsi, se posent la conception et la réalisation d'une usine de séparation isotopique, qui ne peut être que multinationale. Le procédé par ultracentrifugation semble devoir être mis en place par nos voisins et la France semble en être écartée. La République fédérale d'Allemagne et l'U. R. S. S. recherchent des accords bilatéraux. Notre expérience dans la diffusion gazeuse à fort enrichissement d'uranium ne nous permet-elle pas de prendre des initiatives en la matière ?

Nous connaissons certes les difficultés de conclure et de maintenir ces accords internationaux. L'Euratom demeure en crise ; si notre participation financière en 1971 est limitée à 10 millions de francs en dehors des nouvelles ressources propres de la Communauté, il n'en est pas moins nécessaire de fixer un programme pluriannuel des tâches communautaires de cet organisme.

En ce qui concerne la recherche spatiale, reprenant nos conclusions de l'an dernier, nous constatons à nouveau que des sommes énormes, 3.972 millions de francs, ont été utilisées au cours du V^e Plan et que des efforts intellectuels ont été dépensés sans ménagement. Mais les résultats sont bien minces en face de ces efforts. Les investissements considérables faits dans les moyens au sol, à Kourou notamment, auront-ils une utilisation réelle nationale ou internationale ?

Un Etat européen peut-il seul affecter des hommes et des crédits d'une masse considérable, mais insuffisante, à la poursuite des grands projets visés. Cet Etat est-il condamné à chercher des collaborations internationales ou à poursuivre isolément un effort sans espoir pour finalement renoncer ?

La commission Algrain a repensé ce problème. Elle conclut que la recherche spatiale ne peut être qu'euro-péenne ; son autonomie dans le domaine des satellites d'application est indispensable. Les experts posent toutefois le principe que la volonté européenne ne peut naître que du potentiel scientifique, technique et industriel de chaque Etat. Les programmes nationaux ne doivent pas être des concurrents du programme européen comme, hélas ! ils le sont souvent, mais les composants de l'entreprise, d'où le premier devoir des responsables d'harmoniser leurs actions propres avec les décisions prises sur le plan européen.

Partant de ce principe, le budget 1971 accroît très sensiblement les subventions de fonctionnement et d'équipement en faveur du C. N. E. S. ; il les accroît de 149 millions de francs et de 581 millions de francs, soit de 19 p. 100 et de 10 p. 100.

Nous maintenons nos craintes précédentes. Où va-t-on ? Quel est notre objectif national direct ?

Cette incertitude provoque une grave malaise dans le personnel, au sein duquel on a enregistré 121 démissions en 1969 et 73 en 1970, le centre perdant ses meilleurs chercheurs.

Une part importante des crédits d'investissement ira au programme international. Nous avons toujours pensé que c'est seulement dans le cadre européen que nous pourrions réaliser ce qui est souhaitable, notamment les satellites de télécommunications, d'aide à la navigation et de prévision météorologique. Malheureusement, ces accords de coopération internationale sont très difficiles à réaliser, non que les scientifiques ne soient convaincus de leur nécessité, mais parce qu'ils posent des problèmes politiques importants.

De gros investissements — 500 millions de francs — ont été consentis pour équiper la base de Kourou. Il était prévu que 40 p. 100 des frais de fonctionnement de cette base seraient supportés par le C.E.C.L.E.S. pour le lancement des fusées *Europa II* et *Europa III*.

Hélas ! le 4 novembre dernier la conférence spatiale n'a trouvé que la France, l'Allemagne et la Belgique pour poursuivre l'important programme qu'elle avait arrêté en juillet. Tout esprit de compromis semble avoir disparu, la liaison des deux organismes C.E.R.S. et C.E.C.L.E.S. semble condamnée ; leur survie même semble être remise en question.

Cette situation s'est compliquée par l'interférence avec le programme européen de l'offre américaine, en octobre 1969, d'une participation au programme post-Apollo de la N.A.S.A. ; elle divise un peu plus nos partenaires sur le choix des lanceurs dont nous disposerons, européens ou américains. Cette interférence joue au niveau financier par les coûts considérables de ces deux programmes, qui ne peuvent se cumuler, et au niveau industriel sur la définition d'une politique des lanceurs.

En ce qui concerne les satellites de télécommunications, la situation d'Intelsat n'est pas réglée malgré deux ans de négociations. L'hégémonie de la société Comsat est difficilement acceptable pour l'Europe, son industrie et la sécurité de ses communications, ce qui a une grande importance, notamment pour le lancement du satellite franco-allemand *Symphonie*.

Pour toutes ces raisons, je vous redis, monsieur le ministre, que les craintes très vives de la commission des finances, craintes que la politique nationale de recherche spatiale ne soit trop ambitieuse et au-dessus de nos capacités financières, craintes que les variations continues de cette politique et ses incertitudes n'accroissent le malaise et le départ de l'équipe de chercheurs de haute qualité qui avaient été réunis au sein du C.N.E.S., craintes enfin — mais cela ne dépend pas de vous seul — que la coopération internationale ne puisse se dégager de considérations politiques et des intérêts industriels nationaux pour établir un programme commun, dont les programmes nationaux ne doivent pas être les concurrents mais les composants.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que vous preniez un pari sur le grand marché international des télécommunications

par satellites et que la France et l'Europe devaient être présentes au point de vue technologique et industriel sous peine de n'être que des clients des grands pays.

Vous avez tout à fait raison et nous souhaitons que vous gagniez ce pari, mais il faut en connaître le prix, qui sera certainement très élevé.

Votre budget fait une part importante à l'informatique. Il est bien évident que l'industrie de l'informatique est appelée à se développer parce que son produit matériel et intellectuel revêt un caractère stratégique sur le plan économique et qu'elle a pris une des premières places de l'économie mondiale.

Face à des industries étrangères puissantes, le Gouvernement veut créer une véritable industrie nationale capable de fabriquer des matériels compétitifs sur le marché international. Cet objectif ne peut qu'être approuvé dans son esprit, mais il est très ambitieux. Il demande des moyens en hommes et en argent tels qu'il nécessite et nécessitera longtemps un concours important de l'Etat.

Depuis l'origine du programme, l'Etat y a déjà consacré 500 millions de francs et il compte lui attribuer 217 millions de francs en 1971. La majeure partie de ces crédits ont été affectés à la Compagnie internationale pour l'informatique pour la construction d'ordinateurs; cette compagnie a bénéficié en quatre ans, y compris 1971, de 450 millions de francs. Quels sont en face de ces chiffres les résultats obtenus ? Ils sont encore très minces sur le plan économique des marchés national et international. Avec l'Iris 50 conçu par elle et l'ordinateur 10070 de licence américaine, la C. I. I. n'a réussi à prendre que 6 p. 100 du marché national et n'a pris encore aucune place sur le marché extérieur.

L'Etat comptait se libérer en 1972 de toute aide financière à la Compagnie internationale d'informatique. Il ne le pourra vraisemblablement pas, mais, avant de renouveler la convention avec cette compagnie, il faudrait rechercher toute possibilité de collaboration européenne avec nos voisins allemand, anglais et néerlandais qui, sur ce point, font également de gros efforts. Quelle forme nouvelle donneriez-vous à cette convention, nous vous le demandons, monsieur le ministre ?

Par contre, les efforts faits par l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique pour la diffusion de l'informatique et la formation des spécialistes ont des résultats certains. On évalue à 200.000 le nombre d'agents à former dans les six prochaines années; pour cela, il faut pousser les contacts de collaboration entre l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique et l'éducation nationale.

La recherche océanologique, quatrième volet de cet examen, présente des résultats dignes d'éloges. La commission des finances a constaté l'importance de ces résultats depuis quatre ans et la bonne gestion des crédits qui ont été affectés au Centre national d'exploitation des océans, le C. N. E. X. O. En 1971, le C. N. E. X. O. bénéficiera de 90 millions de francs pour son fonctionnement et son équipement. L'équipe très soudée de chercheurs et techniciens qu'il emploie comptera 187 personnes.

Ces crédits restent cependant faibles par rapport à ceux dont disposent les autres grands organismes nationaux de recherche et ils restent très inférieurs proportionnellement aux budgets océanologiques étrangers, dont la croissance en ces dernières années est très forte.

La France est cependant en tête de ces nations, et nous nous en félicitons, pour certaines recherches : elle a obtenu des succès marquants sur les plongées profondes, succès capitaux pour l'exploitation du plateau continental.

Le C. N. E. X. O. a cherché avec réussite à établir des coopérations bilatérales avec les Etats-Unis, la Russie et le Japon. Avec cette dernière nation, elle développe l'aquaculture, source de richesses alimentaires et naturelles certaines. Le Japon est le chef de file en la matière, mais la France a obtenu des résultats déjà très importants, vous nous l'avez confirmé. Mais un effort financier important devra être consenti pendant le VI^e Plan en faveur du C. N. E. X. O. pour qu'il puisse continuer son action. Votre commission des finances a renouvelé son vœu de l'an dernier que cet effort ne lui soit pas ménagé, de préférence même à des recherches plus spectaculaires, car l'importance de l'aquaculture, de la pollution des océans, de l'étude des richesses alimentaires et minières océaniques le justifie.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations que je viens de présenter et des réponses que nous attendons de vous, monsieur le ministre, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de la recherche scientifique dont nos collègues ont trouvé le détail dans le rapport écrit. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour l'industrie.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'industrie mériterait mieux que ce rapide et nécessairement incomplet survol des grands problèmes de l'actualité.

Mon excellent collègue M. Armengaud vous a traduit à travers les chiffres et dans ses commentaires toujours fort pertinents le sentiment de la commission des finances. Les observations de la commission des affaires économiques ne diffèrent pas dans leur ensemble de ce point de vue.

Notre première constatation concerne, monsieur le ministre, votre département longtemps ballotté comme un enfant chétif entre de multiples appellations et dont on pourrait penser, devant l'importance de ses crédits, qu'il est un ministère richement doté alors que les trois quarts de sa dotation comblent le déficit du secteur nationalisé.

En matière d'industrie, l'objectif du V^e Plan était l'adaptation de nos structures industrielles, la concentration et la fusion des entreprises — je cite — « un petit nombre d'entreprises ou de groupes étrangers étant alors souhaité dans les domaines où s'établit la concurrence ». Cette préoccupation est désormais modifiée. Le Gouvernement entend, en effet, que la promotion d'une politique de développement industriel soit affirmée comme objectif prioritaire pour faire face, à la fois, par la concentration et la fusion à la concurrence, par la recherche de débouchés à l'équilibre de notre balance commerciale, par l'expansion industrielle au maintien du plein emploi, donc à la lutte contre le chômage.

C'est donc la substitution au binôme « expansion-stabilité des prix », qui présidait aux objectifs du V^e Plan, du binôme « plein emploi-balance des paiements » qui permet au sein du Marché commun de privilégier le développement industriel et de centrer les études du VI^e Plan sur les problèmes posés par l'élaboration d'une politique industrielle.

A l'intérieur d'une politique économique générale orientée vers le développement industriel, une politique sectorielle consiste à intervenir dans certaines branches de l'industrie où la France a le plus de chances de l'emporter avec succès.

Votre rôle de chef de file, monsieur le ministre, dans l'élaboration et l'exécution de cette politique fait reposer sur vos épaules des responsabilités écrasantes quant au devenir de notre pays.

Nous avons compris que, pour y parvenir, vous avez dû revoir le problème des hommes et des moyens en procédant, d'une part, à une réorganisation du ministère par l'introduction de méthodes modernes de gestion, et en confiant, d'autre part, à la direction des études et programmes, la tâche naguère dévolue à la direction de la politique industrielle. Par ailleurs, vous avez voulu assurer à votre ministère une force particulière et une souplesse d'intervention dans l'ensemble des secteurs industriels par la création de l'Institut de développement industriel, l'I. D. I., souhaitée par nous-mêmes, mais contestée par beaucoup et que vous avez eu le mérite de réaliser.

Définitivement lancé au mois de juin 1970, cet institut, financièrement doté par des apports de l'Etat et des interventions privées, ne peut encore être jugé sur l'action entreprise par M. Schloegel et son état-major.

Vous-même, monsieur le ministre, et M. le ministre de l'économie et des finances avez cherché à définir le rôle et les objectifs de l'I. D. I. qui, à peine installé, a reçu cent soixante-huit demandes d'interventions de la part d'entreprises et d'industries très diversifiées et inégalement importantes. C'est pourquoi nous souhaiterions que sans exclure une intervention dans le secteur des « grands », l'I. D. I. s'attache d'abord et surtout à apporter son concours à des entreprises moyennes ou même petites dont le développement peut être handicapé par une insuffisance de ressources. Une telle action faciliterait le regroupement des firmes et la restructuration des différents secteurs.

Instrument de la stratégie et du développement industriel, l'I. D. I. peut jouer le rôle de conseiller, comme le fait le bureau des fusions et regroupements d'entreprises, quant à l'utilité et à l'intérêt des concentrations. Celles-ci, bien sûr, obéiront davantage à l'inexorable loi du marché de plus en plus âpre sur l'échiquier mondial. L'un des signes les plus réconfortants de la vitalité économique se manifeste, en effet, par le nombre impressionnant de fusions, de concentrations, de prises de participation survenues au cours des dix-huit derniers mois.

Il ne s'agit pas là seulement des géants qui se taillent une place de choix dans l'ensemble européen et mondial. Il s'agit souvent de petites industries qui, par un nouveau type de coopération, mettent fin à leur caractère artisanal pour entrer plus résolument dans la compétition. Il s'agit aussi de la création salubre de près de 2.000 groupements d'intérêt économique.

L'intervention de l'I.D.I. sur le marché français permet de nous interroger sur la conception que se fait aujourd'hui l'Etat de sa place dans la vie économique. Sans aller jusqu'à prétendre, comme certains, qu'il existe un désengagement de l'Etat marqué par quelques déclarations ministérielles et traduit par un repli important des capitaux publics dans les domaines traditionnels tels que les autoroutes, les télécommunications, la S.N.C.F., il y a là incontestablement une évolution sensible dans notre système d'interventions publiques.

Cette mutation est particulièrement remarquée au niveau des moyens par un changement d'attitude de l'Etat en ce qui concerne ses modes d'intervention dans l'économie. C'est un point sur lequel votre commission des affaires économiques et du Plan aimerait obtenir votre avis, monsieur le ministre, vous qui êtes le « père de l'I. D. I. ». (*Sourires.*) Pensez-vous que dans un souci de rentabilité et d'efficacité le comportement de l'Etat doit être transformé en la matière ?

Malgré toutes ces novations, vous conviendrez qu'un important pas reste à franchir pour faire parvenir notre pays au rang d'une nation industrielle. Quand on observe que, pour la seule année 1969, l'importation des biens d'équipement a progressé de 33,4 p. 100 et celle des biens de consommation de 41,6 p. 100, force nous est de constater que la structure de nos échanges extérieurs ne correspond pas à la vocation industrielle d'un Etat moderne.

Même si, après avoir subi une détérioration au cours des trois dernières années, notre balance commerciale connaît un net retour à l'équilibre depuis le début de 1970, un problème fondamental se trouve ainsi posé : le maintien de l'équilibre dépend moins de solutions conjoncturelles que d'une véritable promotion industrielle.

A titre d'exemple, si le produit national brut allemand n'est supérieur que de 20 p. 100 à celui de notre pays, la production de matériels électriques et mécaniques est 2,8 fois plus forte et les exportations près de quatre fois plus élevées.

Une question se pose alors : dans la perspective du VI^e Plan, ne risquons-nous pas, compte tenu de la faiblesse de notre industrie, face à celle de ses concurrents, d'assister à un accroissement sensible de nos importations ?

Dans le cadre de cette politique, elle-même liée à l'aménagement du territoire et à une décentralisation énergétique qui paraît essentielle, au même titre que les communications, il y aurait beaucoup à dire des implantations industrielles qui, ralenties en 1968, particulièrement en ce qui concerne les investissements étrangers, ont repris depuis à un rythme plus rapide.

Si l'on manque de données précises, en ce qui concerne les investissements étrangers, on sait cependant que, sur le plan géographique, ils proviennent, à concurrence de près de 90 p. 100 du total, des Etats-Unis et de la Communauté économique européenne, la part relative de ces deux ensembles étant sensiblement comparable. Au sein de la C. E. E. elle-même, les opérations se répartissent à peu près également entre l'Italie avec 12,4 p. 100, les Pays-Bas avec 12,2 p. 100 et la République fédérale allemande avec 11,6 p. 100, la Belgique et le Luxembourg n'intervenant que pour un montant plus limité.

A l'égard de ces investissements, la France, adopte en général, une attitude libérale qui est d'ailleurs conforme au traité de Rome et qui a fait qu'au cours des douze derniers mois, un nombre très faible d'opérations ont été ajournées *sine die*, d'autres ayant été autorisées après de légères modifications.

Ces opérations intéressent 80 dossiers communiqués pour avis au ministère du développement industriel entre le 1^{er} octobre 1969 et le 30 septembre 1970, pour un montant total de 810 millions de francs, dont 45,5 p. 100, soit presque la moitié, pour le secteur de la mécanique, 18,2 p. 100 pour l'industrie chimique, 14,3 p. 100 pour l'électronique, 11,5 p. 100 pour les textiles et les industries diverses.

Je ne reviendrai pas longuement sur les indications précises fournies dans mon rapport écrit, sur les grands secteurs industriels qui, à l'exception des textiles, de l'ameublement et du mécanisme agricole, évoluent tous d'une façon fort satisfaisante, telle l'industrie sidérurgique. Celle-ci poursuit l'application du « plan professionnel » et elle a réduit d'une manière sensible son endettement passé de 80 p. 100 à 60 p. 100 de son chiffre

d'affaires. Dans ce secteur, nous constatons une tendance au regroupement autour des deux grands groupes à vocation européenne de Wendel-Sidélor et Usinor.

Dans le même domaine, le fait marquant, développé longuement dans mon rapport, est l'installation à Fos d'un grand complexe sidérurgique dont les travaux débiteront en 1971, complexe qui, à terme, devrait procurer à la région de Marseille près de 10.000 emplois. C'est un très beau « cadeau » que la Lorraine où l'extraction du minerai de fer décroît lentement, apporte à ses amis méditerranéens qui ne nous ont jamais envié notre fer et notre charbon, parce qu'ils avaient eux, le soleil ! (*Sourires.*)

M. Léon David. Merci !

M. René Jager, rapporteur pour avis. On a longuement épilogué sur le choix de l'implantation de ce complexe métallurgique : il semble bien que la proximité des mines de fer de Mauritanie et la nécessité de développer les marchés dans le sud de la France — et, au-delà, dans le secteur méditerranéen — aient constitué des impératifs économiques et politiques pour le choix de Fos. Autre argument en sa faveur, les profondeurs maritimes permettent l'accès à quai des minéraliers géants actuellement en construction.

Sous le vocable de « Solmer » un lien d'amitié nouveau s'établira ainsi entre le bassin du Rhône et la Lorraine, l'une et l'autre de ces régions n'attendant plus que la réalisation de l'axe Mer du Nord-Méditerranée pour pouvoir s'épanouir complètement.

M. Léon David. Très bien !

M. René Jager, rapporteur pour avis. J'évoquerai d'un mot la situation de l'industrie chimique qui, après un certain ralentissement, grâce à d'importants regroupements et fusions, enregistre des succès prometteurs dans la pétrochimie et les matières plastiques, progrès dus éminemment à des installations nouvelles travaillant à pleine capacité.

Mais la commission des affaires économiques souhaite aussi mettre l'accent sur la crise redoutable de l'industrie de l'ameublement, victime, certes, de l'anarchie de ses structures car, avec 21.900 firmes, dont 1.422 seulement emploient plus de cinq salariés et dix seulement plus de 500 salariés, elle est mal placée pour faire face à l'afflux des importations étrangères. C'est ainsi que, pour ce secteur, il a été enregistré en 1969 817 millions de francs d'importations contre 167,5 millions seulement d'exportations.

Les mesures d'assouplissement du crédit décidées en février et en mai 1970 auront permis d'améliorer cette situation, mais nous savons que, dans le cadre du VI^e Plan, les professionnels envisagent, avec vous, monsieur le ministre, une série de mesures permettant d'aboutir — avec le concours éventuel de l'I. D. I. — à une restructuration de cette activité faisant appel à une méthode de financement par recours à la création d'une taxe parafiscale à taux très bas.

Je vous serais obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir donner à notre assemblée les apaisements que la profession du meuble attend de vous.

Sur plus d'un point, d'ailleurs, l'ensemble des problèmes de l'artisanat rejoignent ceux des professionnels du meuble. Les artisans français, qui tiennent une place de choix dans la vie de la nation, ont besoin d'améliorer leur formation professionnelle et leur information économique. Je sais qu'une série de crédits et de subventions a été prévue à cet égard et je vous demande instamment, monsieur le ministre, de ne pas négliger le monde artisanal qui assure, depuis toujours, et la renommée des produits français de qualité dans le monde entier et, ce qui n'est pas négligeable, la stabilité sociale dans notre société.

Abordons maintenant les problèmes de l'énergie. En ce qui concerne le charbon, les directives données par le Gouvernement, en décembre 1968, demeurent. Leur application doit aboutir à ramener la production de 39,8 millions de tonnes en 1970 à 25 millions en 1975 et, de fin 1968 à fin 1975, à réduire le personnel de 119.000 à 52.000 unités. Le Gouvernement insiste, par ailleurs, pour que rien ne soit changé à ce plan de reconversion, accompagné d'une série de mesures importantes visant les mineurs et leur retraite.

Dans mon avis imprimé, vous trouverez les données énergétiques visant le gaz naturel, l'électricité et, évidemment, les hydrocarbures.

L'importance du problème énergétique ressort du fait que les besoins de la France croissent rapidement et de façon

continue. Exprimés en tonnes d'équivalent-charbon, ils passeront de 220 millions de tonnes, en 1970, à 270 ou 280 millions de tonnes en 1975.

Dans le même temps, la part des combustibles solides devrait diminuer rapidement et ne plus représenter, d'ici à cinq ans, que 15 p. 100 du total qui sera couvert, alors, aux deux tiers par les produits pétroliers, l'électricité d'origine nucléaire n'apportant encore qu'une contribution assez modeste.

Ce fait nous permet de mieux comprendre — nous le soulignons avec force — la nécessité de diversifier nos sources d'approvisionnement en pétrole, en attendant la répercussion des découvertes récentes en Mer du Nord, auxquelles ont participé nos sociétés.

On comprend mieux ainsi le danger auquel sont exposés la France et les pays européens, tributaires pour leur consommation d'hydrocarbures presque exclusivement du monde arabe, source éminemment vulnérable de ravitaillement en raison des hypothèques de tous ordres qui pèsent sur nos relations avec les pays fournisseurs et de leur situation intérieure.

C'est ici le lieu, monsieur le ministre, d'évoquer les actuelles négociations franco-algériennes qui portent notamment sur l'imposition fiscale de nos sociétés pétrolières du Sahara.

Certes, nous n'entendons pas, à cette tribune, monsieur le ministre, dire un mot qui soit de nature à gêner vos pourparlers, dont nous savons qu'ils posent de délicats problèmes.

Mais je dois rappeler tout de même qu'il fut naguère, devant cette Assemblée, un sénateur, alors nouvellement élu et rapporteur du budget du Sahara de 1960 à 1962, qui défendit avec fougue cette découverte exaltante de l'or noir dans les dunes du Sud algérien. Je le faisais alors avec d'autant plus d'enthousiasme et de conviction que, sur le terrain — à Hassi-Messaoud comme à Hassi-R'Mel, à Edjelé, comme à Zarzaitine — j'avais pu voir ces merveilleux pionniers, jeunes et talentueux ingénieurs qui, contre toute attente, en grattant le sable, avaient fait jaillir le pétrole, le gaz et l'eau, et transformé rapidement ces paysages de mort, jusque-là offerts aux seuls caravaniers et — pardonnez-moi cette évocation — à la fille du Bédouin. (*Sourires.*)

C'est ce même rapporteur qui, de la tribune du Sénat, a aujourd'hui le devoir impérieux d'évoquer ces hauts faits de notre vie économique.

Cette épopée vous permet, monsieur le ministre, en surmontant tout ce qu'il peut y avoir d'incompréhension et de désenchantement, d'affirmer la fermeté et la dignité de la France au cours de négociations qui vont très au-delà du problème énergétique et qui engagent les relations de deux Etats, l'Algérie et la France.

C'est d'ailleurs, la récente interview de M. Belaïd Abdesselam ministre algérien de l'industrie et de l'énergie, dans *L'Express*, qui nous amène à poser le problème en ces termes. En effet, si M. Abdesselam, tirant un trait sur toute la politique de coopération menée par la France dans son pays, ramène celle-ci aux seules données pétrolières et ne veut plus, je le cite, que « l'Algérie soit considérée comme un satellite de l'économie française », nous sommes amenés à espérer que notre Gouvernement maintiendra fermement la position qu'il vient récemment d'adopter : ou bien la France et l'Algérie trouveront une solution à leurs relations dans le domaine pétrolier, ou bien il n'y aura plus de véritable coopération franco-algérienne. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

En terminant, monsieur le ministre, vous m'excuserez de dire un mot de ma Lorraine natale, qui est loin d'avoir résolu ses problèmes, mais qui, sous l'effet stimulant d'un certain nombre de mesures et la conjugaison des efforts de tous, est en train d'améliorer sa situation. Le problème des charbonnages n'y est pas résolu, mais il est clarifié. Nous savons à terme où nous allons, ce qu'il faut abandonner, ce qui sera maintenu, ce que la fermeture de puits nous coûte en ressources et en hommes, enfin ce que nous pouvons espérer d'un cadre nouvellement aménagé.

La sidérurgie a sacrifié tout un ensemble de hauts fourneaux et d'établissements vétustes pour s'attaquer, dans le cadre du « plan professionnel », à la construction d'un complexe métallurgique ultramoderne qui produit beaucoup d'acier, mais résorbe peu de main-d'œuvre. Dans le domaine de l'emploi, ce complexe n'a donc pas résolu le problème posé et, dans les charbonnages comme dans les aciéries, la diminution des effectifs revêt une implacable rigueur.

Dans les mines de fer, d'où l'on extrait encore 52 millions de tonnes par an, les réserves dureront à peine 40 ans. On comprend mieux ainsi pourquoi la sidérurgie lorraine s'installe

sur le bord de la mer. L'avenir économique de la Lorraine, en effet, ne pourra plus se bâtir sur les ressources du sous-sol qui, naguère, ont fait sa fortune.

Sa chance sera d'être au carrefour du Marché commun, au cœur d'une région européenne formée par la France du nord-est, le grand-duché de Luxembourg et le territoire de la Sarre, avec un peuplement jeune, appelé à vivre surtout des industries de transformation.

C'est là, pour nous Lorrains, la vraie entité économique de demain, fort différente des « régions » évoquées naguère dans cette enceinte et devant le pays. Elle se situe dans un cadre européen qui a toujours été l'une des préoccupations majeures de cette Assemblée.

De la Lorraine à l'Alsace, il n'y a qu'un pas que vous me permettez de franchir rapidement, en accord avec mes collègues haut-rhinois, pour évoquer d'un mot la situation des mines domaniales de potasse d'Alsace qui ne laisse de nous inquiéter.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis la restructuration des mines, on assiste au spectacle affligeant d'une politique « flottante » qui laisse dans l'incertitude de leur avenir plusieurs milliers de travailleurs, au point qu'il y a quelques jours, le directoire annonçait qu'il n'était pas en mesure de payer les salaires et traitements du mois de novembre.

Nous aimerions, mes collègues haut-rhinois et moi-même, connaître avec netteté les intentions du Gouvernement au regard de la situation aberrante qui se développe actuellement et aussi quelles perspectives il envisage dans ce domaine.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan donne son accord au budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan pour la recherche scientifique.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche scientifique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, laissant à notre collègue, M. Houdet, rapporteur de la commission des finances le soin de présenter les observations relatives à l'utilisation des crédits concernant la recherche atomique et son développement, et à notre collègue, M. Verrillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, celui de présenter les réflexions qui s'attachent à la recherche et à son organisation, nous présenterons un avis établi dans l'optique des besoins économiques et du nécessaire développement industriel de la nation.

L'an passé, le Gouvernement a pris une décision concernant la nouvelle orientation à donner à notre politique nucléaire, politique qui va être axée, pour les dix à quinze années à venir, sur la construction de centrales atomiques à uranium enrichi utilisant, soit la licence *Westinghouse*, dite à eau pressurisée — P. W. R. —, soit la licence *General Electric*, dite à eau bouillante — B. W. R.

La commande récente de la centrale de Fessenheim matérialise cette révision radicale de nos programmes antérieurs, basés jusqu'ici sur l'exploitation de la filière à uranium naturel.

Dans mon intervention, au nom de la commission des affaires économiques, je voudrais souligner tout particulièrement les deux objectifs suivants : d'abord la nécessité de fournir au pays un approvisionnement énergétique abondant et sûr ; ensuite, le maintien de cette énergie à un prix qui donne à l'économie française une très haute compétitivité et lui permette de se développer au plan national et international.

Compte tenu de ces objectifs fondamentaux, quelle orientation convient-il de donner, à long et moyen terme, à nos efforts dans le domaine nucléaire, aussi bien au niveau de la recherche qu'à celui des applications à la production d'électricité ?

La production d'énergie provient actuellement, pour une part chaque jour croissante, de combustibles importés, ce qui place l'industrie française et la vie même de la Nation sous la dépendance des fournisseurs étrangers.

Le pétrole constituant l'élément fondamental de ces approvisionnements, il n'échappe pas à l'attention du moins averti que cette situation demeure très fragile en raison de l'instabilité politique des pays fournisseurs, une révolution intérieure ou une modification des relations diplomatiques pouvant tarir à tout moment nos sources d'approvisionnement.

En mettant les choses au mieux, la situation de nos stocks nous permettrait de tenir trois mois, mais, au-delà, de cette durée, l'économie du pays serait gravement perturbée et la chute serait d'autant plus grave que notre niveau actuel est plus élevé.

Par ailleurs, tandis que la consommation du pétrole se développe rapidement, une relative raréfaction se manifeste pour certaines catégories de produits noirs et celle-ci entraîne une hausse relative qui affecte notamment le fuel. A cette cause de renchérissement vient s'ajouter le coût croissant des assurances maritimes, des frets, et de l'exploitation des nouvelles sources, si bien que rien ne permet d'espérer aujourd'hui une évolution favorable des prix. La situation du coût de l'énergie a donc sensiblement évolué en l'espace de quelques mois.

Le prix du kilowatt-heure, estimé à 2,4 centimes l'an passé en production thermique, a subi une légère hausse, laquelle rend compétitive l'électricité produite dans les centrales à uranium enrichi, au prix de 2,6 centimes, mais, malheureusement, cela n'a pas rendu la compétitivité à la filière uranium naturel-graphite-gaz, dont les prix de production restent sensiblement au-dessus de ce niveau, soit quatre centimes ou même un peu plus de quatre centimes dans la meilleure hypothèse.

Dans les conditions actuelles, il apparaît donc que la production d'énergie à partir de réacteurs à uranium enrichi peut se développer rapidement.

Par ailleurs, la durée d'exploitation d'un cœur de réacteur, s'étendant environ sur un an et demi au minimum, donne une grande sécurité pour la permanence dans l'approvisionnement. En cas de crise, cette assurance demeure primordiale pour la Nation.

De plus, sur le plan industriel, ces centrales atteignant des puissances de l'ordre de 850 à 1.200 mégawatts deviennent des fournisseurs massifs d'énergie.

Toutes ces données soulignent l'intérêt d'un développement rapide des réacteurs électrogènes utilisant cette filière.

Dans ces conditions, que pouvons-nous penser des récentes décisions prises par le Gouvernement ?

Notre commission spéciale, présidée par M. Coudé du Foresto, a répondu largement à cette question dans son rapport déposé à la séance du 13 octobre 1970. Cependant, si nous sommes pleinement d'accord avec la nouvelle orientation adoptée, nous estimons que le nombre des centrales prévues demeure absolument insuffisant pour répondre au développement attendu de la production d'énergie électrique.

Le Gouvernement a tenté de justifier sa position en indiquant que ces centrales exigent des immobilisations de capitaux plus importantes que les centrales classiques.

Cet argument ne peut nous convaincre, puisqu'il existe forcément un rapport entre la masse des investissements et le prix de l'énergie. Par ailleurs, des masses énormes de capitaux demeurent gelées dans les banques et les caisses diverses sans pouvoir s'investir alors qu'E. D. F. vient d'être autorisée à contracter un emprunt en Allemagne. On touche là un aspect regrettable d'une politique financière qui confond la défense de la monnaie avec un certain blocage de l'économie.

Néanmoins, le fait demeure : la masse des centrales commandées sera trop faible pour répondre à la fois à la demande croissante en énergie et à une réorientation de l'industrie française dans le domaine nucléaire.

Quoi qu'il en soit, il nous faut aujourd'hui payer le prix de l'erreur que nous avons commise en persistant dans la voie sans issue de la filière uranium naturel-graphite-gaz et, dans l'immédiat, exploiter sans souci de perfectionnisme les licences américaines *Westinghouse* et *General Electric*. C'est pour nous une étape difficile et pénible à franchir.

Bien qu'il ne nous apparaisse pas nécessaire de revenir sur le passé, on nous permettra de signaler un fait qui passe trop souvent inaperçu et dont nous devrions tirer une leçon pour l'avenir.

Si la filière uranium naturel a été un échec, ce n'est pas seulement pour des raisons techniques ; c'est aussi pour des motifs d'ordre industriel et commercial. Nous avons conduit, en effet, cette opération sur un plan résolument national comme une super-expérience de laboratoire débouchant sur une programme limité et sans souci de débouché commercial.

Aussi le profit qu'ont pu retirer nos industriels des travaux entrepris est-il minime et notre percée sur le marché étranger est-elle à peu près nulle, alors que nos voisins allemands sont déjà en mesure de concurrencer éventuellement les Américains sur leur propre territoire.

L'adoption de la filière uranium enrichi doit être pour nous une occasion de sortir de notre isolement technologique et commercial.

Tout d'abord, comme nous l'avons déjà dit, les commandes passées par E. D. F. doivent être suffisantes pour permettre le développement de deux groupes industriels assez forts pour déborder les frontières nationales. S'il apparaît en effet difficile, au stade actuel, de collaborer avec nos voisins allemands, il semble que nous pourrions, en nous associant avec nos licenciés américains, réussir à nous intégrer dans les réseaux commerciaux et à vendre, dans ce cadre élargi, des pièces spéciales ou des sous-ensembles de réacteurs nucléaires et de turbo-alternateurs adaptés à ceux-ci. Cette solution aurait de plus l'intérêt de nous permettre d'accéder à la technologie de nos concurrents et peut-être de faire breveter quelques inventions de nos chercheurs.

La dernière conséquence de la décision d'utiliser la filière à uranium enrichi concerne la fourniture de matière fissile pour laquelle il nous faudra, dans un premier temps, nous adresser aux Etats-Unis.

Il convient de noter, en effet, que les centrales P.W.R. ou B.W.R. ne sont concurrentielles qu'approvisionnées avec de l'uranium enrichi fourni au prix américain, ce qui exclut en particulier la solution qui consisterait à utiliser le combustible nucléaire fourni par les étages bas de Pierrelatte, dont le coût est beaucoup trop élevé, sans parler de l'insuffisance des quantités qui pourraient être fournies par cette usine.

Mais, outre que ces recours à une source étrangère présente de graves inconvénients quant à la sécurité de notre approvisionnement, la production américaine sera d'ici à 1977-1978 insuffisante pour faire face aux besoins européens et il convient d'envisager rapidement la construction sur notre continent d'une usine de séparation isotopique.

Le gouvernement français est bien conscient de l'urgence de la décision à prendre et tente actuellement de faire partager ce sentiment à nos partenaires ; malheureusement, nos efforts n'ont eu jusqu'à présent que peu d'échos, plusieurs pays, notamment l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas plaçant leurs espoirs dans un procédé nouveau d'enrichissement de l'uranium utilisant l'ultracentrifugation.

Quoi qu'on puisse penser de cette nouvelle technique, nous craignons que le résultat le plus tangible des études conduites dans cette voie ne soit de différer une décision dont dépend cependant pour la fin du siècle l'indépendance énergétique de l'Europe.

Il nous reste enfin à parler des surgénérateurs pour lesquels nous possédons une avance certaine et qui peuvent avantageusement remplacer les réacteurs P.W.R. et B.W.R. à partir de 1985 environ.

Si nous voulons profiter de la position de premier plan qui est aujourd'hui la nôtre dans ce domaine, il nous faut penser dès maintenant à l'immense marché qui s'ouvre devant ce procédé plein d'avenir.

D'abord, il convient de réaliser que le succès des techniques P.W.R. et B.W.R. est avant tout le résultat des méthodes commerciales et de *management* employées aux Etats-Unis. Celles-ci, s'appuyant sur l'énorme capacité industrielle des entreprises américaines correspondantes, ont rendu crédibles des propositions commerciales dont la fiabilité technique présente encore quelques problèmes. Les pertes importantes, atteignant un milliard de francs, essuyées l'an dernier par une des entreprises possesseurs des brevets, en fournissent la meilleure preuve. Cependant, on doit noter que les Américains étudient les possibilités de développement d'une technique exclusivement en fonction de sa rentabilité industrielle et financière.

Il importe donc de nous imprégner de l'idée que la mise au point du surgénérateur français ne doit en aucun cas conduire à la réalisation d'un échantillon remarquable, mais non commercialisable. Aujourd'hui, seul le débouché industriel international que nous pensons donner à cette opération doit compter pour notre pays. De cette volonté dépendra l'expansion rapide de la production d'énergie dans les décennies à venir, mais, surtout, le développement d'une industrie d'équipement française puissante sur le sol national et par ses accords internationaux de diffusion et de coopération.

Une nouvelle politique s'impose donc.

En vue de déboucher le plus rapidement possible sur le marché international, il convient de concentrer tous les efforts et moyens de recherche et de développement sur cette catégorie de réacteurs. Chaque jour gagné offre une possibilité de développement supplémentaire à l'industrie française. La compé-

tion internationale sera très dure et il devient important d'y figurer en tête de peloton afin de pouvoir négocier avec les concurrents. Si nous ne prenions pas cette décision, la France perdrait irrémédiablement tout espoir de devenir autre chose qu'une colonie ou un accessoire dans un ensemble industriel, quel qu'il soit, intercontinental ou européen.

Le marché des surgénérateurs s'étendra avant tout sur des pays évolués donc éventuellement concurrents. Le marché national demeure beaucoup trop petit car il n'y existe qu'un unique client, E.D.F., qui ne produit pas plus d'électricité que le seul Etat américain du Michigan. Donc, toute stratégie industrielle française pour le surgénérateur ne peut s'élaborer qu'à l'échelle internationale. La conquête d'un marché de valeur mondiale doit devenir notre objectif direct ou indirect.

Certes, on pourra nous objecter que les centrales à neutrons rapides ne seront pas opérationnelles avant dix ans au mieux et quinze ans plus probablement, mais l'expérience nous a montré que les réseaux commerciaux ne s'improvisent pas. Pour atteindre ce but, il est nécessaire de s'organiser tout de suite en se rappelant que l'effort sur l'informatique lancé depuis quatre ans connaîtra un développement commercial bénéfique dans cinq à six ans, soit dix pour le moins. Le *Concorde*, réalisation en coopération internationale, n'aboutira qu'après douze ans d'études et de recherches à travers des réseaux commerciaux et industriels déjà existants. Pour en revenir une fois encore à la construction aéronautique, nous avons noté que Boeing a déjà « vendu » à plus de cent exemplaires un appareil supersonique qui n'entrera probablement pas en service avant 1980.

De toutes ces entreprises, seules celles qui sont conduites depuis des études de marché sérieuses et perpétuellement rajustées connaissent un succès industriel et commercial. Mais, pour cela, il est nécessaire de disposer au départ des structures à vocations industrielles et commerciales.

Il nous semble donc qu'il conviendrait de mobiliser toute l'activité de la recherche et de développement sur le surgénérateur et de faire de son avènement industriel un objectif prioritaire des investissements de la nation.

Or, actuellement, nous reproduisons par routine les erreurs de la première filière. Nous passons d'un palier à un autre pour atteindre un prototype industriel, mais nous ne sommes pas guidés par la volonté du développement industriel prioritaire de la nation et rien ne s'organise en fonction de cela. Nous risquons d'aboutir à un matériel remarquable digne de tous éloges, mais invendable et pour lequel nous aurons gaspillé des fortunes colossales.

Au point où nous en sommes et afin de conduire cet effort avec le maximum d'efficacité, nous pensons qu'il devient urgent de rassembler tous les moyens d'animation gravitant autour du surgénérateur, dans le cadre d'un consortium pour l'étude, les recherches, le développement et la commercialisation du surgénérateur.

Ce consortium, dont le statut juridique reste à définir, devrait associer, par son capital social, dans un effort commun, l'Etat et le secteur privé. Il aurait pour but de mener les études de marché concernant le surgénérateur, de préparer toutes les structures nationales et internationales pour le placement et l'exploitation de ces réacteurs, de coordonner toutes les actions de recherches et de développement et de négocier les accords de coopération de développement et de spécialisation industrielle tant nationaux qu'internationaux. Il est urgent de créer enfin un outil français adapté à la taille du problème et de la stratégie.

Nous pourrions ainsi conduire une action de masse et coordonnée digne de l'objectif auquel nous nous attaquons, concentrer les moyens, éviter ou limiter les gaspillages et les doubles emplois et gagner du temps à tout prix, ce qui constitue le sous-objectif majeur.

Par ailleurs, cela permettrait peut-être, en parallèle avec les études de marchés et de développement, de prévoir, de manière plus approchée, les immobilisations financières nécessaires qui, à mon avis — il ne faut pas se le cacher — seront considérables. Nous passerons enfin d'une technique du laboratoire ou de l'arsenal, habitude protectionniste chère à de trop nombreux esprits français, vers une gestion d'entreprise à l'échelle d'une nation engagée dans une compétition intercontinentale.

La constitution de ce consortium suppose également une réforme des esprits et des méthodes. La direction devrait en être assurée par des *managers* ayant fait leurs preuves venant du secteur privé et non par des hauts fonctionnaires en rupture d'administration. Quant aux techniciens, quel que soit leur haut niveau de valeur, ils ne doivent être que des conseils ou chargés de résoudre des problèmes techniques.

Les actions de vente et de commercialisation doivent primer et provenir d'une stratégie globale déterminée par des équipes rodées à cet effet. Rien ne pouvant s'improviser, il convient de commencer immédiatement, d'autant plus qu'une dizaine d'années semblent nécessaires pour établir une structure commerciale et industrielle efficace. Comme nous l'avons rappelé précédemment, le délai imparti à cette tâche semble déjà bien court.

Afin de répartir les missions et d'éviter les conflits, on sera obligé, sous le contrôle d'un état-major général animateur et coordonnateur, de répartir les activités en différents secteurs regroupant pour une participation souple et adaptée le C.E.A., E.D.F., l'industrie. Il semble bien évident que le C.E.A. animera le gros des recherches fondamentales et surtout celles qui concernent les combustibles; E.D.F., exploitant français unique, demeure le conseil d'exploitation le plus valable qui pourra ainsi diffuser également son savoir-faire. Quant à l'industrie, il lui incombera de réaliser les ensembles sous sa pleine responsabilité.

Peut-être ce schéma permettrait-il aussi un rayonnement vers différents secteurs des chercheurs du commissariat à l'énergie atomique qui, contraints de se dégager de cette activité, partent aujourd'hui pour accomplir des tâches beaucoup moins nobles, mais très rentables.

Il ne semble pas exclu que les capitaux provenant de l'Etat pour la recherche et le développement de cet objectif national ne puissent pas être accordés sous la forme de prêts à long terme et à faible intérêt au lieu de subventions à fonds perdus. Un nouvel esprit de rentabilité pourrait en découler, qui modifierait par entraînement l'état de dépendance et de mendicité dans lequel vit trop souvent l'industrie française par rapport à son gouvernement.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Telle est la formule que nous proposons à la réflexion du Gouvernement; il en est sans doute d'autres, mais nous nous permettons encore une fois de lui rappeler la nécessité de penser à vendre au moment même d'entreprendre.

Le deuxième volet de l'avis de notre commission concerne l'informatique. Nous trouvons réunis à la fois dans l'informatique la technique et la discipline qui marquent le plus profondément notre monde moderne. Toutes les activités de la Nation requièrent ses services afin d'améliorer leur efficacité. Aucune n'y échappera, à moins de courir le risque de périr. En fait, l'informatique constitue le moyen accélérateur ou multiplicateur de l'action le plus révolutionnaire qui puisse exister. Contrairement aux craintes généralement exprimées, elle ne constitue qu'un adjuvant de l'homme pour prendre une décision. Elle ne pourra jamais remplacer l'homme, en aucune circonstance.

Le Gouvernement comprit la nécessité pour une nation moderne de disposer d'une industrie de l'informatique, et il essaya de remédier à un certain nombre de lacunes en lançant l'opération appelée Plan-calcul. Si cette action n'avait pas été entreprise, la France risquait de rester à l'écart du mouvement de ces techniques de pointe dont le développement conditionne pour une bonne part l'évolution d'une nation moderne.

Sur le plan technique, on utilise de manière concentrée une gamme très étendue de recherches en tout genre, qui n'aboutissent industriellement que par l'emploi de techniques hautement évoluées. Cette industrie a quitté le domaine de l'électromécanique, pour celui de l'électro-magnétique qu'elle abandonne au profit de l'électronique.

La rapidité de l'évolution frappe de désuétude en cinq ans des techniques pourtant avancées. Cette pression oblige à créer sans cesse de nouveaux matériels d'exploitation, de nouvelles machines pour la fabrication, à recycler perpétuellement les hommes, donc à engager également des moyens financiers chaque jour plus importants. Peu d'entreprises ont la capacité de faire face à ce rythme infernal. L'une d'elles émerge du lot qu'elle domine par la puissance de ses moyens. Quant aux autres entreprises, le regroupement, à base de complémentarité si possible, demeure la seule solution pour leur permettre d'atteindre un niveau international valable. Ce seuil de capacité semble basé sur l'aptitude à contrôler 10 p. 100 environ du marché mondial. Car l'élément déterminant qui ressort de toute analyse est le fait de la capacité intercontinentale d'une entreprise. Seules, celles qui possèdent un réseau international de diffusion et d'échange semblent présenter des chances de suivre le mouvement et de prospérer.

Le marché français malgré son intérêt et son développement rapide demeure trop petit pour servir d'assise à une industrie de l'informatique espérant couvrir toutes les gammes de production.

Ainsi, les ordinateurs de grosse dimension demeurent trop peu nombreux pour qu'une industrie nationale puisse actuellement les réaliser autrement qu'à titre de service, donc en dehors de conditions de rentabilité réelle.

Les ordinateurs moyens, les plus répandus, utilisés surtout par des services administratifs ou des entreprises de grandes dimensions peuvent permettre le lancement d'une industrie à base nationale.

Quant aux petits ordinateurs, leur marché se développe rapidement dans les petites et moyennes entreprises ou certaines administrations. Ils présentent l'avantage industriel de permettre le montage de séries importantes mais qui exigent par suite du système pratiqué pour les ventes, l'existence de garanties financières extrêmement importantes.

Trois sociétés principales contrôlant la majeure partie de ce marché apparaissent comme des entités industrielles remarquables à l'échelon français.

I. B. M. France, société de droit français transnational, filiale du groupe américain I. B. M., diffuse en France des matériels conçus très souvent aux Etats-Unis, mais construits par spécialisations nationales dans le monde entier.

Cette firme, par ses capacités internationales, son savoir-faire, son avance technique, ses moyens financiers, sa remarquable organisation apparaît comme le leader international toutes catégories.

Sur le plan français, ses fabrications nationales bénéficient d'une diffusion dans le monde entier par le remarquable réseau international du groupe. La société I. B. M. France présente, dans son bilan financier, une balance de devises très positive, ce qui demeure un excellent point sur le plan national.

Par ailleurs, la spécialisation de chaque entreprise nationale dans les activités les plus remarquables de sa nation, contribue par cette division du travail à exploiter dans le cadre de matériels très évolués les meilleurs talents nationaux. La rentabilité supérieure d'un tel système ne s'atteint pas ou ne se dépasse pas aisément. L'effet d'entraînement et la retombée par diffusion locale des techniques internationales les plus évoluées ne constituent pas un bénéfice chiffrable par une économie malgré l'enrichissement indéniable apporté sur le plan de la connaissance et de l'amélioration technique générale. Par ailleurs, grâce à son rôle de leader, cette entreprise a formé sur ses deniers une très grande partie des personnels d'exploitation, et souvent des techniciens de l'informatique servent dans les administrations ou l'industrie. Actuellement par exemple, elle ne dépense pas moins de 50 millions de francs par an pour former des hommes.

La deuxième société est Honeywell-Bull. La société française Bull vient de faire l'objet d'un nouvel et récent accord d'association et de regroupement qu'exigeait la difficulté du marché de l'informatique. Cette société produit actuellement en France des matériels de moyenne et petite dimension et possède une position commerciale largement exportatrice. Près de la moitié du chiffre d'affaire est réalisée à l'exportation. Ceci constitue un apport de devises extrêmement intéressant et puissant pour la balance des comptes nationale.

A la différence de la précédente, cette société possède depuis sa base française un réseau de diffusion internationale couvrant l'Europe, une partie de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. La valeur commerciale de ce réseau constitue sans doute le plus bel atout que cette société apporte à son allié américain.

Malgré bien des vicissitudes pendant les dernières années, cette entreprise progresse à nouveau rapidement et a réussi à placer de nombreux petits ordinateurs aux Etats-Unis, lesquels sont entièrement construits en France.

La troisième société est la Compagnie française d'informatique. Cette société, créée par le regroupement de plusieurs entreprises françaises dans le cadre de l'action appelée plan-calcul fera l'objet de nos observations puisqu'elle apparaît comme le bénéficiaire commercial et industriel des interventions budgétaires de l'Etat.

Le plan-calcul, lancé en 1966, devait se terminer en 1971. Il avait pour mission de regrouper les industries françaises, en un seul ensemble, traitant des matériels d'informatique, d'assurer une certaine indépendance nationale en lançant des systèmes de conception française, de servir avec des matériels français une part importante du marché français, de conclure des accords avec des sociétés étrangères pour étendre la complémentarité des fabrications, de progresser sur les marchés internationaux et de profiter de la diffusion des connaissances dans des systèmes d'échanges appropriés.

Après quatre ans d'action, nous pouvons constater que les industries du *hardware* ont regroupé leur potentiel de recherche

et de moyens industriels, techniques, commerciaux et financiers dans le cadre de la Compagnie internationale d'informatique.

Cette année les industries produisant des périphériques ont rejoint également la C. I. I. Cette orientation intéressante tendra à assurer une comptabilité plus complète des matériels et une homogénéité de qualification industrielle et commerciale.

La C. I. I. commercialise maintenant des matériels de conception française dont la valeur concurrentielle permet des ventes actives tant en France qu'à l'étranger.

Le marché français administratif qui correspond principalement aux fabrications lancées, s'ouvre progressivement à la C. I. I.

Des pourparlers s'engagent avec des groupes étrangers d'une part, et une progression est tentée, par ailleurs, vers des marchés extérieurs.

Que peut-on penser et souhaiter ?

Le regroupement des sociétés demeure à perfectionner afin d'utiliser complètement toutes les potentialités de recherche, de production et de commercialisation. Par ailleurs, sur le plan technique on s'oriente vers la comptabilité de tous les matériels, et en particulier des périphériques avec d'autres systèmes afin d'en assurer une plus grande diffusion.

Il serait également souhaitable dans l'état actuel des choses, de ne pas s'éparpiller dans les recherches, mais plutôt de les concentrer sur certains articles dont on veut pousser les ventes et la production au maximum. Il vaut mieux ne pas réinventer des périphériques existants déjà. Peut-être cette réflexion s'applique-t-elle également à certains composants.

Le marché administratif demeure réticent, car la concurrence bien implantée joue son jeu, ce qui est normal, et surtout elle bénéficie de structures commerciales très appropriées et bien rodées.

Tout ceci nous conduit à la commercialisation sur laquelle doit être entrepris l'effort principal. Rien ne sert de construire des matériels remarquables, fiables, compatibles, etc., si l'on ne dispose pas du réseau et des méthodes commerciales adaptés pour les ventes ainsi que des hommes nécessaires pour l'exploitation des produits chez les clients.

Le développement des ventes demeure lié à deux facteurs, l'organisation du financement des ventes et la formation des hommes pour la commercialisation et l'exploitation.

Lorsqu'un matériel fait l'objet d'un contrat avec un client, il n'est pas réglé au comptant par l'acquéreur mais vendu avec un contrat de location s'étalant sur un délai de quarante-huit à soixante mois. Cette pratique alimente entre 60 et 85 p. 100 du chiffre d'affaires et il n'existe pas de tendance au renversement de cette situation.

Donc, tout matériel commercialisé avec cette méthode engage une couverture financière correspondant au moins à quatre ou cinq ans de sa production annuelle stable. Or, il s'agit de progresser de 20 p. 100 par an au moins, ce qui suppose l'étude d'un système financier spécial pour garantir le chiffre d'affaires croissant chaque année.

Nous pensons qu'il est souhaitable de séparer le bilan de l'opération industrielle production-commercialisation de celui de l'opération gérance des ventes. La première entité pourrait avoir un bilan net correspondant à ses activités et pour lesquelles malgré les investissements il est souhaitable d'avoir un résultat équilibré pour le moins, et bénéficiaire le plus rapidement possible, soit sans doute dans huit à dix ans.

Quant à la deuxième entité, gérance des ventes, il semble qu'il soit nécessaire de constituer à bref délai une société relais de financement des ventes, qui aura son équilibre propre et aux bénéfices desquelles participera l'entité production-commercialisation. Il n'est pas exclu de prendre des accords de relais avec des sociétés de *leasing*, location-vente, *renting*, etc., qui permettraient à la société même de se dégager du souci de la gérance des ventes qu'il lui est difficile de mener actuellement sans obérer tous ses moyens financiers.

Si ce problème ne fait pas l'objet d'un règlement rapide par le ministère des finances et le vôtre, monsieur le ministre, il demeurera exclu d'espérer progresser sur le marché.

La même situation se présente pour les ventes à l'exportation et les sociétés de garantie financière à monter à l'étranger présentent des difficultés qu'il convient de régler avant de se lancer dans une opération quelconque.

Les Français sont des bricoleurs de génie, ils ont parfois à apprendre sur le plan industriel, et généralement tout à découvrir en ce qui concerne la commercialisation et le service

au client. Or, les coutumes financières locales sont si importantes qu'il faut les connaître et s'y plier pour réussir.

Le deuxième facteur du développement des ventes provient des méthodes utilisées pour la formation des structures de gestion et d'exploitation et pour la formation des hommes qui les animent.

En ce qui concerne la commercialisation propre, il apparaît à l'évidence que l'effort à entreprendre passe par la mise sur pied du maillage du réseau des agences. Or, dans toute affaire, le commercial devrait précéder l'industriel afin de stimuler son développement par l'abondance des commandes, tout en apportant des finances saines par le choix des meilleurs clients. Nous sommes devant un processus inversé qu'il convient de retourner rapidement. Je possède à ce sujet des exemples précis. Tous ceux qui ont l'habitude de la gestion et de la vente savent que l'on perd en six mois une réputation qu'il a fallu des années de labeur et de continuité pour établir.

Il semble qu'une attention toute spéciale doive être portée actuellement en priorité au secteur de la commercialisation.

A l'étranger, on doit même éviter toute tentation de mener une action de prestige, qui serait entreprise en dehors ou sans un effort systématique et organisé d'implantation. Toute opération suppose le support d'une agence charpentée regroupant des moyens humains compétents. Dans le cas contraire, la contre-publicité est telle qu'il vaut mieux s'abstenir.

Par ailleurs, nous manquons cruellement d'hommes formés et valables, à l'échelon de la production — commercialisation en tant que techniciens de fabrication, et surtout de technico-commerciaux, ainsi qu'à l'échelon de l'exploitation des systèmes, ou de la gestion des entreprises.

Il convient donc que votre ministère entreprenne un effort considérable d'analyse et de coordination, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, pour obtenir la formation dans le cadre des instituts universitaires de technologie (I. U. T.) d'hommes capables de s'adapter. Il ne s'agit pas de têtes bien pleines mais de têtes bien faites. Les conseils d'administration des I. U. T. devraient absolument comprendre des représentants du secteur privé ou administratif, afin d'établir des programmes de formation collant aux réalités.

En accord avec le ministère de l'intérieur, il serait bon d'obtenir que les différentes commissions administratives ministérielles pour l'informatique, orientent les hommes à former vers des centres fonctionnant en liaison avec le commissariat.

Avec le ministère des affaires sociales, une coordination s'impose afin que l'association pour la formation professionnelle des adultes organise des stages régionaux de formation répondant bien tant aux besoins industriels qu'à ceux du développement ou de l'exploitation.

De leur côté, les ventes à l'étranger supposent des personnels de haut niveau spécialement qualifiés. Peut-être une partie de l'aide de l'Etat pourrait-elle être dirigée vers la formation de personnels acceptant de servir à l'étranger avec des contrats de longue durée, cinq ans par exemple ? Sur un autre plan, une partie de l'aide versée à des pays en voie de développement pourrait-elle être orientée vers la formation, sur place, des personnels nécessaires à l'utilisation de matériels vendus, ou même à l'établissement des *software*.

Nous passerons sous silence les ventes aux pays de l'Est, qui n'ont d'intérêt que dans la mesure où nous fournissons les systèmes et les usines de montage, ainsi que certains *software*, l'informatique pouvant contribuer à rapprocher les mentalités, car elle oblige à être logique. Ce qui l'est moins, ce sont les conditions économiques de ces marchés et le faible rapport que notre pays en tirera.

Quant aux accords internationaux qu'il convient de conclure pour que notre industrie atteigne un seuil de classe internationale, nous sommes heureux d'apprendre qu'ils commencent à prendre bonne tournure. Nous avons appris par la presse la récente constitution d'un club C. D. C. - I. C. L. - C. I. I. et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cette information semble d'autant plus intéressante que l'informatique ne peut pas se replier sur un marché intérieur protégé. Elle doit se nourrir des échanges internationaux de diffusion des connaissances pour les exploiter rapidement, tout en diffusant ses productions par le canal de services commerciaux intercontinentaux de haute qualification.

En conclusion, nous estimons que devant l'importance de la tâche dans les années qui viennent. L'Etat devra continuer au cours du VI^e et sans doute du VII^e Plan, à stimuler la création d'une industrie de l'informatique valable en France. Il sera

nécessaire de varier l'aide apportée en l'orientant vers la création prioritaire de supports de diffusion commerciale tant en France qu'à l'étranger, et surtout vers la formation des hommes à tous les échelons.

Chaque fois que l'aide financière servira à créer des services nouveaux rentables dans le cadre d'une exploitation industrielle et commerciale, le prêt à long terme devrait être préféré à toute forme d'intervention par subvention, son caractère stimulant contribuant également à changer la mentalité des utilisateurs.

L'informatique est un instrument au service des hommes mais qui n'a de valeur que dans la mesure où l'on dispose de personnels qualifiés et nombreux pour utiliser ses services.

Pour terminer cet exposé, j'ai le devoir de rapporter également l'inquiétude des membres de la commission des affaires économiques et du Plan devant l'immensité des moyens financiers que supposent les diverses actions engagées par notre pays.

Sans en méconnaître l'intérêt et la nécessité, les commissaires constatent qu'aucune analyse financière consécutive à des études de marché sérieuses ne sert de base à une proposition de politique de financement à long, moyen et court terme des actions engagées. Ils craignent, à juste titre, que nous ne puissions mener à bien toutes les réalisations : surgénérateur, informatique, Airbus, Concorde, aérotrain, recherche spatiale, et que nous ne soyons obligés d'en stopper quelques-unes en cours de recherche, d'étude ou de développement, ce qui ne sera pas sans de très graves répercussions.

Sous réserve de ces observations, votre commission donne un avis favorable aux crédits du budget du ministre du développement industriel et scientifique concernant la recherche scientifique, l'énergie atomique, l'informatique, la recherche spatiale et l'exploitation des océans. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la recherche scientifique et technique.

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique). Je crains, mes chers collègues, de retarder quelque peu les métabolismes de votre digestion. Je vous demande de bien vouloir m'en excuser.

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici plusieurs années déjà que la France a mesuré l'importance de la recherche scientifique et technique dont le premier ministère fut confié à M. Gaston Palewski. Notre pays prenait alors conscience du retard qu'il avait pris sur les grandes nations industrielles. Recherche fondamentale et recherche-développement sont les moteurs du progrès économique. Elles conditionnent notre avenir. Les crédits ne furent pas ménagés et, d'année en année, nous avons constaté une augmentation sensible des budgets qui leur étaient affectés. Il a paru alors évident au Gouvernement que la recherche, condition reconnue du développement économique et militaire, était aussi l'élément essentiel du prestige et de la présence à l'extérieur comme à l'intérieur.

Le malaise, si j'ose ainsi m'exprimer, vient de la difficulté de calculer l'efficacité, la rentabilité de la recherche, surtout en matière de recherche fondamentale. A cela s'ajoutait que l'industrie privée se révélait déficiente et qu'il fallait trouver des procédures d'incitation à son avantage. On assistait alors à une sorte de dessaisissement du cénacle universitaire, origine de la recherche qui, se détachant du lieu où elle était née, se concentrait peu à peu dans les organismes séparés de l'enseignement supérieur, plus dépendants des intérêts industriels, plus subordonnés à l'autorité directe du pouvoir.

Il était illusoire, dans un Etat comme le nôtre, doté de ressources relativement faibles et qui avait rendu justement leur liberté aux territoires colonisés, d'entreprendre une recherche au plus haut niveau dans les secteurs importants des grandes aventures collectives de notre époque et d'ambitionner une place toute proche des deux grandes nations continents. Cette illusion contribuait sans doute à l'abandon de projets européens communautaires.

J'aurais garde, monsieur le ministre, de mettre en cause la seule responsabilité du Gouvernement français. Les choses ont certes plus de complexité ; mais on peut lui imputer qu'il n'a pas manifesté, au cours des dix dernières années, jusqu'au 6 décembre 1969, sa certitude qu'il n'y avait d'autre solution qu'internationale aux grands problèmes de la recherche contemporaine et que seuls des accords de coopération précis et de longue durée, surtout en ce qui concerne l'atome, l'espace, pouvaient conduire à des résultats concrets.

La question se pose alors : est-il encore temps de remédier à cet état de choses ? Pouvons-nous combler le retard qui s'accuse entre la vieille Europe et les deux grandes nations continentes ? La présente discussion essaye d'analyser ce difficile problème.

Le rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, à la lumière des réponses aux questions que nous avons posées et auxquelles je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir répondu avec un grand souci de précision, tente de présenter l'ensemble des problèmes de recherche scientifique.

La politique de la recherche est le domaine du ministre du développement industriel et scientifique. Son rôle est déterminant pour la répartition des masses budgétaires. En cette matière, les décisions sont préparées par la direction générale de la recherche scientifique et technique — D.G.R.S.T. — soumises ensuite à l'avis du comité consultatif de la recherche, puis à la décision du comité interministériel de la recherche. Le rôle du ministre est bien lourd qui doit coordonner l'action des autorités administratives dispersées et les moyens budgétaires de l'enveloppe recherche. Constatons aussi l'insertion dans ce budget d'organismes qui se trouvaient jusque-là en dehors de l'enveloppe recherche, d'où, par contre, la recherche militaire, les recherches d'aéronautique civile, la recherche universitaire et celle des télécommunications sont toujours éloignées.

En 1970, sur un total de 4.533 millions de crédits consacrés à la recherche, les services ou organismes sous la tutelle du ministre du développement industriel et scientifique ne représentaient que 2.646 millions de francs. Si nous comparons l'évolution des masses budgétaires de 1967 à 1971, nous constatons que le niveau de 1971, avec 3.013 millions de francs, atteint tout juste le niveau de 1968 après les restrictions imposées pendant les années 1969 et 1970. Le rapporteur de la commission des finances, M. Houdet, l'a parfaitement mis en évidence. Quant au nombre des chercheurs, il marque une progression pour 1971 de 1.252 unités, dont 700 pour l'éducation nationale, ce qui porterait les effectifs totaux en 1971 à 25.983 chercheurs, dont 16.566 au ministère de l'éducation nationale.

Si vous le permettez, mes chers collègues, je laisserai là les chiffres et les comparaisons budgétaires qui ont été très bien développés par nos collègues rapporteurs qui m'ont précédé. Dans les brèves minutes qui me sont consacrées, je bornerai mon intervention à quelques remarques jugées essentielles dans la présentation de notre rapport écrit.

Le premier point sur lequel je voudrais insister c'est celui de la nécessité d'une recherche internationale : conception, coordination, impulsion et diffusion doivent être d'abord conçues sur un plan de coordination entre les pays, en commençant, semble-t-il, par ceux de civilisation industrielle avancée et en définissant pour chacun les secteurs de spécialisation selon leur potentiel industriel et économique. Cela, bien entendu, implique la communication des résultats. Cette stratégie, une fois conçue, une politique nationale pourrait alors être décidée et mise en œuvre. Cette remarque va à contre-courant de ce que nous avons vu réaliser ; subordonner l'aventure intellectuelle aux intérêts matériels de certains groupes et au prestige national.

Je n'insisterai pas sur ce qu'il est advenu de certaines ambitions de notre pays en matière nucléaire et sur nos difficultés pour la recherche spatiale.

J'ai parlé en débutant du rattachement de la recherche scientifique au ministère du développement industriel et de la trilogie : délégation générale de la recherche scientifique et technique, comité consultatif de la recherche et comité interministériel. Les deux premiers organismes sont sous la dépendance du ministre du développement industriel et scientifique, qui agit par délégation du Premier ministre. Il nous paraît hasardeux de lier trop étroitement dans le secteur gouvernemental les préoccupations et impératifs industriels, d'une part, les préoccupations et impératifs de la recherche, d'autre part. Ne sont-ils pas parfois difficilement conciliables ? Le rattachement de la recherche scientifique, sa fusion avec le ministère de l'industrie est une question indépendante du système de coordination de la recherche.

Nous savons qu'une des préoccupations de la D. G. R. S. T. réside dans la diffusion des connaissances scientifiques. L'intensification des relations internationales doit avoir comme corollaire l'organisation de colloques internationaux, grâce à des crédits qui permettent des rencontres beaucoup plus fréquentes qu'actuellement, et également une politique de revues dont le caractère est actuellement trop national. Une des grandes difficultés des chercheurs, c'est de se rencontrer. Les crédits de rencontres sont trop faibles ; or c'est par là que se fait par priorité l'ouverture sur l'étranger.

Lors de votre audition devant la commission des affaires culturelles, monsieur le ministre, nous avons parlé du retard de l'exécution du V^e Plan et nous avons dit que l'évolution d'en-

semble pour les quatre premières années du V^e Plan a été telle, compte tenu des deux budgets d'austérité pour 1969 et 1970, que l'objectif fixé de 2,50 p. 100 du produit national brut ne sera pas atteint.

À l'issue du IV^e Plan, le pourcentage était de 2,17. En 1969, on observait pour la première fois une régression : 2,28 p. 100. Pour 1970, le niveau atteint ne paraît pas supérieur à 2,20 p. 100 du produit national brut. Nous nous sommes étonnés de ce retard, compte tenu du fait que l'objectif de croissance de la production dont dépendent les possibilités d'efforts en faveur de la recherche prévus pour le V^e Plan a été atteint : 5 p. 100 en moyenne par an ou 5,70 p. 100 selon les nouvelles bases de comptabilité.

On peut, bien sûr, s'interroger sur l'intérêt même de définir un objectif par un certain pourcentage du produit national brut ou de la production intérieure brute selon la notion que l'on veut définir. Mais à qui la responsabilité de la non-réalisation du V^e Plan incombe-t-elle ? La part du financement privé n'est que de 30 p. 100 de l'ensemble des dépenses antionales de recherche et de développement ; c'est sans doute l'évolution du financement public qui a pesé du poids le plus lourd. C'est essentiellement au ralentissement de l'effort de l'Etat — et je vous prie de vous en rapporter à la lecture des tableaux de notre rapport — que l'on doit imputer l'insuffisante réalisation du Plan. Nous ne nous étonnons pas dès lors de trouver dans certaines disciplines des pourcentages d'exécution notoirement insuffisants. Les sciences humaines, avec 50,2 p. 100 des réalisations prévues constituent bien le secteur le plus défavorisé. Le taux de la réalisation est également faible pour le bâtiment, les travaux publics et l'urbanisme, 54 p. 100 ; pour la chimie, 61,1 p. 100 ; pour les sciences de la terre, 68,4 p. 100 ; pour la physique elle-même, 70,4 p. 100. Et pourtant, en ce domaine, l'objectif initial avait été fixé au plus haut : 1.254 millions. Notre secteur de consolation est l'océanographie, dont l'objectif initial a été largement réalisé.

L'effort du VI^e Plan sera donc porté à 3 p. 100 ; ce sera le pourcentage de notre production intérieure brute consacré à la recherche. Rendons hommage à la commission de la recherche d'avoir travaillé à l'élaboration de son rapport pour atteindre cet objectif. Mais pour atteindre ces 3 p. 100 du produit national brut à la fin de la période du VI^e Plan, une augmentation de 17 p. 100 pour le secteur programmé est nécessaire. Or, le budget de 1971 ne traduit qu'une augmentation de 11,5 p. 100.

Cependant, vous considérez, monsieur le ministre, que ce budget était un premier témoignage de la volonté gouvernementale d'accorder à la recherche en valeur absolue une somme supérieure à ce qu'elle aurait été si l'on avait calculé le pourcentage de 3 p. 100 sur le produit national brut qui ne croîtrait que de 4 p. 100. Or, dans son rapport, la commission de la recherche choisissait comme hypothèse une croissance annuelle de la production intérieure brute de 5,7 p. 100 en volume et le rapport gouvernemental sur les options envisageait bien une croissance voisine de 6 p. 100. Il apparaît donc que les investissements en matière de recherche seront très insuffisants.

Nous constatons un défaut de liaison entre plan et budget : si en d'autres domaines, l'absence de concordance parfaite entre plan et budget n'a pas grand inconvénient, pour ce qui est de la recherche, un tel manque de liaison est très préjudiciable.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, dans votre réponse, de bien vouloir évoquer cette question.

Je voudrais maintenant ajouter quelques considérations sur l'organisation de la recherche au niveau international.

L'effort de recherche dans le monde, sauf peut-être en Union soviétique, est partout remis en question. Aux Etats-Unis même, il apparaît qu'il n'est pas possible de tout entreprendre. Les déclarations du conseiller *adviser* du Président des Etats-Unis sur la recherche des « créneaux » sont symptomatiques. De là à conclure que toute recherche scientifique et technique qui dépasse le potentiel national doit être confiée à des organismes internationaux ou supra-nationaux, le chemin n'est pas long.

Trois solutions peuvent alors être envisagées : le choix par un pays donné des secteurs qu'il abandonne et de ceux sur lesquels il fera porter son effort ; confier la charge de la direction de la recherche et sa gestion à un organisme international ; passer des accords bilatéraux avec un pays étranger.

Depuis plusieurs années déjà, votre commission, sensible à cet important problème et au choix qu'il commande, s'est prononcée pour une action de caractère international ; jusqu'à ces derniers temps, nous n'avions pas eu l'impression que notre voix était entendue. Mais, très récemment, devant votre commission, nous avons enregistré avec une évidente satisfaction la déclaration du ministre du développement industriel et scienti-

fique, affirmant que la politique du Gouvernement était de favoriser cette coopération internationale sans concession à la facilité et sans faux-semblant. Nous recherchons, disait-il, la coopération européenne et internationale toutes les fois que les moyens nécessaires à un certain type de recherche dépassent les possibilités du pays, chaque fois aussi que les exigences de la commercialisation présupposent une large coopération scientifique des pays qui constitueront le marché éventuel.

Le ministre a même reconnu l'erreur dénoncée depuis longtemps par nombre de scientifiques : le principe du juste retour, qui va à l'encontre même des exigences de la recherche, laquelle suppose liberté d'action et homogénéité des équipes de chercheurs. Cette conception nouvelle est affirmée comme la seule possible par la commission de la recherche pour le VI^e Plan, ainsi que l'a déclaré son président sans ambiguïté devant votre commission des affaires culturelles.

Nous disons dans notre rapport que deux idées s'opposent en ce qui concerne les variantes de la coopération internationale : l'idée de spécialisation et celle de la compétition sur le plan industriel. Pour nous, notre choix est fait, nous sommes acquis à l'idée de spécialisation.

Ce qui séparerait jusque-là la conception de votre commission de celle du Gouvernement, c'est que la faveur du Gouvernement allait aux accords bilatéraux et aux actions complémentaires d'un effort national qu'il juge essentiel, alors que pour votre commission, la concertation internationale doit s'affirmer, se développer, mais précéder les opérations nationales. Nous pensons que notre conception a fait beaucoup de chemin dans la voie de la compréhension.

Vous me permettrez maintenant quelques considérations à propos des réalisations et des orientations de la recherche. Tout d'abord, nous nous étonnons de l'absence de statistiques récentes. Un service du ministère des affaires étrangères, la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, est chargé des relations scientifiques. Nous ne disposons que d'un trop petit nombre de conseillers scientifiques et d'attachés culturels, en particulier dans les pays dont l'effort de recherche est à comparer au nôtre.

On ne comprend pas pourquoi, au moment de la préparation du budget, on ne connaît pas les moyens financiers et en personnel affectés à la recherche pour l'année précédente par les grands pays étrangers.

Dans l'état récapitulatif des dépenses de recherche annexé au projet de loi de finances pour 1971 n'apparaissent pas les renseignements que nous demandons pour 1969, éléments de comparaison que nous considérons comme importants.

Autre observation : le rapport sur les principales options du VI^e Plan fait état de la part des dépenses de recherche consacrée au développement, qui pourrait passer de 48 à 52 p. 100, alors que les proportions seraient actuellement de 52 p. 100 pour la recherche fondamentale et de 48 p. 100 pour la recherche appliquée et le développement.

Aux questions posées, on répond simplement qu'une telle distinction est artificielle. Ce n'est pas l'avis de votre commission qui considère que la distinction entre les deux formes de recherche repose sur des définitions agréées par les différents pays et que l'usage a consacré.

Nous savons que l'inflexion de la recherche en faveur du développement n'est pas propre à la France. Votre commission a été favorable à l'effort de liaison entre la recherche fondamentale et le développement industriel. Elle a participé à la création de l'A.N.V.A.R. — agence nationale pour la valorisation de la recherche — destinée à assurer l'exploitation des découvertes des fondamentalistes. Mais nous contestons la répartition à l'intérieur de la masse des crédits affectés à la recherche-développement.

Votre commission apprécie cependant les efforts, encore bien timides, en faveur d'une redistribution préconisée par la commission de la recherche du VI^e Plan et esquissée dans le présent budget.

Nous demeurons convaincus que la recherche fondamentale est absolument indispensable au développement économique du pays et qu'elle doit avoir le plus fort coefficient de progression.

Nous ne pouvons intervenir dans ce budget sans souligner une fois de plus l'aggravation brutale de la balance des brevets et des licences. Les tableaux annexés au rapport font apparaître un fléchissement nouveau et important en 1969 ; le taux de couverture global tombant à 30,6 p. 100, le solde déficitaire est de 644 millions. Le point le plus crucial réside dans l'effondrement des recettes du secteur chimique.

La répartition des crédits de recherche entre les différents secteurs donnerait matière à un long développement. Notre rapport y consacre une large part. La commission de la recherche du VI^e Plan demandait une augmentation des efforts de recherche fondamentale consacrée aux sciences de la vie — biologie, médecine — et aux sciences de l'homme — urbanisme, lutte contre les nuisances.

Nous considérons ces propositions comme encore trop modestes.

Soulignons à ce sujet la promotion de la Maison des sciences de l'homme, née officiellement en 1957, dont les crédits sont cette année en augmentation et qui devient enfin une réalité. Mais comment ne pas être douloureusement affecté de voir les chercheurs réduits à quémander, en utilisant l'O. R. T. F., les fonds nécessaires à la lutte contre l'un des fléaux les plus angoissants, le cancer ?

Le VI^e Plan sera présenté au Sénat à la session de printemps. L'avis de notre commission sur le projet de loi soumis dépendra, pour ce qui concerne la recherche, de la place qui sera faite aux sciences de l'homme — psychologie, sociologie — et aux sciences pour l'homme — biologie, médecine, sciences de l'environnement.

Nous rappellerons à ce sujet la déclaration de M. André Bettencourt, du 26 juin 1970, qui a — disait-il — valeur d'engagement du Gouvernement.

Dans la politique de répartition entre le secteur public et le secteur privé, j'aurai garde d'oublier ce que faisait apparaître le rapport d'information présenté par la mission commune d'information le 13 octobre 1970, où nous considérons que toute recherche doit être faite dans l'enseignement supérieur ou, si elle dépasse ce cadre, à l'échelon international.

Les universités et le centre national de la recherche scientifique, qui sont les lieux naturels et privilégiés de la recherche scientifique, doivent être intimement liés à l'enseignement supérieur.

Nous pensons qu'il n'est pas d'enseignement s'il n'est pas nourri à tout instant par les découvertes obtenues par les chercheurs.

Bien que les crédits de la recherche universitaire et du centre national de la recherche scientifique soient inscrits dans le budget du ministère de l'éducation nationale, nous avons largement évoqué ce problème dans notre rapport.

Quant aux problèmes de la coordination entre les activités du centre national de la recherche scientifique et celles de grands organismes, nous ne reviendrons pas sur un sujet que nous avons longuement étudié avec la mission d'information. Nous pensons que l'on doit éviter les doubles emplois et que l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules doit être, en réalité, le maître du jeu sur les questions nucléaires.

Pour ce qui concerne les grands organismes, dont nous avons suivi les travaux au cours des précédentes années, nous savons les importantes recherches qu'ils effectuent en de nombreux domaines : l'espace — centre national d'études spatiales — l'atome — commissariat à l'énergie atomique — la mer — centre national d'exploitation des océans — l'informatique et l'automatique — institut de recherche d'informatique et d'automatique.

Nous n'avons pas ici la place pour établir le bilan du dernier exercice, les projets en cours, les perspectives du budget en discussion.

Pour le commissariat à l'énergie atomique, nous aimerions distinguer les opérations de sa mission et celles qui ne nous semblent pas directement le concerner. Elles continuent de poser à notre commission des questions d'opportunité : pourquoi ont-elles été entreprises ? pourquoi sont-elles poursuivies ?

Notre intérêt est, certes, attiré par l'étude du prototype à uranium naturel eau lourde, les recherches en matière de surrégénérateurs à neutrons rapides ou ceux à haute température, de même que la propulsion nucléaire des navires marchands ou le réacteur à haut flux de Grenoble.

Votre rapporteur a eu l'honneur de participer à la mission d'information présidée par M. Coudé du Foresto. Il vous demande de vous reporter à son intervention du 20 octobre dernier.

Faisons une place spéciale au centre national d'exploitation des océans, dont les activités et les missions ont été parfaitement exposées devant notre commission par M. le secrétaire d'Etat Bernard Lafay. Notre rapport lui consacre une grande place et nous pensons que l'importance du sujet la mérite.

Pour le centre national d'exploitation des océans, nous l'avons signalé, les objectifs du Plan ont été atteints et il a largement participé aux diverses instances internationales pour l'utilisation

pacifique du fond des mers. Que dire du secteur privé, sinon qu'il doit s'ouvrir davantage à la recherche ? La politique d'orientation vers le développement doit être marquée par une volonté des industries de consacrer une part plus importante de leurs dépenses d'investissements à la recherche. S'il est normal que la recherche fondamentale soit financée sur fonds publics, il apparaît rationnel que le développement de l'économie française soit en grande partie supporté par le potentiel industriel qui est le premier à en bénéficier.

C'est aux Etats-Unis que l'exemple est le plus frappant et que la recherche scientifique est le plus liée aux options politiques.

Quant aux moyens qui concernent les chercheurs, l'enseignement supérieur, la formation des chercheurs, le problème de leur mobilité, nous les avons longuement évoqués dans notre rapport. Si entre le C. N. R. S. et l'enseignement supérieur les échanges sont satisfaisants, entre l'enseignement supérieur, le C. N. R. S., d'une part, et le secteur privé, d'autre part, cette mobilité est très faible. On se trouve confrontés en ce domaine à des aspects psychologiques et sociologiques où les différences de rémunération et de statut exercent leur influence et leur pression.

Pour terminer, constatons que les ressources de la recherche ont augmenté. La masse globale des dépenses est en accroissement mais l'augmentation de 11,5 p. 100 entre 1970 et 1971 ne correspond nullement aux ambitions définies par le plan.

Je vous prie de d'excuser, mes chers collègues, d'avoir peut-être été trop long, mais le sujet est vaste et les objectifs de ce budget sont primordiaux et, je l'ai dit, conditionnent notre avenir.

Je vais conclure, en rappelant une fois de plus l'engagement solennel pris par la France et les pays participants de la Communauté à La Haye il y a un an, de coordonner, d'encourager la recherche par les programmes et les moyens financiers communautaires, et l'accord sur la nécessité d'élaborer rapidement un programme de recherche en matière d'énergie atomique conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne, ainsi que l'intérêt des pays communautaires pour la réalisation de l'université européenne.

Cet engagement fut suivi, vous vous en souvenez, par une proposition faite par le Président de la République française de coopérer à la fabrication de réacteurs européens, à la création d'une usine de séparation des isotopes et à la fabrication de sur-régénérateurs par la coordination des efforts des Six.

Quels progrès ont été réalisés depuis un an ? Quels efforts ont été accomplis par les nations européennes, en particulier par la France ? Quelle sera votre politique en 1971 ? Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous répondiez à ces questions.

Personne ne peut plus, en effet, concevoir une politique scientifique et de développement industriel qui serait purement nationale. La seule question qui subsiste est de savoir comment la coopération internationale peut s'instituer le plus efficacement possible et comment elle peut se combiner avec le maintien d'un substratum national. Les opinions diffèrent en fonction non seulement d'options politiques, d'un certain nombre d'*a priori*, mais aussi de la connaissance que l'on a de l'ampleur des problèmes de recherche, des exigences financières de la science moderne et des conditions mêmes de son développement.

Votre commission et votre rapporteur ont été frappés par les propos tenus devant eux par le ministre du développement industriel et scientifique, propos qui témoignent de ce qu'on pourrait être tenté d'appeler une mutation de la politique scientifique française, du moins en ce qui concerne les intentions affirmées.

En revanche les progrès sont très lents de cette construction européenne que l'on pouvait concevoir comme se faisant à partir d'une supra-nationalité définie au commencement des choses ou par un cheminement lent, à partir de certaines données nationales ; encore que cette deuxième solution, comme nous l'avons dit dans ce rapport, comportait le risque de laisser se constituer des forces opposées à la réussite de l'entreprise, ce qui d'ailleurs s'est effectivement produit. Le Gouvernement français, les gouvernements concentrent leur attention sur les problèmes du centre commun de recherche d'Europe.

On discute longuement sur les procédés techniques à utiliser pour la construction de l'usine de séparation isotopique, on négocie longuement et, malheureusement, nous avons le sentiment que, s'agissant de ces différents points, comme celui des sur-régénérateurs, chacun songe surtout à donner une place prééminente à ses propres industries sans égard pour les irréremédiables dommages que subissent la culture et l'économie européenne du fait des retards accumulés et des egoïsmes nationaux.

Nous ne voyons rien de très précis, de très concret, qui nous permette de considérer que la France soit nettement décidée à rompre avec une certaine attitude qui fasse passer les intérêts à court terme avant l'intérêt à long terme de l'ensemble des populations européennes ; nous craignons que, ce que l'on avait pu considérer comme une relance de l'Europe à La Haye ne soit qu'un mirage.

Aussi, votre commission est-elle extrêmement perplexe à propos du jugement qu'elle doit porter sur ce budget : d'une part, elle constate qu'il est en augmentation sensible par rapport à l'année dernière, augmentation supérieure à celle du budget global de l'Etat ; elle enregistre avec plaisir les augmentations relativement importantes de postes au C. N. R. S. D'autre part, elle constate que le budget ne respecte pas les perspectives du Plan autant qu'il le faudrait ; que le Gouvernement n'entend pas modifier vraiment, contrairement d'ailleurs aux recommandations de la commission de la recherche du VI^e Plan, sa politique favorable aux grands organismes qui voient leurs crédits augmenter dans des proportions souvent considérables, si du moins l'on fait exception du C. E. A. Le pour et le contre se balancent et, si ce n'était les déclarations du ministre devant elle, déclarations qui, nous le répétons, semblent marquer une prise de conscience des exigences du développement de la recherche sur le plan international, prise de conscience aussi de notre incapacité à mener seuls les actions importantes, elle aurait été amenée soit à s'en remettre à la sagesse du Sénat, soit à émettre un avis défavorable.

Mais, ayant toujours voulu soutenir la recherche scientifique et technique, malgré les critiques qu'elle a déjà faites et qu'elle continuera de faire sur certains aspects néfastes de la politique gouvernementale en la matière, compte tenu des éléments positifs qu'elle a pu constater, elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère du développement industriel et scientifique. (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère du développement industriel et scientifique.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les conditions de discussion du budget sont telles que notre groupe a décidé de limiter son intervention à quelques questions. C'est ainsi que les problèmes de la recherche et de l'industrie automobile, dont nous aurions pourtant voulu parler, ne seront pas abordés.

Le budget du ministère du développement industriel et scientifique nous est présenté au moment où le ministère du travail, dans un communiqué publié il y a quelques jours, annonce une nouvelle progression des demandes d'emploi non satisfaites, passées de 217.000 il y a un an à 297.000 fin octobre, soit une progression de 40 p. 100 en une année, chiffres qui ont permis à la commission des affaires sociales du Sénat, d'après les données habituelles, de situer le nombre des chômeurs au-dessus de 500.000. Les demandes d'emplois croissent donc très fortement, en raison de l'arrivée des jeunes sur le marché du travail — prévision établie depuis longtemps — du plan de redressement, des concentrations industrielles qui s'opèrent et qui entraînent souvent des fermetures d'entreprises et des licenciements de personnel, des fusions et concentrations de caractère international qui provoquent parfois la disparition désastreuse de certaines entreprises françaises. C'est dire que l'industrialisation préconisée s'effectue parfois sauvagement, sans tenir compte des hommes et des conséquences pour les régions intéressées.

Dans le rapport sur le développement industriel présenté à l'Assemblée nationale par la commission des finances, il est souligné que, pour assurer l'équilibre du commerce extérieur et pour garantir une expansion accélérée, le rapport sur les orientations du VI^e Plan recommande de rechercher une industrialisation rapide.

« L'objectif n'est pas hors d'atteinte, poursuit-on, car la montée des classes plus nombreuses nées après la Libération, les réorganisations intervenues dans l'industrie et les réserves de productivité offrent des chances de réaliser au cours des prochaines années une croissance plus rapide que par le passé. »

Il y a lieu de s'interroger sur ces appréciations, car, présentement, cela se traduit par une masse de jeunes sans emploi qui croît de mois en mois; des réorganisations d'industries qui se traduisent par des licenciements, des déplacements, des suppressions d'emplois; un accroissement de la productivité certain, même dans de nouvelles entreprises, mais avec stagnation ou même diminution des effectifs employés.

Aussi, quand il est souligné dans le même rapport que, d'ici à 1975, l'accroissement de la population active permettra en valeur absolue une augmentation des effectifs employés dans l'industrie, cette affirmation mérite d'être examinée de près, car certaines formes d'industrialisation ne se traduisent pas toujours par la création d'emplois nouveaux. C'est d'autant plus vrai que, jusqu'à maintenant, dans de nombreuses régions, il y a plus d'emplois supprimés que d'emplois créés.

J'ai lu que, lors des débats à l'Assemblée nationale, vous aviez contesté certaines explications du porte-parole du groupe communiste. Permettez-moi d'y revenir. Vous avez critiqué notre appréciation sur les aides à la sidérurgie en soulignant que ce qui a été fait est conforme à l'intérêt du pays. Or, jusqu'à preuve du contraire, la sidérurgie est une branche industrielle privée où les profits sont privés et qui repose sur quelques sociétés en France, dont Usinor.

L'exemple de cette société est très significatif. Un journal régional du Nord que vous connaissez a pu retracer ainsi, il y a quelques jours, l'extension de cette entreprise: « Usinor annonce une formidable expansion dans ses installations de Dunkerque et la création de 5.000 postes de travail directs ».

Le programme est réalisé, les chiffres avancés sont même dépassés. Depuis, assez curieusement, on est revenu à un volume de main-d'œuvre à peu près identique à ce qu'il était il y a douze ans, c'est-à-dire avant la mise à feu des hauts fourneaux de Dunkerque. La production d'acier a plus que doublé en dix ans, mais, grâce aux progrès techniques et aux investissements consentis, la société Usinor, sans licenciement, par le jeu des départs volontaires ou des départs en retraite, est parvenue à ramener sa masse de main-d'œuvre presque au niveau de départ.

Ces appréciations ne sont donc pas de nous. Elle sont relatées par ce journal à la suite d'un entretien avec votre commissaire à la conversion industrielle, il y a quelques jours.

Ainsi, Usinor est le type même de l'entreprise qui, grâce aux aides publiques, s'est développée, modernisée à fond, a doublé sa production et accru ses profits. Mais l'emploi et la situation matérielle des travailleurs n'ont guère progressé. Ne sommes-nous pas en droit de dire que la sidérurgie a profité des aides gouvernementales dont ont bénéficié peu d'industries dans ce pays et de constater que cela s'est traduit par la suppression de 20.000 emplois et des profits plus élevés? C'est le type même d'industrie dont nous réclamons la nationalisation!

Dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale, il est souligné « qu'il est en apparence quelque peu contradictoire de mener au nom des pouvoirs publics une politique industrielle dans une économie libérale ». La contradiction existe effectivement, en ce sens que cette politique est menée au profit de la grande industrie privée, alors qu'il aurait fallu s'appuyer, pour développer harmonieusement cette politique industrielle, sur les principales branches industrielles, qui devraient être nationalisées. Vous avez, ces derniers jours, donné une interview à un journal régional du Nord. A la question posée, par le journaliste, de savoir si le prix payé par l'Etat pour l'installation de Péchiney à Dunkerque était de 20 millions de francs, vous avez répondu: « Oui, le prix était très élevé, mais sans cette contribution l'usine d'alumine serait allée en Allemagne ».

Comment appeler cela sinon du « chantage industriel » de la part d'une autre branche industrielle, monopole mondial à direction française, qui devrait, elle aussi, être nationalisée? Le journaliste révèle, du reste, que vous auriez eu un mot à propos de ce marchandage: « La bagarre fut affreuse ». Et il fallut en recommencer une autre à peu près dans les mêmes conditions pour convaincre les Acéries de Paris-Outreau de procéder à leur extension dans le Boulonnais.

Il serait très instructif pour le pays de connaître les dessous de ces batailles de requins de l'industrie!

M. Jean Bardol. Très bien!

M. Hector Viron. Nous n'exagérons donc pas quand nous critiquons la façon dont est conduite l'industrialisation, car elle s'effectue avec l'argent des contribuables, alors que l'appropriation du profit reste une affaire privée.

Et que dire des efforts demandés aux conseils généraux, aux communes pour les zones industrielles, pour les exonérations de patente et tous autres avantages que les industriels les plus forts tentent d'obtenir en spéculant sur la situation actuelle?

Tous ces faits démontrent que l'industrialisation harmonieuse du pays, de ses différentes régions suivant leurs besoins économiques, s'effectuerait dans de bien meilleures conditions si elle pouvait s'appuyer sur les principales industries de ce pays, qui devraient être nationalisées.

De grandes unités de production pourraient être constituées à partir des nationalisations. Elles seraient conformes aux nécessités du monde moderne industriel et seraient au service de la nation au lieu d'être, comme maintenant, au service des monopoles qui prennent de plus en plus un caractère cosmopolite.

Je voudrais profiter de cette discussion pour donner également notre appréciation sur le problème de l'industrie houillère. Nous savons que vous avez sur cette question une opinion bien arrêtée et, du reste, l'évocation de ces problèmes à l'Assemblée nationale n'a pas semblé plaire à un député de Lille de vos amis, peut-être gêné d'être associé à ce que nous considérons comme une entreprise de liquidation plus rapide même que les prévisions établies.

Mais, si vous avez votre opinion sur ce problème, nous sommes également en droit d'avoir et d'exprimer la nôtre. Nous ne raisonnons pas seulement sur la notion de rentabilité, qui est trop souvent associée dans ce pays à la notion de profit. Il s'agit de discuter sur ce qui fut longtemps une des bases industrielles du pays, le charbon.

Dans un moment où, sur le marché mondial du charbon, la tension s'est aggravée, il est possible que des conceptions différentes de son exploitation s'affrontent. L'accroissement de la demande en charbon s'est heurté globalement à la réduction des disponibilités en Europe occidentale et au plafonnement de la production aux Etats-Unis. La quasi-pénurie a remplacé la pléthore et les prix ont monté de façon spectaculaire. Le développement plus lent que prévu de l'énergie nucléaire et l'importance des investissements requis pour découvrir ou exploiter de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz naturel concourent à accroître la tension et à l'étendre à l'ensemble du marché de l'énergie. La France, tributaire de l'étranger pour près des deux tiers de son approvisionnement, n'échappe pas à ces difficultés.

Aussi sommes-nous en droit de demander s'il n'y a pas lieu de procéder à une révision fondamentale de la politique charbonnière et de renoncer à cette réduction de la production considérée jusqu'ici par vous comme nécessaire pour réduire le déficit!

A notre sens, dans une période de pénurie, on ne peut s'arrêter au seul coût d'extraction pour fournir l'industrie française en énergie, d'autant plus que le coût de l'énergie entre pour un très faible pourcentage dans l'établissement des prix de revient.

Dans de telles conditions, peut-être y a-t-il lieu de regarder de plus près l'état des gisements, question qui est controversée, alors qu'une table ronde réunie en 1963 déterminait que le bassin minier avait des réserves pour encore plusieurs dizaines d'années.

J'ajoute que, si l'on renonçait à la méthode d'extraction dite de l'écrémage, l'on abandonnerait moins facilement et moins vite les tailles exploitables.

Enfin, il faut aussi revaloriser la profession de mineur, pour conserver une main-d'œuvre qualifiée que votre politique éloigne des houillères.

Quant au déficit des houillères, l'adaptation des barèmes français aux cours mondiaux du coke et du charbon devrait permettre de le réduire, ce qui évidemment ne fera pas l'affaire des sidérurgistes qui depuis des années profitent de cette situation.

La discussion de ce budget m'amène à attirer aussi votre attention sur quelques aspects de la situation dans la région parisienne et dans la région du Nord.

Depuis des années, on assiste à une certaine désindustrialisation dans la région parisienne. Les entreprises petites et moyennes disparaissent. D'autres s'en vont en province. Ce processus va en s'accroissant. Pourtant, la région parisienne possède une main-d'œuvre hautement qualifiée qui est loin d'être employée dans sa totalité. Sans doute n'est-ce pas dû au hasard. La main-d'œuvre employée en province peut permettre des profits plus élevés en raison du paiement de salaires plus faibles. D'autre part, cette politique tendrait à permettre de modifier la composition sociale de la population de la banlieue parisienne dont les attaches politiques ne plaisent sans doute pas toujours en haut-lieu.

En effet, n'est-il pas exact que la plupart des communes qui ceinturent la capitale se désindustrialisent et que des dizaines

de milliers d'emplois ont été supprimés en quelques années ? Il serait intéressant de connaître la solution qui est envisagée pour résoudre ce problème.

La situation d'ensemble de l'emploi suscite à nouveau des inquiétudes dans la région du Nord.

La régression dans les mines se poursuit et les effectifs du fond sont tombés à 38.000 ouvriers, soit près de 5.000 en moins en une année.

La restructuration de l'industrie textile a entraîné la fermeture de 30 entreprises et le licenciement de 7.000 personnes depuis le 1^{er} janvier.

Les demandes d'emploi non satisfaites sont passées de 20.000 à 27.300 en un an, soit une augmentation de 35 p. 100.

Au cours des sept dernières années, les industries régionales ont perdu 44.000 emplois alors que leur progression au même rythme que les industries de la France entière se serait traduite par un gain de 77.000 emplois.

Quelles sont les perspectives pour 1975 ? Les implantations industrielles annoncées vont permettre, nous dit-on, la création de 65.000 emplois. Mais d'ici à 1975, 80.000 à 100.000 emplois sont appelés à disparaître dans les mines, le textile, l'agriculture. Ce déséquilibre se concrétisera par le chômage total ou partiel et se soldera par un nouvel exode des actifs vers d'autres régions. Il sera aggravé par l'arrivée d'environ 30.000 jeunes par an sur le marché du travail des deux départements.

Les prévisions paraissent pessimistes. Elles sont le résultat de travaux du comité régional pour la défense de l'emploi groupant toutes les principales organisations syndicales, les organisations de jeunesse, les organisations familiales. Elles s'appuient sur certains faits qui font planer le doute sur ces emplois dits « négociés », mais qui tardent à venir.

Simca-Chrysler a retardé son ouverture à Valenciennes de 1971 à 1973 et réduit ses prévisions d'embauchage de 6.000 à 1.000 emplois.

On a beaucoup parlé de l'installation de l'Imprimerie nationale à Douai annoncée par le Gouvernement depuis 1968. Certes, le budget de l'Imprimerie nationale n'est pas inclus dans celui de l'industrie, mais je tiens à apporter dès maintenant certaines précisions. L'Imprimerie nationale, dont l'installation à Douai est annoncée depuis 1968, n'a vu débloquer les crédits pour l'achat de terrains que tout dernièrement. Aucune mesure sérieuse n'a été présentée pour la formation du personnel qualifié indispensable. L'affaire de l'Imprimerie nationale à Douai est l'exemple type de l'entreprise dont on fait miroiter depuis deux ans l'installation en province. On ne compte plus les déclarations du Gouvernement à ce sujet. Mais à qui la faute si cette installation se révèle à la longue comme un mirage, si ce n'est à ceux qui l'ont décidée et qui sont incapables d'en assurer l'exécution ? Quand on pense que certains députés U. D. R. du Nord ont eu l'impudence d'imputer les causes du retard au député communiste du Douais, une telle opération se révèle digne de virtuoses de la ruse. Cependant, elle ne compense pas les insuffisances de votre politique en ce qui concerne la reconversion industrielle du bassin minier dont vous avez décidé la liquidation.

Vous avez posé la première pierre d'une usine Dassault-Séclin tout récemment mais, heureusement pour vous, ce n'était pas France-Couleur car cette entreprise est partie ailleurs comme certaines autres, allant au plus offrant.

On parle de décentraliser certains services parisiens, mais voici que les services E. D. F. de Valenciennes groupant plus de 450 agents sont centralisés à Paris, ce qui diminue d'autant l'emploi dans cette région et aggrave la situation des collectivités locales qui percevaient la patente E. D. F.

Enfin, l'emploi féminin se détériore dans certains secteurs et les créations nouvelles sont encore très insuffisantes. Tout cela crée à nouveau un climat de scepticisme sur la reconversion.

En 1968-1969, c'était l'époque des communiqués de victoire ; on présentait l'industrie automobile comme étant déjà presque en marche dans le Nord. Il y a eu depuis un sérieux ralentissement, une aggravation de la situation de l'emploi, des fermetures d'usines, des licenciements.

Certes, il y a les efforts faits sur la zone de Dunkerque, création qui du reste ne prévoit aucun emploi féminin, mais Dunkerque n'est pas tout le Nord-Pas-de-Calais, tout comme Renault et Peugeot ne remplaceront pas à deux les houillères nationales.

Il s'agit donc de faire plus pour cette région étant donné les problèmes de récession, de restructuration et de chômage qui

s'y posent. Les mesures prises actuellement ne peuvent être considérées que comme une première étape qui devrait se réaliser beaucoup plus rapidement.

Vous avez parlé dans une interview récente de la perspective de l'an 2000, mais c'est demain que la jeunesse arrive sur le marché du travail et qu'il faut lui fournir des emplois.

Telles sont les observations que le groupe communiste tenait à présenter à l'occasion de la discussion de votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai le plaisir de rencontrer à intervalles réguliers un certain nombre de chercheurs du C. N. R. S. dans ma bonne ville de Toulouse et, au cours de nombreuses conversations, j'ai pu connaître la pensée d'hommes et de femmes dont je ne puis mettre en doute la conscience et la volonté de servir la recherche. Je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de leurs réflexions.

Pour eux, la recherche scientifique en France est loin de connaître les conditions de développement qu'exige l'essor d'une nation moderne, et la politique actuelle du Gouvernement tend à faire empirer cette situation.

En effet, un certain nombre d'orientations de recherche sont progressivement soustraites au secteur public, et notamment au C. N. R. S., pour être ajustées à des options ayant pour objet une rentabilité plus immédiate, et ce afin de favoriser l'industrie privée. La réduction ou le blocage des crédits en 1969 a affecté un certain nombre de laboratoires dont l'absence d'expansion conduira à brève échéance à leur asphyxie. On assiste à une inflexion réelle des axes de recherche par le système des contrats que de nombreux laboratoires sont obligés de souscrire pour pallier la trop grande faiblesse des crédits qui leur sont alloués par le C. N. R. S. ou l'enseignement supérieur. Pour financer la recherche médicale, on a même été amené à réaliser la « triste » opération Espoir. La prétendue « politique des élites » qui vise à une sursélection dans le domaine de la recherche et à l'élimination des personnels jugés — on se demande sur quels critères — insuffisamment rentables, tend à instaurer, la soi-disant mobilité des personnels de la recherche, qui ne sera, en fait, qu'une instabilité d'emploi.

L'accroissement des pouvoirs accordés au délégué général à la recherche scientifique et technique par le décret du 5 août 1970 tend à retirer complètement au C. N. R. S., son rôle d'élaboration du rapport de conjoncture en matière de définition des axes fondamentaux de recherche.

Autrefois, ce rapport de conjoncture était établi par le comité national du C. N. R. S. qui est un ensemble de commissions scientifiques où siègent une majorité de membres élus.

Désormais, c'est le délégué général à la recherche scientifique et technique qui prépare, anime, coordonne et suit la mise en œuvre de la politique nationale de recherche et de développement. Dans les commissions de la délégation siègent de nombreux représentants des industries privées. Les quelques chercheurs qui y sont présents sont nommés selon un choix arbitraire et sur des critères mal définis. Le délégué général à la recherche scientifique et technique qui anime cet organisme est lui-même nommé par décret en conseil des ministres.

Par ailleurs, les options du VI^e Plan en matière de recherche ont accru les inquiétudes des chercheurs quant à l'avenir du développement de la recherche scientifique en France.

Les réalisations du V^e Plan, dont les options correspondaient à la courbe de croissance la plus lente parmi celles proposées au moment de l'élaboration du plan, ne correspondent qu'à 63 p. 100 des prévisions.

Pour le VI^e Plan, les prévisions de la direction du C. N. R. S., en vue de rattraper ce retard, demandaient un taux de croissance moyen de 22,4 p. 100. Ce taux avait d'ailleurs été retenu par la commission de recherche du VI^e Plan. En fait, si le taux de développement finalement retenu pour l'enveloppe recherche est de 20 p. 100, il sera très nettement inférieur à ce chiffre pour le C. N. R. S. d'après nos informations.

Sur le plan des effectifs en personnel, on prévoyait que le nombre des chercheurs — 6.353 actuellement — devrait être porté à 9.290 en 1975, soit une augmentation annuelle de 587. Parallèlement, le nombre des techniciens actuellement 9.506 devrait, toujours selon les prévisions du plan, passer à 15.871, soit 1.273 de plus par an. Or, pour 1971, avec seulement 250 postes de chercheurs et 417 postes de techniciens, les prévisions vont être réalisées à moins de 50 p. 100.

De plus, un certain nombre d'orientations sélectives, notamment dans le domaine médical, mettent en péril le caractère public de la recherche scientifique.

Les chercheurs du C. N. R. S. et de l'I. N. S. E. R. M. entendent défendre le développement de la recherche publique parce qu'elle est un chapitre important de notre vie à tous, et qu'y porter atteinte portera, à plus ou moins brève échéance, préjudice aux développements intellectuel et économique de notre pays.

Ces chercheurs, avec lesquels nous avons discuté, considèrent qu'il faudrait accorder des moyens accrus en crédits pour l'équipement et le fonctionnement car il y a encore beaucoup à faire. La ligne suivie actuellement n'est, en effet, pas du tout favorable : si les autorisations de programme ont été de 200 millions de francs en 1968, puis de 180 millions de francs en 1969, elles ont atteint un triste record en 1970 : 144 millions de francs. Pour 1971, on prévoit 185 millions de francs, ce qui peut sembler un progrès, mais, en fait, 140 millions de francs iront à un seul projet : la pile à haut flux de Grenoble. Si l'on tient également compte de l'augmentation très sensible du prix des équipements, essentiellement étrangers d'ailleurs, il faut bien constater que des crédits d'équipement aussi faibles ne permettent pas de prévoir un développement harmonieux des programmes de recherche.

Il faudrait également des moyens accrus en personnels. On ne peut pas faire de la recherche sans chercheurs, ni techniciens. Les 250 postes attribués pour 1971 seront répartis entre trente-six sections scientifiques, c'est-à-dire que l'on accordera en moyenne sept à huit postes par section, alors que le nombre de demandes valables y avoisine cinquante.

Il faudrait également penser à l'amélioration des conditions de travail des chercheurs par la mise en place d'un statut de titulaires qui garantisse leur emploi, et, en premier lieu, comme mesure immédiate, l'allongement de la grille indiciaire des chargés de recherche. Ce dernier point leur permettrait de faire une carrière normale et les mettrait à égalité réelle avec les maîtres assistants de l'enseignement supérieur auxquels leur position indiciaire les assimile théoriquement.

Les chercheurs demandent aussi la suppression de l'article 38 des statuts qui permet le licenciement collectif des chercheurs dans la mesure où la direction du C. N. R. S. déciderait de supprimer un secteur entier de recherche.

En outre, nous nous élevons contre les atteintes au droit syndical dans les laboratoires du C. N. R. S. où des affiches syndicales ont été retirées des panneaux syndicaux par l'administrateur délégué par le C. N. R. S. pour gérer cet organisme. Un autre exemple est donné par le refus de la direction du C. N. R. S. de transmettre le bulletin du Comité national d'action sociale, dans lequel était critiquée la politique sociale de la direction. Nous nous élevons enfin contre les atteintes au statut exercées par la direction du C. N. R. S. qui a refusé de nommer chargés de recherche des chercheurs qui avaient été jugés compétents pour ce grade par la commission scientifique de leur discipline et par le directoire.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations et les critiques dont je désirais vous faire part. *(Applaudissements.)*

(M. André Méric remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, dernier orateur inscrit.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après les excellents rapports que vous avez entendus, je bornerai mon intervention à quelques points bien précis.

Tout d'abord, monsieur le ministre, j'évoquerai le domaine spatial. J'ai lu, dans la presse, que la France s'était désintéressée à peu près complètement du programme E.S.R.O., qui portait sur les satellites de recherches. Cette nouvelle, survenant à peu près en même temps que celle du retrait de la Grande-Bretagne du projet *Airbus*, laisse assez mal augurer de la collaboration et de la coopération internationales.

J'aimerais que vous me disiez, monsieur le ministre, ce que vous envisagez dans ce domaine.

J'ai eu la bonne fortune, il y a dix-huit mois environ, d'aller à Woomera. Vous avez décidé de concentrer vos efforts sur

les satellites d'application, en particulier pour les télécommunications ; je partage votre avis sur ce point.

Vous avez décidé également de transférer la base de Woomera au Kourou. J'avais eu l'occasion d'évoquer déjà ce problème l'année dernière. Mais les difficultés que nous rencontrons pour la mise au point de la fusée Europa me laissent un peu rêveur quant au résultat à attendre dans un avenir prochain.

En entendant ma deuxième question, vous ne vous étonnez pas que j'aborde le problème de l'atome, mais je le ferai très brièvement, car celui-ci a été évoqué par mes prédécesseurs à cette tribune.

Je ne veux dévoiler aucun secret et, si je fais état d'un document qui m'a été remis ce matin, qui émane du comité de l'électricité du Plan dont je fais partie et qui ne vous est peut-être pas encore parvenu, je le ferai très discrètement.

Pour que la France ait une place honorable dans la production de son énergie électrique d'origine nucléaire, elle doit produire 20.000 mégawatts électriques d'ici à 1980, et, au minimum 8.000 mégawatts d'ici à 1975, c'est-à-dire pendant la durée du VI^e Plan. Or, il n'en est prévu que 3.200.

Je ne voudrais pas non plus vous mettre en difficulté en vous posant des questions indiscrètes concernant vos pourparlers difficiles avec les pays producteurs du Proche-Orient. Vous constatez que je ne fais aucune personnalité, même lorsqu'il s'agit de nations.

Vous avez un intérêt puissant à hâter l'installation de centrales nucléaires de production d'énergie électrique. Je sais que vous vous y employez, mais j'aimerais que vous me donniez une confirmation à cet égard.

En troisième lieu, je voudrais évoquer le problème de l'école supérieure d'électricité, non pas tellement pour soulever un cas particulier, mais parce que cela touche, en fait, beaucoup de grandes écoles.

Bien entendu, monsieur le ministre, il n'est pas dans mon intention de raviver la controverse épistolaire, fort pittoresque, qui nous a opposés, et que nous avons maintenant tranchée.

Il ne s'agit pas du tout de cela, mais simplement du transfert de l'école. Celle-ci a une réputation qui, je crois, est justifiée et qui découle, en grande partie, du fait qu'elle a pour corps enseignant à la fois des professeurs à temps complet provenant de l'université, pour la majorité d'entre eux, et des professeurs qui sont en même temps des industriels.

Il y a là une sorte d'osmose entre l'industrie et l'université qui me paraît d'un heureux effet et qui a été souligné ces jours derniers dans un grand nombre de journaux à grande diffusion.

Il est donc question de transférer cette école à Orsay, car ses locaux actuels sont devenus trop exigus pour la plupart de ses activités. Je suis parfaitement d'accord sur ce point. Mais il est question aussi d'implanter une antenne électronique à Rennes. La Bretagne et Rennes en particulier ont, certes, une vocation électronique. Mais je crains qu'en allant trop vite, on ne trouve pas sur place un nombre suffisant de professeurs provenant d'une industrie qui n'existe pas encore en Bretagne, pour venir dispenser à l'école supérieure d'électricité l'enseignement qui a produit de si heureux résultats dans le passé.

C'est un problème que je me permets de vous soumettre. Il me paraît très sérieux. Il ne concerne pas seulement l'école supérieure d'électricité, car presque toutes les grandes écoles sont intéressées par la solution que vous lui apporterez.

J'aborde enfin mon dernier point qui est peut-être le plus important.

Monsieur le ministre, au cours des auditions auxquelles nous avons procédé en commission des finances, nous avons eu l'impression, en attendant certaines personnalités, que ressurgissait la vieille idée de l'impôt sur l'énergie pour alimenter les budgets des collectivités locales.

Vous savez que, dans cette enceinte, nous sommes très sensibilisés par l'équilibre des finances locales, mais la pire des choses serait de ressusciter cet impôt sur l'énergie dont a tant parlé et qui paraissait totalement abandonné.

Contrairement à ce que disait l'un de mes collègues, il y a un instant, à cette tribune, l'électricité n'entre pas pour une part infime dans la plupart des productions et je diviserai volontiers sa répercussion en deux éléments. L'électricité peut être, dans certains cas, une matière première, par exemple dans le cas des industries électro-métallurgiques ou électro-chimiques, pour lesquelles le prix de l'électricité entre jusqu'à concurrence de 30 p. 100 dans leur prix de revient. Dans d'autres cas, elle peut constituer un service avec des taux allant de 1,5 p. 100 jusqu'à 30 p. 100.

Cela me paraîtrait porter un coup très grave à notre compétitivité sur le plan international et même à notre activité économique sur le plan national.

J'aimerais bien, monsieur le ministre, non seulement que vous me rassuriez, mais que vous me fassiez part de votre intention de vous battre pour ne pas laisser se développer cette idée qui me paraît l'une des plus néfastes de celles que nous avons rencontrées jusqu'à présent.

Telles étaient, mes chers collègues, les quelques réflexions que je voulais vous livrer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. François-Xavier Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier les rapporteurs, et avant tout les commissions, du travail qui a été fait et de l'occasion qui m'a été donnée, lors des discussions préparatoires à cette séance, de répondre à leurs questions, car l'expérience que nous vivons depuis ce matin me démontre qu'il faudrait au ministre un temps vraiment trop long pour apporter, en séance publique, une réponse complète à toutes les questions d'ordre général et d'ordre particulier.

Je m'excuse donc par avance si le manque de temps m'interdit de répondre très complètement à chacune des interventions.

Je remercierai d'abord les rapporteurs, et notamment M. Armengaud, du rappel qu'ils ont fait de l'effort que j'entreprends depuis maintenant dix-huit mois pour mettre en place un nouveau ministère. Il est difficile de procéder à un tel rassemblement dans une situation qui est nouvelle à bien des égards, nouvelle parce que la priorité est reconnue au développement industriel, nouvelle parce que les problèmes de recherche apparaissent à la conscience de la Nation et s'amplifient à notre époque. C'est pourquoi il faut entreprendre un effort d'organisation pour répondre à l'ensemble des problèmes posés.

Sur le plan de l'organisation administrative, j'ai tenté de resserrer le dispositif, c'est-à-dire d'avoir moins de directions, de concentrer et de mieux répartir les responsabilités en pensant qu'il convenait, au niveau de la recherche, de préciser le rôle de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, au niveau des directions de l'ancien ministère de l'industrie, de bien marquer les fonctions horizontales et celles qu'on qualifie de verticales, en les concentrant dans un petit nombre de directions à qui j'ai donné plus de pouvoirs de manière qu'elles puissent être les instruments d'une politique industrielle mieux marquée par l'idée d'un développement sectoriel.

Dans le même temps, j'ai rassemblé dans une seule direction la compétence vis-à-vis d'un ensemble de problèmes que M. Armengaud et M. Houdet ont évoqués et qui concernent l'environnement et les nuisances.

Il est nécessaire, au niveau du ministère, de disposer d'une cellule unique de réflexion et de coordination. J'ai donc demandé aux nouvelles directions de travailler en liaison étroite avec la délégation générale à la recherche scientifique et technique, tant il est vrai qu'on ne peut pas séparer une certaine réglementation de l'objectif dominant dans ce domaine.

J'ai voulu également, en faisant cet effort, utiliser le plus possible les méthodes modernes de gestion. C'est la raison pour laquelle on voit apparaître une direction des études et programmes qui entreprendra les études économiques à long terme, qui mettra en place la rationalisation des choix budgétaires, en s'appuyant sur un centre de calcul, et à laquelle je demande de suivre de près les programmes de travaux que je m'efforcerai de définir tout à l'heure. Cela nous permettra, dans la mesure du possible, d'avoir la certitude que le contrôle des résultats suit bien le plan d'action de politique industrielle qui est la nôtre.

Ce but est atteint grâce à un organisme qui fonctionne depuis maintenant quelques mois, le conseil de direction, que je réunis régulièrement.

Je m'efforce de réaliser, en complément de tout ce qui est entrepris au niveau de la réglementation, une unité plus grande au ministère, de telle sorte que chacun des responsables, parfaitement informé, non seulement des lignes générales de l'action mais également des programmes dans lesquels nous sommes engagés, puisse apporter sa contribution à l'action d'ensemble qui est entreprise.

C'est donc une action d'un type un peu différent de celle que l'on poursuivait traditionnellement dans les ministères que je tente de développer.

C'est vrai aussi au niveau des grands organismes dont j'ai la responsabilité, au niveau de la tutelle dont je répète qu'elle s'accompagne pour moi de l'idée d'une orientation d'ensemble correspondant aux politiques que l'on veut suivre, mais avec le souci de bien dégager les organismes d'une tutelle trop tatillonne, trop immédiate, qui soit de nature à entraver leur action ou, du moins, une action suffisante de leur part.

Vous savez que nous avons modifié les structures du commissariat à l'énergie atomique et que nous nous apprêtons à lui donner, sur le plan de l'organisation même, une structure plus souple et plus moderne.

Vis-à-vis des autres grands organismes, nous agissons dans un même esprit d'allègement de la tutelle, en définissant bien ce qui ressortit aux pouvoirs publics, c'est-à-dire l'orientation générale et le contrôle des résultats de la politique, et ce qui ressortit aux gestionnaires, c'est-à-dire la conduite au jour le jour de la politique, avec tous les moyens qui s'y rattachent. Cela s'accompagne d'une définition des moyens et du rôle que doit avoir aujourd'hui le ministère, ce dont nous a entretenus M. Armengaud.

On a parlé tout à l'heure — et M. Armengaud très longuement — du rôle actuel du ministère. Il est clair que, si nous allions jusqu'au bout des ambitions intellectuelles qui peuvent être les nôtres, un tel ministère couvrirait une part énorme du champ d'activité et toucherait à des quantités de questions « horizontales » dont il ne peut pas avoir pleine et entière responsabilité. Comme il l'a dit, je crois que c'est une sorte de conscience des problèmes industriels qu'il est nécessaire de trouver à côté des moyens d'action propres au ministère, qui fasse qu'au moment où l'on réfléchit au développement d'une politique d'ensemble, les préoccupations du développement industriel ne soient pas absentes, qu'elles soient même vigoureusement présentes, de telle manière que nous trouvions bien — je reviens sur une idée qui a été développée par à peu près tous les rapporteurs — dans notre développement industriel, les éléments d'une croissance suffisamment continue, servant de support à une politique d'ensemble, notamment à une politique sociale qui est celle que nous souhaitons.

C'est dans cet esprit que j'ai demandé la création d'un comité de politique industrielle au sein duquel se trouvent rassemblés les ministres qui peuvent avoir dans ce domaine ou des compétences ou des préoccupations, de telle façon que l'on puisse harmoniser leurs actions.

Vous avez cité tout à l'heure le ministère des armées, celui des transports, qui ont des responsabilités industrielles directes. On pourrait y ajouter le ministère de l'agriculture. Je n'ai pas l'ambition de tout rassembler, ni d'aboutir à un gigantesque ministère qui serait probablement trop lourd à conduire, mais j'ai sans aucun doute l'ambition que la politique industrielle se fasse suivant une impulsion à laquelle je puisse participer comme chef de file, comme pilote, au sein du Gouvernement.

C'est dans cet esprit que nous avons commencé à travailler et je crois que l'on sent déjà un certain nombre de résultats de cette préoccupation qui m'anime.

M. Jager a parlé très longuement des problèmes concernant l'institut de développement industriel. Je n'y reviens pas car des développements très substantiels ont été insérés sur ce point dans les différents rapports, mais je voudrais apporter une double confirmation aux questions posées par MM. Armengaud et Jager.

La première réponse, c'est que les idées qui avaient été développées et dont nous avons discuté l'an dernier sur l'orientation générale de l'institut de développement industriel sont bien celles que nous avons retenues et que j'ai communiquées, comme directives, aux responsables de cet organisme.

La seconde réponse concerne une question plus précise posée par M. Jager. Effectivement, ce peut être un des rôles de l'institut de développement industriel que d'être un conseiller utile pour l'industrie. L'un des éléments qui m'ont frappé dans les premiers dossiers qui ont été soumis à l'institut, c'est que ce simple rôle de catalyse, en quelque sorte, et de conseil peut permettre de régler des affaires sans qu'interviennent des financements.

En effet, certains industriels qui se sentaient un peu désorientés en face de problèmes difficiles, ont pu trouver à l'institut de développement industriel des conseillers dont la fonction est précisément de les aider à réfléchir et à élaborer des solutions.

Bien entendu, de surcroît, il est évident que le ministère du développement industriel et scientifique doit pouvoir participer d'une manière très active à la mobilisation de l'ensemble des moyens mis en œuvre par la puissance publique pour aider

au développement de l'industrie et même au développement des régions.

C'est dans ce cadre que nous sommes amenés à participer à tous les travaux qui concernent, par exemple, les aides régionales.

Nous avons demandé — c'est un des points qui seront soumis à votre appréciation — que soient augmentés les crédits concernant les actions de politique industrielle, qui peuvent être soit des actions sectorielles en vue de l'adaptation de certaines branches, soit une aide apportée à des branches en expansion rapide comme, par exemple, les instruments de mesure électroniques, soit la recherche de la stimulation, de l'innovation.

Je pense notamment au fait que, cette année, j'aurai prélevé une partie des crédits du ministère pour demander à l'agence nationale de valorisation de la recherche de créer un centre de documentation permettant de porter, d'une manière plus complète, les résultats acquis dans tout notre appareil de recherche, notamment universitaire, jusqu'au moment où un débouché industriel peut être atteint.

En matière industrielle — sur ce point, je crois que les exposés que nous avons entendus ont été très clairs — l'année 1970 a marqué une forte progression, soit 8,2 p. 100, alors qu'au cours des dix dernières années cette progression n'avait pas dépassé en moyenne 6,3 p. 100.

Cette progression s'est accompagnée d'un puissant effort d'adaptation de notre appareil productif puisque les investissements en volume auront crû, pendant les deux dernières années et celle qui s'ouvre devant nous, d'environ 60 p. 100.

Elle s'est accompagnée également d'une orientation que tous nous jugeons nécessaire, c'est-à-dire d'un effort accru tourné vers l'avenir et vers l'exportation, ce qui est depuis longtemps l'un des grands problèmes de notre appareil industriel.

Les résultats atteints sont évidents, puisque, dans le cadre du V^e Plan, nous avons l'ambition de porter le taux de croissance de la production industrielle à 7 p. 100, voire à 7,5 p. 100.

Je suis, vous le savez, attaché à l'idée d'une accélération de notre rythme de croissance. Celle-ci est nécessaire du point de vue de notre participation à la compétition internationale, nécessaire du point de vue de nos entreprises et de la possibilité pour nous de maintenir le contrôle national sur notre économie, nécessaire surtout pour l'élévation du niveau de vie de l'ensemble des Français, pour une meilleure répartition des fruits de l'expansion, nécessaire si nous voulons faire coïncider les ambitions sociales qui sont les nôtres et les moyens industriels, car — c'est ainsi, pour ma part, que je la vois — l'industrie est un moyen de répondre aux ambitions de notre société.

Cette évolution ne se fera pas sans effort et je voudrais, à cet égard, faire mienne l'une des idées exprimées par les rapporteurs, à savoir qu'aucune action ou sectorielle ou financière n'est suffisante pour réaliser notre développement industriel.

On a évoqué tout à l'heure, et je les ai repris, les problèmes qui peuvent se poser du fait que certaines branches d'industries ne sont pas sous la responsabilité du ministre du développement industriel et scientifique.

On peut dire aussi — et on l'a fait tout à l'heure — qu'il faut que, dans cette politique industrielle, la préoccupation des grands moyens extérieurs aux moyens financiers et techniques soit constamment présente ; je pense aux problèmes de formation des hommes sur lesquels je reviendrai tout à l'heure rapidement, aux problèmes d'amélioration des infrastructures et à ceux que pose la lutte contre les contreparties nuisibles de toute évolution économique, notamment la lutte pour un environnement plus satisfaisant et contre les nuisances.

Pour tout ce qui concerne ce cadre général dans lequel le développement industriel peut se faire, le rôle de mon ministère n'est pas, ne doit pas être, ne peut pas être non plus de prendre en charge lui-même des responsabilités qui appartiennent au ministère de l'équipement et du logement ou au ministère de l'éducation nationale. Mais il me paraît très clair qu'il doit intervenir pour contribuer à apporter une réponse aux problèmes posés et mettre nettement en relief les difficultés qui apparaissent.

C'est ainsi que, pour tout ce qui concerne les problèmes généraux de l'enseignement technique et la formation de nos techniciens, supérieurs ou autres, j'approuve les idées qui ont été avancées par M. Armengaud sur la formation quantitative et qualitative. Il a eu raison de bien mettre en relief que cette activité a sa noblesse et ne doit pas être tenue pour secondaire, comme on l'a pensé trop souvent dans notre pays.

En ce qui concerne la politique industrielle, j'en évoquerai très rapidement certains aspects.

Je traiterai d'abord des problèmes d'énergie qui ont d'ailleurs été évoqués longuement par presque tous les orateurs. Je ne reviendrai pas sur les chiffres : M. Jager les a cités tout à l'heure.

En fait, nous sommes bien dans une période de croissance continue et rapide des besoins. Nous continuerons très probablement à les voir croître au rythme d'environ 6 p. 100 par an dans le courant du VI^e Plan. Nous atteindrons très probablement 270 à 280 millions de tonnes d'équivalent charbon, alors que nous en sommes aujourd'hui à 220 millions. Ce sont des chiffres qui ont leur valeur et qui montrent l'ampleur du problème. Il faut apparaître avec beaucoup de clarté la pertinence de certaines questions qui ont été évoquées notamment par MM. Chauby et Coudé du Foresto et sur lesquelles je reviendrai dans quelques minutes.

Je dis tout de suite que vous ne me trouverez pas très favorable à l'idée d'un impôt sur l'énergie. Comme vous l'avez dit, il faut considérer un équilibre d'ensemble de l'activité économique, mais on ne peut oublier que la distribution, la dispersion en quelque sorte du poids de l'énergie dans les différents produits, même si la moyenne apparaît relativement faible, est en réalité très grande. Il est des produits pour lesquels l'énergie représente une part considérable du prix de revient. C'est pour cette raison et pour beaucoup d'autres que je ne suis guère favorable à l'idée d'un impôt sur l'énergie.

Nous sommes donc obligés de poursuivre une politique d'ensemble dont les traits sont bien marqués. Ils ont été d'ailleurs rappelés tout à l'heure par vos rapporteurs. Ceux-ci ont indiqué, par exemple, qu'en matière pétrolière il était nécessaire de poursuivre notre action, qui est marquée par un souci de compétitivité et de diversité dans les sources d'approvisionnement.

A l'heure actuelle, vous le savez, nous sommes engagés dans des discussions avec l'Algérie. Je dirai simplement ici que je recherche, dans la mission qui m'est confiée, une coopération véritable, qui soit bénéfique pour les deux parties. Bien entendu, dans cette négociation, les problèmes d'hydrocarbures, s'ils ne sont pas les seuls, sont parmi les plus importants.

Dans le même temps, nous poursuivons la politique européenne que nous avons engagée. Je voudrais rappeler, d'un mot, que cette année nous avons pris des dispositions, dans le cadre du traité de Rome, permettant de pousser nos engagements sur le plan européen. Lors du renouvellement des autorisations d'importation, nous avons ouvert l'accès du marché à plusieurs sociétés européennes. Des contacts s'établissent au niveau des sociétés, notamment en matière d'exploration.

Nous sommes convaincus — je n'y insiste pas car il faudrait en parler pendant vingt minutes — que nous avons intérêt à rechercher une politique commune en matière d'énergie, politique à laquelle la France est très attachée et en faveur de laquelle elle a beaucoup apporté dans les discussions préliminaires. Je l'évoque d'un mot car la question européenne a été soulevée à diverses reprises dans cette enceinte. Je rappellerai que, dans ce domaine, nous avons été parmi les protagonistes les plus conscients, semble-t-il, de la nécessité d'une réflexion commune sur les problèmes de l'énergie.

En matière charbonnière, la tension a été forte dans le courant de l'année 1970. Il semble qu'elle commence à s'atténuer. Cette conjoncture favorable a eu pour conséquence la possibilité d'une revalorisation importante du prix du coke et du charbon à coke, avec une augmentation de la recette à la tonne en 1969 et surtout en 1970, qui a été supérieure à l'élévation du prix de revient, ce qui explique que nous puissions proposer dans ce budget une diminution de la subvention.

Cela n'empêche évidemment pas que les problèmes de fond demeurent : un écart considérable en matière de prix de revient, des difficultés qui sont liées à la nature et aux possibilités d'accès aux réserves, le fait que dans certains bassins, malgré tous les efforts d'équipement, la productivité croisse beaucoup moins rapidement que la moyenne européenne. Telles sont les difficultés réelles auxquelles nous avons à faire face.

Nous considérons — je n'y insiste pas car j'en ai déjà parlé assez longuement ici même — les problèmes d'accompagnement de cette évolution avec le souci de créer dans les régions charbonnières le plus d'emplois possible, en liaison avec la délégation à l'aménagement du territoire, les commissaires à la conversion, la Sofirem et l'ensemble des organismes qui peuvent permettre une certaine politique régionale.

Pour le gaz, on a évoqué la grande mutation qui est en train de se produire. A cet égard, je ne crois pas inutile de m'arrêter sur les propos de l'un des rapporteurs. Effectivement, l'évolution est forte.

En réalité, l'apparition du gaz naturel a transformé d'une manière profonde l'avenir de l'utilisation du gaz dans notre

pays et celui de Gaz de France car un marché considérable est en train de s'ouvrir. De ce fait, les problèmes de cet organisme se trouvent modifiés au point qu'à l'heure actuelle les investissements, qui atteindront l'an prochain 1.150 millions de francs, sont en moyenne de 60 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient au cours des dix dernières années, avant l'explosion du gaz naturel et la mutation qu'elle entraîne.

Cette situation suppose une évolution rapide des moyens de transport et de distribution.

Les problèmes que soulève le développement de l'énergie électrique ont été également évoqués.

Nous sommes amenés, vous le savez, à faire une place croissante à l'électricité d'origine thermique qui constitue la majeure partie des programmes d'équipement, d'autant qu'E. D. F. a passé, dans des conditions satisfaisantes, des contrats à long terme pour la fourniture de fuel.

Je n'insisterai pas sur le problème que pose l'utilisation de l'énergie nucléaire : j'en ai parlé pendant plus d'une heure à cette tribune. Mais je voudrais revenir sur quelques points évoqués par les orateurs précédents.

Nous allons disposer d'éléments d'information et de réflexion plus complets — j'en avais parlé ici même à M. Coudé du Foresto — à la suite de la publication du rapport Péon, qui permettront d'apprécier le programme qu'il faudra développer.

Nous en sommes aujourd'hui en toute hypothèse à un programme qui prévoit la construction de quatre à cinq centrales sur la période du VI^e Plan. Mais il n'est pas exclu d'envisager la construction de six à huit centrales sur cette même période. L'écart financier qui existe entre ces deux programmes est de l'ordre de plus de 1.200 millions de francs, à quelques dizaines de millions près, compte tenu du coût d'investissement plus élevé de l'énergie nucléaire. Mais par la suite, les dépenses de fonctionnement seront plus réduites, ce qui est très important pour un organisme comme E. D. F. qui, malgré tout, sera appelé à dépenser environ sept milliards de francs par an pour ses équipements. Ce sont donc des sommes considérables, dont l'engagement mérite une réflexion très profonde, comme vos rapporteurs l'ont souligné.

Par conséquent, il y a là en toute hypothèse une décision minimale à prendre. Les prévisions industrielles et énergétiques tournent autour de quatre à cinq centrales, mais je n'exclus pas qu'il faille aller plus loin. Il faut considérer comment concilier l'intérêt énergétique du pays à moyen terme et le problème financier que j'ai évoqué.

Les problèmes du commissariat à l'énergie atomique ont été évoqués par M. Houdet. Je n'en parlerai pas donc longuement, non plus que d'une affaire qui a été reprise par MM. Houdet et Chauty, qui concerne l'usine de séparation isotopique car je les ai évoqués également assez longuement, le 20 octobre.

Je voudrais indiquer qu'il ne faut pas se tromper sur la diminution des crédits du commissariat à l'énergie atomique. Il s'agit d'une opération relative à la couverture sur le plan bancaire d'une partie des stocks d'uranium, mais les crédits eux-mêmes du commissariat et notamment l'ensemble des crédits de recherche sont en croissance légère pour l'année 1971. Par conséquent, la réduction de 6 p. 100 que vous avez observée n'est pas un recul des moyens du commissariat. Ceux-ci sont au contraire en légère croissance, d'autant que dans le même temps, les ressources propres du commissariat sont elles-mêmes en croissance, ce qui ajoute encore aux moyens qui lui sont donnés.

Une série de problèmes ont été évoqués par M. Chauty ; ils concernent le « grand avenir » et notamment les surgénérateurs.

Je dirai tout de suite à M. Chauty que j'approuve sa conception, puisqu'il a indiqué que dans cette grande affaire, pour avoir des chances très substantielles, il faut se préparer le plus tôt possible à triompher industriellement. Nous savons que le marché français ne suffira pas au développement de ces surgénérateurs.

Ses critiques me paraissent prématurées car nous en sommes encore au moment où nous poursuivons les premières expérimentations et où nous arrivons au point où nous nous sommes posés et où nous posons deux questions : celle des relations du commissariat à l'énergie atomique avec Electricité de France et avec l'industrie, afin de tirer tout le bénéfice de l'action que nous poursuivons ; et celle de la préoccupation internationale et qui peut se situer aussi bien au niveau du développement qu'au niveau de l'industrialisation, pour des raisons de marché. M. Chauty ayant parfaitement exposé ce problème, je n'y reviendrai pas.

La lecture du rapport Cristofini, dont je retiens pour ma part la conception des relations à établir entre le commissariat, Electricité de France et l'industrie, montre que nous arrivons en effet à un moment où il va falloir passer à une réflexion plus complète.

En ce qui concerne l'école supérieure d'électricité, je retiens ce que vous avez dit et j'étudierai ce problème. De nombreux orateurs ont parlé des travaux du commissariat à l'énergie atomique sur la filière dans laquelle on est maintenant engagé.

A ce sujet, je voudrais vous renvoyer aux déclarations assez détaillées que j'ai faites au mois d'octobre devant votre assemblée. J'avais répondu à M. Coudé du Foresto — qui me mettait en garde contre une francisation maladroite — que je croyais impossible de ne pas entreprendre une action qui permettrait au commissariat à l'énergie atomique de contribuer au développement de notre filière, pour la simple raison que cette technique se développera et se modifiera.

On a dit tout à l'heure que les surgénérateurs ne seraient vraiment installés et industrialisés qu'en 1982, 1983, 1985 ou 1990. Dans la période de quinze ans qui est devant nous, la filière dite classique va continuer à se développer, à gagner sur le prix de revient et à évoluer sur le plan technique. J'ai indiqué d'une manière très claire de quelle façon je comptais développer cette action.

Je souligne à ce sujet que contrairement à ce qui a été écrit parfois dans la presse, il n'y a, sur ce point, aucune divergence entre la position que j'ai prise et celle du nouvel administrateur du commissariat à l'énergie atomique auquel j'ai donné mission et mandat de rechercher la façon dont on pouvait, dans les conditions les plus intelligentes, opérer les adaptations inévitables.

Après les problèmes de l'énergie, j'aborderai ceux de notre industrie.

M. Armengaud a parlé du renforcement des structures qui a pu se produire dans la période la plus récente et d'un certain nombre de problèmes de croissance.

Il est vrai que le renforcement des structures est en train de s'effectuer. Cela ne veut pas dire que nous ayons déjà une industrie ayant atteint dans tous les domaines le niveau qu'elle devrait avoir ; mais, malgré tout, des progrès se réalisent.

A cet égard, je dirai à M. Viron qu'il est extrêmement sain que la sidérurgie française, dont les investissements avaient diminué constamment de 1962 à 1966, ait pu les reprendre et passer de 775 millions en 1966 à environ 2 milliards en 1970.

Il est nécessaire que nous ayons une sidérurgie puissante et je pense, de surcroît, qu'il vaut mieux créer des emplois de plus en plus qualifiés plutôt que de faire des investissements qui évitent aux entreprises de disparaître. Cette considération est de la plus grande importance.

En ce qui concerne l'acier, il est vrai que nous avons pris la décision de construire le complexe sidérurgique de Fos. Pour répondre à M. Jager, je dirai que le plan de financement en est établi et que mon département s'occupe de coordonner et d'encourager les initiatives tendant à l'implantation d'industries nouvelles dans la région. Un commissaire à l'industrialisation du Sud-Est a été désigné et nous avons un programme l'investissement relatif à l'aménagement de la zone de Fos.

M. Armengaud a indiqué qu'il était très souhaitable que nous voyions nos activités croître dans les grands secteurs modernes. Je voudrais tout de même rappeler que, dans des secteurs comme celui de la chimie, nous avons assisté récemment à une très sensible augmentation de la demande tant intérieure qu'extérieure et à un certain relèvement des prix des grands produits organiques.

Cette évolution s'est traduite par une augmentation de la production française de 20 p. 100 en 1969, soit une croissance très substantielle et qui s'est poursuivie en 1970, le niveau d'échanges avec l'étranger étant lui-même en forte croissance.

Ces tendances, comme je vous l'ai indiqué, se confirment dans le premier semestre de 1970 avec une augmentation de la production de 12 p. 100 et une augmentation de 24 p. 100 des échanges extérieurs. On note donc une amélioration du marché des produits chimiques dans tous les secteurs, bien que celui des engrais reste très difficile. Cette conjoncture favorable, jointe à la politique d'incitation aux investissements que nous avons adoptée en 1968, a encouragé une nette reprise des investissements dans ce secteur.

Ainsi que M. Armengaud l'a relevé, on enregistre un véritable bond en avant de nos industries de biens d'équipement, électriques ou électroniques, puisque leur production aura pro-

gressé de presque 17 p. 100 en 1969 et d'environ 10 p. 100 au premier semestre 1970.

De même, dans le secteur de l'automobile, malgré le ralentissement des ventes sur le marché intérieur, nous avons enregistré une augmentation de 12,5 p. 100 de la production au cours du premier semestre, une augmentation de 36 p. 100 des exportations, ainsi qu'une progression considérable des investissements puisqu'ils atteignent, en 1969, 8 p. 100 du chiffre d'affaires, soit plus de deux milliards de francs, au lieu des 5 ou 6 p. 100 habituels.

Dans le même temps, des opérations de renforcement des structures se sont produites, certaines dans le domaine de la chimie, comme la constitution autour de Rhône-Poulenc d'un groupe de dimension internationale. Egalement, un effort est fait au niveau de la puissance publique pour donner plus de moyens et pour regrouper des activités du secteur public de la chimie de telle façon que celui-ci puisse participer activement à l'expansion de la branche.

A cet égard, je ne peux que regretter l'incident très fâcheux, rappelé par M. Jager, qui s'est produit et qui a été réglé très rapidement, heureusement, aux mines de potasse d'Alsace. Au stade actuel, l'entreprise minière et chimique, avec une direction très dynamique, s'efforce de faire face aux problèmes difficiles qui sont les siens. J'ai indiqué que je souhaitais, pour ma part, que les hommes qui prendraient la responsabilité du secteur puissent apporter le plus de réponses possibles aux problèmes posés.

Pour l'ensemble du secteur de la chimie, l'année qui vient de s'écouler a montré, de façon indiscutable, des progrès très sensibles.

Dans le même temps, le renforcement des structures de l'industrie mécanique, notamment la fusion Creusot-Loire, a permis de surmonter les difficultés qui existaient dans des entreprises dont les activités mécaniques étaient très voisines. Ce groupe a une place de premier rang dans certains secteurs, tels que les matériels d'équipement pour la sidérurgie.

Sans entrer dans le détail des secteurs, je voudrais simplement indiquer qu'une évolution est en train de se produire. Elle marque une croissance un peu plus rapide de notre production industrielle et le renforcement des structures.

Toutefois, on ne doit pas se dissimuler, comme l'ont dit un certain nombre d'orateurs à cette tribune, les problèmes importants qui exigent que nous leur prêtions une attention particulière.

Concernant l'industrie des biens d'équipement, vous avez indiqué qu'on travaillait à l'heure actuelle à élaborer un programme intéressant la mécanique. J'ai convoqué, il y a un an les responsables de cette branche d'industrie pour qu'ils m'exposent leurs problèmes afin que nous puissions agir dans le même sens et favoriser un développement plus rapide que dans le passé et si possible supérieur à la moyenne nationale de l'industrie. Nous étudions ce programme en liaison avec le ministère de l'économie et des finances. A mes yeux, ce programme doit dépasser les simples problèmes de financement car dans cette branche, ce sont des actions ordonnées autour de thèmes aussi importants que la question de la main-d'œuvre, la qualification professionnelle, la promotion des exportations, les problèmes de financement qu'il faut mettre en œuvre.

J'ai abordé également la situation de l'industrie textile. J'en ai longuement parlé à l'Assemblée nationale, aussi je n'y reviendrai pas. Je pense cependant que dans ce domaine également, nous sommes obligés de poursuivre une action vigoureuse, afin que cette industrie puisse, avec toutes les qualités et avec tous les moyens qui sont les siens, se développer d'une façon satisfaisante, c'est-à-dire se moderniser pour résister à la concurrence.

Je souhaite beaucoup — et notre pays, je crois y contribuera — que, outre les préoccupations normales en matière commerciale, le contexte international — et je prends ce mot au sens le plus large — ne contrarie en rien le développement harmonieux de notre industrie. Je suis convaincu qu'il est possible de trouver une conciliation entre ces impératifs, et je suis décidé à la rechercher. C'est d'ailleurs un problème que j'ai l'intention, après les nombreux contacts que j'ai eus, de soulever à la prochaine réunion du comité interministériel de politique industrielle.

Enfin, on a évoqué les problèmes propres à l'industrie de l'ameublement. Je ne rappellerai pas les chiffres que M. Jager a cités. Ils sont très significatifs et déterminent une sorte de critère d'action que l'on pourrait appeler un critère d'absurdité. Il est absurde, en effet, que nous importions six ou sept fois plus que nous exportons en matière d'ameublement. Nos importations

viennent de pays voisins, alors que nous avons les mêmes matières premières qu'eux, des hommes tout aussi qualifiés et capables de promouvoir cette industrie.

Il est indispensable de se ressaisir. M. Jager s'est livré à un rapide diagnostic de la situation de ce secteur. Nous établissons un programme d'action et prévoyons la mise en place d'un organisme qui jouera un rôle moteur dans l'évolution de l'industrie. J'examine en ce moment, avec le ministre de l'économie et des finances, les modalités de financement de ce programme.

J'ai retenu trois exemples qui ont pour vertu de montrer que l'on peut, en matière de politique industrielle, choisir des secteurs et essayer de les traiter dans des conditions différentes de secteur à secteur. Une des justifications de ce ministère, c'est d'être l'endroit où l'on peut se poser des questions et essayer de mobiliser des moyens aussi divers que ceux qui vont de la formation professionnelle à la recherche au bénéfice d'une action industrielle, qui n'est ni facile ni rapide. C'est dans cet esprit que je travaille.

Je voudrais maintenant insister sur l'accompagnement des mesures sectorielles et sur la nécessité absolue de ne pas s'en tenir uniquement à des problèmes particuliers d'entreprises. Il faut en effet développer une action plus générale dont l'un d'entre vous a dit qu'elle commençait à la politique de l'épargne, aux moyens de financement, et dont on peut dire qu'elle continue par une certaine politique de promotion, de formation professionnelle et d'enseignement de la gestion qui nous conduit à suivre de très près les problèmes de formation initiale, de formation permanente, d'adaptation, de promotion, de recyclage et de gestion.

Nous avons lancé, M. Kaspereit et moi-même, un programme d'opérations pilotes intéressant les entreprises petites et moyennes. Ce programme s'appuie sur les moyens existants : chambres de commerce, centres de productivité, comités d'expansion, et il tend à apporter à ces entreprises petites et moyennes une aide qui leur permette de se perfectionner et d'améliorer leurs méthodes de gestion. Trois opérations ont été lancées : en Alsace, en Aquitaine et à Cholet ; d'autres sont en préparation.

Dans un autre domaine, nous travaillons à la définition des programmes de la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion. Cette fondation s'efforce d'apporter son concours aux organismes de formation existants et elle s'est donnée comme tâche prioritaire de former le plus vite possible des professeurs de telle manière que l'enseignement de la gestion puisse se développer rapidement dans notre pays.

Il y a bien d'autres points sur lesquels des efforts peuvent être faits. Il en est un pour lequel nous avons pris des initiatives — cela répond à des préoccupations exprimées tout à l'heure par M. Chauty — c'est celui touchant à l'informatique. Le délégué à l'informatique dispose d'un moyen de recherche et de formation : l'institut de recherche d'informatique et d'automatique. Compte tenu des besoins prévisibles de formation d'informaticiens, nous avons établi, avec les services de l'éducation nationale, un plan pluriannuel de formation.

Je souhaite que le ministère du développement intensifie son action régionale. Je souhaite aussi qu'il puisse remplir, d'une manière complète et plus heureuse, l'ensemble des tâches de réglementation et de contrôle qui lui sont confiées.

A ce niveau, nous retrouvons bien évidemment les liens qui s'établissent entre politique industrielle et politique de l'environnement. Ainsi que vous le savez — je pense que M. Bettencourt vous en a entretenu longuement — le Gouvernement a lancé un programme que MM. Bernard Lafay, Kaspereit et moi-même suivons de très près. Sur mes directives, mes services suivent les conditions de mise en œuvre de ce programme. J'ai demandé qu'un effort aussi précis que possible soit fait dans l'ensemble des actions qui sont déjà menées. Cela répond à une des indications données ici même. Nous nous efforçons également que dans celui de la recherche, aux questions qui sont posées. Notre action s'exercera désormais dans le cadre des arrondissements minéralogiques dont le rôle en matière d'environnement, que ce soit pour les problèmes liés au sous-sol ou pour ceux qui concernent l'eau ou l'utilisation de l'énergie, est très important.

Mes services interviendront dès lors d'une manière plus efficace au niveau de l'aménagement de telle façon que l'on réserve à l'industrie une place qui convienne à ses intérêts propres, mais qui coïncide aussi le mieux possible avec nos préoccupations en matière d'environnement.

Les crédits que vous avez à examiner — M. Armengaud l'a dit — font une place particulière à l'artisanat. Il ne s'agit pas du tout, pour nous, de poursuivre un objectif social de reconversion dans un secteur d'activité qui serait périmé. Nous pensons,

au contraire, qu'il faut promouvoir une véritable politique économique de l'artisanat. Il est bon pour notre pays de développer des entreprises qui ont une fonction essentielle à jouer dans l'essor industriel de la France. Il est clair que la petite entreprise peut parfaitement s'insérer dans le processus d'industrialisation en s'adaptant à ses exigences. Il est clair aussi qu'elle a, au niveau de la production de biens et de services, une finalité particulière et que, dans une très large mesure, elle apporte la réponse à la satisfaction individualisée de besoins différenciés.

Elle n'est pas en marge de l'activité ou de la production industrielle ; elle est à un stade différent.

A partir du moment où l'on comprend le rôle qu'elle joue de cette façon comme une sorte de phase élémentaire ou comme un complément, on s'aperçoit que, relais entre l'industrie et le consommateur, elle est vitale pour le développement de notre activité industrielle.

L'artisanat des services contribue lui aussi au développement industriel. Il peut être défini, en fonction de critères économiques, comme un producteur de biens de consommation aussi indispensables à la vie quotidienne que les objets d'usage courant. C'est donc en partant de cette conception que nous avons défini les principes d'une politique et cette politique doit être replacée dans le contexte de mouvement qui est celui de toute notre économie.

Pour faciliter cette meilleure intégration de la petite entreprise dans notre société industrielle, nous demandons un certain nombre de moyens nous permettant d'articuler notre action autour de quelques grands axes : amélioration de la formation professionnelle ; perfectionnement technique du chef d'entreprise et de sa main-d'œuvre ; valorisation de la qualification professionnelle ; correction des handicaps structurels propres à la petite entreprise dans une économie où les formes sont en permanente évolution ; adaptation de la taille de l'entreprise ; incitation aux actions collectives et aux regroupements indispensables, dont M. Jager a rappelé le succès ; recherche de formules adéquates au plan de l'organisation comptable, administrative et commerciale ; modernisation de l'équipement de l'entreprise, ce qui oblige à réfléchir aux conditions de développement et d'innovation des entreprises.

La création d'entreprises là où des besoins nouveaux apparaissent est une nécessité vitale pour notre économie.

En 1971, des moyens sont demandés au titre de cette politique générale.

Dans sa partie industrielle, le budget qui vous est soumis ne regroupe pas l'ensemble de l'aide financière de l'Etat à l'industrie ; il ne reprend pas les secteurs industriels qui ne relèvent pas du ministère du développement industriel et scientifique, ni les dépenses au-dessous de la ligne. Mais il comporte malgré tout une évolution. M. Armengaud l'a décrit comme un budget qui, apparemment, ne bouge pas, dans lequel des moyens nouveaux apparaissent au fur et à mesure que s'atténuent un certain nombre d'autres actions. La diminution de la subvention aux Charbonnages de France a pour contrepartie l'ouverture d'autres actions dans une enveloppe qui, en gros, reste la même que celle de l'an dernier.

J'insiste tout particulièrement sur la poursuite de l'action de l'Institut de développement industriel, qui est en train de démarrer, et sur les actions de politique industrielle dont j'ai rappelé dans mon introduction quelle pouvait être la finalité ; mais j'insiste également sur le développement d'actions spécifiques au niveau de l'artisanat et des nuisances industrielles.

Nous nous sommes efforcés, dans un budget forcément limité, de choisir, et nos choix ont porté sur : les problèmes de l'environnement, des nuisances industrielles et de l'artisanat.

Dans le même temps, j'ai demandé des crédits pour permettre la modernisation du ministère en matière d'informatique et de statistiques. J'y reviendrai à propos de l'examen d'un amendement.

En ce qui concerne la recherche, je voudrais reprendre, en m'efforçant d'y répondre, les questions qui m'ont été posées relatives aux orientations générales du projet de budget pour 1971.

Il convient tout d'abord de ne pas oublier que les crédits sont en forte reprise. Pour répondre aux préoccupations de MM. Vérillon et Méric, je dirai que les propositions faites par la commission de la recherche du Plan, et sur lesquelles le Gouvernement s'est prononcé, ne sont pas, contrairement à ce que pense M. Vérillon, de 3 p. 100 en 1975. Le chiffre de 3 p. 100 avait été indiqué dans un premier stade des travaux avant que le taux de croissance générale de l'économie ne soit fixé aux environs de 6 p. 100.

Les chiffres sur lesquels la commission de la recherche travaille supposent un accroissement des crédits de la recherche qui les portera, en 1975, à 2,6 ou 2,7 p. 100 de la production intérieure brute. Les crédits de recherche et de développement inscrits au budget de 1971 sont compatibles avec cet objectif.

A ce sujet, je voudrais faire deux remarques.

De nombreuses critiques ont été faites. Je voudrais néanmoins rappeler qu'une croissance des dépenses de recherche très sensiblement supérieure à la croissance des dépenses du budget général est une réponse factuelle, objective, aux questions qui ont été posées. En consacrant à l'effort de recherche 2,27 p. 100 de sa production intérieure brute, la France est, des six pays du Marché commun, celui qui, en 1969, a consacré la part la plus importante de son activité nationale aux activités de recherche. On peut dire ce que l'on veut, mais cela prouve l'existence d'un effort important. Et le fait que nous continuions sur ces bases, avec une croissance supérieure à 11,5 p. 100, n'est pas négligeable. Non seulement nous étions en tête au point de vue global mais, à l'intérieur de ces crédits, nous avons consacré 69 p. 100 des crédits aux dépenses publiques de recherche — on a opposé à ce chiffre celui de 31 p. 100 pour la recherche privée — alors que l'Allemagne, qui vient en deuxième position, y consacrait 47 p. 100, les Pays-Bas 41 p. 100 et la Belgique 40 p. 100. Ces chiffres émanent de l'office statistique des Communautés européennes. Ils montrent très clairement que tout ce que l'on dit sur la recherche ne tient pas compte de l'effort fait par notre pays, effort dont on voit la traduction dans le budget qui vous est soumis et qui dépasse celui des pays voisins.

J'ajoute — et M. Méric ne me démentira pas — que cet effort a permis une promotion scientifique et technologique du pays au niveau de la recherche et du développement. On le constate depuis sept ou huit ans, et pas seulement à Toulouse. C'est une vérité d'évidence, ce sont les faits. Il ne faut pas l'oublier, au moment où l'on discute de ce très important problème. Je dirai même que l'effort sur la recherche est déterminant. Il faut se rendre compte des progrès réalisés, comment nous nous situons par rapport à d'autres. En ce domaine, j'affirme que la France n'a pas à rougir de son effort.

En ce qui concerne la rationalisation des choix, deux idées ont été exprimées ce matin par M. Houdet. Nous poursuivons effectivement un grand effort ; c'est le trait marquant de notre action. Cet effort est indispensable, et d'abord pour les chercheurs eux-mêmes, qui en apprécient l'importance, ensuite parce que plus il est grand, plus cela signifie que les crédits sont mieux utilisés.

Nous avons un très grand intérêt à pousser à cette rationalisation des choix, d'où l'idée d'exprimer les besoins des organismes, puis d'établir un programme avec des ordres de priorité, des évolutions de coût global, toutes dépenses confondues, de telle manière que l'artificielle séparation entre fonctionnement et équipement ne vienne pas compromettre le développement harmonieux de l'effort de recherche.

D'où l'idée de mieux individualiser les crédits de recherche dans le budget : chapitres, articles spéciaux, rapprochement avec des techniques de programmation du Plan, redéfinition des contours de l'enveloppe recherche ; d'où l'idée, également, d'intégrer dans l'enveloppe recherche la coopération scientifique internationale — le C. E. R. N., particulièrement, et l'Euratom — d'où l'idée, enfin — et c'est le troisième trait marquant — de pousser à une meilleure utilisation du potentiel existant.

En ce qui concerne cette meilleure utilisation du potentiel existant, je ne m'arrêterai pas sur ce que font aujourd'hui des organismes comme le C. N. R. S. ou l'I. N. S. E. R. M. qui mettent en place des méthodes afin que les gros équipements soient utilisés le mieux possible, sans duplication, pour qu'on n'ait pas deux fois les mêmes équipements à quelques laboratoires de distance. C'est un effort très important, et nous en avons eu le témoignage récemment en examinant les projets de l'I. N. S. E. R. M.

Je voudrais rappeler que, dans cet effort pour tirer le meilleur parti possible du potentiel existant, nous avons fait une place particulière à l'idée d'une meilleure utilisation des bâtiments en place et à l'idée qu'on ne pouvait avoir des crédits d'équipement sans crédits de fonctionnement pour les accompagner. J'en avais parlé ici même l'an dernier. J'avais dit alors que l'un de mes problèmes avait été, pour trancher dans les problèmes budgétaires, d'arbitrer au bénéfice du fonctionnement de telle manière que nous ayons les hommes et les moyens nécessaires à la bonne marche des laboratoires. C'est un point essentiel pour moi que de m'efforcer de m'assurer qu'il existe une coïncidence satisfaisante entre les moyens de fonctionnement et les moyens d'équipement qui sont accordés.

A cet égard, s'il est exact que les crédits d'équipement croissent de 10,3 p. 100 — c'est M. Houdet qui a cité ce chiffre — les crédits de fonctionnement, eux, augmentent, non pas de 8,6 mais de 13,5 p. 100, ce qui marque bien notre volonté, puisque les autorisations de programme croissent moins vite que les crédits de fonctionnement dans le budget de 1971.

On a parlé de 250 créations d'emplois au C. N. R. S. En réalité, on en crée 700 dont 450 postes de techniciens et d'administratifs ; les 250 emplois restants s'appliquent donc aux chercheurs proprement dits.

En effet, il est indispensable, lorsque nous prenons en considération l'ensemble des besoins, que nous assurions l'harmonisation complète des crédits de fonctionnement et que, par conséquent, il soit créé en même temps que les postes de chercheurs désirés, les postes de techniciens et d'administratifs, de façon que l'ensemble fonctionne de la meilleure manière possible. Ces chiffres me paraissent conformes à ce que l'organisme pouvait souhaiter.

J'ai eu l'occasion — je le précise dans cette enceinte comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale — d'opérer à l'intérieur du budget un dernier arbitrage pour donner au C. N. R. S. des moyens plus importants dans l'enveloppe qui m'avait été définie.

Le nombre des agents de l'I. N. S. E. R. M. augmente de trois cents unités, le reste étant réparti entre les autres organismes.

Quatrième point, enfin, sur lequel s'est instauré un débat : l'orientation que nous donnons aux recherches à finalités industrielles et qui a conduit M. Vérillon à se demander s'il n'avait pas été hasardeux de lier industrie et recherche, M. Méric s'interrogeait lui-même, en des termes différents, demandant que la préoccupation de recherche fondamentale soit clairement maintenue à l'intérieur de l'action.

Sur ce plan, je suis sans le moindre complexe, cela pour deux raisons.

La première, c'est que dans cette affaire nous suivons clairement les indications données par le comité consultatif de la recherche et la commission de la recherche du Plan, qui nous conseillent de limiter les grands programmes, d'augmenter la recherche à vocation industrielle, qui représente une partie relativement faible de l'équipement, et de maintenir la recherche fondamentale.

Je suis si soucieux de suivre ces indications que je peux indiquer que pour l'année 1971, j'ai poussé la recherche fondamentale au-delà de la moyenne que l'on nous suggère pour l'ensemble de la recherche. Par conséquent, j'ai le sentiment, dans cette affaire, que la politique que nous suivons ne joue pas au détriment de la recherche fondamentale.

J'ai eu l'occasion de m'en expliquer à diverses reprises, tant à cette tribune qu'à celle de l'Assemblée nationale et devant les commissions. Je ne le dis pas en termes généraux ; il suffit de reprendre les chiffres pour constater que les crédits de la recherche fondamentale augmentent plus vite que la moyenne des crédits de recherche. C'est la réponse que je peux apporter pour calmer des inquiétudes que je comprends, mais dont je voudrais rappeler que j'en ai fait justice en indiquant que le ministre responsable a une conscience particulièrement claire, très claire d'un lien indivisible entre l'activité de recherche fondamentale et toutes les autres activités de recherche allant jusqu'à l'industrie.

J'ai dit, devant cette assemblée je crois, qu'une société de haute capacité scientifique nous est nécessaire pour pousser notre développement industriel et répondre à l'ensemble de nos ambitions. J'ai dit également qu'en ce qui concernait le commissariat à l'énergie atomique nous souhaitons maintenir cette activité de recherche fondamentale bien qu'elle soit limitée dans ses effets possibles, parce qu'il est indispensable que dans des domaines comme la physique des hautes énergies, nous maintenions effectivement notre capacité intellectuelle et notre capacité scientifique.

Par conséquent, sur ce plan, je réponds de la manière la plus claire que pour moi il ne se pose pas de problème. J'ai suivi et même accentué les indications données en termes généraux par le comité consultatif et la commission de la recherche du plan, dans les responsabilités que j'ai été amené à prendre en tant que ministre de coordination.

Je ne serai pas très long dans mon analyse du budget par secteur.

Pour l'éducation nationale, on s'inquiète, mais la croissance, notamment pour le C. N. R. S., est plus rapide que la moyenne et dépasse même celle de la recherche fondamentale.

Pour la santé publique, on a évoqué des problèmes auxquels je suis très sensible comme celui des sciences de la vie. La croissance est très nettement supérieure à celle du budget, qui est de 9 p. 100 alors que le budget de la recherche croît de 11,6 p. 100.

Pour les autres ministères, nous avons fait un effort particulier pour les crédits de fonctionnement.

J'en viens rapidement aux questions qui m'ont été posées concernant les activités tombant plus directement sous ma dépendance. Je veux parler des problèmes de l'atome, du C. N. E. S., du C. N. E. X. O. et de l'informatique.

Au sujet de l'atome, je ne m'étendrai pas longuement car j'en ai parlé très longuement devant le Sénat voilà un peu plus d'un mois. Je voudrais simplement rappeler et confirmer que les crédits affectés à la recherche sont en léger accroissement dans le budget de 1971.

En ce qui concerne le C. N. E. S., on nous a moins interrogés sur notre politique que sur le point de savoir où l'on se trouvait aujourd'hui. Je ne serai pas très long, mais je voudrais dire malgré tout comment je vois les choses et quelle politique je prescris dans ce domaine.

Un débat s'est ouvert sur l'activité spatiale, que certains d'entre vous ont rappelé, en disant qu'on s'inquiétait de voir l'espace prendre une place croissante dans nos dépenses de recherche. C'est un fait qui n'est pas uniquement français — je me permets de vous le rappeler — car je constate autour de nous que la croissance des budgets spatiaux est très importante. Pourquoi ? Pour des raisons qui touchent à la fois aux problèmes de recherche fondamentale et aux problèmes de recherche appliquée.

Aux problèmes de recherche fondamentale parce que, dans tous les secteurs qui touchent à l'espace, par exemple l'astronomie, on constate un développement des ensembles de moyens qu'il est légitime après tout de retenir surtout lorsqu'on a l'ambition de faire croître la recherche fondamentale dans des conditions qui soient satisfaisantes.

En ce qui concerne la recherche appliquée, il ne faut pas oublier qu'à peu près dans tous les secteurs qui touchent à l'espace il est en train de se découvrir des problèmes d'une grande importance pour l'avenir économique et peut-être pour l'avenir politique de nos pays : météorologie, navigation aérienne, navigation maritime, géophysique — tout cela, cas par cas, recouvre une série de réalités techniques et économiques — puis tout l'immense marché des télécommunications et plus généralement de la communication, y compris l'information.

C'est pour cette raison que la plupart des grands états se sont dit qu'il fallait être présent dans l'espace et faire sur ce point un effort de recherche tout à fait légitime.

Mais j'ai également pris, vous savez, une position d'une parfaite clarté, dont je n'ai pas démordu depuis plusieurs mois quelles que soient les difficultés. Je pense qu'il est de l'intérêt de l'Europe de faire cet effort spatial en commun en reprenant la totalité des actions pouvant lui permettre d'élaborer un programme spatial complet et cohérent, répondant à l'ensemble des objectifs que l'on peut avoir en la matière. C'est l'option très claire, que nous avons prise ; c'est la position très claire que j'ai défendue. Il n'a pas dépendu de moi si, aujourd'hui encore, il n'existe aucun programme spatial européen cohérent et complet répondant aux objectifs que l'on peut espérer.

Ainsi nous nous retrouvons aujourd'hui avec d'autres pays engagés dans une réflexion sur ce que peut être un tel programme, comme par exemple l'Allemagne et la Belgique. J'espère beaucoup que nous arriverons à franchir cette étape et à nous retrouver entre Européens dans une politique spatiale qui soit satisfaisante et réponde aux objectifs que nous pouvons fixer.

Sur le plan national, je n'accepte pas l'idée que l'on puisse ne pas avoir de programme national si l'on veut participer à un effort européen. C'est un point sur lequel je ne suivrai pas l'idée exprimée par M. Vérillon, encore qu'il ne l'ait pas appliquée à l'espace. Le travail que je poursuis depuis dix-huit mois sur les programmes spatiaux montre que si nous voulons participer à un effort sérieux et collectif bi-latéral, européen ou international, il faut que nous ayons un support minimal et ce support passe par une action nationale.

C'est un sujet sur lequel j'ai beaucoup discuté, depuis un certain nombre de mois, avec M. Bernard Lafay, à savoir l'utilité d'un programme national dans le cadre d'une politique d'ensemble. Ma réponse a été qu'il convenait d'avoir un programme national suffisant pour servir de support à une activité sérieuse dans le domaine international.

Tous les contacts que j'ai eus avec ceux qui réfléchissent à ce genre de problèmes m'ont montré que lorsque, soit aux Etats-Unis, soit en Allemagne, soit au Canada, ce sujet est abordé, on pense effectivement que participer à une politique spatiale c'est d'abord, ou aussi, avoir une certaine politique spatiale nationale.

Alors, bien entendu, je partage tout à fait l'idée, que peut-être M. Vérillon a exprimée — veuillez m'excuser de ne pas avoir retenu le nom de l'orateur — de la nécessité d'une cohérence entre ces programmes nationaux et les programmes bilatéraux ou internationaux. C'est même ce que nous nous efforçons de faire et cela a constitué en grande partie le travail de M. Lafay et le mien durant ces derniers mois, en matière spatiale ; je le dis très clairement, puisque la question m'a été posée.

En ce qui concerne le C. N. E. X. O. je ne dirai qu'un mot : augmentation de 27 p. 100 pour les crédits avec l'idée qu'il faut aller vite sans aller trop vite, car les organismes qui grandissent trop rapidement posent parfois des problèmes. Il importe que le C. N. E. X. O. remplisse complètement son rôle de coordination, c'est-à-dire qu'il laisse vivre d'autres organismes. Si nous lui attribuons trop vite trop de crédits, il aurait la tentation d'étouffer les autres. Or, une grande partie de son action doit être relayée par des activités d'un autre type, notamment dans les universités. Cette croissance se poursuivra un certain temps pour nous porter à un palier correspondant à ce qu'on peut attendre raisonnablement compte tenu des prévisions en matière de recherche océanologique, palier comparable à celui qu'atteindront les grands Etats dans les quatre ou cinq années qui viennent.

En ce qui concerne l'informatique, il faudrait que je parle très longuement si je voulais répondre à toutes les questions posées par M. Chauty.

Je voudrais m'en tenir simplement à deux remarques. La première, c'est que je partage tout à fait le sentiment qu'il a exprimé au nom de la commission, à la fois sur la nécessité de poursuivre notre action et de résoudre, en la poursuivant, non seulement les problèmes qu'on évoque traditionnellement, mais aussi celui d'une action commerciale plus complète et plus vigoureuse, et celui d'un financement plus satisfaisant des matériels. Je ne reviendrai pas sur cette question, qu'il a exposée très complètement avec des chiffres indiquant le poids qui pèse sur les entreprises, compte tenu des méthodes de financement.

Ma deuxième remarque rejoint ce que j'ai dit en 1966, à savoir que notre effort devra, le plus tôt possible, prendre une dimension internationale. J'ai écrit en 1966 qu'après la mise en place d'une politique nationale, nous devrions pouvoir travailler avec d'autres pour chercher en Europe une coordination, et parfois un rapprochement plus intime dans ce domaine de l'informatique.

Pour conclure, je voudrais reprendre l'interrogation de M. Vérillon, s'agissant de notre politique en matière de coopération internationale. Là aussi, depuis dix-huit mois que je m'occupe de ce problème, j'ai constaté qu'il était plus facile de parler des problèmes internationaux que d'agir d'une manière cohérente et efficace au moment où l'on souhaite répondre aux problèmes de la science et de la recherche internationales. J'en citerai un exemple. Dans cette affaire spatiale, on ne peut pas dire que nous ne nous sommes pas tournés clairement, avec je crois des motivations fortes, vers d'autres pour leur dire : entreprenons un effort vraiment commun, de manière à avoir une politique spatiale européenne.

Dans beaucoup d'autres domaines, nous pouvons effectivement aller plus loin. Mais il y a un certain nombre de conditions à respecter. En premier lieu, il faut bien choisir les domaines d'action. Vous avez rappelé, monsieur Vérillon, que j'avais retenu un certain nombre de critères qui tiennent en quatre mots.

Premier critère : les finances. Les problèmes financiers dans certaines domaines de la recherche, sont trop lourds pour qu'un pays puisse s'y engager seul.

Deuxième critère : les débouchés, lorsqu'il apparaît qu'un effort de recherche qui pouvait être mené à l'échelon national devrait se faire sur un plan plus large parce que le débouché sera nécessairement international.

Troisième critère : les complémentarités. Quand je dis « complémentarité », je pense « complémentarité des équipes ». C'est parfois au niveau des laboratoires, de certaines actions limitées, alors que ne se posent ni problème d'argent ni problème des débouchés, qu'il faut accepter de mettre les meilleurs hommes, les meilleures équipes du monde, celles susceptibles de s'entendre, sans réfléchir au problème des nationalités, pour travailler ensemble.

Le quatrième critère, c'est en écoutant M. Vérillon que j'en ai eu l'idée. C'est le mot de « porosité », qui le qualifie. Il s'agit de faire qu'une beaucoup plus large information réciproque puisse être assurée dans le domaine de la recherche et de la science internationales. C'est un domaine dans lequel les hommes ont, je dirai, une « vocation » à parler entre eux, à chercher ensemble, à échanger les résultats et se reconnaissent participants au développement de la science au sens le plus large du terme.

A partir de ces idées, on trouve un certain nombre d'axes d'action à partir desquels il est possible de travailler ensemble. De fait, la difficulté apparaît dès lors que les intérêts sont en jeu.

J'ai condamné moi-même le principe du juste retour. Si l'on veut faire de la recherche en décidant que c'est en pourcentage qu'on établira les équipes, on tue l'idée d'équipe, toute cette dynamique propre à la recherche qui rassemble un certain nombre d'hommes compétents autour d'idées qui leur sont communes.

Le « retour », en matière de science internationale, doit être cherché d'une manière beaucoup plus large. Il n'est pas anormal de confier à une équipe nationale le soin de travailler pour tous, mais dans d'autres domaines, il est tout à fait légitime que d'autres équipes travaillent aussi pour le compte de la communauté scientifique et que les financements soient en quelque sorte mêlés.

Voici les idées que je retiens. Je suis convaincu que l'on peut aller plus loin. Je ne vous dissimule pas que l'expérience faite depuis dix-huit mois me montre qu'il est plus facile de parler de coopération internationale que d'agir dans ce domaine ; qu'il est plus facile de parler de l'Europe que de faire l'Europe, et notamment dans ce domaine de la recherche. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. André Diligent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diligent, pour répondre à M. le ministre.

M. André Diligent. Vous avez tout à l'heure répondu de façon très courtoise, mais très générale, à M. Viron qui nous a parlé de l'avenir de l'industrie textile et particulièrement de celle du Nord. Comme vous êtes du Nord par le cœur — cette région étant même devenue pour vous, sans mauvais jeu de mot, votre terre d'élection — je souhaiterais que vous puissiez apporter une réponse précise à un projet que vous connaissez, qui intéresse votre ministère du développement industriel, l'aménagement du territoire, l'équipement, l'emploi et bien entendu les finances — c'est peut-être ce qui en retarde le règlement.

En 1967, j'ai posé une question orale au représentant du Gouvernement de l'époque : c'était M. Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui alors représentait également les ministères du logement, de l'équipement et de l'emploi.

Je lui avais demandé ce que devenait le projet de transfert industriel, pour raison d'urbanisation, projet que vous connaissez parfaitement. Vous savez, en effet, de quoi il s'agit : il existe au centre de la métropole nord, et particulièrement dans la région de Roubaix-Tourcoing des dizaines d'hectares où l'on trouve un enchevêtrement extraordinaire de courées — pour lesquelles le Gouvernement a fait un effort et je l'en remercie — mais aussi d'établissements industriels vétustes et à vocation d'industrie textile.

J'ai demandé à M. Bettencourt ce que devenait ce projet qui devait permettre à un certain nombre d'usines textiles de se restructurer sur des zones industrielles périphériques, structuration indispensable à leur extension. Cette restructuration ne peut se faire que si l'Etat apporte son concours en accordant des prêts ou des bonifications d'intérêts. M. Bettencourt m'a répondu que l'idée était très intéressante et qu'il l'épousait, mais qu'il fallait attendre que le schéma directeur de la métropole nord soit achevé.

C'est fait maintenant et comme ce dossier est partiellement de votre compétence et que depuis trois ans il va de service en service, et de ministère en ministère, je souhaiterais monsieur le ministre, savoir ce que vous en pensez. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François-Xavier Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Vous me demandez ce que je pense d'un projet qui ne relève pas de ma compétence puisqu'il concerne principalement, sur le plan des structures gouvernementales et admi-

nistratives, l'aménagement du territoire et le ministère de l'équipement dans leurs responsabilités générales d'urbanisme. Je ne puis évidemment m'en désintéresser, car il concerne l'industrie textile. Voilà ma première réponse.

Sur le plan de l'urbanisme et de l'efficacité du développement économique, il peut être utile de maintenir des activités dans une certaine zone, puisque ce projet répond, dans le même temps, aux problèmes d'urbanisation et aux problèmes d'environnement que vous avez évoqués et que pose la présence d'usines anciennes dans le cœur de la vieille ville de Roubaix.

Je reconnais qu'il y a un problème, mais il est d'abord d'ordre financier. Il ne suffit pas en effet de décider de déplacer des usines, d'en construire de nouvelles. Je suis prêt à examiner ce dossier, comme j'examinerai les quelques dossiers un peu difficiles qui doivent être examinés, afin de faciliter la modernisation du textile.

Je suis en effet persuadé qu'un transfert peut être bénéfique non seulement sur le plan proprement industriel, mais surtout du point de vue de l'environnement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du développement industriel et scientifique figurant aux états B et C.

Etat B.

M. le président. « Titre III, + 30.077.071 francs. »

Sur ce titre, je suis saisi de deux amendements présentés par MM. Pellenc et Armengaud, au nom de la commission des finances, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 126, tend à réduire le crédit du titre III de 1.195.000 francs.

Le second, n° 127, tend à réduire le même crédit d'un million 233.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, ces amendements demandent la suppression de vingt-trois emplois prévus pour les enquêtes de branches et les informations statistiques du commerce extérieur et de quatorze emplois prévus pour la généralisation de l'enquête annuelle d'entreprise et les dépenses de matériel correspondantes.

Il s'agit, en effet, d'une seule et même question. Pourquoi la commission des finances a-t-elle déposé ces amendements ? Pour plusieurs raisons. La première, que j'ai indiquée à la tribune tout à l'heure, c'est qu'il me paraît normal qu'à partir du moment où les professions se disent organisées — et beaucoup d'entre elles le soutiennent — elles aient des services de statistique qui pourraient être normalisés, d'accord avec le Gouvernement, et fourniraient des éléments d'appréciation sur le fonctionnement et l'activité de ces professions.

En fait, il s'agirait pour ces professions de tenir à la disposition du ministère du développement industriel de véritables monographies permanentes. Il me semble qu'à cet égard les professions devraient s'organiser dans le cadre des normes prévues par le Gouvernement. Par ailleurs, si nous regardons comment fonctionne le service des statistiques en France, nous constatons que nous avons l'I. N. S. E. E., maison très importante qui emploie un personnel nombreux, de la plus haute qualité technique et dont la formation professionnelle est indiscutable.

Nous constatons cependant qu'il y a souvent divergences entre les statistiques fournies par l'I. N. S. E. E. et celles fournies par les professions. Faute d'une normalisation de l'ensemble des statistiques, la documentation de l'administration et de l'industrie n'est pas cohérente.

Ne serait-il pas plus simple, plutôt que de demander à l'administration d'augmenter ses propres services, d'imposer cette normalisation de manière qu'avec un service assez léger au ministère du développement industriel, on puisse contrôler ces statistiques ?

Enfin, à partir du moment où l'I. N. S. E. E. envisage de réformer ses structures de manière à perfectionner son système et à alléger le volume de son personnel, pourquoi ne pas transférer du personnel de l'I. N. S. E. E. vers le ministère de l'industrie de manière à éviter des dépenses budgétaires complémentaires ?

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances a considéré inutile la création de ces trente-sept emplois nouveaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François-Xavier Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Je comprends les préoccupations exprimées par M. Armengaud au nom de la commission des finances.

Ma première remarque concernera les enquêtes par branches. Il n'est pas question de les faire nous-mêmes, mais il faut bien que quelqu'un les dépouille et d'une façon autre que manuelle. C'est cet objectif que nous poursuivons. Il ne s'agit pas d'exécuter des travaux qui pourraient être faits par d'autres, mais au moment où l'on opère un regroupement branche par branche, et quels que soient les résultats de l'enquête, de mettre en œuvre les moyens les plus importants et les plus rapides pour les présenter de façon homogène.

En ce qui concerne les statistiques du commerce extérieur, le problème est différent. Il ne s'agit pas du tout de relations avec les organisations professionnelles, mais d'utiliser les chiffres fournis non par les organisations professionnelles, et pour cause, puisque ce sont les chiffres du commerce extérieur, mais par la douane et de les reprendre de telle façon qu'ils soient utilisables plus directement du point de vue de l'action industrielle.

M. Armengaud pourrait me répondre qu'on devrait espérer que les statistiques douanières répondent à la totalité des usages imaginables. Lorsque j'étais plus jeune, vers 1957, j'avais la même opinion puisque j'avais passé beaucoup de temps à mettre au point une nomenclature groupant les éléments de la nomenclature douanière et de la nomenclature économique de telle façon que les utilisateurs y retrouvent tout ce qui leur est nécessaire. Cette nomenclature s'intitule « nomenclature N. S. ». Elle est trop générale et trop large compte tenu des différents besoins qui s'expriment au moment où l'on veut descendre jusqu'aux détails pour répondre à tous les besoins.

Dans ces conditions, nous sommes amenés à pousser plus loin les travaux, car nous ne pouvons pas utiliser la nomenclature douanière, qui est internationale et qui n'est pas adaptée à nos propres besoins.

Ma troisième remarque concerne le troisième objectif qui est la généralisation en 1971 de l'enquête annuelle sur les entreprises. C'est une action que nous entreprenons, que nous avons commencée, qui est très avancée et qui doit être faite en France comme dans les autres pays du Marché commun. Dans ce domaine, nous avons besoin de plus de personnel, d'autant que davantage d'entreprises se trouveront concernées. Un relais par les organisations professionnelles n'est pas possible, car nous ne pouvons pas leur demander de faire un tel travail d'ensemble sur l'industrie française. En fait, d'ailleurs, il s'agit de moyens très faibles, mais permettant d'améliorer et d'accélérer le dépouillement. Telle est la première série de réponses que je voulais vous apporter.

Le second point concerne l'I. N. S. E. E. Nous travaillons en relations étroites avec cet organisme, si étroites même que je n'ai pas présenté certains projets dans ce budget, parce que nous sommes en train d'examiner avec l'I. N. S. E. E. et d'autres ministères les formules qui, pour l'ensemble de l'administration, et non plus en fonction des préoccupations particulières, permettront de mener des actions plus efficaces et plus économiques, tout en évitant de multiplier les enquêtes, les formulaires, etc, ce qui n'est pas négligeable.

Voici donc nos trois objectifs : premier objectif : mieux utiliser ce qui nous vient, pour une large part, des organisations professionnelles et assurer une production plus rapide ; deuxième objectif : en dehors de toute considération d'organisation professionnelle, mieux utiliser les statistiques du commerce extérieur, ce qui est très important, car les statistiques du commerce extérieur, un de nos rapporteurs l'a dit, sont très éclairantes pour de nombreux domaines industriels ; troisième objectif : améliorer les conditions de l'enquête générale sur les entreprises.

Ces explications devraient vous satisfaire, du moins je l'espère, d'autant plus que je suis animé par le même souci que vous d'éviter les doubles emplois et la constitution de systèmes autonomes, car, avec l'informatique, et j'en suis d'accord avec vous, il faut au contraire recouvrir beaucoup plus largement les activités des différents ministères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je voudrais, avant de répondre à l'invitation de M. le ministre, formuler une simple observation.

Si votre ministère veut bien, à la suite de l'octroi de ces crédits, permettre aux commissions compétentes des assemblées d'avoir des éléments d'information plus précis sur des statistiques adaptées aux besoins de votre ministère, c'est assez volontiers que nous retirerons nos amendements.

Je reconnais, en particulier, que les statistiques douanières sont tout à fait insuffisantes. Si nous voulons examiner, par exemple dans le domaine des biens d'équipement, comment la situation se présente de façon exacte, nous n'avons aucun élément d'appréciation sérieux par branches professionnelles, alors qu'il est nécessaire, pour redresser la situation de l'industrie française, de comparer de façon très précise et détaillée les chiffres de la production et ceux des importations.

Pour l'industrie de la machine-outil, par exemple, c'est une nécessité impérieuse et il faut distinguer une aléreuse-fraiseuse d'une aléreuse ordinaire, un tour parallèle ou un tour en l'air d'un tour semi-automatique, et ainsi de suite. Tout cela ne ressort pas du tout des statistiques douanières, qui sont trop globales. Seules des statistiques détaillées que vous puissiez dépouiller vous permettraient d'avoir de sérieuses informations. Si, en tant que ministre du développement industriel et scientifique, vous donnez à la commission des finances, comme à la commission des affaires économiques, des éléments d'appréciation ou les résultats de tels travaux statistiques afin que nous puissions, d'une manière pratique, connaître les données permettant la défense de l'industrie nationale, c'est très volontiers que nous accepterons de ne pas insister. Mais il me faudrait une réponse pour que j'aie la certitude que notre collaboration continuera et que nous aurons les éléments d'information que nous sommes incapables d'avoir dans l'état actuel des choses.

M. François-Xavier Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François-Xavier Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. M. Armengaud a évoqué deux problèmes, celui de la coopération et celui des statistiques.

En ce qui concerne la coopération, j'ai oublié d'indiquer, en réponse à la question que vous m'aviez, avec d'autres sénateurs, posée, que je veux bien, en dehors de cette session budgétaire, vous apporter longuement une réponse d'ensemble sur un certain nombre de problèmes qui ne peuvent être qu'effleurés au cours d'une discussion budgétaire.

Les réponses que nous avons faites aux commissions parlementaires ont été jugées, je crois, satisfaisantes, à l'exception peut-être de deux ou trois au sujet desquelles nos conclusions étaient divergentes. Si je ne me trompe, c'est plus de 500 réponses, dont certaines avaient plusieurs pages, qui ont été faites aux commissions parlementaires et, du point de vue de la coopération, nous faisons donc un très grand effort.

Mais il est bien évident que, si vous avez besoin d'informations statistiques, je serai tout disposé à vous les donner. N'attendez pas bien sûr que nous développiions beaucoup nos publications. C'est parce que nous nous posons telle série de problèmes que nous mobilisons ce qui est en mémoire pour en tirer le maximum d'informations, mais nous ne tenons pas à multiplier au-delà du raisonnable ces publications.

Sous ces réserves, je suis tout prêt à vous communiquer les informations dont nous disposons et dont vous pourriez avoir besoin.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Compte tenu des observations et de la réponse précise de M. le ministre, la commission des finances n'insiste pas.

M. le président. Les amendements n° 126 et 127 sont retirés.

La parole est à M. Pierre Carous pour expliquer son vote sur le titre III.

M. Pierre Carous. Je suis de ceux qui ont toujours considéré, et je n'ai pas changé d'avis, que dans un débat comme celui-ci il fallait, si possible, éviter les cas particuliers et que, de toute façon, un cas particulier, aussi regrettable soit-il, n'était pas une raison pour modifier un vote. C'est pourquoi, dans quelques instants, je vous apporterai, monsieur le ministre, mon suffrage en même temps que celui de mes amis. Cependant, puisque la suppression de plusieurs centaines d'emplois dans la région de Valenciennes en raison de modifications de structure d'Electricité et Gaz de France a été évoquée, je veux attirer à nouveau votre attention sur cette affaire que je vous ai exposée à de multiples reprises.

Jusqu'à présent, si vous m'avez répondu, vous ne m'avez donné aucune réponse définitive et j'insiste donc pour que la question soit réexaminée.

Cette observation peut parfaitement être transposée sur le plan général. Dans diverses régions, il est nécessaire de créer de

nouveaux emplois. Ainsi, dans la région de Valenciennes, le secteur tertiaire n'est pas assez développé et des cadres supérieurs très valables vont en être éloignés, ce qui est mauvais. Demain, par conséquent, nous allons demander, nous ou d'autres, l'aide du Gouvernement pour créer des emplois. Or, dans la mesure où des emplois existent dans des organismes dont vous êtes le tuteur, Electricité et Gaz de France en l'occurrence, dans la mesure aussi où personne, sauf peut-être les ordinateurs, n'a démontré qu'un transfert des activités était indispensable, si celui-ci était opéré, ce serait sur le plan humain, sur le plan social et sur le plan économique une très mauvaise affaire.

Dans toute la mesure du possible, il faut éviter de suivre trop facilement les techniciens, fussent-ils d'Electricité et de Gaz de France, dès l'instant où ils veulent se muer en technocrates et je demande donc avec insistance un nouvel examen de cette affaire.

Mon observation, je le répète, est valable, non seulement pour le Nord, spécialement pour la région de Valenciennes, mais pour l'ensemble du territoire soumis à votre juridiction.

J'ai le devoir d'ajouter, monsieur le ministre, que ni votre compétence ni votre dévouement dans les hautes fonctions qui sont les vôtres, compétence et dévouement que nous sommes nombreux dans cette assemblée à apprécier, ne sont bien entendu pas en cause. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et sur quelques travées au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

M. Louis Talamoni. Le groupe communiste vote contre ce titre, ainsi que contre les titres suivants.

M. le président. Je mets aux voix ce titre. (*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, moins 191.000.519 francs. »

Par amendement n° 128, MM. Pellenc et Armengaud, au nom de la commission des finances, proposent d'augmenter cette réduction de crédits de 1.200.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est sage, là aussi, pour faire gagner du temps à l'assemblée, de débattre en même temps des amendements n° 128, 129 et 130, encore que, pour l'amendement n° 130, M. Houdet vous exprimera son sentiment.

Les raisons de ces amendements sont les suivantes. Il s'agit, en la circonstance, de réduire ou de supprimer les mesures nouvelles au titre des contrats de recherche et d'aide technique directe aux entreprises, des subventions aux équipements aux divers laboratoires et centres de recherche-développement et des contrats pour le développement de la recherche, ce qui ne représente d'ailleurs qu'une faible part du montant global des crédits accordés au titre des mesures acquises.

Ce n'est pas du tout que j'hésite sur l'importance de la recherche ! Chacun sait que, pendant toute ma carrière professionnelle, j'ai passé ma vie à côté des chercheurs en les incitant à chercher et à protéger leurs inventions. A mon sens, le développement de l'industrie française est lié essentiellement à l'innovation. Un pays, comme le nôtre, qui n'a pas toutes les matières premières à sa disposition, est contraint de développer ses industries de transformation afin, grâce à la valeur ajoutée, d'accroître sa puissance industrielle, son chiffre d'affaires, sa présence sur les marchés extérieurs.

Malheureusement, en la circonstance, après avoir rapporté la loi sur les centres techniques et industriels il y a plus de vingt ans, je dois constater que l'articulation entre eux n'est pas toujours parfaite.

Certains centres techniques bénéficient d'un financement par des taxes parafiscales, ils ne posent aucun problème et la profession est engagée effectivement à leur égard.

Pour d'autres professions, la sidérurgie par exemple, la cotisation n'est pas obligatoire. Ainsi, son centre technique, l'I. R. S. P., est conduit à faire un certain nombre de recherches dont bénéficie toute la profession, alors que certains de ses membres n'ont pas apporté leur contribution, ce qui est fâcheux. Je me souviens d'avoir fait cette observation au moment même où a été votée la loi sur les centres techniques et mon propos n'a donc rien d'original !

Cela dit, parmi les différents crédits accordés aux centres techniques, certains ont trait à des opérations qui relèvent

normalement de l'activité de la profession et qui devraient être financés par elle puisqu'elle en bénéficie directement.

Par conséquent, *a priori*, sauf cas exceptionnel, il est anormal que la puissance publique soit conduite à donner des subventions aux centres techniques, alors que ceux-ci sont déjà alimentés par les professionnels et travaillent pour eux afin de leur éviter d'immenses investissements personnels trop lourds.

Je suis donc un peu réticent à l'égard de certains travaux, dont vous m'avez donné la liste, qui ont été financés grâce à vos subventions, mais je ne me livrerai pas à de plus amples développements à leur sujet ce soir.

En ce qui concerne l'aide au développement, j'ai eu la curiosité de regarder attentivement la liste des bénéficiaires des différents crédits au titre du chapitre 66-01 et des contrats de recherche et de développement et j'ai constaté que, dans certains cas, il s'agit de subventions de l'Etat pour des recherches qui, normalement, relèvent des industriels intéressés.

Lorsque, par exemple, une grande usine chimique française veut développer une nouvelle résine, c'est normalement de son ressort et il n'y a pas de raison que la puissance publique, à moins qu'il ne s'agisse d'une résine destinée à des applications très particulières, dans le domaine de la défense nationale par exemple, lui apporte un concours financier ; il est normal que l'industriel lui-même finance sa propre recherche puisque la résine considérée aura un débouché normal sur le marché.

Si j'avais le temps, je pourrais citer toute une liste de projets que vous avez financés qui m'ont paru relever directement des professionnels ainsi aidés.

L'industrie française se déclare partisane d'une économie libérale, et donc de la non intervention de l'Etat. C'est ce que nous lisons dans les journaux à longueur de semaines. C'est ce que nous entendons dire par un certain nombre d'industriels qui viennent dans mon bureau ou dans les vôtres. Mais ce sont les mêmes qui ensuite à l'occasion de contrats de recherche viennent demander à l'Etat de contribuer à leur travaux. Il faut qu'ils choisissent. Ils ne peuvent pas prétendre protester contre l'intervention de l'Etat et, par conséquent, contre toute espèce de dirigisme ou d'interventionnisme et, en même temps, faire le tour par une autre porte pour demander au ministère un concours financier direct. Je voudrais donc qu'ils aient devant le ministère de l'industrie une certaine logique de raisonnement ou de comportement.

Dernier point : lors de la réunion de la commission des finances, vous m'aviez fait observer qu'il fallait examiner de très près les demandes d'intervention présentées car, dans certains cas les industriels devaient agir seuls. Je vous ai laissé alors entendre que la commission des finances proposerait un amendement. Mais la question est restée entre nous. Aucune publicité n'a été faite à nos propos.

Quel n'a donc pas été mon étonnement, quelques jours plus tard, de recevoir successivement une série de coups de téléphone, sous la forme de véritables injonctions. « Monsieur Armengaud, me disait-on, il est intolérable que vous vous permettiez de porter atteinte à des crédits de recherche qui sont essentiels pour le développement de nos industries. Par conséquent, vous nous nuisez considérablement et nous vous demandons instamment de bien vouloir retirer vos amendements ».

Ceux qui me connaissent savent que si je suis perméable au raisonnement, je ne le suis pas aux pressions. En physique, la pression engendre automatiquement une réaction. Par conséquent, les propos qui m'ont été tenus ont entraîné, de ma part, une réponse immédiate. Du moment que l'on me demande un tel comportement sans aucune justification, je maintiens ma position. Les propos tenus entre le Gouvernement et le Parlement ne devraient pas être connus des tiers sauf s'ils sont publics. Chacun sait que je suis opposé à l'intervention des lobbies, aussi bien auprès du Gouvernement que du Parlement ; jusqu'à nouvel ordre, nous sommes des gens libres. Pour ces différentes raisons, et, me plaçant sur le plan psychologique, je considère de mon devoir de rapporteur de la commission des finances, de maintenir une position assez ferme sur ce point. Je sais très bien qu'entre l'aide aux centres techniques industriels et l'aide à certains industriels déterminés, dans le cadre de contrats, il y a une certaine différence. Je comprends que, dans certains cas, vous disiez à un centre industriel : « J'ai besoin que vous fassiez pour moi telle recherche et les crédits que vous recevez de la profession ne sont pas entièrement suffisants ». Mais je voudrais que nous soyons alors un peu mieux informés de votre action et de vos soucis car, après tout, notre rôle, en tant que commission des finances, consiste à exercer un contrôle normal sur votre activité, non pas un contrôle tatillon et déplaisant, mais de coopération.

Par conséquent, si nous sommes informés de ces projets de financement, si vous nous en faites la confiance — c'est ce qui s'appelle la concertation — il n'y a aucune raison pour que nous ne vous prêtions pas notre concours.

Malheureusement, dans cette affaire, nous ne savons généralement ce qui se passe qu'après coup, et nous sommes quelquefois un peu choqués lorsque nous n'avons pas tous les éléments d'information sur les raisons pour lesquelles vous avez accordé tel ou tel crédit.

La commission des finances a toujours défendu très vigoureusement les mesures qui aidaient la recherche : fiscalité motrice en faveur de la recherche, contrats de recherche. Elle sait très bien qu'en définitive, comme aux Etats-Unis où règne en principe la libre entreprise, le Gouvernement accorde des contrats de recherche considérables même aux plus grandes sociétés américaines pour développer un certain nombre de techniques nouvelles. La commission des finances sait tout cela. Elle souhaite donc être confortée dans son rôle, non pas de censeur, mais de contrôleur raisonnable de votre activité, de contrôleur de la gestion de fonds publics qui ne sont, en la circonstance, pas négligeables.

Puisque vous avez bien voulu en commission des finances nous dire que vous garderiez un contact étroit avec nous, nous voudrions être régulièrement informés, au cours de l'année 1971, de ce que vous allez faire afin que nous puissions, le cas échéant, vous apporter notre contribution morale et notre soutien et peut-être vous dire que la solution trouvée ne nous semblant pas la meilleure, il conviendrait de modérer les demandes de Pierre au profit de celles de Paul.

Par conséquent, une meilleure information du Parlement et une sélection rigoureuse des contrats seraient utiles surtout au moment où la France est condamnée, par la force des choses, à faire un effort considérable de recherche technique et de développement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Armengaud, si j'ai bien compris, vous avez défendu l'amendement n° 128 au titre IV de l'état B que nous examinons ainsi que, d'avance, les amendements n° 129 et 130 afférents au titre VI de l'état C.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'au titre VI de l'état C, qui sera appelé ultérieurement, MM. Pellenc et Armengaud, au nom de la commission des finances, ont présenté deux amendements qui tendent, le premier (n° 129) à réduire le chiffre des autorisations de programme de deux millions de francs et celui des crédits de paiement d'un million de francs ; le deuxième (n° 130) à réduire le montant des mêmes rubriques respectivement de 29 millions de francs et de 17,5 millions de francs.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François-Xavier Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. M. Armengaud a défendu les trois amendements relatifs aux problèmes de recherche technique et de recherche-développement. Je vais donc à mon tour les examiner.

Tout d'abord, je peux entièrement le rassurer pour ce qui me concerne : je ne suis pas sorti de la commission des finances avec le sentiment que des amendements seraient déposés sur la recherche-développement. J'avais crû comprendre que nous avions discuté de ce problème, que vous m'aviez posé des questions, et j'avais eu la faiblesse de croire que je vous avais apporté des réponses suffisantes. Par conséquent, je n'ai pas cessé de dormir tranquille en pensant qu'en ce qui concernait la recherche-développement, j'avais su trouver dans nos conversations non pas des préoccupations mais un soutien. Sur le plan de l'information des industriels, je me considère comme assez grand pour défendre seul mon budget et, croyez-le bien, je n'ai besoin d'aucun concours. J'espère le démontrer avec la difficulté supplémentaire que vous évoquez.

En ce qui concerne les centres techniques, je répondrai de façon plus générale sur un problème qui pose en réalité une question de fond, celle de l'action d'un ministre au moment où il gère des procédures.

Je suis entièrement d'accord avec vous pour dire que les ministres ne doivent pas s'enfermer dans l'idée que tout ce qui se fait est parfait, parce que cela se fait chez eux. Je le pense tellement, qu'en ce qui concerne les centres techniques, par exemple, à un moment où je n'étais pas ministre, mais commissaire général au plan, j'avais personnellement, dans un groupe de travail que connaît bien M. Aigrain puisqu'il en

faisait partie, posé la question, estimant utile de rouvrir ce dossier. On a donc chargé M. Giraud, aujourd'hui administrateur général de l'énergie atomique, de s'occuper à nouveau des centres techniques et d'en examiner l'efficacité. Au moment où j'avais posé la question, elle était liée pour moi à un autre problème ; celui du développement des laboratoires de recherche sous contrat et de la possibilité de les développer dans l'intérêt de notre pays.

M. Giraud a fait son rapport qui a été communiqué au Sénat, mais je ne sais si la commission des finances le connaît. Il aboutit effectivement à un certain nombre de conclusions que, pour ma part, j'approuve. La première, c'est qu'il faut opérer un certain nombre de regroupements et qu'il est normal, puisque nous avons des centres techniques en assez grand nombre, de ne pas laisser les choses stagner. Périodiquement, il faut voir où l'on en est et grouper ceux qui peuvent travailler ensemble.

La seconde conclusion, qui me paraît conforme à l'idée que vous venez de développer et qui est une des directives que j'ai données, c'est qu'il faut s'efforcer de développer la recherche sous contrat dans ces centres, c'est-à-dire de faire en sorte que non seulement la profession, mais le cas échéant, les industriels puissent venir trouver d'une façon plus large les centres techniques. Pour un certain nombre d'entre eux, ce sera peut-être un test de réussite ou d'échec. Je le dis, comme je le pense. S'ils sont bons, il est normal que des gens viennent les voir et utilisent cette infrastructure s'ils ont des besoins qu'ils ne peuvent pas régler, eux industriels, dans le cadre de leur activité. Je considère donc pour ma part comme parfaitement normal que le financement de la recherche sous contrat soit assuré par les industriels eux-mêmes : on pose une question, on paie la réponse.

La troisième conclusion de M. Giraud est d'accroître la liaison entre ces centres et les centres de recherche universitaire de manière à éviter la déperdition d'énergie :

Je crois que ces idées directrices répondent pour l'essentiel aux préoccupations que vous pouviez avoir et j'ajoute que je suis persuadé que dans les années qui viennent, il va falloir que nous fassions évoluer un certain nombre de centres techniques dans un double sens en les rapprochant plus de la recherche universitaire et en les ouvrant sur la recherche sous contrat. C'est une des actions que nous devons conduire. Autant j'ai vu les choses sous cet aspect général, autant je crois qu'il faut reprendre cas par cas comme vous le disiez, le nombre de ces centres pour apprécier s'il ne faut pas quelquefois réduire l'activité ou la réorienter de manière beaucoup plus radicale en fonction des résultats obtenus. C'est une des directives que je suis prêt à donner.

Je crois que nous avons désormais avec la D. G. R. S. T. et avec la direction de la technologie, de l'environnement et des mines, le moyen de porter une appréciation plus complète sur l'activité des centres et sur la façon de les orienter. Cela dit, il reste que — cette idée vaudra pour ce que je dirai de la recherche-développement — je ne crois pas qu'à l'heure actuelle nous mettions trop de moyens dans la recherche scientifique. J'ai dit tout à l'heure que nous faisons un gros effort. Je suis loin de penser que nous ayons trop de moyens et je crois qu'il faut faire croître d'une façon régulière ceux dont nous disposons. Il faut les utiliser au mieux. C'est la responsabilité du ministre.

En ce qui concerne la recherche-développement, les propositions faites vont plus loin puisque cette idée de recherche-développement, vous l'avez défendue. Mais l'abattement que vous proposez est très important puisqu'il est supérieur à 15 p. 100 des crédits. C'est donc un abattement hautement significatif si j'ose dire ; ce n'est pas le franc ou les 1.000 francs symboliques.

Je vous ai répondu en commission sur le point de savoir qui essaie d'influencer qui pour défendre les crédits de recherche-développement. En ce qui me concerne je ne cherche qu'à les défendre par la réalité et par les faits. D'abord je pense que cette institution dont vous avez bien voulu préciser la philosophie est en réalité double.

Vous avez indiqué dans votre conclusion un premier élément qui consiste à constater que, quoi que nous fassions dans ces domaines de la recherche industrielle, nous n'allons pas encore assez loin et que par conséquent, toute addition est utile. Je déplore que souvent les grandes entreprises n'en fassent pas suffisamment et que les petites et moyennes n'aient pas les moyens ou la volonté d'en faire. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point. Je crois que dans l'absolu l'idée de mettre de l'argent pour inciter les entreprises à faire un effort est en elle-même valable.

Mais évidemment si l'on reprend la thèse que vous avez exposée, elle conduit à une deuxième conséquence. Elle pose le principe d'un critère sur lequel je vais m'expliquer. Une

aide à la recherche-développement est bonne quand le dossier amène à penser qu'il y a un intérêt économique véritable à entreprendre la recherche, qu'il y a une possibilité de la voir déboucher sur le plan commercial, sur le plan industriel, mais qu'il y a un risque financier et commercial à l'entreprendre tel que, sans aide de l'Etat, elle ne serait normalement pas entreprise. C'est cette philosophie que l'on doit avoir au moment où l'on parle de la recherche-développement.

Je ne suis pas assez naïf, vous le pensez bien, pour ne pas m'imaginer que, dans certains cas, des gens se seraient tout de même engagés dans cette voie sans aide de l'Etat. L'essentiel de notre travail doit consister à faire en sorte que les cas soient les plus limités possible et à trouver des dossiers suffisamment intéressants pour qu'ils justifient notre aide mais en même temps suffisamment risqués pour que l'entreprise dépose son dossier dans l'état d'esprit suivant : « je peux ou je ne peux pas m'y engager compte tenu de mes moyens ; il vaut mieux faire ceci plutôt que cela car, pour moi, les chances sont égales d'un côté comme de l'autre ».

Ce ne sont pas des dossiers difficiles à traiter ; d'où un ensemble de conditions répondant à la question que vous m'avez posée.

J'ai eu la même réaction que vous, au point même que j'ai consacré les premières réunions du conseil de direction de mon ministère à examiner avec tous les directeurs, la recherche-développement, à voir où en étaient les effets de cette procédure et quel jugement on pouvait porter sur les premières années d'expérience.

Au bout de quatre ans, il n'est pas inutile de procéder à une réflexion et de se demander si des infléchissements sont à opérer.

Ces infléchissements, je les envisage dans deux directions. D'abord sur le plan de la procédure : raccourcir les délais, simplifier la procédure, prendre des garanties plus complètes. C'est une opération qui, normalement, n'aurait pas été entreprise. Je ne reviens pas sur mon thème précédent.

Il s'agit également de s'assurer que les dossiers dont nous sommes saisis proviennent d'entreprises qui ont les moyens, par la suite, d'aller de l'avant, du point de vue industriel et commercial, ou qui, le cas échéant, peuvent trouver ailleurs une aide, un complément d'action industrielle ou commerciale. D'où l'idée que, puisqu'on dispose maintenant d'un ministère qui travaille de façon unitaire sur les problèmes de recherche et d'industrie, les deux forces se conjuguent véritablement si la délégation générale à la recherche scientifique et technique travaille en liaison totale et rigide avec les directions techniques, de telle manière qu'un jugement unitaire soit apporté et qu'il ne se contente pas de fausser l'aspect en quelque sorte scientifique du problème, mais qu'il aille jusqu'à son aspect industriel et commercial.

D'où cette autre idée que le dossier doit être suivi par une seule personne, alors qu'avec l'intervention de plusieurs ministères, intervenait une série de gens et de jugements. Le dossier doit être préparé, étudié et suivi par une seule personne, qui doit s'assurer que l'intéressé remplit bien ses obligations et trouve les moyens nécessaires pour qu'une réussite technique, un vrai développement, n'achoppent pas au moment où l'on passe à l'industrialisation et à la commercialisation.

Tel est le premier type de réflexions que nous avons faites sur le plan de l'organisation générale.

Il en est un deuxième. Comme il arrive souvent dans les procédures qui naissent, on assiste à une certaine concentration des dossiers et à une insuffisante connaissance de la procédure chez bon nombre de ceux à qui nous avons spécialement pensé en les créant.

Cette procédure peut être bénéfique pour une grande entreprise. Celle-ci n'a pas forcément dans son bilan de recherche, qui est lui-même limité, la possibilité de mettre en œuvre tel ou tel moyen pour tel ou tel type de recherches, étant donné le risque dont je parlais tout à l'heure.

La petite entreprise peut détenir quelque chose d'important au point de vue de la perspective économique mais elle n'a pas en général, les moyens d'aller de l'avant ; d'où la nécessité d'essayer de diffuser plus largement la procédure suivant les deux axes naturels pour les petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, une régionalisation meilleure doit s'opérer lorsqu'il apparaît que des régions n'apportent rien et que la recherche et le développement doivent y être poussés. Telles sont mes idées en la matière. A partir du moment où les crédits sont plus importants, tout cet effort d'organisation devient lui-même plus important. De là découle la nécessité de cette unité d'action dont j'ai parlé tout à l'heure ; d'où aussi cette rapidité

d'action. Tel est l'objectif qui doit être atteint le plus tôt possible et que j'ai demandé à mes collaborateurs de poursuivre.

Mes réponses ont leur part d'imperfection puisque c'est une action continue que nous poursuivons. Je voulais simplement vous montrer que les deux préoccupations principales que vous avez exprimées sont directement présentes à mon esprit. Elles guident le travail quotidien de mon ministère et elles m'ont conduit à donner des directives pour aller le plus avant possible dans ce sens.

En vous répondant ainsi, je n'avais pas de très grandes inquiétudes quant à la possibilité de vous faire comprendre pourquoi il est utile de poursuivre la recherche dans les conditions que vous avez évoquées.

M. le président. Monsieur Armengaud, maintenez-vous les amendements de la commission des finances ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous avez répondu très clairement à mes questions. Chacun peut ici se rendre compte des raisons pour lesquelles j'ai déposé ces amendements. Cela a permis au Sénat tout entier d'entendre vos précisions très complètes quant à votre politique en matière de recherche.

Vous avez répondu à deux de nos préoccupations. Revenant sur les documents que votre ministère a bien voulu me communiquer, j'ai constaté que la liste des bénéficiaires des crédits actuellement donnés pour la recherche recouvrait, comme il a été dit dans le rapport de la commission des finances, le Gotha de l'industrie française.

Les petites et moyennes entreprises, avec souvent des recherches pourtant brillantes, sont fort loin du soleil. Elles ne bénéficient pas de l'irrigation des crédits que vous mettez à la disposition de la recherche. A partir du moment où vous nous faites part de votre intention de faire essaimer les moyens destinés à cette recherche et de les faire parvenir jusque dans les provinces les plus reculées pour que les meilleures des entreprises, petites ou grandes, puissent apporter à leur tour leur contribution au développement de la recherche nationale, grâce à un léger concours du Gouvernement, vous répondez donc à mes préoccupations.

Puisque vous nous avez promis de revenir devant la commission des finances et devant la commission des affaires économiques pour continuer le dialogue entamé aujourd'hui, je vous demande de nous tenir alors un peu mieux au courant de l'évolution de vos efforts en matière de recherche, de la direction vers laquelle vous vous orientez pour que nous puissions en connaître les effets sur le développement indispensable aux industries de transformations sans lequel nous risquerions d'avoir un déficit permanent de la balance commerciale, constante préoccupation de la commission des finances comme de moi-même.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances me permettra, sans doute, de retirer ses amendements, en vous demandant de bien vouloir continuer à nous donner votre concours pour obtenir les informations que nous souhaitons, comme vous nous l'avez apporté ces derniers temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. Les amendements n° 128, afférent au titre IV de l'état B, 129 et 130, applicables au titre VI de l'état C, sont donc retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(*Ce titre est adopté.*)

Etat C.

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 544.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 320.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 2.558 millions 440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1.460.764.000 francs. » — (*Adopté.*)

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le volume des crédits de dépenses demandés ou évalués dans les comptes spéciaux du Trésor, soit 34.394 millions de francs, sans compter ceux qui ne sont pas évalués, l'importance de la charge nette qu'il entraîne et qui pèsera dans l'équilibre général du budget, pour 3.014 millions de francs, semble-t-il, le nombre de ces comptes décrits dans l'annexe 71, sans compter ceux qui ont été omis, la diversité des opérations à caractère définitif ou provisoire qu'ils retracent, ont conduit, depuis plusieurs années, votre commission à renouveler certaines questions et à formuler diverses observations auxquelles le Gouvernement a déjà, pour partie, donné satisfaction.

Pour la première fois, un exposé des motifs propre à l'annexe aide à en interpréter les chiffres et cette heureuse initiative pourrait, sans doute, être étendue aux divers fascicules budgétaires.

La clôture proposée de plusieurs comptes ou subdivisions de comptes devenus sans objet apportera, en outre, une simplification appréciable dans la comptabilité de l'Etat et d'infimes subsides au budget.

Votre commission est très favorable à une telle mesure qui semble devoir être, dès l'année prochaine, suivie d'autres mesures analogues, grâce à la diligence apportée par les services concernés au règlement de quelques affaires en instance, parfois depuis longtemps.

La suppression de tous les comptes spéciaux serait, évidemment, le seul moyen de respecter la règle de l'unité budgétaire qui veut que toutes les recettes et toutes les dépenses soient imputées à un compte unique intitulé : budget général ; mais l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui rappelle ce principe, autorise certaines exceptions d'ordre pratique.

Leur justification est de permettre de mieux suivre certaines opérations et, dans le cas d'affectations de recettes, de s'assurer de leur emploi à l'objet pour lequel elles ont été créées, mais cet intérêt n'existe pour le Parlement que dans la mesure où sont respectées trois autres règles fondamentales, celles de l'universalité, de la clarté et de la sincérité.

La règle de l'universalité exige que toutes les prévisions de recettes et de dépenses soient présentées au Parlement. Or, trois comptes spéciaux ne sont toujours pas décrits dans l'annexe. Celle-ci, d'autre part, en mentionne plusieurs, simplement dotés pour mémoire ou même ne comportant que des guillemets, alors que, pour certains d'entre eux, des remboursements de prêts, dont les échéances sont connues, auraient pu être indiqués.

La règle de la clarté n'est pas respectée lorsque des transferts de crédits d'un compte à un autre masquent la réalité des affectations demandées. L'un des exemples les plus typiques concerne les subdivisions des comptes « avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat » et « avances aux Etats d'outre-mer », qui ne sont dotées que pour mémoire, mais sont alimentées par des crédits importants inscrits au compte « avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », dont ces derniers ne bénéficient ainsi que pour partie, malgré les apparences.

Des remarques analogues peuvent être faites pour les prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

La règle de la clarté demanderait aussi que tous les crédits appliqués à une même catégorie d'opérations soient regroupés dans un même document budgétaire, mais, que ce soit pour les équipements ruraux en eau et en électricité, ou pour la promotion de la forêt, il est fort malaisé d'y voir clair. Lorsqu'en outre des ouvertures d'autorisations de programme ou de crédits de paiement, par transfert de divers chapitres, interfèrent avec les blocages au titre du fonds d'action conjoncturelle, comme pour les investissements routiers, la confusion s'accroît encore, gênant la comparaison d'un exercice à l'autre.

Quant à la classification des comptes en six grandes catégories, elle paraît parfois illogique.

La règle de la sincérité, enfin, veut qu'un intitulé de chapitre corresponde à l'action qu'il décrit — ce qui n'est pas toujours le cas — et que les chiffres avancés soient aussi proches que possible de la réalité prévisible. Or, il y a plusieurs entorses à ce principe.

Par ailleurs, la notion même d'affectation spéciale est mise en échec si la redevance, qu'un assujéti croit verser pour un but défini, sert, pour une bonne part, à alimenter le budget général, comme cela peut être observé dans le cas du soutien aux hydrocarbures ou assimilés pour près de la moitié de ses ressources.

Quant à la présentation des balances d'entrée, donnée dans l'annexe II de l'exposé des motifs, elle induit en erreur le lecteur car rien ne permet d'imaginer que certains comptes sont assortis d'un compte dit « d'exécution-recettes », dont le solde doit être ajouté pour connaître la situation réelle du compte.

C'est ainsi, par exemple, que la balance d'entrée, au 1^{er} janvier 1970, du compte « Fabrications d'armement » est portée débitrice pour 2.766.676 francs alors qu'aucun découvert n'est autorisé pour ce compte. Mais, si l'on y ajoute le crédit de son compte d'exécution-recettes, qui enregistre les encaissements de provisions sur commandes faits au titre de ce compte et qui nous a été communiqué ultérieurement, la balance devient positive.

Il est grave aussi de constater que le caractère limitatif du découvert n'a pas été respecté en cours d'année pour le compte « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ». Sur ce point, les prescriptions de l'article 26 de la loi organique ont manifestement été méconnues.

Celles de l'article 24, qui interdisent d'imputer directement à un compte du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat, sont tournées lorsque sont prélevés sur un compte des fonds de concours versés au budget que ne comporte en contrepartie qu'une dotation pour mémoire dans les crédits de paiement du ministère gestionnaire du compte.

L'union des groupements d'achats publics n'est malheureusement pas seule à pratiquer cette méthode et votre commission s'élève contre le gonflement des frais de fonctionnement qui, peu à peu, affecte ces comptes et certains autres de ce fait.

S'il a paru nécessaire aujourd'hui d'insister sur le respect de la légalité comme des principes les plus élémentaires du droit budgétaire, c'est parce qu'il est indispensable pour que le contrôle du Parlement sur les comptes spéciaux puisse s'exercer réellement et pour que votre commission des finances puisse vous donner un avis sur les articles correspondants du projet de loi de finances, même si elle présume, par expérience, que l'exécution de celle-ci s'éloignera des prévisions initiales.

La constatation de l'écart entre la charge nette initialement autorisée par la loi, puis modifiée par les lois de finances rectificatives et celle que révèle la loi de règlement souligne l'importance de ce dernier texte.

Lorsque, pour 1966, votre commission analysait une charge nette de 3.733 millions de francs, elle ne pensait pas que celle-ci serait portée à 6.602 millions sans autre texte législatif avant la loi de règlement.

Pour 1967, il n'y eut finalement aucun écart appréciable entre les évaluations de la loi de finances initiale et les chiffres définitifs de la loi de règlement alors qu'une réduction de charge de 600 millions avait été décidée par la voie législative.

Enfin, pour 1968, dernier exercice connu, les 1.901 millions de francs prévus sont devenus 6.674 millions.

L'enregistrement de ces chiffres comme de ceux des reports de crédits incite à la prudence dans l'appréciation qui peut être portée sur ceux qui sont soumis au vote de notre assemblée. Ils devraient cependant pouvoir être pris comme l'expression de la politique proposée par le Gouvernement à l'approbation du Parlement, dans les domaines très divers que concernent les comptes spéciaux.

Votre commission regrette qu'il soit presque impossible d'y rien changer, compte tenu des contraintes imposées par la loi organique et, pour cette raison, pense qu'un débat d'orientation devrait permettre de tracer les grandes lignes d'un accord entre le Gouvernement et le Parlement, qui se traduirait ensuite dans les colonnes de ces comptes.

Bien qu'il soit sans doute trop tard pour 1971 et trop tôt pour 1972, elle voudrait ouvrir quelques voies de réflexion dans cet esprit.

Les opérations du fonds spécial d'investissement routier retiennent toujours particulièrement l'attention de notre assemblée, votre commission vous donnera, en premier lieu, les éléments d'information qu'elle a recueillis à ce sujet.

Après annulations et transferts, les autorisations de programme réellement disponibles auraient progressé de 20 p. 100 de 1969 à 1970 et seraient à nouveau majorées de 15 p. 100 en 1971. Les crédits de paiement, accrus de 30 p. 100 de 1969 à 1970, seraient en diminution réelle de 2,8 p. 100, alors que la comparaison des annexes pour 1970 et 1971 fait apparaître une progression de 35 p. 100 des autorisations de programme et de 15 p. 100 des crédits de paiement.

L'objectivité conduit d'ailleurs à noter que l'écart entre les pourcentages théoriques et réels tient aux efforts supplémentaires accomplis dans le cours de la présente année pour améliorer la sécurité et faire face aux dégâts de l'hiver.

La voirie en milieu urbain, la décongestion des centres retiennent au premier chef l'attention du Gouvernement et votre commission mesure l'urgence des problèmes posés par des conceptions de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dont elle a souvent signalé certains aspects aberrants.

En raison des besoins supplémentaires parfois créés ainsi artificiellement, le réseau national en rase campagne ne bénéficie guère d'améliorations dans les crédits qui lui sont alloués.

Votre commission ne reviendra sur un sujet qui a fait l'objet d'un débat approfondi lors de l'examen de l'article 31 du projet de loi de finances concernant le fonds spécial d'investissement routier, puis du budget de l'intérieur, que pour condamner à nouveau l'incompréhension manifestée à l'égard de la voirie départementale et communale où la circulation s'intensifie, perdant de plus en plus son caractère local, où le nombre, le poids et la largeur des véhicules croissent, nécessitant des investissements coûteux.

Il lui semble indispensable d'assurer aux dotations attribuées à ces réseaux un taux de progression correspondant au développement des ressources du fonds, en fonction de l'accroissement du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Voter votre commission recommande, d'autre part, au Gouvernement de majorer le taux du prélèvement affecté au fonds de telle manière que la totalité des crédits des différents budgets affectés aux investissements routiers apparaisse clairement dans ce compte.

Ce point particulier mis à part et ce compte étant d'ailleurs présenté en équilibre, votre commission voudrait vous faire partager son inquiétude devant la croissance de la charge nette qui, portée à 3.014 millions de francs en 1971, excéderait de 60 p. 100 le montant prévu lors de la précédente loi de finances.

Quatre éléments y concourent essentiellement : l'ouverture d'avances aux régimes autonomes d'allocation vieillesse des non-salariés, la réduction du produit des émissions de monnaie métallique liée à l'évolution du programme de production, l'amenuisement de la diminution de la charge nette qu'avait permis la débudgétisation successive d'opérations telles que les prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré ou au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, puisque, si, initialement, à la réduction, puis à la suppression des mesures nouvelles s'ajoutaient les remboursements de prêts anciens et si ces derniers vont se poursuivre de la part des organismes d'habitations à loyer modéré, les 200 millions d'excédents de recettes attendus du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme en 1969 et en 1970 seront réduits à 2 millions en 1971, tandis que ses dépenses ont tendance à s'accroître ; enfin, les comptes qui retracent des prêts extérieurs.

Si tout ce qui risque de contribuer à l'accroissement des consolidations doit retenir la vigilance de nos négociateurs, l'intérêt moral et économique des prêts extérieurs ne saurait être méconnu.

Devant faciliter l'achat en France de biens d'équipement et de matériels divers, à raison de quelque deux milliards, ils ne pourront avoir qu'une influence favorable sur notre balance commerciale et contribuer à son équilibre, pour 2 p. 100 environ, mais il est évident que les prêts qui permettent des exportations appelées à être rentables pour nos emprunteurs, notamment lorsqu'ils appartiennent à des régions du globe particulièrement déshéritées, sont plus valables que les autres.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a souligné hier combien la qualité des matériels d'armement produits par nos arsenaux, nos établissements militaires et notre industrie privée était appréciée à l'étranger. C'est à l'honneur de nos ingénieurs et de leurs collaborateurs, militaires et civils, à tous les échelons. Mais ces exportations posent des problèmes parfois à notre diplomatie et toujours à nos consciences.

Sur le plan de la technique financière, la création d'un compte de commerce intitulé « Exportations des arsenaux », destiné à faciliter et à mieux suivre des opérations actuellement retracées dans de mauvaises conditions au compte « Fabrications d'armement » et à ses homologues ne peut être qu'approuvée.

Si la charge nette provenant du fonds de développement économique et social est inférieure de deux cents millions aux prévisions initiales de 1970, elle représente une part importante de la charge nette globale des comptes.

Les crédits de dépenses de ce fonds sont au total en diminution de 3,5 p. 100 sur ceux de 1970, ceux qui concernent les entreprises nationales de 16 p. 100. Parallèlement, les dotations du compte « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » diminuent de 12,5 p. 100, diminution partiellement compensée pour elles par un accroissement de leurs possibilités d'accès aux prêts du fonds de développement économique et social.

Ainsi se manifeste la volonté de l'Etat d'inciter les entreprises nationales et les sociétés d'économie mixte à compter davantage sur leurs fonds propres et sur le marché financier et, corrélativement, à accentuer leurs efforts dans le domaine de la gestion.

D'autre part, la comparaison des sources de financement des entreprises nationales pour faire face à leurs dépenses d'investissement de 1971, dont le niveau reste très voisin de celui de 1969, souligne la volonté de limiter leur recours aux crédits à moyen terme.

La stagnation, à de rares exceptions, des prêts réservés aux activités privées confirme la limitation, au moins apparente, du dirigisme financier de l'Etat, facilité par la reprise d'activité du marché.

Ainsi les orientations qui se dégagent de l'examen de ces comptes les placent dans les perspectives du VI^e Plan, même si l'effort d'investissement paraît à certains égards un peu restreint.

Une fois encore, votre commission remarquera cependant l'écart entre les prévisions et les réalisations parfois imposées par les circonstances : la situation préoccupante, qui a été tout à l'heure évoquée à cette tribune, de l'entreprise minière et chimique qui contrôle les mines de potasse d'Alsace et la société « Azote et produits chimiques », en raison de la crise très sérieuse que connaît actuellement l'industrie des engrais, a en effet entraîné en 1970 une augmentation du fonds de dotation de 196.500.000 francs au lieu des 50 millions prévus. D'autre part, la dotation de l'institut de développement industriel et les avances d'actionnaires à la Compagnie générale transatlantique et à la compagnie des Messageries maritimes ont demandé plus de 85 millions de francs, alors que les provisions pour ajustement du compte « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » n'avaient été évaluées qu'à 60 millions.

Le véritable problème qui paraît se poser, non seulement au Gouvernement et au Parlement, mais au pays tout entier, est de savoir si tous ensemble nous aurons la volonté d'accomplir la mutation intellectuelle et technique nécessaire pour sortir des ornières qui nous ont conduits, de déficit budgétaire en déficit budgétaire, de dévaluation en dévaluation, au découragement de l'épargne comme de l'esprit d'entreprise.

Dans ces conditions, comment ne pas regretter le constat de carence que constitue la page blanche consacrée aux prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ?

En présentant ces critiques, ces observations, ces suggestions, votre commission espère avoir aidé notre assemblée et aussi le Gouvernement à tirer le meilleur parti de l'examen des comptes spéciaux du Trésor par le Sénat.

La célérité et l'obligeance avec lesquelles il a été répondu à nos questions, les progrès enregistrés depuis le dernier débat budgétaire, certes insuffisants, mais qui témoignent du respect de ses promesses par un secrétaire d'Etat avec lequel le dialogue nous est apparu à tous toujours agréable et le plus souvent constructif, la nécessité d'accélérer la réforme des comptes spéciaux dans le fond et dans la forme par des efforts réciproques de compréhension mutuelle, ont conduit votre commission à ne pas déposer d'amendement aux articles, soumis à votre vote, relatifs aux comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant de faire quelques très brèves remarques sur le budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1971 je tiens — et véritablement en toute sincérité — à adresser à M. Descours Desacres mes remerciements et à lui exprimer, je dirais, mon admiration, pour son rapport à la fois complet, précis et circonstancié qui témoigne, une fois de plus, de sa parfaite connaissance et de sa parfaite maîtrise d'une matière qui est complexe.

Etablir un rapport de 217 pages sur un sujet particulièrement ardu et dont la confection a donné lieu à l'envoi aux bureaux compétents de la direction du Trésor de sept questionnaires pour un total de 87 questions, dont certaines exigeaient des réponses de vingt pages, témoigne bien du côté scrupuleux et très approfondi de l'étude de votre rapporteur sur l'ensemble de ces affaires relatives aux comptes spéciaux du Trésor. Je crois que nous ne pouvons que nous féliciter du résultat de ce travail.

Comme M. Descours Desacres l'a demandé l'an dernier et comme je lui en avais d'ailleurs donné l'assurance, des études ont été effectivement entreprises pour apporter dans la présentation des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor — et c'est un effort difficile, il faut le reconnaître — un peu de clarification et de simplification.

Le budget qui vous est soumis témoigne des premiers résultats de ces efforts, que certains pourront trouver encore timides.

En effet sans toucher à la classification des comptes spéciaux et aux autres dispositions les concernant prévues dans la loi organique du 2 janvier 1959, un essai a été tenté dans un exposé des motifs liminaire, à partir notamment des réflexions et des travaux faits dans cette enceinte par votre rapporteur au cours des années passées, pour organiser ces comptes et les regrouper suivant leurs fonctions.

D'autre part, il vous est proposé dans ce budget, en même temps que de créer un compte nouveau relatif aux exportations des arsenaux militaires — dont M. Descours Desacres a parlé — de mettre fin à l'existence de huit comptes ou subdivisions de comptes dont les opérations sont achevées ou peuvent être réalisées par des procédures plus simples.

Comme votre rapporteur en a très fermement exprimé le vœu, d'autres mesures suivront dans les prochaines lois de finances qui tiendront compte, dans toute la mesure du possible, des observations et des suggestions, toutes fortement mûries et par conséquent intéressantes, formulées au sein du Parlement, tant par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Marette, que par votre propre rapporteur.

Cela étant dit, j'exposerai ce budget en quelques mots car je n'aurai certainement pas la prétention de vous apprendre quelque chose après l'audition de l'excellent rapport de M. Descours Desacres et, le cas échéant, sa lecture.

Le budget des comptes spéciaux pour 1971 comporte un montant de crédits de 3.014 millions, supérieur de 1.135 millions de francs à celui de 1970. Cette charge se répartit entre les opérations à caractère définitif — excédents de recettes, 80 millions de francs — et les opérations à caractère temporaire — excédents de dépenses, 3.094 millions.

Les opérations à caractère définitif sont retracées dans les comptes d'affectation spéciale dont les plus importants intéressent l'équipement routier, l'investissement forestier et l'équipement de nos campagnes en eau potable et en énergie électrique.

S'agissant des opérations à caractère temporaire, leurs charges nettes résultent pour l'essentiel des prêts du Trésor qui intéressent l'équipement national et l'aide aux pays étrangers. Les prêts d'équipement seront réalisés pour leur presque totalité dans le cadre du fonds de développement économique et social. Quant aux prêts extérieurs, leur accroissement traduit la diversification de notre aide aux pays étrangers en même temps que le soutien de nos exportations.

Les crédits qui vous sont proposés pour 1971 dans ce secteur s'élèvent à 2.300 millions de francs contre 1.436 millions de francs en 1970. Cette augmentation, fort importante, trouve en réalité son origine et sa cause principale dans le développement des procédures des « crédits fournisseurs » et des « crédits acheteurs » qui facilitent la vente à l'extérieur des biens d'équipement produits par notre industrie et lui assurent, de ce fait, de meilleures conditions d'accès aux marchés étrangers.

Je n'ai, en vérité, rien à ajouter, sur le plan de la description de ce budget, à ce qui a été dit par votre rapporteur, qui a, de surcroît, présenté un ensemble d'observations générales auxquelles, il le sait, je souscris pour la plus grande part.

Par conséquent, je ne puis que demander à votre Haute assemblée de bien vouloir approuver les comptes spéciaux du Trésor qui lui sont présentés. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Nous allons examiner successivement les articles 47 (mesures nouvelles des opérations à caractère définitif), 46 (services votés), 49 à 53 (mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire), 48 (services votés), ainsi que les articles 72 à 75 qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

Article 47.

M. le président. « Art. 47. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.053.180.000 francs.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.454.742.000 francs, ainsi répartie : dépenses ordinaires civiles, 221.270.000 francs ; dépenses en capital civiles, 1.233.472.000 francs ; total, 1.454.742.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1971, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.451.838.000 francs. » — (Adopté.)

Articles 49 à 53.

M. le président. « Art. 49. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 88.800.000 francs et à 18.340.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 50. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 140 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 163 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 440.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 53. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 27.472.000 francs applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.776 millions de francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

Article 48.

M. le président. « Art. 48. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1971, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 83.160.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1971, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 966.500.000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1971, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 732 millions de francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1971, aux services votés des comptes d'opérations monétaires est fixé à 210.500.000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1971, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor est fixé à la somme de 17.200 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1971, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation est fixé à la somme de 3.272 millions de francs. » — (Adopté.)

Articles 72 à 75.

M. le président. « Art. 72. — Est prononcée, à compter du 31 décembre 1970, la clôture du compte spécial de commerce intitulé « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » créé par l'article 7 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954. » — (Adopté.)

« Art. 73. — Sont définitivement clos à la date du 31 décembre 1970 :

« — le compte spécial de commerce « Réception et vente des marchandises de l'aide américaine » institué par l'article 2 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948 ;

« — le compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 53 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 ;

« — le compte spécial d'avances « Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux » ;

« — le compte spécial d'avances « Avances à des entreprises industrielles et commerciales » ;

« — la subdivision du compte spécial d'avances « Avances aux budgets annexes » intitulée « Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications (exercice clos) », ouverte en application de la loi du 30 juin 1923. » — (Adopté.)

« Art. 74. — A compter du 1^{er} janvier 1971, cessent d'être retracées au compte d'affectation spéciale « Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs » les opérations de recettes et de dépenses afférentes au régime d'allocations viagères aux gérants de débits de tabacs, dont la création a été prévue par l'article 59 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963.

« A compter de cette même date est définitivement close la section II « Allocations viagères aux débiteurs » du compte d'affectation spéciale visé à l'alinéa précédent, qui s'intitule « Modernisation du réseau des débits de tabacs ». — (Adopté.)

« Art. 75. — I. — Les participations annuelles de l'association professionnelle des banques et de l'association professionnelle des établissements financiers aux dépenses exposées par la Banque de France pour le fonctionnement de la commission de contrôle des banques sont fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

« II. — Un arrêté du ministre de l'économie et des finances détermine les conditions dans lesquelles le montant de ces participations est versé à la Banque de France.

« III. — Est définitivement clos à la date du 31 décembre 1970, le compte d'affectation spéciale « Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières » institué par l'article 13 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux comptes spéciaux du Trésor.

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe de l'Imprimerie nationale s'élève en recettes et en dépenses à 208.316.786 francs. Il est en progression de 20,9 p. 100 par rapport à celui de 1970.

Afin de rester dans le temps qui m'est imparti, je ne reprendrai pas un certain nombre d'éléments de ce budget. Je me permettrai de vous demander, mes chers collègues, de vous reporter au rapport écrit dans lequel vous trouverez un certain

nombre de tableaux. L'un de ceux-ci fait apparaître l'évolution des recettes retenues pour l'année 1970, comparée à celles de 1971.

Un autre tableau précise les recettes constatées depuis plusieurs années, ainsi que les quantités de papier consommées par l'imprimerie nationale.

Vous y trouverez aussi des indications sur les effectifs, ce qui permet, en comparant les effectifs et les recettes de l'établissement, en prenant comme base de référence l'indice 100 en 1959, de constater que les recettes ont atteint l'indice 254,9 pour 1969. Celui des effectifs est passé, pendant la même période, à l'indice 123,1.

Le rendement du personnel ouvrier est passé de l'indice 100 à 56,55. De 1959 à 1969, l'augmentation de la productivité a été de 43,5 p. 100. A noter que cette augmentation s'est particulièrement accentuée ces trois dernières années. Ces résultats sont obtenus bien que l'effectif des personnels de fabrication ait peu varié depuis ces derniers temps.

Le produit global des impressions marque un accroissement de 21 p. 100 par rapport à 1970. C'est naturellement le produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques qui constitue le poste le plus important. Il représente près de 95 p. 100 des recettes de l'entreprise. Dans les dépenses, les sommes réservées aux traitements et salaires, y compris les charges sociales, passent de 78.871.944 francs à 87.256.573 francs, soit une augmentation de 10,6 p. 100.

Cette augmentation s'explique d'abord par la traduction financière en année pleine des mesures générales prises en faveur des fonctionnaires en 1970 ; ensuite, par des majorations prévisibles pour 1971 ; enfin, par l'expansion de l'activité de l'imprimerie nationale et l'évolution des techniques qui entraînent la création d'un certain nombre d'emplois supplémentaires.

C'est ainsi que la mise en place de nouveaux claviers de photocomposition, qui doivent permettre de réaliser les travaux confiés par le centre national de la recherche scientifique, rend nécessaire la création de deux postes supplémentaires de correcteurs adjoints.

En outre, pour faire face à l'accroissement du volume des travaux et pour compenser la réduction de la durée hebdomadaire du travail, il est proposé de recruter trente-huit ouvriers supplémentaires, dont trente-quatre professionnels et quatre auxiliaires d'imprimerie. Le recrutement de ces trente-huit ouvriers supplémentaires, pour compenser l'incidence de la perte de près de 240.000 heures de travail résultant de la diminution des horaires hebdomadaires de travail, est nettement insuffisant.

Les délégations des cadres et ouvriers avec lesquelles j'ai pu m'entretenir ont avancé le chiffre de 150 comme étant nécessaire et la direction est sensiblement du même avis.

Les dépenses de matériel passent de 89.325.963 francs à 117.883.113 francs. L'augmentation, vous pouvez le constater, est très importante. Elle s'explique surtout par le fait, comme je l'ai dit plus haut, que le produit global d'impression marque un accroissement de 21 p. 100 par rapport à 1970. Sur cette augmentation globale de 28.557.150 francs, 26,2 millions de francs correspondent aux ajustements des crédits destinés aux achats de papier, encre, matières consommables, emballages, sous-traitance.

Chaque année, à l'occasion de l'examen de ce budget, il est fait état d'un recours de plus en plus important à la sous-traitance, ce qui met en cause les raisons d'être de l'imprimerie nationale. Il serait souhaitable que l'imprimerie puisse établir son programme de travaux dans de meilleures conditions. Trop souvent, les commandes sont groupées sur les mêmes périodes de l'année. Des délais impératifs de fabrication sont alors fixés.

Il est évident que l'établissement ne peut tout faire en même temps. Des travaux sont alors sous-traités. Certes, un étalement parfait du travail, compte tenu de l'importance du volume des commandes, ne permettrait pas d'éviter entièrement la sous-traitance, mais il amènerait une régularisation de l'activité, souhaitée tant par le personnel que par la direction.

Dans le domaine des investissements, les crédits prévus dans le budget de 1971 s'élèvent à 9.400.000 francs en autorisations de programme, soit 600.000 francs de plus qu'en 1970, et à 8.500.000 francs en crédits de paiement, au lieu de 4.300.000 francs en 1970, dont 4.573.000 francs pour les services votés et 3.927.000 francs pour les mesures nouvelles.

Le programme d'investissement de l'imprimerie nationale pour 1971 comprend tout d'abord l'achèvement des opérations déjà entreprises, notamment l'acquisition de nouveaux matériels pour l'énumération desquels je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit.

Voilà donc résumé succinctement le budget annexe de l'imprimerie nationale. Mais une question importante subsiste, celle de l'avenir de l'entreprise.

En 1968, le Gouvernement a décidé d'installer à Douai une partie des activités de l'imprimerie nationale. Depuis, ni en 1969, ni en 1970, ni en 1971, cette décision ne s'est traduite par une ouverture de crédits individualisée, tant au budget annexe qu'au chapitre 57-00 du budget des charges communes. Tout laisse donc supposer que la situation n'a nullement évolué depuis trois ans.

A l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que la procédure d'expropriation des terrains, commencée il y a un an, est pratiquement terminée et qu'en conséquence le ministre de l'économie et des finances vient de décider de procéder à l'acquisition de ces terrains. Il semble que les crédits destinés à cette opération soient dégagés. Mais peut-être pourriez-vous nous dire où on en est en ce qui concerne les crédits de construction et d'équipement car je ne pense pas que le terrain suffise à lui seul pour décider le transfert. Il serait souhaitable que vous nous apportiez quelques précisions à ce sujet afin de couper court à certains bruits dont je ferai état tout à l'heure.

Vous avez déclaré que les études étaient en cours et qu'elles se faisaient en collaboration avec la direction de l'imprimerie nationale et le ministère de l'économie et des finances. Pourquoi ne pas associer à ces études les cadres techniques de l'imprimerie ?

Ma dernière question, qui a déjà été posée à l'Assemblée nationale, mais à laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu de façon suffisamment claire, est relative à une lettre de la revue *Expansion*. Selon cette lettre, le projet de Douai serait abandonné, l'imprimerie perdrait le monopole qu'elle détient actuellement et ainsi toutes les administrations auraient la possibilité de mettre en adjudication auprès d'imprimeries privées leurs travaux d'imprimerie.

Cette lettre poursuit : « Si ce projet très avancé était finalement retenu, les installations de la rue de la Convention seraient en partie démantelées ». La lettre en question va plus loin puisqu'elle indique que le montant des indemnités à verser au personnel temporaire a d'ores et déjà été calculé. Elle se termine ainsi : « Les finances, dont le but n'est pas de décevoir la population de Douai, auraient décidé d'acheter néanmoins à d'autres fins le terrain initialement prévu pour le transfert de l'imprimerie nationale ».

Une personnalité qui touche de près les milieux gouvernementaux a pu écrire dans un journal du Nord : « Nous ne lâcherons pas ». Cela laisse supposer que quelqu'un fait pression.

Les questions dont fait état la lettre d'*Expansion* sont-elles à l'ordre du jour de la commission — direction de l'imprimerie — et du ministère de l'économie et des finances ?

La nécessité de l'extension de l'imprimerie nationale est reconnue par tout le monde, y compris par le personnel. Mais devant les révélations de la lettre d'*Expansion*, l'on se pose, à juste titre, la question : est-ce que cette extension se fera ou ne se fera pas ?

Les craintes du personnel sont d'autant plus justifiées qu'il sait qu'il y a quelques années la direction de l'imprimerie avait proposé d'acheter les anciens ateliers Bernard, à Arcueil, afin d'y transférer certains services de l'imprimerie, en particulier les ateliers Chambon. Le coût de l'opération était de six millions de francs. Elle aurait permis d'utiliser les ateliers ainsi dégagés, rue de la Convention, pour y installer de nouvelles machines et en même temps pour y stocker le papier actuellement entreposé aux magasins généraux auxquels, d'ailleurs, l'imprimerie nationale paie 86 millions d'anciens francs par an.

En sept ans, la construction ou l'achat de ces locaux aurait été complètement amortie.

Cette location a des incidences sur le prix de revient des travaux exécutés. Cette acquisition était donc une bonne opération. Mais il y a eu opposition. Devant ces faits et révélations, vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre commission des finances, et avec elle notre assemblée,

aient besoin de connaître exactement vos intentions à l'égard de l'Imprimerie nationale.

En conclusion, et sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1971. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Sur l'ensemble de ce budget et sur la présentation qui vient de vous en être faite, je n'ai pas de précision complémentaire à vous apporter. Je me bornerai donc à répondre à la question essentielle de l'avenir de l'Imprimerie nationale.

M. Talamoni, votre rapporteur, a donné lecture d'un extrait d'article de presse qui mettait en cause l'avenir même de l'Imprimerie nationale ainsi d'ailleurs que son éventuel transfert à Douai, prévu par le Gouvernement. Je voudrais, pour éclairer votre assemblée sur ce point, répondre tout d'abord à votre rapporteur.

Bien entendu, un journaliste est toujours à même de faire des articles ; mais, pour ce qui concerne ce cas particulier, le cabinet du ministre de l'économie et des finances a formellement démenti, tout de suite après la publication de cet article, et dès qu'il en a eu connaissance, les informations qu'il contenait.

Je puis vous dire de la façon la plus claire que, tant en ce qui concerne les assertions relatives à l'implantation à Douai que, *a fortiori*, en ce qui concerne une transformation profonde de la politique gouvernementale relative à l'Imprimerie nationale, politique qui deviendrait, selon l'auteur de l'article, une politique de sous-traitance systématique de la quasi-totalité des travaux intéressant l'administration, ces affirmations sont totalement dénuées de fondement et ne font l'objet, notamment pour le second point, d'aucune espèce de prise en considération ni même d'aucune espèce d'étude particulière. Je tiens à le préciser à nouveau après le démenti officiel qui a été apporté par le cabinet du ministre de l'économie et des finances.

En ce qui concerne le problème essentiel de l'implantation à Douai, je voudrais rappeler que, comme l'a dit votre rapporteur très justement, la procédure d'expropriation des terrains de Douai, qui est le premier élément préalable à toute autre espèce d'action, a été effectivement lancée il y a un an environ et qu'elle est pratiquement achevée.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'économie et des finances vient de décider tout récemment de procéder à leur acquisition de façon à régler un problème essentiel, car il est bien évident que toute implantation industrielle à Douai concernant l'Imprimerie nationale supposait au préalable l'acquisition de ces terrains.

Pour la suite de l'opération, qui n'a fait l'objet d'aucun changement dans la politique décidée il y a deux ans par le Gouvernement, les études ne sont pas encore achevées.

Il est bien évident qu'une opération de cette importance, qui consiste à transférer à Douai une partie d'un établissement aussi considérable par sa mission, par l'importance de ses travaux, par sa tradition, par sa vocation, que l'Imprimerie nationale, élément essentiel de notre machine administrative — je me plais à cette occasion à rendre hommage à la fois à sa direction, à ses cadres et à ses travailleurs qui ont toujours œuvré dans le meilleur sens de l'intérêt de l'Etat — il est bien évident, dis-je, qu'une telle opération ne se fait pas sans que des études techniques, économiques et sociales importantes aient été effectuées.

Ces études, qui sont menées conjointement avec la direction de l'Imprimerie nationale et le ministère de l'économie et des finances, ne sont pas encore achevées. Elles revêtent effectivement un caractère complexe dans la mesure où il ne faut pas seulement considérer les avantages et les inconvénients que présente, pour l'Imprimerie nationale elle-même, cette solution de Douai, mais où il faut également procéder à des choix importants, dans l'ordre des réalisations et des décentralisations qui sont actuellement dans l'esprit du Gouvernement, tous d'un coût élevé et qui se traduisent par des inscriptions budgétaires de plus en plus fortes.

Pour conclure sur ce point, je dirai que le Gouvernement n'a nullement changé — comme l'auteur de l'article que vous avez cité semblait le laisser entendre — son point de vue, sa doctrine ou sa position. Il convient simplement de ne pas confondre hâte et précipitation et, dans une affaire de cette importance, de ne pas risquer de commettre des erreurs économiques, sociales

ou techniques en allant trop rapidement et, par conséquent, avant d'avoir terminé l'ensemble des études qui s'imposent dans une matière aussi complexe.

Telles sont les précisions que je voulais vous apporter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale figurant aux articles 44 et 45.

Article 45.

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 9.400.000 francs.

« II. — Crédits de paiement, 39.449.949 francs. »

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu à M. le rapporteur pour démentir de façon catégorique les révélations d'une certaine information. En revanche, on sent dans la position gouvernementale une véritable hésitation, qui se manifeste actuellement, par rapport aux positions prises il y a deux ans.

Je rappelle de façon très précise le point de départ. Dans les déclarations que vous avez faites, monsieur le secrétaire d'Etat, en novembre 1969, devant le Sénat et devant l'Assemblée nationale, il était question non pas de 8,2 millions de francs, mais de 18,2 millions de francs disponibles à l'époque pour l'étude, l'achat et l'aménagement du terrain. Si je ne me trompe, les crédits devaient provenir, d'une part, des services financiers, d'autre part, des charges communes, c'est-à-dire du fonds de décentralisation et éventuellement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Or, non seulement aucun crédit n'est inscrit en 1971 mais on apprend, en octobre, que le syndicat de Douai-Ouest, qui a tout préparé pour l'achat du terrain, n'a pas un centime. De fait, le rapport de M. Feuillard, député, sur le budget annexe de l'Imprimerie nationale, et celui de M. Chauvet sur le budget des charges communes, révèlent qu'aucun engagement n'est prévu pour 1971. On nous dit, d'après les réponses qui ont été fournies par le Gouvernement, d'une part, que l'on examine le coût budgétaire de l'opération, d'autre part et surtout que, à la demande de M. le ministre des finances, le problème est replacé dans l'examen plus général de la situation et des perspectives d'avenir du secteur de l'imprimerie en France.

Brusquement, le 4 novembre, un arrêté un peu curieux, qui ne fait mention d'aucune origine de transfert de fonds, crédite l'Imprimerie nationale de 8,2 millions de francs pour acquisition immobilière, en fait pour l'achat du seul terrain à l'exclusion, semble-t-il, de son aménagement. Renseignements pris, les fonds auraient été prélevés sur les crédits de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

On comprend dès lors les questions posées à l'Assemblée nationale par le rapporteur. Faute de modalités, faute de calendrier, toutes les suppositions sont permises. Votre réponse n'a pas dissipé les inquiétudes de l'Assemblée nationale pas plus que les miennes.

Certes, dans votre réponse, vous manifestez de l'intérêt pour l'avenir du Douaisis et votre souhait de passer à la réalisation de l'opération. Je parle de votre réponse à l'Assemblée nationale qui me paraît encore un peu plus en retrait que celle que vous nous avez fournie aujourd'hui. Mais le tout reste entouré de formules quelque peu, sinon ambiguës — ce serait désobligeant — mais très prudentes, laissant entendre que des choix fondamentaux restent à faire dans les prochains mois et que l'enjeu des études approfondies et complexes ne concerne pas seulement « les avantages et les inconvénients de l'opération » mais aussi l'ensemble du secteur de l'imprimerie.

En conséquence, pouvez-vous nous indiquer si, oui ou non — je vous demande, non pas de me donner une date précise, mais d'affirmer qu'il n'y aura pas de retour en arrière — le transfert à Douai sera opéré ou si le terrain acheté peut encore éventuellement servir à d'autres fins.

D'autre part, si finalement ce projet devait être abandonné, envisageriez-vous une compensation légitime pour la région du Douaisis, qui est une région minière qui en a tant besoin ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'ai bien compris, monsieur Diligent, l'ensemble, non pas des critiques, mais des interrogations qu'a provoquées dans votre esprit ma réponse. Croyez

bien que ce que vous avez pu considérer comme des ambiguïtés tient simplement à mon désir d'être aussi réaliste que possible en cette affaire.

La décision de décentraliser une partie de l'Imprimerie nationale à Douai a été prise par le Gouvernement et celui-ci n'est pas revenu sur cette décision qui n'a donc pas été remise en cause.

Il existe une procédure, au sein du Gouvernement comme au sein du Parlement, pour prendre des décisions et, ensuite, si des nécessités s'imposent, pour les remettre en cause. Cette deuxième procédure n'a pas été mise en œuvre en ce qui concerne le transfert à Douai de l'Imprimerie nationale.

Ma prudence, en cette affaire, tient simplement au fait qu'il s'agit d'une opération très importante, qui touche un élément essentiel de l'Administration nationale ainsi que des intérêts techniques et économiques, dans un domaine qui évolue très rapidement.

Sur le plan technique, en effet, ce qui était vrai hier ne le sera plus demain ou ne l'est déjà plus aujourd'hui. Par conséquent, une telle affaire ne peut se régler à la légère, s'agissant par ailleurs d'investissements considérables.

Enfin ce transfert met en cause des intérêts sociaux qui, également, posent — vous l'imaginez sans peine — des problèmes fondamentaux qui ne sauraient en aucun cas être traités superficiellement.

Je comprends très bien que l'avenir de la région de Douai vous préoccupe, mais croyez bien qu'il préoccupe également le Gouvernement. Cela a d'ailleurs été une des raisons essentielles qui ont entraîné la décision d'origine sur ce point.

Bref, tout cela ne peut pas se faire rapidement, car il y a malheureusement, dans l'histoire, bien des exemples de décisions importantes de transfert de construction ou de réalisation prises un peu hâtivement et qui se sont révélées finalement ne pas être conformes à l'intérêt des finances publiques, des contribuables ou de la nation.

Un sénateur à gauche. La Villette !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Tout ce que nous voulons faire, c'est étudier les différentes implications de cette décision gouvernementale que nous entourons de toutes les garanties nécessaires pour ne pas commettre sur ce point une erreur.

Il n'y a, en vérité, aucune autre précision supplémentaire que je puisse vous apporter tant que l'ensemble des études en cours ne sera pas terminé. (*Applaudissements.*)

Article 44.

M. le président. « Services votés, 168.866.837 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'administration des monnaies et médailles est en fait une entreprise industrielle dont la production, obligatoirement de haute qualité, doit aussi répondre à un souci d'esthétique en raison de la diffusion de la monnaie qui est une véritable « image de marque », réduite certes, mais fort répandue, de notre pays autant que de notre économie ; cet impératif esthétique est encore plus évident dans la fabrication des médailles et des décorations.

Cela implique, d'ailleurs, pour ceux qui dirigent ou collaborent, à tous les échelons, à cette production une compétence toute particulière qui doit être reconnue.

Mais cette administration, restant un service public, est soumise à l'obligation de dresser un budget annexe du budget général, budget qui nous est présenté selon les normes du plan comptable général — ce que nous apprécions — et que nous allons examiner rapidement dans ses aspects essentiels.

Pour 1971, le projet de budget annexe des monnaies et médailles s'élève, en recettes et en dépenses, à 113.061.700 francs, en diminution de près de 45 millions de francs sur celui de 1970.

Indiquons tout de suite que les variations extrêmement importantes que l'on constate dans le montant de ce budget sont dues aux différences qui existent entre les programmes annuels de

frappe, différences parfois considérables, non pas tant en ce qui concerne le nombre total de pièces fabriquées, mais du point de vue des quantités de métaux plus ou moins précieux mis en œuvre.

La baisse des recettes de 130 à 80 millions tient à la valeur réduite des pièces frappées.

La fabrication des pièces de 10 francs est très sérieusement réduite : 500.000 unités en 1971 contre 5 millions l'année précédente. Pratiquement, les pièces de cette valeur circulent fort peu en raison de la thésaurisation à divers stades et le goût de la numismatique ne doit pas être l'unique motivation des détenteurs.

La masse des nouvelles pièces de 5 francs en cupro-nickel — qui est, en fait, autant un jeton qu'une monnaie — et dont chacun de vous vient de recevoir un exemplaire, doit atteindre 200 millions d'unités, mais n'impose un programme de fabrication que de 75 millions d'unités contre 125 millions en 1970. Pour la fabrication de ces pièces, on constatait un très important retard au mois de juin, mais les préparatifs de lancement de toute nouvelle fabrication et sa nécessaire et parfaite mise au point entraînent souvent des retards dans les prévisions.

De plus, la réduction considérable, pour ne pas dire l'abandon de la production de la pièce de un centime — notre ancien franc — on n'ose dire au profit, mais en regard de celle de cinq centimes dont la production a quadruplé, ne m'apparaît pas seulement comme significative ; elle est économiquement satisfaisante puisque cette coupure, assez négligée du public, a un prix de revient près de cinq fois plus élevé que sa valeur faciale.

L'évocation du programme de fabrication de pièces de monnaie française, dont j'ai dit au début de ce rapport qu'elles étaient une « image de marque » de notre pays et de notre économie, me permet d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à créer des monnaies commémoratives, ainsi que l'ont fait de nombreux autres pays, des Etats-Unis à l'Albanie.

Jusqu'alors les monnaies françaises n'ont varié chaque année que par leur millésime porté à l'exergue. Il serait intéressant, au moins pour les pièces de plus grande valeur faciale, de mettre chaque année un revers différent illustrant l'événement le plus marquant ou l'anniversaire le plus important des douze derniers mois.

Dans l'Antiquité, de nombreuses pièces présentaient des revers illustrés par les événements du temps et étaient de véritables médailles, mais depuis la Renaissance on assiste à la séparation entre les monnaies, qui restent les instruments économiques des échanges, et les médailles, qui deviennent de pures œuvres d'art sans pouvoir libérateur. Sur les populations, l'impact des médailles reste donc limité malgré un réel effort de diffusion tandis que chacun possède, recherche et examine la monnaie qu'il a en permanence sous la main.

C'est un incomparable support publicitaire pour servir le prestige culturel et la propagande de notre pays ; traitées en métaux nobles, ces pièces peuvent devenir des pièces de prestige, et au-delà de leur valeur faciale, constituer des pièces de collection pour les nationaux et les étrangers.

Les incidences techniques et budgétaires d'une telle opération doivent certes être étudiées, mais elles ne paraissent pas susceptibles d'entraîner, bien au contraire, une charge pour le Trésor.

Le programme de fabrication des pièces étrangères augmente de 15,5 p. 100 ; celui des médailles de près de 20 p. 100 et le montant des ventes a marqué, pour ces dernières, une progression annuelle importante de 30 p. 100, due sans nul doute à l'éclectisme autant qu'au dynamisme des responsables de cette section, ainsi qu'à une politique de vente reposant sur une publicité fort bien adaptée.

Etant donné le développement actuel de la fabrication des médailles, j'ai estimé nécessaire, sur le rapport qui vous a été remis, de m'étendre plus longuement cette année sur cette partie de l'activité de l'administration des monnaies, mais pour le résumer, je rappellerai seulement que cette fabrication se divise en trois secteurs principaux.

Je citerai d'abord les médailles de la collection générale, qui permettent de garder gravés dans l'or, l'argent ou le bronze, les faits saillants de l'histoire de la France, de Louis XII à nos jours. En 1969, deux cents médailles nouvelles ont été éditées, œuvre de 94 artistes.

Le deuxième secteur comprend la fabrication des décorations officielles, tant civiles que militaires. Son catalogue comprend environ cent types différents.

Enfin, la troisième section s'occupe uniquement des médailles frappées sur commandes des collectivités ou des particuliers, soit pour illustrer leur activité, soit à l'occasion des événements les intéressants, le client assumant toute la charge financière. En 1969 on note, pour ce secteur particulier, un chiffre d'affaires

de 6 millions, en progression de 70 p. 100 sur l'année précédente.

Pour parvenir à ce résultat exceptionnel, l'administration de la monnaie n'a pas hésité à recourir aux formes les plus diverses de la propagande, énumérées au rapport; l'administration assure ainsi l'expansion de son entreprise et doit en être félicitée.

Les frais d'exploitation sont, en ce qui concerne les dépenses de personnel, majorés de 7 p. 100: d'une part, on enregistre une augmentation due aux seules mesures de revalorisation des traitements publics et charges annexes; d'autre part, on note une diminution en raison de certaines suppressions d'emplois.

Les dépenses en matériel, en diminution de près de 40 millions, reflètent la réduction des programmes de frappe, mais on constate l'inscription d'un crédit non renouvelable de 1.330.000 F destiné aux opérations d'affinage en vue de la récupération du cuivre contenu dans les pièces démonétisées, ainsi qu'une augmentation des dotations destinées à financer les actions tendant à favoriser les ventes de médailles.

Les dépenses en capital comportent des immobilisations au titre d'achats de matériels dont certains plus importants seront transférés à Pessac.

En définitive, l'excédent du compte d'exploitation est évalué à 9.026.514 francs, très inférieur à celui de l'an passé, qui s'élevait à 17.255.375 francs; c'est la conséquence inéluctable de la diminution des programmes de frappe.

L'implantation de la nouvelle usine de Pessac dans la Gironde se poursuit lentement. Rappelons que si le terrain, d'une surface de dix hectares environ, a été acquis en 1966, les travaux préparatoires à la construction des bâtiments ont demandé là aussi des délais plus longs que prévus, le permis de construire — je le rappelle — ayant été accordé fin 1969. Mais ces jours-ci la monnaie vient de lancer les appels d'offres pour cette construction.

En revanche, les marchés ont été passés en ce qui concerne les principaux matériels: matériels de fonderie et ses annexes, fours à réchauffer les lingots et laminoirs. Les délais de livraison de ces matériels seront précisés aux fournisseurs quand aura été établi le programme définitif de construction du bâtiment.

La réalisation de cette nouvelle unité de production s'inscrit dans les chiffres du budget qui nous est soumis. Mais nous ne saurions omettre de souligner les problèmes humains délicats, pour certains douloureux, que poseront ou qu'imposeront ces transferts d'activité. Nous demandons que leur solution soit, comme il nous en a été donné l'assurance, examinée avec la plus grande compréhension.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat, après son adoption par l'Assemblée nationale, le budget annexe des monnaies et médailles pour 1971. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. M. Yves Durand vient de faire à votre assemblée un rapport clair et précis sur l'activité de l'administration des monnaies et médailles, ce qui me dispensera d'entrer dans le détail.

Je voudrais simplement faire trois remarques d'ordre général. Tout d'abord, je dirai à M. Durand que sa suggestion concernant l'émission d'une monnaie commémorative est incontestablement intéressante, non seulement pour l'administration des monnaies et médailles, mais encore pour un certain nombre de numismates qui verraient là l'occasion de satisfaire leur passion.

Ce n'est pas une opération à exclure et si, dans les deux prochaines années, le programme de travail ne permet pas d'envisager une telle fabrication, je puis vous dire que le ministre de l'économie et des finances et l'administration des monnaies et médailles qui, depuis quelques années a fait, presque en permanence la preuve de son dynamisme, étudieront cette suggestion en vue de lui apporter une solution conforme à vos vœux. J'y suis pour ma part favorable, sans pouvoir en apprécier encore les implications techniques.

Ma deuxième observation me conduit à souligner devant votre assemblée l'effort considérable qui a été réalisé depuis quelques années par l'administration des monnaies et médailles dans le secteur des médailles et qui a permis à cette administration de porter notre pays, dans un art qui n'est pas mineur, tant s'en faut, au premier rang des grandes nations. C'est la raison pour laquelle je crois que l'on peut sans aucune restriction s'associer sur ce point à l'hommage rendu par M. Durand à la direction, aux cadres et aux travailleurs de l'administration des monnaies et médailles dont l'ingéniosité, la qualité du travail, le très

remarquable effort en matière artistique, se traduisent par un développement important des activités de cet organisme. Nous pouvons non seulement lui rendre hommage, mais aussi lui exprimer notre satisfaction devant ces très beaux résultats.

Ma dernière observation aura pour objet d'apporter simplement quelques précisions en ce qui concerne l'avancement des travaux du nouvel établissement monétaire de Pessac. Les marchés, je le confirme à M. Durand, ont été passés en ce qui concerne les principaux matériels. Quant à la construction des bâtiments, les appels d'offres viennent d'être lancés et les travaux commenceront au printemps prochain; ils dureront deux ans.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais faire à la suite de l'excellent rapport de M. Durand. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles figurant aux articles 44 et 45.

Article 45.

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 3.100.000 francs. »

Je mets aux voix les autorisations de programme. *(Les autorisations de programme sont adoptées.)*

M. le président. « II. — Crédits de paiement, moins 27.059.031 francs. » — *(Adopté.)*

Article 44.

M. le président. « Services votés, 140.120.731 francs. » — *(Adopté.)*

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant désormais examinés, le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement:

— les articles 39 et 40, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles;

— l'article 38, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés;

— l'article 45, qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes;

— l'article 44, qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — Il est ouvert aux ministres pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis:

| | | |
|--|---|----------------|
| « Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes..... | — | 265.000.000 F. |
| « Titre II. — Pouvoirs publics..... | | 62.545.600 |
| « Titre III. — Moyens des services..... | | 3.196.269.448 |
| « Titre IV. — Interventions publiques... | | 36.063.013 |

« Net 3.029.878.061 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Article 40.

M. le président. « Art. 40. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties:

| | |
|--|------------------|
| « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat | 6.356.555.000 F. |
| « Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... | 13.957.945.000 |
| « Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..... | 27.600.000 |

« Total 20.342.100.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

| | |
|--|------------------|
| « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat | 3.551.862.000 F. |
| « Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... | 5.321.466.700 |
| « Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..... | 17.500.000 |

« Total 8.890.828.700 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

Article 38.

M. le président. « Art. 38. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1971, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 149.071.256.308 francs. » — (Adopté.)

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.408.400.000 francs, ainsi répartie :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| « Imprimerie nationale | 9.400.000 F. |
| « Légion d'honneur..... | 2.400.000 |
| « Ordre de la Libération..... | » |
| « Monnaies et médailles..... | 3.100.000 |
| « Postes et télécommunications..... | 3.287.550.000 |
| « Essences | 39.450.000 |
| « Poudres | 66.500.000 |

Total 3.408.400.000 F. »

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.966.143.407 francs, ainsi répartie :

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| « Imprimerie nationale..... | 39.449.949 F. |
| « Légion d'honneur..... | 327.344 |
| « Ordre de la Libération..... | 33.165 |
| « Monnaies et médailles..... | — 27.059.031 |
| « Postes et télécommunications..... | 2.082.754.697 |
| « Prestations sociales agricoles..... | 768.952.528 |
| « Essences | 56.114.200 |
| « Poudres | 45.570.555 |

Net 2.966.143.407 F. »

— (Adopté.)

Article 44.

M. le président. « Art. 44. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1971, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 25.767.124.947 francs, ainsi répartie :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| « Imprimerie nationale | 168.866.837 F. |
| « Légion d'honneur..... | 22.577.732 |
| « Ordre de la Libération..... | 713.473 |
| « Monnaies et médailles..... | 140.120.731 |
| « Postes et télécommunications..... | 16.265.364.767 |
| « Prestations sociales agricoles..... | 8.086.625.597 |
| « Essences | 585.111.419 |
| « Poudres | 497.744.391 |

Total 25.767.124.947 F. »

— (Adopté.)

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Nous examinerons ensuite les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — Les ministres sont autorisés à engager en 1971, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1972, des dépenses se montant à la somme totale de 115.600.000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 43 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D. Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1972.

| NUMEROS des chapitres. | SERVICES | TITRE III (En francs.) |
|---------------------------|---|-------------------------------|
| | Affaires culturelles. | |
| 35-31 | Monuments historiques. — Sites et espaces protégés | 7.000.000 |
| | Agriculture. | |
| 34-15 | Service des haras. — Matériel..... | 4.100.000 |
| | Equipement et logement. | |
| 35-21 | Entretien et réparations du réseau routier national..... | 15.000.000 |
| | Défense nationale. | |
| | <i>Section commune.</i> | |
| 34-87 | Direction des recherches et moyens d'essais. — Fonctionnement..... | 6.000.000 |
| | <i>Section Air.</i> | |
| 34-92 | Armes et services. — Dépenses de fonctionnement | 3.600.000 |
| | <i>Section Forces terrestres.</i> | |
| 32-43 | Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien.. | 300.000 |
| 34-41 | Carburants | 1.200.000 |
| 34-52 | Entretien courant des matériels..... | 1.200.000 |
| 34-81 | Service du traitement automatique de l'information | 2.400.000 |
| 35-61 | Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.. | 35.000.000 |
| | Total pour la section Forces terrestres | 40.100.000 |
| | <i>Section Marine.</i> | |
| 34-41 | Combustibles et carburants..... | 25.000.000 |
| 34-42 | Approvisionnement de la marine..... | 13.100.000 |
| 34-93 | Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale..... | 1.700.000 |
| | Total pour la section Marine.... | 39.800.000 |
| | Total pour la Défense nationale... | 89.500.000 |
| | Total pour l'état D..... | 115.600.000 |

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 43 et de l'état D.

(L'article 43 et l'état D sont adoptés.)

Article 54.

M. le président. « Art. 54. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1971 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 54 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je rappelle que la ligne 106 concernant l'O. R. T. F. a été précédemment supprimée.

Je donne lecture de l'état E.

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1971.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

| LIGNES | Nomenclature 1970. | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|---|--------------------|---|--|--|--|--|---|
| | | | | | | | |
| 1 | | Contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France. | Caisse nationale des lettres. | 0,25 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes. | Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7) ; Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962. Loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 9-II). | 1.530.000 | 2.200.000 |
| 2 | | Contribution sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs à l'égard des œuvres littéraires, musicales, dramatiques, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de droits d'auteurs sur les entreprises d'édition ayant leur siège en France. | Idem | 0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération) des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres. | Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962. | 147.000 | 190.000 |
| 3 | | Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre. | Association pour le soutien au théâtre privé. | 0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place. | Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1080 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. | 1.400.000 | 2.100.000 |
| 4 | | Contribution des entreprises de la profession. | Centre national de la cinématographie. | Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 à 5,72 p. 100 selon les recettes hebdomadaires ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100. | Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10). Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 26). | 19.700.000 | 19.900.000 |
| 5 | (nouvelle) | Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai. | Idem | Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicables à ces salles. | Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II). | Mémoire. | 4.000.000 |
| SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE. — TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION | | | | | | | |
| Affaires sociales. | | | | | | | |
| 5 | | Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946. | Union nationale et unions départementales d'associations familiales. | Prélèvement égal à 0,88 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente. | Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) ; (art. 11 li°) du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951. | 5.226.000 | 5.565.000 |
| 6 | | Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers. | Office national d'immigration. | Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire ; remise de la carte ordinaire à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F. | Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code). | 1.950.000 | 2.000.000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|----------------------------|---|--|--|---|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 7 | 8 | Taxe de statistique sur les céréales. | Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.). | Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : blé tendre : 0,65 F ; blé dur : 0,51 F ; orge, seigle, maïs : 0,62 F ; avoine, sorgho : 0,23 F ; riz paddy : 0,73 F. | Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 69-783 du 11 août 1969 et 70-690 du 31 juillet 1970. | 65.555.000 | 127.500.000 |
| 8 | 9 | Taxe de stockage..... | Idem | Par quintal : blé tendre et blé dur : 0,20 F ; riz paddy : 0,28 F. | Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 1 ^{er} du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 2° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette ; 3° Par l'article 3 du décret n° 69-783 du 11 août 1969. Décrets n° 69-783 du 11 août 1969 et 70-690 du 31 juillet 1970. | 28.700.000 | 14.112.000 |
| 9 | 10 | Taxe sur les blés d'échange. | Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.). | Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangeistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux : 3,49 F par quintal de blé en 1968-1969. Taux non fixé pour 1969-1970. | Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, 65-601, 65-602 du 23 juillet 1965 et 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962. | Mémoire. | Mémoire. |
| 10 | 11 | Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificatifs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers. | Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière. | Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. Taux maximum : 0,25 F. Taux pour la campagne 1969-1970 : 0,04 F. | Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 67-80 du 27 janvier 1967 et n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 11 décembre 1967 et 27 mars 1970. | 600.000 | 600.000 |
| 11 | 12 | Taxe destinée au financement et à la mise en œuvre de programmes agricoles. | Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole). | Taux maximum : 0,43 F par tonne de betteraves. | Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agricole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 29 mars 1970. | 5.385.000 | 6.000.000 |
| 12 | 13 | Cotisations versées par les organismes stockeurs. | Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.). | 0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968. | 4.500.000 | 4.500.000 |
| 13 | 14 | Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques. | Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques. | 0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes. | Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10)..... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953. | 57.300 | 57.300 |

Agriculture.

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|--------|----|---|--|---|--|---|--|
| 14 | 15 | Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat. | Groupement national interprofessionnel des semences, grânes et plants (G. N. I. S.). | Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965. | Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966 et 12 septembre 1968. | 16.906.000 | 18.106.000 |
| 15 | 16 | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité. | Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.). | Taux maximum : 1 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02, A. 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation. | Décrets n° 64-283 du 28 mars 1964, 68-56 du 7 janvier 1968 et 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969. | 1.600.000 | 1.600.000 |
| 16 | 17 | Idem | Idem | Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 60 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 30 F. | Idem | 3.000.000 | 3.200.000 |
| 17 | 18 | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité. | Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles. | 0,06 F par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,08 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 1,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat. | Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964 et 27 septembre 1967. | 360.000 | 360.000 |
| 18 | 19 | Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau. | Bureau national interprofessionnel du cognac. | Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 4,50 à 9 F pour les ventes à la consommation. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 2,25 F par hectolitre d'alcool pur. | Loi du 27 décembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. Décret n° 70-675 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970. | 2.372.000 | 3.406.000 |
| 19 | 20 | Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac. | Idem | Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur. | Décret n° 66-446 du 22 juin 1966..... | 5.227.000 | 5.000.000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|----------------------------|---|---|--|---|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 20 | 21 | Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau. | Bureau national interprofessionnel de l'armagnac. | Taxe sur la vente d'armagnac: 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'aquits blancs: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur. | Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963. | 957.000 | 785.000 |
| 21 | 22 | Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne. | Comité interprofessionnel du vin de Champagne. | 4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives. | Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941..... Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967. | 2.300.000 | 2.300.000 |
| 22 | 23 | Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vins de Champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques. | Idem | Cartes professionnelles: de 20 à 1.000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque: 5 F par marque. | Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967. | 82.000 | 82.000 |
| 23 | 24 | Droits sur la valeur de la récolte. | Idem | 0,90 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,60 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignobles. | Loi du 12 avril 1941..... Arrêté du 19 novembre 1968. | 3.577.000 | 3.577.000 |
| 24 | 25 | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. | Taux maximum: 2,50 F par hectolitre..... | Lois n° 46-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 66-866 du 18 novembre 1966 et 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968. | 3.320.000 | 2.500.000 |
| 25 | 26 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel d'vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée. | 0,60 F par hectolitre..... | Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. | 400.000 | 400.000 |
| 26 | 27 | Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou régionales. | Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie. | Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut. | Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts. | 5.820.000 | 6.700.000 |
| 27 | 28 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine. | 0,60 F par hectolitre..... | Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêté du 10 janvier 1962. | 90.000 | 90.000 |
| 28 | 29 | Idem | Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon. | 0,60 F par hectolitre..... | Décret n° 60-899 du 12 août 1960..... Arrêté du 7 mai 1963. | 134.000 | 120.000 |
| 29 | 30 | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. | 0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru. | Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963. | 133.000 | 130.000 |
| 30 | 31 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. | 0,60 F par hectolitre..... | Loi n° 53-847 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957 et 26 juillet 1965. | 218.000 | 210.000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|----------------------------|---|---|---|---|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 31 | 32 | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur. | 0,60 F par hectolitre..... | Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963. | 288.000 | 280.000 |
| 32 | 33 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel du cassis de Dijon. | 0,10 F par kilogramme de cassis..... | Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. Arrêté du 6 juin 1958. | 60.000 | 60.000 |
| 33 | 34 | Idem | Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône. | 0,60 F par hectolitre..... | Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. Arrêté du 7 mai 1963. | 569.000 | 530.000 |
| 34 | 35 | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois. | Taux maximum : 0,50 F par hectolitre.... | Loi n° 56-210 du 27 février 1956. Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêté du 1 ^{er} septembre 1966. | 359.000 | 365.000 |
| 35 | 36 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence. | 0,60 F par hectolitre..... | Loi n° 56-927 du 25 juin 1956. Arrêté du 7 mai 1963. | 294.000 | 300.000 |
| 36 | 37 | Cotisation destinée au financement de l'union. | Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais. | 0,50 F par hectolitre..... | Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 juillet 1967. | 360.000 | 390.000 |
| 37 | 38 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins de Gaillac. | 0,60 F par hectolitre..... | Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967. | 22.000 | 23.000 |
| 38 | 39 | Idem | Comité interprofessionnel des vins d'Alsace. | Taux maximum : 1,75 F par hectolitre.... | Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêtés des 12 octobre 1963 et 10 octobre 1968. | 1.069.000 | 1.100.000 |
| 39 | 40 | Idem | Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne. | Taux maximum : 0,60 F par hectolitre.... | Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966. Arrêté du 21 septembre 1967. | 132.000 | 130.000 |
| 40 | 41 | Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées. | Centre national du commerce extérieur. | Taux variable par catégorie de produits.. | Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et 70-136 du 16 février 1970. | 7.200.000 | 7.300.000 |
| 41 | 42 | Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes. | Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes. | 0,10 p. 100 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-164 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954. | 5.400.000 | 5.500.000 |
| 42 | 43 | Cotisations versées par les entreprises intéressées. | Centre technique des conserves de produits agricoles. | Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958. | 1.525.000 | 1.530.000 |
| 43 | 44 | Idem | Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande. | Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées. 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise). | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958. Décret n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-492 du 8 mai 1969. | 850.000 | 850.000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|-----------------------|-----------------------|--|---|--|---|---|--|
| Nomenclature 1970. | Nomenclature 1971. | | | | | | |
| 44 | 45 | Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates. | Centre technique des conserves de produits agricoles. | Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêtés des 12 février 1969 et 3 avril 1970. | 3.500.000 | 3.500.000 |
| 45 | 46 | Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois. | Idem | Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 64-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 26 août 1966, 16 janvier 1967 et 25 septembre 1968. | 1.846.000 | 1.850.000 |
| 46 | 47 | Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits. | Idem | Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 17 juin 1969. | 1.750.000 | 1.750.000 |
| 47 | 48 | Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux. | Idem | Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 15 janvier 1970. | 2.600.000 | 2.650.000 |
| 48 | 49 | Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre. | Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion. | Taux maximum : 30 F C.F.A. par tonne de canne entrée en usine. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 26 février 1969 et 25 février 1970. | 1.400.000 | 1.400.000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|----------------------------|--|---|---|--|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 49 | 50 | Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre. | Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique. | Taux maximum : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 25 février 1970. | 250.000 | 250.000 |
| 50 | 51 | Idem | Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe. | Taux maximum : 0,40 F par tonne de canne entrée en usine. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 25 février 1970. | 600.000 | 600.000 |
| 51 | 52 | Taxe sur la chicorée à café. | Confédération nationale des planteurs de chicorée à café. | 1,50 p. 100 du prix des racines vertes. | Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. | 220.000 | 230.000 |
| 52 | 53 | Idem | Syndicat national des sécheurs de chicorée à café. | 0,42 F par quintal de cossettes. | Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966. | 172.000 | 180.000 |
| 53 | 54 | Taxe piscicole. | Conseil supérieur de la pêche. | Taux variable de 5 à 70 F par pêcheur selon le mode de pêche. | Articles 402 et 500 du code rural. Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968 et 68-1296 du 30 décembre 1968. | 35.780.000 | 42.575.000 |
| 54 | 55 | Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse. | Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse. | Par porteur de permis de chasse : permis départemental : 32 F ; permis interdépartemental : 62 F ; permis général : 142 F. | Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964. Article 966 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décret n° 69-616 du 13 juin 1969. | 75.319.000 | 78.790.000 |
| 55 | 56 | | | Supprimé | | | |
| 56 | 57 | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau. | Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré. | Taux maximum : 20 F par hectolitre d'alcool pur. | Décret du 11 octobre 1966. Arrêté du 27 septembre 1967. | 480.000 | 480.000 |
| 57 | 58 | Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte. | Fonds national de développement agricole. (Association nationale pour le développement agricole.) | Taux pour la campagne 1969-1970 : 0,72 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 0,51 F par quintal de maïs. 0,31 F par quintal d'avoine, sorgho et riz. | Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 67-664 du 7 août 1967, 68-395 du 30 avril 1968, 68-782 du 31 août 1968, 69-783 du 11 août 1969 et 70-690 du 31 juillet 1970. | 138.000.000 | 136.000.000 |
| 58 | 59 | | | Supprimé | | | |
| 59 | 60 | | | Supprimé | | | |

| LIGNES | | MATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|--|--|---|--|---|---|--|
| Nomenc- lature 1970. | Nomenc- lature 1971. | | | | | | |
| 61 | | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique des industries de la fonderie. | Développement industriel et scientifique. 0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement régressif suivant les tranches du chiffre d'affaires. 0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses). | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969. | 14.600.000 | 15.000.000 |
| 62 | Idem | Centre technique des industries mécaniques. | | | | | |
| 63 | Idem | Centre technique de l'industrie horlogère. | | | | | |
| 64 | | Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut. | Institut des corps gras... | Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente. 0,065 p. 100 du chiffre d'affaires..... | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966. | 1.900.000 | 2.000.000 |
| 65 | Taxe sur les textiles..... | Union des industries textiles et institut textile de France. | | | | | |
| 66 | | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre d'études techniques des industries de l'habillement. | 0,062 p. 100 du chiffre d'affaires..... | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1960. | 1.600.000 | 1.600.000 |
| 67 | Idem | Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques. | | | | | |
| 68 | | Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut. | Institut français du pétrole. | 0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,80 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger..... 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi. 0,62 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux fins. 0,15 p. 100 du montant des produits importés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux fins. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970. Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 23 décembre 1952 et 2 avril 1953. Loi n° 43-512 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961 et 2 octobre 1969. | 4.000.000 | 4.300.000 |
| 67 | Idem | Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques. | | | | | |
| 68 | Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut. | Centre technique du cuir. | | | | | |
| 69 | | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | | | | | |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|----------------------------|--|---|--|---|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 70 | 70 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique de la teinture et du nettoyage. | 0,12 p. 100 du chiffre d'affaires. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 25 août 1958, 5 septembre 1968 et 20 février 1970. | 700.000 | 760.000 |
| 71 | 71 | Idem | Centre technique des industries aéronautiques et thermiques. | 0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960. | 5.000.000 | 5.400.000 |
| 72 | 72 | Idem | Centre technique industriel de la construction métallique. | 0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963. | 4.700.000 | 5.100.000 |
| 73 | 73 | Idem | Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses. | 0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962. | 4.200.000 | 4.400.000 |
| 74 | 74 | Redevance sur les combustibles. | Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.). | Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 0,03 F par tonne. | Loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Décrets n° 48-1966 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêtés des 26 juillet 1961, 28 novembre 1969 et 16 juillet 1970. | 2.380.000 | 1.600.000 |
| 75 | 75 | Taxe sur les papiers et cartons consommés en France. | Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier. | 0,30 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,50 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves. | Ordonnance n° 59-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 ^{er} août 1968 et 69-336 du 11 avril 1969. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968, 21 janvier 1969 et 29 décembre 1969. | 34.000.000 | 36.000.000 |
| 76 | 76 | Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension. | Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. | Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux: 3,80 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants. | Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1987 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954. | 172.000.000 | 193.000.000 |
| 77 | 77 | Imposition additionnelle à la patente. | Association française de normalisation (A. F. N. O. R.). | Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat. | Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609). | 16.000.000 | 15.600.000 |
| 78 | 78 | Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées. | Comité professionnel inter-régional de la montre. | 0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément. | Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968. | 4.500.000 | 4.000.000 |
| 79 | 79 | Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux. | Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés. | 1,50 F par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques de pentène brut, essence de papeterie au bisulfite, huile de pin. 3,50 F par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels et gommes esters provenant d'acides résiniques. | Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 68-1242 du 26 décembre 1968. Arrêté du 22 avril 1963. | 1.600.000 | 2.300.000 |
| 80 | 80 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé. | 0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968. | 4.950.000 | 5.200.000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|----------------------------|--|---|---|--|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 81 | | Contributeur des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats. | Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations. | 55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle. | Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6) Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, 58-332 du 28 mars 1958 et 67-348 du 19 avril 1967. Arrêtés des 31 décembre 1968 et 27 janvier 1970. | 215.000.000 | 220.000.000 |
| 82 | | Contribution des exploitants autres que l'État employeur non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge. | Idem | 160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés. | Idem | | |
| 83 | | Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés. | Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles et de chasse. | 1.50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F). | Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958, 63-853 du 13 août 1963 et 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959. | 70.000.000 | 70.000.000 |
| 84 | | Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés. | Idem | 10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie. | Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959. | 10.086.000 | 8.000.000 |
| 85 | | Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage. | Idem | 10 p. 100 des indemnisés restant à la charge des responsables. | Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959. | 2.000.000 | 2.000.000 |
| 86 | | Contribution perçue sur les entreprises d'assurances (assurance chasse). | Idem | 11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie affectées à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles. | Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968. | 97.000 | 100.000 |
| 87 | | Contribution perçue sur les chasseurs assurés. | Idem | 0,90 F par personne garantie. | Idem | 1.350.000 | 1.350.000 |

Economie et finances.

I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|--|----------------------------|---|--|---|---|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 88 | 88 | Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance. | Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse. | 10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural). | Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968. | 1.000 | 1.000 |
| 89 | 89 | Contribution supplémentaire aux primes d'assurances. | Fonds national de garantie des calamités agricoles. | 10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres. | Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (art. 1.635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59). | 51.000.000 | 52.000.000 |
| 90 | 90 | Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. | Caisses départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récolte. | Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. | Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 ^{er} et 3) (a). | 19.215.000 | 22.000.000 |
| 91 | 91 | Idem | Fonds de réassurance des planteurs de tabac. | Retenue de 0,50 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. | Idem (art. 6) (a) | 1.461.000 | 1.700.000 |
| 92 | 92 | Idem | Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge des planteurs. | Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. | Idem (art. 9) (a) | 2.923.000 | 3.400.000 |
| II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉREQUATION | | | | | | | |
| A. — Papiers. | | | | | | | |
| 93 | 93 | Redevance de péréquation des prix du papier journal. | Bureau central des papiers de presse | Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation. | Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. | | |
| B. — Combustibles. | | | | | | | |
| 94 | 94 | Redevance de compensation des prix du charbon. | Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. | Différence entre le prix de revient rendu frontrière et le prix homologué. | Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940. | | |
| 95 | 95 | Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques. | Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire. | Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient. | Arrêté n° 22-982 du 10 mai 1955..... | | |
| 96 | 96 | Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer. | Idem | 3,20 F par tonne de houille de toute catégorie. | Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963..... | | |
| 97 | 97 | Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage. | Idem | 0,42 F par tonne de houille importée..... | Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963..... | | |
| 98 | 98 | Redevance de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral. | Idem | Variable en fonction du coût moyen des opérations. | Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963..... | | |
| III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS | | | | | | | |
| 99 | 99 | Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer. | Fidom (instituts des fruits et agrumes tropicaux). | 0,75 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer. | Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954. | 1.326.000 | 1.500.000 |

(1) Ces textes seront adaptés le moment venu à la nouvelle réglementation européenne.

| LIGNES | Nomenclature 1970. | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou oblet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|--------|--------------------|---|---|--|---|--|---|
| | | | | | | | |
| 100 | | Taxe sur les salaires versés par les employeurs. | Comité central de coordination de l'apprentissage au bâtiment et des travaux publics. | Education nationale. 0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts. | Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49.1177 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951. | 50.240.000 | 52.000.000 |
| 101 | | Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles. | Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle. | 0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation. | Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49.1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963. | 5.600.000 | 6.000.000 |
| 102 | | Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales et taxes d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises. | Office national de la navigation. | Equipement et logement. Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 55 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 40 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 25 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 25 F, transports privés : 14 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 18 F, transports privés : 10 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 11 F, transports privés : 6 F. 1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,30 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. 4° Prélèvement ad valorem de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur. | Décret-loi du 30 juin 1924 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 186, 190 et 204). Arrêté du 28 novembre 1968. | 4.350.000 | 4.500.000 |
| 103 | | Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables. | Idem | | Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959. | 9.000.000 | 9.000.000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | EVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|----------------------------|----------------------------|---|---|--|--|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| 104 | 104 | Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables. | Office national de la navigation. | a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrézy et Surames ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez. b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citangnette, Vives Eaux, Samois, La Cavé, Champagne et Varennes. c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,099 F par t/km sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny. d) Dunkerque-Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent. Péage complémentaire : 0,10 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables. 5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant la période précédente. | Loi n° 58-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-826 du 13 août 1954. Arrêtés des 1 ^{er} avril 1959, 21 février et 28 mars 1968. Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967. Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 12 février 1970..... Décrets n° 55-496 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 29 mai 1955 (art. 4). Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Lois n° 60-1334 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts, article 159 quin-ques A et quin-ques B de l'annexe IV, art. 1630 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11). Décret n° 65-719 du 24 août 1965. Décret n° 67-218 du 14 mars 1967. | 8.950.000 2.650.000 4.250.000 1.000.000 205.000.000 | 9.500.000 2.650.000 4.250.000 1.000.000 221.400.000 |
| 105 | 105 | Prélèvement sur les loyers. | Fonds national d'amélioration de l'habitat. | Rachat des annuités du prélèvement..... | | 6.000.000 | |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.) |
|---|----------------------------|---|--|--|---|---|--|
| Nomen- clature 1970. | Nomen- clature 1971. | | | | | | |
| Transports. | | | | | | | |
| I. — SERVICES COMMUNS ET TRANSPORTS TERRESTRES | | | | | | | |
| 107 | 107 | Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports. | Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.). | Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charg est compris entre 2,5 tonnes et 6 tonnes : 30 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 40 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 60 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 40 F. Tracteurs routiers : 60 F. | Loi n° 63-186 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966 et 24 juillet 1969. | 4.800.000 | 4.800.000 |
| III. — MARINE MARCHANDE | | | | | | | |
| 108 | 108 | Contribution aux dépenses administratives des comités. | Comité central des pêches maritimes et comités locaux. | Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer. | Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 2 avril 1957 et 12 mars 1968. | 2.600.000 | 2.800.000 |
| 109 | 109 | Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture. | Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture. | Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs. | Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décrets n° 57-1364 du 30 décembre 1957 et 69-1072 du 16 novembre 1969. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958 et 28 novembre 1969. Texte en cours de signature. | 230.000 | 230.000 |
| 110 | 110 | Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur. | Institut scientifique et technique des pêches maritimes. | Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur. | Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959. | 85.000 | 85.000 |
| 111 | 111 | Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages. | Idem | Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque cois. | Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. | 1.243.000 | 1.243.000 |
| 112 | 112 | Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons. | Idem | Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine. | Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966. | 940.000 | 940.000 |
| 113 | 113 | Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie. | Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime. | 0,20 p. 100 sur les achats des conserveurs. | Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. | 290.000 | 300.000 |

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 54 et de l'état E.
(L'article 54 et l'état E sont adoptés.)

Article additionnel.

M. le président. M. Yves Durand, par amendement n° 97, et M. Pellenc, au nom de la commission des finances, par amendement n° 133, proposent, après l'article 54, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le montant de la taxe pour frais de chambres de métiers, avant application éventuelle des décimes additionnels, est majoré de cinq francs. »

La parole est à M. Yves Durand pour défendre l'amendement n° 97.

M. Yves Durand. Mes chers collègues, cet amendement concerne le financement des chambres des métiers. Vous trouverez au rapport général l'exposé technique de la formation des ressources de ces compagnies consulaires. Leur action, bénéfique aux artisans, leurs ressortissants, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, est connue. Cet après-midi, M. le ministre du développement économique et industriel, a d'ailleurs déclaré que ces compagnies avaient un rôle essentiel à jouer dans notre économie. Pour soutenir et développer cette action leurs moyens sont plafonnés, avec une rigueur arithmétique, à des maxima qui sont révisés tous les quatre ou cinq ans. Le dernier aménagement date de 1964.

Désormais, pour faire face aux tâches qui leur incombent, chaque jour plus importantes, notamment dans le domaine de la formation des hommes, il apparaît que ces assemblées consulaires ont besoin de se procurer des ressources à leur initiative et sous leur seule responsabilité, en fonction du développement donné à leurs actions en faveur des artisans, cela, bien entendu, dans la stricte limite définie dans le texte de l'article proposé.

M. le président. La parole est à M. Armengaud pour défendre l'amendement n° 133.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Notre amendement est identique sur le fond, s'il est différent dans la forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. La perspective d'une aggravation même légère d'un élément de la fiscalité locale n'est évidemment pas pour réjouir le Gouvernement qui s'oppose en principe à tout ce qui peut aggraver la fiscalité dans ce domaine.

Néanmoins, s'agissant de l'artisanat, je dois dire que le Gouvernement est amené à prendre une position beaucoup plus souple et à comprendre parfaitement les arguments des auteurs des amendements.

Je comprends parfaitement, notamment, l'intérêt que les auteurs portent aux chambres des métiers qui, dans l'ensemble des départements français, apportent avec intelligence et efficacité une contribution importante à la politique que le Gouvernement a voulu développer pour la mutation que l'artisanat doit connaître dans notre pays.

Je ne voudrais pas influencer le vote de votre Haute Assemblée, mais compte tenu de l'efficacité dont les chambres de métiers ont fait preuve et des garanties qu'elles peuvent nous donner, je ne puis que laisser à votre Assemblée le soin de choisir l'attitude qu'elle voudra adopter.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission retire son amendement n° 133 et se rallie à l'amendement n° 97.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Article 55.

M. le président. « Art. 55. — Est fixée, pour 1971, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 55 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F annexé.

J'en donne lecture :

ETAT F

(Art. 55 du projet de loi.)

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|------------------------|--|
| | TOUS LES SERVICES |
| | Prestations et versements obligatoires. |
| | AFFAIRES SOCIALES |
| 46-71 (nouveau) | Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs en cas de privation complète d'emploi. |
| | ECONOMIE ET FINANCES |
| | I. — Charges communes. |
| 15-07 | Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. — Application de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967. |
| 41-22 | Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux. |
| 44-91 | Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction. |
| 44-94 | Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole. |
| 44-96 | Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés. |
| 44-98 | Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique. |
| 44-99 | Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. |
| | JUSTICE |
| 34-34 (nouveau) | Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat. |
| | POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS |
| 681 | Dotations aux amortissements. |
| 6941 | Excédent d'exploitation affecté aux investissements. |
| 6942 | Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne. |
| 6943 | Excédent non affecté (versement au budget général). |
| 69529 | Production d'immobilisations par l'administration pour elle-même. |
| | PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES |
| 11-92 | Remboursement des avances du Trésor. |
| 37-94 | Versement au fonds de réserve. |
| | DÉFENSE NATIONALE |
| | Section Marine |
| 37-81 | Dommages consécutifs à des événements de mer. — Réquisitions et prises maritimes. |
| | SERVICE DES ESSENCES |
| 690 | Versement au fonds d'amortissement. |
| 691 | Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. |
| 692 | Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. |
| 693 | Versement des excédents de recettes. |
| | SERVICE DES POUDRES |
| 671 | Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours. |
| 672 | Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. |
| 673 | Versement au fonds de réserve. |
| 674 | Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements. |
| 9710 (nouveau) | Versement au fonds de réserve. |

| NUMEROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|---------------------------|---|
| | COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR |
| | 1° Comptes d'affectation spéciale. |
| | a) Fonds forestier national. |
| 5 | Subventions au centre technique du bois. |
| 7 | Dépenses diverses ou accidentelles. |
| | b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat. |
| 2 | Versement au budget général. |
| | c) Service financier de la Loterie nationale. |
| 1 ^{er} | Attribution de lots. |
| 3 | Contrôle financier. |
| 5 | Frais de placement. |
| 7 | Rachat de billets et reprises de dixièmes. |
| 8 | Remboursement pour cas de force majeure et débits sans en surséance indéfinie. |
| 9 | Produit net. |
| | d) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. |
| | I. — Installation des armées américaines. |
| 11 | Opérations de liquidation (dépenses ordinaires). |
| 12 | Opérations de liquidation (dépenses en capital). |
| | II. — Installation de l'armée de l'air canadienne. |
| 21 | Opérations de liquidation (dépenses ordinaires). |
| 22 | Opérations de liquidation (dépenses en capital). |
| | III. — Installation du S. H. A. F. E. |
| 31 | Opérations de liquidation (dépenses ordinaires). |
| 32 | Opérations de liquidation (dépenses en capital). |
| | IV. — Installations diverses. |
| 41 | Personnel et main-d'œuvre. |
| 42 | Transports. |
| 43 | Approvisionnements et fournitures. |
| 44 | Travaux immobiliers. |
| 45 | Télécommunications. |
| 46 | Acquisitions immobilières. |
| 47 | Baux et loyers. |
| 48 | Autres services et facilités. |
| | 2° Comptes d'avances. |
| | Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. |
| | Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre- mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) |
| | Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision Services chargés de la recherche d'opéra- tions illégitimes. |

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 55 et de l'état F.

(L'article 55 et l'état F sont adoptés.)

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — Est fixée, pour 1971, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 56 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G.

J'en donne lecture.

ETAT G

(Art. 56 du projet de loi.)

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

| NUMEROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|---------------------------|--|
| | TOUS LES SERVICES |
| | Indemnités résidentielles. |
| | Loyers. |
| | SERVICES CIVILS |
| | AFFAIRES ÉTRANGÈRES |
| | I. — Affaires étrangères. |
| 34-03 | Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques. |
| 42-31 | Participation de la France à des dépenses internatio- nales (contributions obligatoires). |
| 46-91 | Frais de rapatriement. |
| | AFFAIRES SOCIALES |
| 37-93 | Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départe- mentaux. |
| 44-74 | Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. |
| 46-22 | Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale. |
| 46-72 (nouveau) | Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs en cas de privation partielle d'emploi. — Aides diverses. |
| 47-11 | Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique. |
| 47-12 | Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux. |
| 47-25 | Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites. |
| 47-61 | Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes. |
| | AGRICULTURE |
| 44-17 | Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agricul- ture. |
| 44-23 | Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel. |
| 46-13 | Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole. |
| 46-17 | Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'ex- ploitations agricoles. |
| | ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE |
| 46-03 | Remboursements à diverses compagnies de transports. |
| 46-27 | Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes. |
| | ECONOMIE ET FINANCES |
| | I. — Charges communes. |
| 46-94 | Majoration de rentes viagères. |
| 46-95 | Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952. |
| | II. — Services financiers. |
| 31-46 | Remises diverses. |
| 37-43 | Poudres. — Achats et transports. |
| 37-44 | Dépenses domaniales. |
| 44-85 | Garanties de prix dont peuvent être assorties les opé- rations d'exportation et de prospection des marchés étrangers. |
| 44-86 | Remboursement de charges fiscales et sociales à cer- taines activités industrielles et agricoles. |
| | EQUIPEMENT ET LOGEMENT |
| 36-31 | Routes. — Remboursement de frais à l'organisme chargé des examens du permis de conduire. |
| 46-40 | Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défallants. |

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|--|---|
| INTÉRIEUR | |
| 37-61 41-53 (nouveau) | Dépenses relatives aux élections. Frais de contentieux. — Application des articles 116 à 122 du code de l'administration communale. — Participation de l'Etat. |
| 46-91 | Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques. |
| <i>Rapatriés.</i> | |
| 46-01 (nouveau) | Prestations d'accueil. |
| 46-02 (nouveau) | Prestations de reclassement économique. |
| 46-03 (nouveau) | Prestations de reclassement social. |
| JUSTICE | |
| 34-23 34-24 | Services pénitentiaires. — Entretien des détenus. Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines. |
| 34-33 | Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants (1). |
| SERVICES DU PREMIER MINISTRE | |
| I. — Services généraux. | |
| 41-03 44-02 | Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse. |
| III. — Départements d'outre-mer. | |
| 34-42 | Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation. |
| V. — Journaux officiels. | |
| 34-02 34-03 | Composition, impression, distribution et expédition. Matériel d'exploitation. |
| TRANSPORTS | |
| I. — Services communs et transports terrestres. | |
| 45-42 45-44 | Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. |
| III. — Marine marchande. | |
| 37-11 | Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande. |
| SERVICES MILITAIRES | |
| DÉFENSE NATIONALE | |
| <i>Section commune.</i> | |
| 37-99 | Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés. |
| <i>Section Air.</i> | |
| 32-41 | Alimentation. |
| <i>Section Forces terrestres.</i> | |
| 32-41 | Alimentation. |
| <i>Section Marine.</i> | |
| 32-41 | Alimentation. |

(1) Libellé modifié.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 56 et de l'état G.
(L'article 56 et l'état G sont adoptés.)

Article 57.

M. le président. « Art. 57. — Est fixée, pour 1971, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ».
L'article 57 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H.
J'en donne lecture.

ETAT H

(Art. 57 du projet de loi.)

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1970 à 1971.

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|--|--|
| SERVICES CIVILS | |
| Budget général. | |
| AFFAIRES CULTURELLES | |
| 34-34 35-31 35-32 | Frais d'étude et de recherches. Monuments historiques. — Sites et espaces protégés. Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparation. |
| 35-33 | Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien. |
| 35-35 43-22 | Palais nationaux et résidences présidentielles. Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art. |
| AFFAIRES ÉTRANGÈRES | |
| I. — Affaires étrangères. | |
| 42-29 42-31 | Aide militaire à différents Etats étrangers. Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires). |
| 46-92 | Frais d'assistance et d'action sociale. |
| II. — Coopération. | |
| 41-42 | Coopération technique militaire. |
| AFFAIRES SOCIALES | |
| 44-74 | Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. |
| AGRICULTURE | |
| 34-14 44-17 | Frais d'établissement d'enquêtes statistiques. Remboursement au titre de la baisse sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. |
| 44-28 | Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire. |
| 46-13 46-53 46-57 | Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole. Fonds d'action rurale. Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. |
| ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE | |
| 34-02 | Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses. |
| 34-03 | Musée de la Résistance et de la Deuxième Guerre mondiale. — Mémorial du Mont-Faron. |
| 34-12 | Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses. |
| 34-22 34-23 | Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses. Dépenses diverses du service de l'état-civil des successions et des sépultures militaires. |
| 34-24 | Transports et transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses (1). |
| 46-31 46-32 | Indemnités et pécules. Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance. |

(1) Libellé modifié.

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES | NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|---------------------------|--|---------------------------|---|
| | ECONOMIE ET FINANCES | | II. — Aviation civile. |
| | I. — Charges communes. | 34-52 34-72 | Météorologie nationale. — Matériel. Formation aéronautique. — Matériel. |
| 14-01 | Garanties diverses. | | III. — Marine marchande. |
| 33-95 | Prestations et versements facultatifs. | | |
| 42-01 | Contribution aux dépenses des organismes européens. | | |
| 42-03 | Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats. | 45-03 | Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval. |
| 44-92 | Subventions économiques. | | BUDGETS ANNEXES |
| 44-93 | Intervention en faveur des produits d'outre-mer. | | IMPRIMERIE NATIONALE |
| 46-96 | Application de la loi instituant un fonds national de solidarité. | 60 63 | Achats. Travaux, fournitures et services extérieurs. |
| | II. — Services financiers. | | MONNAIES ET MÉDAILLES |
| 34-75 | Travaux de recensement. — Dépenses de matériel. | 01-60 (nouveau) | Achats. |
| 42-80 | Participation de la France à diverses expositions internationales. | | POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS |
| 44-41 | Rachat d'alambics. | 60 64 | Achats. Transports et déplacements. |
| 44-85 | Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers. | | DEPENSES MILITAIRES |
| 44-86 | Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles. | | DÉFENSE NATIONALE |
| | EDUCATION NATIONALE | | <i>Section commune.</i> |
| 34-94 | Location de matériel électronique. | 34-61 37-84 37-91 | Service de santé. — Matériel et fonctionnement. Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger. Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux. |
| | EQUIPEMENT ET LOGEMENT | | <i>Section Air.</i> |
| 37-02 | Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent. | 34-51 34-71 | Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air. Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques. |
| 37-52 | Centre de calcul de l'administration centrale. — Frais de fonctionnement. | 34-80 | Logements. — Cantonnements. — Loyers. |
| 46-20 | Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré. | 34-80 34-99 | Logements et cantonnements. Entretien des matériels. — Programmes. |
| | INTÉRIEUR | | <i>Section Marine.</i> |
| 34-42 | Police nationale. — Matériel. | 34-52 34-71 | Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. Entretien des bâtiments de la flotte, des matériels militaires et des munitions. |
| 34-94 | Service des transmissions. — Matériel. | | COMPTES SPECIAUX DU TRESOR |
| 35-91 | Travaux immobiliers. | | I. — Comptes d'affectation spéciale. |
| 37-61 | Dépenses relatives aux élections. | | Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Compte des certificats pétroliers. |
| | <i>Rapatriés.</i> | | II. — Comptes de prêts et de consolidation. |
| 46-01 (nouveau) | Prestations d'accueil. | | Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. |
| 46-02 (nouveau) | Prestations de reclassement économique. | | Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. |
| 46-03 (nouveau) | Prestations de reclassement social. | | Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. |
| | JUSTICE | | Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. |
| 37-92 | Réforme de l'organisation judiciaire. | | Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. |
| | SERVICES DU PREMIER MINISTRE | | Prêts au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. |
| | I. — Services généraux. | | Prêts à la société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. |
| 37-01 | Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion. | | Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle. |
| 43-03 | Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. | | |
| 43-04 | Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle. | | |
| | VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. | | |
| 34-04 | Travaux et enquêtes. | | |
| 44-13 | Subvention pour la recherche en socio-économie. | | |
| | TRANSPORTS | | |
| | I. — Services communs et transports terrestres. | | |
| 47-42 | Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer. | | |

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 57 et de l'état H.
(L'article 57 et l'état H sont adoptés.)

Articles 61 à 63.

M. le président. « Art. 61. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris, et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1971 aux montants suivants (en autorisations de programme et crédits de paiement) :

| DÉSIGNATION | AUTORISATIONS de programme. | CRÉDITS de paiement. |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | (En millions de francs.) | |
| Infrastructures ferrées : | | |
| Etat | 136,5 | 99 |
| District | 199,8 | 123 |
| Boulevard périphérique : | | |
| Etat | 95,2 | » |
| Ville de Paris..... | 95,2 | » |
| District | 47,6 | » |

— (Adopté.) »

« Art. 62. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre pendant l'année 1971 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° Trois millions de francs pour le capital des titres attribués pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

« 2° 50.000 francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. » — (Adopté.)

« Art. 63. — La taxe de voirie est supprimée en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. » — (Adopté.)

Article 64.

M. le président. « Art. 64. — I. — 1. Dans les départements d'outre-mer, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, sous réserve qu'ils répondent aux conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances, du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, et du ministre de l'équipement et du logement, et à compter de la mise en service de leurs installations :

« a) Pendant une durée de dix ans, les entreprises qui, avant le 1^{er} janvier 1976, procèdent à la création d'un nouvel établissement hôtelier ou à l'extension de leur capacité d'hébergement, ainsi que les villages de vacances qui se créent ou qui augmentent leur capacité d'hébergement avant la même date ;

« b) Pendant une durée de six ans, les restaurants créés avant le 1^{er} janvier 1976.

« 2. En cas d'extension des capacités d'hébergement des entreprises visées au 1 a, l'exonération est déterminée forfaitairement au prorata du nombre des chambres ou des lits nouveaux par rapport au nombre total des chambres ou des lits après extension.

« 3. Les dispositions du 3° de l'article 295 du code général des impôts sont abrogées. Toutefois, elles demeureront applicables aux entreprises qui auront bénéficié, avant l'application de la présente loi, de l'agrément prévu par ce texte.

« II. — 1. Le droit d'apport en société prévu au premier alinéa du I de l'article 714 du code général des impôts est réduit à 0,25 p. 100 pour les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 1976, en ce qui concerne les apports en numéraire mentionnés dans les actes de formation ou d'augmentation de capital des sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée, qui ont exclusivement pour objet l'exercice d'une activité dans les départements d'outre-mer.

« 2. L'article 1344 *ter* du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le groupe communiste votera cet article 64. Je voudrais cependant me permettre de faire une remarque à M. le secrétaire d'Etat.

Ayant eu l'occasion d'accomplir une mission au titre de la commission des finances dans les départements d'outre-mer, je pense qu'il serait bon de procéder à une sélection de cette aide indirecte accordée pendant dix ans aux hôtels et six ans aux restaurants. En effet, d'autres collègues ont pu le remarquer, les rares hôtels existant actuellement à la Guadeloupe et à la Martinique sont d'un standing extrêmement élevé, de l'ordre de 250 francs par jour pour une demi-pension. Ils ne peuvent donc intéresser actuellement que les possesseurs de dollars, et de gros dollars.

Nous pensons, dans le cadre du développement du tourisme et des croisières, qu'il serait bon également de promouvoir dans ces départements d'outre-mer la construction d'hôtels de standing moyen permettant à une clientèle française de pouvoir participer au développement du tourisme aux Antilles. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64 est adopté.)

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — L'application de la taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane demeure suspendue jusqu'à une date qui sera fixée par décret. »

Par amendement n° 134, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'application de la taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane demeure suspendue pour la durée du VI^e Plan. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Cet amendement tend à une nouvelle rédaction de l'article 65. En effet, la proposition du Gouvernement était de réduire l'imposition des marchandises importées en Guyane pour des raisons de caractère économique et social étant donné la nécessité de développer l'activité de ce département. La commission des finances a estimé que la délégation de pouvoirs à l'exécutif ne pouvait être effectuée que dans des conditions exceptionnelles.

Dans le cas d'espèce, la situation ne justifie pas une telle procédure. La commission des finances vous propose donc de proroger pour la durée du VI^e Plan la suspension de la perception de la taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane et d'adopter l'article dans la nouvelle rédaction proposée par son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 134, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 65 est ainsi rédigé.

Article 65 bis.

M. le président. « Art. 65 bis. — Les droits assimilés aux droits d'octroi de mer, visés par l'article 22 de la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963, seront perçus, à compter du 1^{er} janvier 1971, sur les spiritueux fabriqués dans le département de la Réunion et livrés à la consommation en l'état ou après transformation. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 108, le Gouvernement propose, après l'article 65 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La disproportion marquée entre le train de vie d'un contribuable et les revenus qu'il déclare, prévue au 1 de l'article 168 du Code général des impôts, est établie lorsque la somme forfaitaire qui résulte de l'application du barème et des majorations prévus à cet article excède d'au moins un tiers, pour l'année de l'imposition et l'année précédente, le montant du revenu net global déclaré. »

Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement, dont j'indique tout de suite qu'il est assorti d'un sous-amendement présenté par celle-ci ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, sur cet amendement et avant de défendre le sous-amendement de la commission, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Dans le cas d'une disproportion marquée entre le train de vie d'un contribuable et les revenus qu'il déclare, selon l'article additionnel proposé par le Gouvernement, une taxation forfaitaire pourra lui être imposée. Prenons le cas d'un contribuable, M. Dupont ; sa déclaration s'élève à un montant A ; d'après les signes extérieurs de richesse tels qu'ils sont définis par l'article 168 du Code général des impôts, son revenu devrait atteindre la somme B ; avec le nouveau texte proposé par le Gouvernement, si la différence entre B et A est supérieure au tiers de A, et ce pendant deux années consécutives, le contrôleur doit rectifier la déclaration de M. Dupont et le taxer sur le chiffre B.

Ce texte semble satisfaisant et la commission n'élève pas d'objection, mais elle voudrait être assurée que les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 168 du Code général des impôts s'appliquent, c'est-à-dire que le contribuable pourra contester le montant de l'évaluation B et demander la déduction de celle-ci des revenus expressément exonérés de l'impôt, des revenus bénéficiant d'une taxation forfaitaire et des dépenses qu'il est licitement autorisé à déduire de ses revenus, notamment dans le cas d'améliorations immobilières.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon interprétation de cet article additionnel est-elle bien exacte et sera-t-elle adoptée par les tribunaux administratifs s'ils sont saisis ? Je vous ai déjà posé cette question en commission des finances, mais je souhaiterais que vous y répondiez aujourd'hui d'une façon positive en séance publique, auquel cas nos inquiétudes seraient dissipées.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout à l'heure plus en détail à l'observation faite par M. Armengaud, mais je lui indique immédiatement que son interprétation est la bonne. Effectivement, il ne s'agit pas de taxer un contribuable dont l'écart entre le revenu déclaré et le total des revenus tel qu'il apparaîtrait aux yeux de l'administration à la suite de l'application du barème sur les signes extérieurs de richesse serait pour partie justifié par l'existence d'un certain nombre de revenus exonérés de l'impôt sur le revenu. L'interprétation de M. Armengaud est parfaitement exacte et j'apporterai des explications complémentaires après que M. Armengaud aura défendu son sous-amendement.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement du Gouvernement ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président, mais sous réserve de l'adoption du sous-amendement qu'elle présente.

M. le président. En effet, je crois faire connaître au Sénat que l'amendement du Gouvernement est assorti d'un sous-amendement n° 135 par lequel M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'en compléter le texte par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, l'intéressé est admis à faire la preuve que son revenu réel est inférieur à la somme forfaitaire ci-dessus définie et, en cas de désaccord, à porter l'affaire devant la juridiction administrative. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, la commission des finances a retenu la réponse positive que M. Chirac vient de faire en séance publique et qu'il avait déjà donnée en commission des finances.

Néanmoins, cette commission des finances a eu un scrupule et elle a considéré que, tout en admettant le principe de la disposition proposée assorti des explications de M. le secrétaire d'Etat, il convenait de donner *expressis verbis* la possibilité au contribuable intéressé de faire la preuve devant la juridiction administrative que son revenu réel était inférieur à la somme forfaitaire qui résulte de l'application, non seulement de l'alinéa 1 de l'article 168 du code général des impôts, mais de l'alinéa 3 de ce

même article visant les revenus déductibles, ainsi que M. le secrétaire d'Etat vient de le préciser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je crois qu'en cette affaire, monsieur le rapporteur, il s'agit, entre la commission et le Gouvernement, d'une incompréhension visant la forme, et non pas du tout d'un conflit de fond.

La commission, dans son sous-amendement, propose d'autoriser le contribuable à apporter la preuve que son revenu réel est inférieur à la somme forfaitaire qui résulterait de l'application du barème sur les signes extérieurs de richesse. En cas de désaccord sur la réalité de cette preuve, l'affaire pourrait être portée devant la juridiction administrative.

Si je comprends bien, notamment après le débat très complet et approfondi que nous avons eu en commission des finances, l'intention des auteurs de ce sous-amendement, il s'agit pour eux de protéger les contribuables contre le risque d'un emploi abusif des dispositions de l'article 168 du code général des impôts.

C'est notamment ce qu'avait souligné, au terme d'une étude très précise de la question, M. de Montalembert au sein de la commission des finances. Mais je dois dire qu'une étude également approfondie du texte de ce sous-amendement, monsieur le rapporteur, m'a convaincu qu'il n'apportait pas la moindre garantie nouvelle à la grande masse des contribuables et que, bien au contraire — je vous prie de m'excuser d'insister sur ce point qui me paraît un élément essentiel de notre débat — cette querelle un peu byzantine risquerait de nous entraîner à des conséquences que nous n'avons absolument pas recherchées.

Non seulement la disposition envisagée n'apporte aucune garantie supplémentaire aux contribuables, mais elle ne me paraît guère pouvoir profiter qu'aux contribuables les moins scrupuleux, c'est-à-dire précisément à ceux qui devraient faire l'objet de notre sévérité plutôt que de notre sollicitude.

Je dois à la vérité de dire que, lorsque la commission a examiné le texte en ma présence, cette conséquence ne m'est pas immédiatement apparue et, s'agissant d'un domaine extrêmement complexe, vous admettez qu'il convienne de prendre le temps de la réflexion avant de tirer des conclusions.

Mais, après un examen approfondi du texte, il nous est apparu clairement qu'il ne pourrait bénéficier, le cas échéant, qu'aux redevables vraiment les moins scrupuleux, pour ne pas les qualifier autrement.

La preuve dont il est question dans l'amendement de la commission est en effet une preuve négative ; c'est en quelque sorte une preuve de non-fraude. Or, une telle preuve est manifestement impossible à apporter et ne représente pour les contribuables de bonne foi aucune espèce de garantie réelle. Si, pourtant, cette disposition devait être introduite dans notre législation, où elle n'existe pas, elle aurait pour conséquence d'offrir aux fraudeurs chevronnés, qui sont experts en ce genre de procédure, des possibilités de manœuvres dilatoires sans apporter de garanties supplémentaires à la grande masse des contribuables, c'est-à-dire aux contribuables honnêtes et de bonne foi.

Ainsi, alors que l'effort du Gouvernement tend précisément, je l'ai longuement expliqué devant la commission des finances et je saisis l'occasion pour le redire devant votre assemblée, à isoler les fraudeurs pour concentrer sur eux les rigueurs de la loi, l'amendement proposé par la commission aurait au contraire pour effet d'atténuer les rigueurs de l'article 168 au seul profit des vrais fraudeurs.

Les moyens de droit qui sont offerts aux contribuables honnêtes pour assurer leur protection doivent consister en des preuves positives, et c'est bien d'ailleurs ce que prévoit l'article 168 du code général des impôts, M. le rapporteur en est parfaitement conscient, et il l'a rappelé tout à l'heure.

Cet article dispose en effet qu'à condition d'en apporter la preuve, le contribuable peut obtenir que la base d'imposition forfaitaire soit diminuée du montant des revenus exonérés, ainsi que je l'ai confirmé tout à l'heure à M. Armengaud. Cette possibilité de déduction est, en fait, la meilleure garantie que la loi puisse accorder aux contribuables qui n'ont rien à cacher.

La question a été posée, notamment par M. Armengaud en commission des finances, de savoir si cette possibilité de déduction jouait également pour les revenus soumis à un prélèvement libératoire et dispensés du paiement de l'impôt sur le revenu, et il est important, ne serait-ce que pour la jurisprudence, que j'y réponde en séance publique. Le Conseil d'Etat se réfère toujours, vous le savez, aux travaux préparatoires pour prendre

un arrêt, notamment en matière fiscale, et il est donc essentiel que tant le Gouvernement que le Parlement précisent leur pensée sur ces textes.

Je suis donc en mesure de vous confirmer, de façon tout à fait formelle et sans aucune ambiguïté, que l'administration, comme la commission des finances, interprète la notion de revenus exonérés comme s'étendant également à l'ensemble des revenus libérés de l'impôt sur le revenu par l'application d'un prélèvement.

Il s'agit donc d'une preuve très large qui concerne aussi bien, par exemple, les pensions de guerre que les revenus d'obligations et les profits de construction imposés à 25 p. 100.

Pour être tout à fait précis car, dans ce domaine, il convient de l'être, je dois indiquer que la possibilité de preuve ouverte par la loi à tous les revenus exonérés et assimilés ne concerne pas les dépenses d'amélioration déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Le problème de ces dépenses est, en effet, très différent de celui des revenus exonérés.

Comme vous en conviendrez sans doute, il serait anormal, et je l'avais précisé en commission des finances, que des personnes puissent échapper indéfiniment à toute espèce d'imposition en s'organisant pour déduire, année après année, des dépenses d'amélioration se répartissant successivement sur une série d'immeubles différents. Bien entendu, cela ne viendrait ici à l'idée de personne mais, malheureusement, l'ingéniosité et l'imagination des contribuables peu scrupuleux sont grandes dans ce domaine et, très naturellement, nous devons légiférer en pensant à ces situations particulières.

Mais je suis en même temps tout à fait conscient qu'à partir du moment où la loi ouvre une possibilité de déduction au titre des dépenses d'amélioration, et je réponds à M. de Montalembert, il ne saurait être question de reprendre cet avantage en imposant systématiquement au vu des signes extérieurs de richesse les personnes qui opèrent de telles déductions.

Le fait que le texte proposé par le Gouvernement limite l'application de l'article 168 aux seuls cas dans lesquels une disproportion entre le train de vie et le revenu déclaré aura été constatée pendant deux années consécutives apporte à ce problème un élément très important de solution, comme je l'ai précisé à M. de Montalembert en commission des finances.

Je suis même en fait disposé à aller plus loin et à vous assurer qu'il n'est pas dans les intentions du ministre des finances de faire application de l'article 168 lorsque l'écart de la seconde année tiendra seulement à la déduction de dépenses d'amélioration de caractère non répétitif. C'est une suggestion qui nous a été faite par M. de Montalembert. Je crois qu'elle est bonne. Elle apporte, sans aucun doute, une précision qui est de nature à mettre à l'abri, le cas échéant, certains contribuables limités en nombre, mais qui, naturellement, doivent être présents à notre esprit quant à leur situation.

Je répète donc que le ministère des finances est décidé à ne pas faire application de l'article 168 lorsque l'écart de la seconde année tiendra seulement à la déduction de dépenses d'amélioration de caractère non répétitif. Des instructions en ce sens seront données très prochainement aux services.

Dans un même ordre d'idée, je rappellerai que la loi ne permet pas d'écarter l'application de l'article 168 pour le seul motif qu'un contribuable apporterait la preuve qu'il finance son train de vie sur son capital. Il serait, en effet, scandaleux qu'un fils de famille, par exemple, qui dilapiderait son capital pour financer un train de vie somptueux échappe à toute imposition sur le revenu, alors que l'impôt sur le revenu s'applique maintenant à dix millions de contribuables, c'est-à-dire à une majorité de personnes évidemment sans fortune.

Bien entendu, les services ont pour consigne permanente, je le confirme à nouveau, de faire preuve de discernement et de modération lorsqu'ils traitent les dossiers des personnes âgées — problème qui a retenu l'attention des rapporteurs et de la commission des finances — qui conservent, après la fin de leurs activités professionnelles, des éléments de train de vie acquis antérieurement et qu'il n'est naturellement pas question de pénaliser de façon systématique. M. Pellenc, au nom de la commission des finances, a, sur ce problème, appelé tout particulièrement l'attention du Gouvernement qui a sur ce point la même façon de voir que lui.

La garantie essentielle, celle qui compte en fait, pour tous les contribuables — ceux qui sont de bonne foi, ceux qui sont honnêtes — c'est donc bien la possibilité de faire prendre en considération les revenus légalement exonérés. C'est cela, en réalité, qui est à l'origine, non seulement de l'amendement de la commission, mais de ses préoccupations qui ont été clairement exprimées par M. Armengaud.

Je répète que cette possibilité de preuve existe et qu'elle fait l'objet, de la part de l'administration, d'une interprétation très libérale, puisqu'elle s'étend aux revenus soumis à un prélèvement libérateur. Cette interprétation n'est absolument pas remise en cause, car votre préoccupation en ce domaine est la même que celle du Gouvernement.

Au reste, les services sont, bien entendu, soumis au contrôle des juges, cela va de soi, en ce qui concerne l'application qu'ils font du régime d'imposition sur le train de vie et il est toujours loisible aux contribuables de contester devant les tribunaux la réalité des éléments évoqués par l'administration pour justifier l'application de l'article 168. Je réponds ici à une question qui avait été posée également par la commission des finances, qui avait pu sur ce point avoir un instant un doute.

J'espère avoir ainsi, monsieur Armengaud, apporté non seulement tous les éléments de réponse que vous souhaitiez, mais également tous les apaisements que, très légitimement, vous attendiez du Gouvernement. Cette affaire n'ayant soulevé aucun conflit sur le fond entre la commission des finances et le Gouvernement, qui poursuivent exactement le même but pour atteindre le même résultat, je vous demande donc, monsieur le rapporteur, au bénéfice de ces explications, de bien vouloir retirer le sous-amendement dont les conséquences vont peut-être un peu plus loin que celles que nous avons initialement envisagées ensemble.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me placez, ainsi que la commission, dans une situation très difficile. Lorsque je vous ai posé la question, à laquelle — comme nous en étions convenus — vous venez longuement de répondre positivement en séance publique, vous avez donné à ceux qui étaient préoccupés par l'interprétation de ce nouvel article joint à l'article 168 du code général des impôts, paragraphe 3, les apaisements nécessaires et vous venez de les confirmer.

Néanmoins, M. Pellenc, notre rapporteur général, absent pour les tristes raisons que vous connaissez, a cru devoir déposer un sous-amendement. Aussi, je ne me sens pas autorisé à le retirer. Personnellement, je pense qu'il faut s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Armengaud, car il s'agit là d'un sujet particulièrement délicat. Je ne peux que m'associer, bien entendu, aux regrets qui sont les nôtres de l'absence de votre rapporteur général. Son sous-amendement ne peut être retiré et la commission s'en remet à la sagesse du Sénat. Je voudrais donc appeler l'attention de celui-ci sur la nécessité d'éviter toute espèce de mesures ou de textes qui pourraient permettre à certains fraudeurs notoires ou impénitents de passer à travers les mailles d'un filet que l'on essaie de resserrer avec beaucoup de difficulté. C'est la raison pour laquelle je me permets, compte tenu de l'acte qui m'a été donné par votre commission des finances sur le fond, de demander à votre assemblée de bien vouloir dans cette affaire prendre en considération mes arguments et de ne pas retenir le sous-amendement déposé par son rapporteur général. Je ne pense pas qu'il voie là une marque de défiance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 108 présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 135, qui complète l'amendement n° 108, sous-amendement repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré.

A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement décide de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1971.

Ces candidatures ont été affichées conformément à l'article 12 du règlement.

Nous poursuivons la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale.

Articles additionnels.

M. le président. Nous en sommes arrivés à l'examen de plusieurs articles additionnels proposés par le groupe communiste après l'article 65 bis du projet de loi ; ce groupe a présenté, à cet effet, les amendements n° 114, 115, 116 et 117.

Je crois savoir que M. Bardol a l'intention de faire un exposé d'ensemble sur ces amendements.

M. Jean Bardol. Cela me paraît plus rationnel, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Bardol.

M. Jean Bardol. En effet, monsieur le président, avec les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 65 bis, nous abordons une question extrêmement importante, puisqu'il s'agit des dispositions concernant la fraude fiscale.

Sur l'ensemble de ces dispositions et de nos amendements, nous donnerons, à l'occasion de la discussion du premier, une explication globale.

D'abord nous voulons préciser que les dispositions qu'on nous propose, encore que ces timides mesures ne concernent qu'un nombre relativement restreint de contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu.

On semble ignorer au ministère des finances et au secrétariat d'Etat au budget que la fraude la plus importante, parce que la plus aisée à commettre, est le fait des sociétés. C'est bien dans cette ignorance volontaire qu'on peut le mieux analyser la portée des proportions gouvernementales et l'orientation suivie en la matière.

Nous considérons d'abord deux faits. En premier lieu, les contribuables dont les revenus sont déclarés par des tiers, donc notamment les salariés, ne fraudent point et les mesures dont nous discutons ne peuvent pas, par conséquent, les concerner.

En second lieu, la fraude fiscale ne peut être isolée du fait fiscal dans son ensemble, c'est-à-dire de l'inégalité fiscale qui règne dans ce pays.

Je m'en tiendrai donc à l'essentiel, à savoir les multiples moyens utilisés par les grosses sociétés pour échapper à l'impôt et ce, dans des proportions considérables.

En 1963 déjà, l'écart qui existait entre les bénéfices des sociétés, tels qu'ils ressortent des travaux de la comptabilité nationale, et les bénéfices fiscaux imposés était de 15 milliards, soit environ 60 p. 100 et ce, après déduction des amortissements.

Depuis lors, cet écart n'a fait que grandir. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, je tiens les chiffres de 1965 et de 1969 à votre disposition, d'après les comptes mêmes de la Nation.

Comment procèdent les sociétés ? Je classerai leurs procédés en deux groupes principaux — en m'efforçant de m'exprimer en termes modérés — à savoir : d'abord l'évasion fiscale qui résulte des dispositions légales et ensuite l'évasion fiscale sur

laquelle jusqu'alors on a fermé les yeux et qu'on peut qualifier de fraudes fiscales caractérisées.

Je citerai quelques exemples de l'évasion fiscale autorisée et facilitée légalement : c'est d'abord l'avoir fiscal, le crédit d'impôt de 50 p. 100 accordé aux actionnaires des sociétés capitalistes. Comme il est comptabilisé dans l'impôt sur le revenu, le manque à gagner est récupéré, et au-delà, sur les autres assujettis, en premier lieu sur les salariés, les retraités, les commerçants indépendants, les artisans.

C'est ensuite les facilités accordées aux sociétés par les lois du 26 décembre 1959 et du 31 juillet 1962.

Quant aux amortissements, les sociétés en jouent avec un art consommé pour échapper complètement à l'impôt ou pour déclarer un bénéfice imposable ridicule.

Je pourrais vous citer une société du Pas-de-Calais — je tiens également son nom à votre disposition — qui, avec un chiffre d'affaires de plus de 20 milliards d'anciens francs par an, trouve moyen de n'avoir aucun bénéfice à la fin de l'année !

Alors que l'annuité d'amortissement doit, en principe, traduire la dépréciation effective des éléments de l'activité et qu'en conséquence le nombre d'annuités doit correspondre à la durée réelle d'utilisation de ces éléments, le fisc, sur vos indications, monsieur le secrétaire d'Etat, accepte de consentir un amortissement comprimé sur une durée à moitié moindre.

Par ailleurs, et c'est peut-être encore plus grave, votre institution de l'amortissement dégressif permet d'accroître considérablement le montant des premières annuités d'amortissement et les sociétés ne manquent pas de faire apparaître, dans leur bilan, des amortissements artificiellement gonflés par rapport à ce qu'ils devraient être. C'est pourquoi nous avons déjà demandé et demandons à nouveau de revenir à la pratique des amortissements linéaires.

Le troisième moyen, c'est celui dont disposent les sociétés possédant des filiales. En effet, les multiples manipulations auxquelles se livrent les sociétés mères et leurs filiales leur permettent — elles ne s'en privent point, croyez-moi ! — une répartition, un transfert savant des charges, des bénéfices, des déficits. Si bien qu'en définitive elles peuvent échapper à l'impôt avec une facilité dérisoire.

L'affaire est plus bénéfique encore quand il s'agit de sociétés ayant des ramifications internationales et des filiales à l'étranger. La « combine », pardonnez-moi ce mot vulgaire, consiste alors à localiser les bénéfices qu'on n'a pu camoufler dans le ou les pays où la pression fiscale en la matière est la plus faible. Dans ce domaine, la Suisse, l'Espagne, l'Italie sont des refuges accueillants.

Quatrième exemple : celui des présidents-directeurs généraux de sociétés anonymes et des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée. Leurs rémunérations, d'autant plus agréables pour les intéressés qu'elles sont considérées comme des salaires, sont dans de très nombreux cas majorées de façon si importante qu'elles épongent les bénéfices ou les réduisent à leur plus simple expression.

Vous avez évidemment, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, repoussé notre amendement qui tendait à refuser l'assimilation des rémunérations de ces présidents-directeurs généraux à des salaires, tout comme vous avez refusé — j'ouvre une parenthèse qui n'a rien à voir avec ce problème particulier — d'en finir avec la fraude fiscale considérable engendrée par l'exemption accordée aux titres de l'emprunt Pinay.

Les multiples moyens d'évasion fiscale légale, dont j'ai donné quelques exemples, ne suffisent point aux sociétés dont la plupart pratiquent une fraude éhontée et dont l'imagination est fertile, voire intarissable : facturation de frais fictifs, versements simulés de commissions ou de salaires importants à des personnes n'exerçant aucune activité réelle dans l'entreprise, artifices comptables devenus classiques et connus de tous, augmentation des provisions qui deviennent absolument injustifiées, investissements qu'on inscrit en frais généraux, prise en charge de dépenses personnelles des dirigeants ou propriétaires, allant de la bonne à tout faire aux jardiniers et j'en passe !

Si vous me rétorquez, monsieur le secrétaire d'Etat — vous n'y manquerez sans doute point — que mon argumentation est partisane et que j'exagère, je vous demanderai de bien vouloir vous en prendre à vos amis de la majorité, à M. Vallon, ancien rapporteur général, à M. Rivain, nouveau rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans les rapports desquels je me suis permis de puiser l'essentiel de mon argumentation, allant même parfois, pour éviter toute équivoque, jusqu'à reprendre leur exacte formulation.

Le malheur, c'est que, si vos amis précités ont constaté et localisé le mal, ils en soient restés là et qu'ils se soient bien gardés de proposer des remèdes, sachant qu'ils ne vous auraient point convenu.

Ces remèdes, nous vous les avons proposés et nous vous en proposons quelques autres dans les quatre amendements que nous avons présentés. Ils seraient de nature à apporter des dizaines de milliards de francs à l'Etat et à alléger, en conséquence, les charges écrasantes qui pèsent sur les autres contribuables.

Mais vous ne les accepterez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous êtes le gouvernement de ces sociétés dont je viens de parler et vous ne vous en prenez pas à vos propres amis; vous ne vous attaquez pas à cette véritable fraude fiscale, la plus importante, celle qui grève les deniers de l'Etat. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La commission souhaite-t-elle donner un avis général ou préfère-t-elle s'expliquer à l'occasion de chaque amendement ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Nous préférons intervenir successivement sur chacun des amendements.

M. le président. Et le Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il pense de même.

M. le président. Par amendement n° 114, MM. Aubry, Talamoni, Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 65 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sociétés ayant des filiales ou des participations leur assurant la maîtrise d'une autre société et, d'une façon générale, tous les groupements d'intérêts autres que les sociétés coopératives, sont considérés comme constituant, en fait, une seule société, même si juridiquement ils en groupent plusieurs et sont taxés sous une cote unique. A cet effet, le bénéfice sera déterminé sur la base d'un bilan consolidé. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je viens de m'expliquer en demandant que les sociétés qui ont des filiales et qui peuvent, de ce fait, frauder avec beaucoup de facilité soient considérées, sur le plan fiscal, comme une seule société, même si juridiquement elles en groupent plusieurs, et qu'elles soient taxées sous une cote unique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'ai été quelque peu étonné — mais enfin, toutes les évolutions peuvent se concevoir — de voir que cet amendement avait été déposé par le groupe communiste et qu'il était défendu par M. Bardol. Au premier abord, cette défense des trusts et des monopoles m'a quelque peu perturbé. (Sourires.) En effet, cet amendement a pour objet d'apporter aux groupes de sociétés une série d'avantages fiscaux tout à fait exorbitants, dans le détail desquels je n'entrerai pas.

Cette notion de bénéfice consolidé n'a jamais pu être acceptée sur le plan national, car elle est beaucoup trop favorable aux groupes de sociétés auxquels elle donnerait, par exemple, la possibilité de déduire les pertes de leurs filiales.

La sympathie que les auteurs de l'amendement prêtent au Gouvernement à l'égard desdits trusts et monopoles ne va tout de même pas jusqu'à leur concéder des avantages aussi importants.

Par conséquent, le Gouvernement ne peut que s'opposer à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances elle-même a été assez perturbée par cet amendement. (Sourires.) Elle a considéré que, tout compte fait, il fallait s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Bardol. M. le secrétaire d'Etat ne se fait aucune illusion : si j'avais défendu les trusts — or c'est absolument le contraire qui ressort de mon intervention — ce n'aurait été

que par inadvertance, mais ce n'est pas le cas. Si je me suis trompé, si cet amendement défend réellement les intérêts des trusts, je suis très étonné que vous vous y opposiez, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous en êtes le défenseur !

C'est pourquoi je le maintiens.

M. le président. Vous avez demandé la parole, monsieur Champeix ?

M. Marcel Champeix. Je tenais à relever la contradiction au moins apparente qui ressort des propos tenus par M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, mais M. Bardol vient de le faire lui-même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 114, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 115, MM. Aubry, Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 65 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans toute entreprise assujettie à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales, les copies de toutes les déclarations fiscales doivent être communiquées au comité d'entreprise et au comité d'établissement, à défaut, aux délégués du personnel. Les membres du comité d'entreprise ou du comité d'établissement et les délégués auront accès aux documents comptables permettant aux administrateurs financiers compétents d'obtenir tous renseignements concernant l'application des lois et règlements fiscaux par leur entreprise. Lors de cet examen, ils pensent se faire assister par un expert-comptable de leur choix. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Là encore, compte tenu de la volonté exprimée à l'instant par M. le secrétaire d'Etat de limiter la fraude fiscale des trusts, nous proposons de lui donner la possibilité d'un contrôle, mais d'un contrôle sérieux de ce qui se passe dans les entreprises, en prévoyant que les déclarations fiscales de toutes les sociétés devront être communiquées au comité d'entreprise ou au comité d'établissement lorsqu'il existe un comité central d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, afin que les uns ou les autres, ayant accès aux documents comptables, puissent obtenir de leur entreprise tous les renseignements concernant l'application des lois et règlements fiscaux.

Nous demandons également qu'ils puissent se faire assister par un expert comptable, ce qui nous semble absolument logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission préférerait connaître d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. L'amendement présenté à la Haute assemblée a pour objet de permettre aux salariés des entreprises d'obtenir — c'est légitime — toutes sortes de documents pour leur information, notamment des documents fiscaux et comptables de façon qu'ils aient une meilleure connaissance des résultats financiers de la gestion des entreprises.

En vérité, la disposition proposée se rattache non pas à la législation fiscale, mais à la législation sur le travail et tout particulièrement à la nouvelle législation sur les rapports entre salariés et entreprises, notamment dans le domaine de la participation.

C'est une disposition totalement étrangère à la législation fiscale dont l'application, je le rappelle, serait confiée exclusivement aux fonctionnaires des impôts qui sont d'ailleurs tenus au secret professionnel quant aux renseignements dont ils ont connaissance sur la gestion des entreprises.

C'est là un mélange des genres qui ne peut être accepté par le Gouvernement, qui s'oppose donc à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission est défavorable à l'amendement.

M. Jean Bardol. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je voudrais faire remarquer que M. le secrétaire d'Etat m'a répondu par une argutie et non par des arguments. A son avis, c'est un problème qui n'a rien à voir avec la fiscalité. Mais je l'ai replacé dans son cadre !

Je pourrais répondre à cette argutie par une autre qui le serait peut-être moins, à savoir que vous avez truffé cette loi de finances, monsieur le secrétaire d'Etat, de dispositions qui ne s'y rapportaient nullement, ne serait-ce que l'article 34 qui rattache la caisse de prévoyance de la S. N. C. F. au régime général de la sécurité sociale !

Dès lors, ce que vous acceptez de vous-même, pourquoi ne l'accepteriez-vous pas, d'autant plus que c'est une disposition qui tend à lutter contre la fraude fiscale, d'une assemblée comme la nôtre ?

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 115, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 116, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 65 bis, d'insérer le nouvel article suivant :

« L'article 243 du code général des impôts est complété, après le troisième alinéa, par le nouvel alinéa suivant :

« La liste concernant l'impôt sur les sociétés sera complétée par l'indication du montant de l'impôt mis à la charge de chaque société. L'affichage de cette liste est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 1971. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Nous nous sommes expliqués déjà, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, sur le contenu de l'article 243 du code général des impôts. Nous avions alors demandé, par voie d'amendement, que soit enfin publié le décret prévu depuis 1959 et relatif à la publicité de l'impôt, considérant que le secret ne peut que favoriser et protéger la fraude fiscale.

Par ce nouvel amendement, nous proposons cette fois de compléter l'article du code général des impôts car, là encore, cet article fait un sort différent aux contribuables selon qu'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Il y a une contradiction évidente entre les premier et troisième alinéa de cet article du code. En effet, le premier alinéa est ainsi rédigé : « La liste des contribuables assujettis respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt sur les sociétés, dressée distinctement pour chacun de ces impôts, est déposée par la direction des impôts... dans les mairies des communes... » C'est très bien !

Le troisième alinéa dit ceci : « Dans les conditions fixées par un décret... » — dont je viens de parler, qui n'est jamais sorti — « ...la liste concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques sera complétée par l'indication du nombre de parts retenu pour l'application du quotient familial et le montant de l'impôt mis à la charge de chaque redevable. »

Donc le troisième alinéa ne concerne que les assujettis à l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas de raison de faire deux poids, deux mesures. Nous demandons donc que la liste concernant l'impôt sur les sociétés soit, comme celle concernant les assujettis à l'impôt sur le revenu, également complétée par l'indication du montant de l'impôt mis à la charge de chaque société.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Bardol. Il est contre, bien sûr !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur Bardol, vous anticipez ! Le Gouvernement a déjà fait connaître son avis à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances. Cet avis, je le répète, c'est que le Gouvernement n'est pas défavorable à la publicité de l'impôt, il l'a clairement indiqué à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

Il a engagé sur ce point une concertation avec les organisations professionnelles et syndicales qui, il y a tout lieu de le penser, aboutira à des conclusions positives. Mais cette

concertation n'est pas terminée car le Gouvernement s'est engagé à fournir un certain nombre de documents dans un domaine qui présente aussi des éléments techniques. Il attend donc que ces entretiens soient terminés pour prendre l'initiative qui s'impose en la matière. En conséquence le Gouvernement s'oppose à l'adoption de cet amendement qui lui paraît prématuré.

M. Louis Talamoni. Après onze ans, vous trouvez que c'est prématuré ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances est défavorable à l'amendement.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour employer une expression qui vous est familière, je dirai que je suis encore au regret de constater que vous répondez à côté de la question.

En effet, dans cet amendement, je ne vous demande pas la parution du décret, mais une chose plus simple. En fait l'article 242 du code général des impôts dit que l'on remettra dans les communes, respectivement, la liste des assujettis à l'impôt sur le revenu et celle des assujettis à l'impôt sur les sociétés. Le troisième alinéa indique que pour ceux qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu, on indiquera le montant de cet impôt. Par notre amendement nous demandons qu'on indique également le montant de l'impôt payé par les sociétés. Je vous pensais, monsieur le secrétaire d'Etat, plus attentif aux amendements que nous déposons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 116, repoussé par la commission et par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 117, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 65 bis, d'insérer le nouvel article suivant :

« Les forfaits doivent tenir compte des réalités des petites entreprises et, en particulier, de l'amenuisement des marges et de l'accroissement continu des charges. Ils sont établis sur la base des monographies professionnelles élaborées par des commissions paritaires (ministère des finances, organisations professionnelles) et publiées officiellement.

« Les chiffres d'affaires annuels prévus à l'article 302 ter-1 du code général des impôts sont portés respectivement de 125.000 francs à 150.000 francs et de 500.000 francs à 600.000 francs. »

La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Nous proposons par cet amendement de porter les chiffres d'affaires annuels prévus à l'article 302 ter-1 du code général des impôts respectivement de 125.000 francs à 150.000 francs — ce que l'Assemblée nationale a accepté — et de 500.000 francs à 600.000 francs.

Ce sont essentiellement les petits commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires et le bénéfice imposables sont calculés forfaitairement, qui sont cointéressés par ce texte.

On a assisté en 1970 à une dénonciation quasi générale des forfaits.

Devant cette situation qui favorise la disparition du commerce indépendant, il est nécessaire d'adopter le principe que l'établissement des forfaits devra tenir compte des réalités des petites entreprises et en particulier de l'amenuisement des marges et de l'accroissement continu des charges.

Il serait également souhaitable de réaliser rapidement une révision générale des monographies professionnelles servant de document de base pour la fixation des forfaits. De même, les chiffres d'affaires fixés en 1965 à 125.000 francs pour les prestations de service et à 500.000 francs pour les ventes et la fourniture de logements ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité d'il y a cinq ans. Du fait de l'augmentation rapide du niveau général des prix, un accroissement nominal du chiffre d'affaires exclut du régime du forfait un nombre important de petites entreprises commerciales et artisanales dont l'activité ne s'est pas profondément modifiée.

C'est pourquoi il apparaît équitable de relever les plafonds en dessous desquels ces artisans et ces commerçants restent soumis au régime du forfait. Ces dispositions, qui répondent aux vœux exprimés par les principaux intéressés, nous paraissent être de nature à freiner la disparition du commerce indépendant et de l'artisanat et permettre son développement.

Les départements d'outre-mer, pays sous-développés dans tous les domaines, sont vivement intéressés par les modifications que comporte le présent amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. D'une manière générale, monsieur Gargar, le Gouvernement est hostile à une élévation des limites d'admission au régime du forfait dès lors que jusqu'au double de ces limites il sera fait application à partir du 1^{er} janvier 1971, du régime dit du réel simplifié, qui doit précisément être réservé aux entreprises de moyenne importance.

Il n'est pas possible, par conséquent, d'admettre une augmentation des chiffres de 500.000 francs et 1.000.000 de francs, qui constituent les plafonds d'admission au régime des forfaits ou au régime du réel simplifié pour les entreprises de ventes de marchandises.

Mais la proportion de un à quatre entre les chiffres concernant les prestataires de services et les entreprises de ventes peut paraître excessive, compte tenu de l'évolution des structures industrielles et commerciales. C'est d'ailleurs une observation qu'un certain nombre de parlementaires, dans cette assemblée, avaient faite, notamment M. Carous.

C'est pourquoi le Gouvernement a accepté, devant l'Assemblée nationale, un amendement tendant à porter de 125.000 à 150.000 francs le plafond applicable aux entreprises prestataires de services.

Quant aux monographies professionnelles auxquelles vous avez fait allusion et auxquelles se réfère l'amendement, elle ne peuvent avoir en réalité que la valeur de documents d'information pour les fonctionnaires des impôts. Il appartient à l'administration fiscale, qui le fait d'ailleurs, de les rédiger pour qu'elles soient utilisables, compte tenu de ses techniques d'investigation.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut que s'opposer à l'amendement dont le premier alinéa en réalité est sans objet et dont le second a été écarté dans la mesure où ayant pour objet à porter de 500.000 à 600.000 francs le plafond d'admission au forfait des entreprises commerciales, il tombe sous le coup de l'article 40.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. L'article 40 est applicable en effet.

M. le président. L'amendement n° 117 n'est donc pas recevable.

Article 65 ter.

M. le président. « Art. 65 ter. — A l'article 180 du code général des impôts, les mots : « ostensibles et notoires », sont remplacés par les mots : « ostensibles ou notoires ».

Par amendement n° 103, M. Marcihacy propose de rédiger comme suit l'article 65 ter :

« I. — Lorsque le revenu résultant de la déclaration d'un contribuable est inférieur au total des avantages en nature dont il a disposé et des dépenses personnelles qu'il a exposées au moyen de fonds dont il ne justifie pas la provenance dans les conditions prévues au II-3 ci-dessous, l'imposition peut être établie sur la base de ce total, diminué du montant des revenus affranchis de l'impôt ou ayant donné lieu à une taxation libératoire, ainsi que des charges énumérées à l'article 156-II du code général des impôts. Il ne peut toutefois être fait usage de cette faculté que si la différence entre les deux éléments de comparaison atteint 50.000 francs au moins pour l'une des années non couvertes par la prescription.

« II. — Pour l'application du I ci-dessus :

« 1° Le revenu dont il est tenu compte est le revenu net déclaré, majoré des charges énumérées à l'article 156-II du code général des impôts et des revenus affranchis de l'impôt par l'article 157 du même code ou ayant donné lieu à une taxation libératoire.

« 2° Les dépenses personnelles s'entendent de tous les paiements, quel qu'en soit l'objet, faits par le contribuable et les personnes vivant à son foyer qui ne sont pas imposées distinctement. Elles comprennent notamment les sommes versées pour l'acquisition de biens meubles et immeubles, le montant des emprunts remboursés, ainsi que celui des dons ou prêts consentis à des tiers ;

« 3° Il n'est pas tenu compte des dépenses dont le contribuable justifie qu'elles ont été réglées au moyen de fonds provenant :

« — d'un emprunt ;

« — de la vente de biens meubles ou immeubles lui appartenant ;

« — d'un prélèvement sur des disponibilités dont l'existence et l'origine sont établies de façon certaine et qui ne proviennent pas des revenus de l'année en cause.

« III. — La base d'imposition rectifiée est notifiée par le directeur des services fiscaux. Le contribuable dispose d'un délai de trente jours pour présenter ses observations. La notification peut être faite postérieurement à l'établissement du rôle en ce qui concerne les personnes visées à l'article 1844 bis du code général des impôts qui changent fréquemment de lieu de séjour ou qui séjournent dans des locaux d'emprunt ou des locaux meublés.

« IV. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1970. »

La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Mes chers collègues, je pense qu'à ce point du débat, il faut savoir ce que l'on veut. Je ne vous cache pas que si je vais défendre cet amendement, si insolite que puisse paraître ma position de défenseur d'une attitude très ferme prise par le ministre des finances, c'est parce que je n'ai aucun préjugé et que je crois que M. Giscard d'Estaing avait raison.

Avec l'article 65 ter, nous passons du domaine de l'article 168 du code général des impôts à celui de l'article 180, c'est-à-dire, pour employer le jargon du droit fiscal, du traitement indiciaire au traitement disons forfaitaire.

A l'Assemblée nationale il y a eu un large débat qui, je ne le cache pas, a attiré mon attention sur ce problème que j'ai, depuis, étudié soigneusement. Ce débat a d'ailleurs eu des répercussions dans l'opinion publique, puisque un grand journal du matin, sous le crayon spirituel d'un de nos meilleurs dessinateurs, a reproduit, aujourd'hui, un safari fiscal avec M. Giscard d'Estaing sur le dos d'un éléphant et sous le ventre de celui-ci, un fraudeur fiscal, avec ses valises pleines de billets, qui se faufile. Or, quand on va à la chasse avec des éléphants, c'est qu'on chasse le gros gibier. C'est de gros gibier qu'il s'agit.

Il y a, m'a-t-on dit, monsieur le secrétaire d'Etat, trois cents, quatre cents, cinq cents dossiers que votre administration est impuissante à traiter comme elle traite ceux des contribuables moyens. Je pense qu'il n'y a personne ici qui ne souhaite donner au Gouvernement les moyens matériels — j'allais dire les armes pour reprendre l'image du safari — pour que tout rentre dans l'ordre.

Je ne vous cacherai pas qu'en soutenant mon amendement dont je vais vous expliquer tout à l'heure l'économie, je poursuis un but politique dans le sens le plus noble du terme.

Je ne veux plus qu'on puisse nous dire : nous ne pouvons pas étudier les dossiers de ces trois cents ou cinq cents fraudeurs de haut vol, parce que le Parlement ne nous donne pas les moyens de le faire.

C'est vous qui avez choisi les armes, c'est vous qui en avez monté le mécanisme ; ces armes doivent être aussi parfaites que possible, compte tenu de l'erreur humaine toujours acceptable.

Par conséquent, je suis prêt à reprendre — nous allons voir comment — l'ancien article 19 du projet du Gouvernement. Je suis d'autant plus incité à le reprendre que cet article 19 ayant, pour des raisons que je n'ai pas cherché à démêler, effrayé certains membres de l'Assemblée nationale, ils ont cru trouver une solution satisfaisante en remplaçant dans l'article 180 du code des impôts, la conjonction « et » par la conjonction « ou ». A la place des mots « ostensibles et notoires » on a mis « ostensibles ou notoires ». Là encore il s'agit de la taxation je dis forfaitaire, le mot n'est pas très exact, mais suffit à exprimer.

Rien n'est plus dangereux que cette modification, car il fallait que les deux conditions soient réunies pour que le texte

s'applique et le Conseil d'Etat avait souligné cette obligation dans un arrêt de 1967. Le texte offrait donc un certain nombre de garanties. Aujourd'hui, il suffira que ces dépenses soient notoires pour que la taxation forfaitaire soit admise.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre administration n'a pas d'intentions agressives ou bellicieuses en la matière, mais la durée des textes dépasse souvent celle des ministères. Tout texte peut donner lieu à discussion et j'ai souvent eu à poursuivre des discussions sur des textes de la III^e République, qui n'étaient d'ailleurs pas si mauvais.

Ainsi, cette prétendue victoire, au nom du libéralisme, a été, non seulement une victoire à la Pyrrhus, mais une défaite intégrale car il suffira, pour que cette taxation s'exerce, que la rumeur publique charge quelques contribuables d'un certain nombre de dépenses, et aucun contrôle ne pourra être effectué.

L'article que je vous propose pourrait vous effrayer si je ne vous en expliquais pas le mécanisme. Je me suis entouré des meilleures garanties — j'en avais la possibilité ; pour le rédiger j'ai pris toutes les précautions nécessaires. Je lui ai mis deux garde-fous.

Voici le premier : pour que cette taxation — j'emploie toujours le mot forfaitaire — soit appliquée, il faut que l'écart entre la déclaration et les dépenses ostensibles atteigne 50.000 francs ou, pour être plus explicite, cinq millions d'anciens francs. Une erreur de cinq millions d'anciens francs ne peut-être volontaire !

La deuxième garantie, c'est que je confie cette procédure exceptionnelle non pas au contrôleur mais au directeur des impôts qui, hiérarchiquement, est un fonctionnaire dont la position lui permet d'apprécier l'ensemble des cas. Il n'est pas soumis aux coteries, aux différends qui quelquefois, dans certains pays, peuvent opposer les gens les uns aux autres. En outre — c'est un argument assez banal — il est assez occupé pour ne pas exercer son activité un très grand nombre de fois. S'il l'exerçait chaque fois, il ne pourrait plus suffire à sa tâche. Je vous avoue que cet argument de caractère matériel a été pour moi déterminant.

Nous savons très bien qu'un directeur des impôts ne va pas lancer un grand nombre d'actions de cet ordre qu'il serait ensuite obligé de suivre personnellement. Il ne le fera que dans des cas bien choisis car il a bien d'autres choses à faire.

Telle est l'économie de mon amendement. Je reviens à ce que je disais au début : il faut savoir ce que l'on veut. On veut tuer la grosse bête ou on ne veut pas la tuer. (*Sourires.*) Si on veut la tuer, eh bien, il faut prendre les armes convenables.

Le Gouvernement est à la fois le chasseur et l'armurier. C'est lui qui avait monté l'arme. L'Assemblée nationale y a substitué un de ces fusils dangereux dont parlent certains dessins animés, qui ont l'air de partir dans un sens et qui viennent crever l'œil de celui qui s'en sert. Moi, j'aime mieux une position saine et franche. Je voterai donc pour un texte proposé par le Gouvernement, mais excusez-moi de le dire, cependant quelque peu remanié par mes soins. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances, comme l'indique le rapport de M. Pellenc, a accepté le texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale. Elle n'a pas, en conséquence, à prendre parti sur l'amendement de M. Marcihacy et elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. L'objectif du Gouvernement, lorsqu'il a inséré dans la loi de finances qu'il a déposée devant le Parlement les quatre articles en question, notamment celui qui fait l'objet de l'amendement de M. Marcihacy, était très clair. Le Gouvernement constate — phénomène malheureusement notoire sinon ostensible — que la société française se caractérise, plus que les autres grandes sociétés industrielles, par l'existence d'une fraude. Ce phénomène n'est pas seulement individuel et à ce titre réprimé, sanctionné et condamné par l'ensemble de l'opinion publique ; mais il est parfois aussi dans une certaine mesure collectif. Par conséquent, il faut y porter remède.

Cela, bien entendu, ne signifie pas que cette fraude soit générale, tant s'en faut ! Là encore, il y a un excès dans lequel il convient de ne pas tomber : c'est celui qui consiste à penser que la fraude concerne en France un pourcentage très important, voire des catégories entières de contribuables. Tout cela relève un peu du mythe. La fraude, sans aucun doute, de par

l'évolution même des techniques de la société et des contraintes qu'elle implique, est en voie de régression. Elle continue cependant d'exister à un taux anormal et insupportable et elle doit être combattue. Pourtant, il faut essayer de la situer dans son cadre réel.

Dans l'esprit du Gouvernement, il existe deux types de fraude qui doivent être tout particulièrement poursuivis. L'intention du Gouvernement n'est pas de multiplier les tracasseries administratives à l'égard de la plupart des contribuables qui, sans aucun doute, ne sont pas des fraudeurs. Il entend, d'une part, s'attaquer principalement à ceux qui organisent de véritables circuits de ventes sans facture, dont nous savons parfaitement qu'ils existent et qu'ils amputent les ressources publiques de sommes très importantes ; d'autre part, poursuivre les contribuables dont le train de vie est fort important, grâce à la fraude fiscale.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a été amené à demander au Parlement de renforcer les armes dont il dispose à cet égard. Vous me direz qu'il aurait dû se préoccuper plus tôt d'améliorer l'efficacité de ces armes. En fait, les fraudeurs étant ce qu'ils sont, ils améliorent constamment leur technique et de par leur imagination et leur ingéniosité ils réussissent à passer au travers des mailles, bien que celles-ci soient régulièrement resserrées. C'est pourquoi, non moins régulièrement, le Gouvernement est obligé de demander une amélioration des moyens dont il dispose pour lutter contre la fraude.

L'article 180 du code général des impôts, qui fait l'objet de notre débat, répondait à ce second objet, celui de rechercher systématiquement les fraudeurs dont le train de vie ne pouvait manifestement s'expliquer que par une fraude générale et systématique de l'impôt. C'est un texte ancien puisqu'il remonte, je crois, à 1925. Mais, petit à petit, il a été interprété de façon de plus en plus restrictive par le Conseil d'Etat si bien qu'aujourd'hui le Gouvernement ne peut plus l'utiliser dans des conditions qui lui donneraient toute son efficacité.

C'est pourquoi le Gouvernement avait déposé un article 19 auquel M. Marcihacy a fait allusion. Avant de revenir sur ce point précis je voudrais dire que, du fait de l'addition des trois adjectifs : « personnel », « ostensible » et « notoire » définissant les dépenses que l'administration fiscale est amenée à retenir pour apprécier les ressources réelles des contribuables, le texte jusqu'ici en vigueur ne pouvait que donner le sentiment d'une limitation des dépenses à retenir dans le cas particulier. C'est bien en fait cette considération qui a conduit le Conseil d'Etat à juger que même lorsque certaines dépenses étaient dûment établies, elles pouvaient néanmoins être écartées, ce qui aboutissait, par conséquent, à limiter considérablement la portée du texte en question.

La substitution, qui semble plus de forme que de fond, de la conjonction « ou » à la conjonction « et », dans l'expression « ostensible et notoire », doit permettre de mieux éclairer les juridictions, notamment le Conseil d'Etat, sur la volonté du législateur en précisant également que l'administration est fondée à invoquer les dépenses de toute nature pour établir l'existence des ressources occultes.

Il va de soi, et je le dis parce que la question a été posée en commission des finances, que les garanties du contribuable ne sont pas touchées puisque l'application de l'article 180 reste soumise au contrôle du juge.

M. Marcihacy considère que l'article 19, qui avait été initialement déposé par le Gouvernement, sous réserve de certains aménagements, de certains « garde-fous » qu'il y a ajoutés, est au fond meilleur que l'article qui est soumis ce soir à votre approbation. Il le reprend donc sous forme d'amendement, après l'avoir amélioré, et il en demande le vote. S'il était adopté, il se substituerait à l'article déposé par le Gouvernement.

Je peux difficilement, cela va de soi, combattre l'amendement de M. Marcihacy puisqu'il ne s'écarte pas beaucoup de l'article initialement déposé par le Gouvernement. Néanmoins, je ne peux pas non plus l'accepter car la procédure législative tout à fait normale a conduit le Gouvernement, après que l'Assemblée nationale se soit opposée à l'adoption de l'article 19, à entreprendre avec la commission des finances de l'Assemblée nationale et avec celle du Sénat une concertation au terme de laquelle nous sommes arrivés à une nouvelle rédaction qui vous est aujourd'hui soumise, que le Gouvernement a acceptée après en avoir longuement délibéré avec les parlementaires, et qu'il a fait voter à la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, le Gouvernement peut difficilement se déjuger, par rapport à ce qu'il a admis à la suite d'une concertation avec les représentants de l'Assemblée nationale et de la commis-

sion des finances du Sénat, en acceptant, ce soir, un amendement qui le fait revenir à sa position initiale.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas non plus accepter l'amendement de M. Marcihacy. Dans cette affaire, chacun doit juger du fond en son âme et conscience et ne considérer que les objectifs qui ont été ceux de l'Assemblée nationale, du Gouvernement et de M. Marcihacy, objectifs qui sont en réalité les mêmes. Les résultats recherchés par chacune des parties en présence sont identiques. Il ne s'agit que d'une question de forme. C'est à chacun d'apprécier ce qu'il convient de faire dans un cas comme celui-là.

Il va de soi que je ne peux pas, pour les raisons de procédure et de forme que j'ai rappelées tout à l'heure, recommander l'adoption de l'amendement de M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Mes chers collègues, je comprends les hésitations de M. le secrétaire d'Etat. Je ne dirai pas que je les partage car, à l'origine, il y avait dans la démarche du Gouvernement quelque chose de très élaboré.

Si donc, au départ, vous avez demandé cette modification assez profonde de l'article 180 du code général des impôts, c'est que vous la jugiez utile pour atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé. Puis, au cours de la discussion parlementaire — Dieu sait si je suis respectueux du dialogue Gouvernement-Parlement — vous vous êtes contenté, tout à coup, de remplacer le mot « et » par le mot « ou ». Je me suis demandé ce que cette position « transactionnelle », comme l'on dit chez nous, assez facilement acceptée, pouvait dans une certaine mesure recéler de danger. Le danger, c'est qu'elle va bouleverser la jurisprudence du Conseil d'Etat, ce qui n'est jamais bon, et qu'on va encore une fois exercer les mesures prévues par l'article 180 pour les dépenses personnelles et notoires alors qu'auparavant trois conditions devaient être réunies.

J'ai pensé que c'était afin de disposer d'un outil, d'une arme — toujours la même image — plus élaboré, que vous aviez rédigé votre article 19 et j'ai considéré que la position, tant du point de vue du contribuable que du point de vue du Gouvernement et, disons, de l'honnêteté fiscale, était meilleure dans le sens de l'ancien article 19 dont j'ai fait mon amendement.

C'est ce qui m'a décidé, peut-être contre toute vraisemblance, à défendre votre position initiale. Je continue de le faire. Croyez-moi, j'ai ma conscience pour moi ! (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. François Schleiter. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je voudrais présenter, à l'intention de mon ami M. Marcihacy et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, trois observations.

Sans que la commission des finances nous ait particulièrement éclairés ce soir — c'était bien hors de ses moyens — nous sommes en présence d'un texte d'une longue page et d'une précision impressionnante. Vous nous dites, monsieur Marcihacy, que vous avez recueilli tous les avis autorisés de la rue de Rivoli. Mais nous sommes obligés de vous répondre que, pour nous, c'est un peu de l'hébreu.

M. Pierre Marcihacy. Il y a huit jours que la commission des finances est saisie de ce texte.

M. François Schleiter. Vous nous avez épargné le détail de la réglementation et vous nous avez invité à nous reporter à l'objet de votre amendement où vous nous expliquez pourquoi vous êtes favorable au rétablissement de l'article 19. C'est une remarque amicale qui compte au moment de notre choix.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aime pas que l'on considère tous les Français comme des fraudeurs. Avec un aimable sourire, à l'instant, vous disiez en quelque sorte — c'est un commentaire libre — que c'est dans notre nature et que la rue de Rivoli le supporte.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'ai dit le contraire !

M. François Schleiter. J'ai déclaré que je faisais un commentaire libre. (*Rires.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Tout ce qu'il y a de plus libre et dont je vous laisse l'entière responsabilité.

M. François Schleiter. Je répète qu'il est désagréable que tous les Français soient considérés comme des fraudeurs. Avec l'amendement de notre ami M. Marcihacy, nous n'enfourchons les éléphants que pour le gros gibier.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux vous poser une dernière question. Je voudrais savoir si un pareil texte ne va pas favoriser davantage l'évasion des capitaux que nous déplorons si souvent. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton, pour explication de vote.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, j'ai eu un instant l'impression que nous étions au théâtre et que nous assistions à la représentation du « Mariage de Figaro », avec cette discussion sur les conjonctions copulatives « et » et « ou », sans compter l'adverbe « où ». (*Sourires.*)

Cela étant dit, j'avoue que mes amis et moi-même avons toutes sortes de raisons d'avoir envie de voter l'amendement de M. Marcihacy. Personnellement, je me sentais quelque peu gêné intérieurement, parce que j'avais le sentiment que M. Marcihacy volait au secours du Gouvernement qui avait dû abandonner à l'Assemblée nationale une partie de son projet tendant à la répression de la fraude. J'avoue que l'attitude latitudinaire, si je puis m'exprimer ainsi, de M. le secrétaire d'Etat me libère, ce qui me permettra d'émettre, dans un instant, un vote favorable.

Les choses sont très simples. M. Schleiter dit : tous les Français sont des fraudeurs.

M. François Schleiter. J'ai dit le contraire. Je m'insurge !

M. Auguste Pinton. Vous vous insurgez contre le fait que l'article pouvait faire supposer que tous les Français sont des fraudeurs. Je n'ai pas l'impression que cela résulte ni de ce qui a été dit par M. Marcihacy, ni — tout arrive, monsieur le secrétaire d'Etat, je vole à votre secours (*Sourires*) — ni de ce qui a été dit par M. le secrétaire d'Etat. Par conséquent, je ne vois pas ce qu'il peut y avoir d'étonnant à ce que le Sénat donne au Gouvernement des moyens d'agir à l'encontre des quelques centaines de fraudeurs, d'après M. Marcihacy, impénitents et glorieux.

Si le Gouvernement abandonne sa propre idée, je le déplore, ou s'il nous laisse libres, pour notre part nous sommes disposés à revenir à une disposition qui nous paraissait normale.

Mais il n'y a pas que cette forme de fraude à réprimer ; il en existe d'autres, reconnues comme légales. Mes amis de l'Assemblée nationale ont déposé une proposition de loi qui permet tous les engagements légaux ayant été remplis, d'envisager à l'heure actuelle le remboursement de l'emprunt, ce qui est légal — M. le secrétaire d'Etat voudra bien me rectifier si je me trompe.

Dans ces conditions, aucune des autres raisons ne nous paraissant convaincante, nous voterons l'amendement Marcihacy.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je reconnais qu'il y a là une subtilité. J'ai dit, non que le Gouvernement repoussait l'amendement, mais qu'il ne pouvait pas en recommander l'adoption. (*Rires.*)

M. le président. Alors, je consulte le Sénat sur l'amendement dont le Gouvernement ne recommande pas l'adoption.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 65 *ter* est ainsi rédigé.

Article 65 quater.

M. le président. « Art. 65 quater. — Dans le premier et le deuxième alinéas du paragraphe 1 de l'article 302 *ter* du code général des impôts, le chiffre 125.000 francs est remplacé par le chiffre 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 65 *quinquies*.

M. le président. « Art. 65 *quinquies*. — Lorsque la découverte d'agissements frauduleux entraîne le dépôt d'une plainte en vue de l'application de l'une des sanctions pénales prévues par le Code général des impôts, le service des impôts peut, nonobstant les dispositions de l'article 1649 *septies* B dudit Code, opérer des contrôles et procéder à des rehaussements au titre des deux années excédant le délai ordinaire de prescription. Cette prorogation de délai est opposable aux auteurs des agissements, à leurs complices et, le cas échéant, aux personnes pour le compte desquelles la fraude a été commise.

« Il est sursis, jusqu'à la décision de la juridiction pénale et moyennant constitution de garanties, au recouvrement des impositions afférentes à la période excédant le délai ordinaire de prescription. Ces impositions deviennent caduques si l'information consécutive à la plainte est close par une ordonnance de non-lieu ou si les personnes poursuivies bénéficient d'une décision de relaxe.

« Les dispositions du présent article ne permettent pas de remettre en cause des impositions établies au titre d'une année antérieure à 1966. »

Par amendement n° 136, M. Pellenc, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « le service des impôts peut », d'insérer les mots : « après avis du magistrat instructeur, et ».

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 65 *quinquies* nouveau permet de rechercher deux ans de plus ceux que l'administration fiscale a considérés comme ayant fait des déclarations inexactes et par conséquent fraudés. A cet effet, le texte voté par l'Assemblée nationale qui se lit comme suit : « Lorsque la découverte d'agissements frauduleux entraîne le dépôt d'une plainte en vue de l'application de l'une des sanctions pénales prévues par le code général des impôts, le service des impôts peut, nonobstant les dispositions de l'article 1649 *septies* B dudit code, opérer des contrôles et procéder à des rehaussements au titre des deux années excédant le délai ordinaire de prescription ... », est dans son principe satisfaisant.

La commission des finances a donc reconnu le bien-fondé de ces dispositions sous une réserve. Elle considère, en effet, qu'elles ne peuvent être appliquées qu'après avis des magistrats instructeurs.

En effet, dans le cas où la plainte ne serait pas suivie d'effet, c'est-à-dire si les personnes poursuivies bénéficient d'un non-lieu ou d'une décision de relaxe, il y aurait retour au délai de prescription de droit commun.

La question a été discutée en commission des finances et M. le secrétaire d'Etat s'en est expliqué longuement devant elle. Toutefois, la commission, ayant retenu le principe de l'amendement, a estimé que, pour éviter toute utilisation abusive du texte du Gouvernement, il convenait de n'autoriser l'allongement du délai de prescription que si la plainte déposée par l'administration paraissait *a priori* fondée et, par conséquent, considéré qu'il ne faut admettre cette exception au droit commun qu'après consultation du magistrat instructeur.

Telles sont les raisons de l'amendement prudent de la commission des finances destiné à garantir les droits du contribuable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Une fois encore — et c'est bien le témoignage de la collaboration dans ce domaine entre le Gouvernement et le Parlement — l'amendement déposé par la commission des finances reprend une disposition qu'à un moment de la procédure d'élaboration du texte le Gouvernement lui-même avait envisagé d'introduire dans le projet de loi.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous cherchez à nous prouver l'utilité du Sénat, nous en sommes convaincus par avance. (*Sourires.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je le sais, monsieur le président, mais étant donné que, trop souvent, certains sénateurs la mettent en doute, je me permets de rendre hommage à son action. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Le Gouvernement a été amené à retirer cette disposition de son projet à la suite de l'intervention d'un certain nombre de membres de l'Assemblée nationale, quels que soient par ailleurs les bancs sur lesquels ils siégeaient. Il s'agissait essentiellement de juristes qui arguaient que l'intervention d'un magistrat dans un domaine de cette nature provoquait une confusion entre l'exécutif et le judiciaire, non conforme à nos traditions.

Telle est la raison pour laquelle cette disposition n'a pas été retenue devant l'Assemblée nationale.

Cet argument n'a naturellement pas échappé à votre commission des finances et c'est pourquoi elle a apporté à cette proposition une modification tendant à atténuer la confusion qui pourrait apparaître entre le judiciaire et l'exécutif dans une procédure de cette nature ; elle a prévu à cette fin qu'il faudrait non pas une décision formelle du magistrat instructeur, mais un simple avis.

La formule proposée ne peut, me semble-t-il, qu'apporter une source d'incertitude. Je n'aperçois pas nettement en effet quelle pourrait être la portée exacte de cet avis et quelle sanction serait attachée, notamment, à sa méconnaissance.

Je crois donc que l'amendement, tel qu'il est proposé aujourd'hui par la commission des finances, présente un double inconvénient. Le premier — celui qu'a souligné l'Assemblée nationale — est l'introduction d'une confusion entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. On peut, certes, en discuter et je ne prendrai pas parti sur ce point, n'étant pas un spécialiste en la matière. Le second, c'est d'être rédigé, pour atténuer cette confusion, en termes tels qu'il y a une incertitude fondamentale quant à l'utilité même de cet avis et aux sanctions qui pourraient être attachées à sa non-observation.

En réalité, je crois que la garantie du contribuable en la matière résulte de deux éléments fondamentaux dont l'un a été souligné tout à l'heure par M. Marcihacy.

C'est d'abord le fait que le dépôt d'une plainte — qui est d'ailleurs une chose très rare, je le rappelle, à laquelle l'administration ne procède pratiquement que dans la mesure où elle est certaine d'obtenir gain de cause — est toujours décidé à un échelon élevé de la hiérarchie de l'administration et après examen approfondi de l'affaire. En effet, l'administration ne peut se permettre, dans un domaine de cette nature, d'être déjugée.

Sur ce point, je renouvelle les engagements pris par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale et aux termes desquels des instructions seront données aux services pour que la décision d'engager une vérification sur les deux années complémentaires soit prise au niveau du directeur des services fiscaux, cela pour reprendre l'un des éléments de l'argumentation développée tout à l'heure par M. Marcihacy.

L'autre garantie essentielle du contribuable, c'est qu'il sera naturellement sursis au recouvrement des impositions afférentes à la période complémentaire, impositions qui sont automatiquement abandonnées, ce qui va de soi, si la plainte n'aboutit pas à une condamnation.

Par conséquent, je crois que cet amendement — je le dis avec d'autant plus d'objectivité qu'à un moment de la réflexion j'avais moi-même pensé à introduire un amendement de cette nature dans le texte — n'apporte finalement aucune garantie supplémentaire mais, au contraire, est une source d'incertitude et pose le problème juridique de fond de la confusion du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif.

Par contre, le contribuable a toute garantie dans cette affaire pour ce qui concerne la vérification pendant la période complémentaire en raison du sursis au recouvrement comme en raison du fait que la décision prise à l'échelon du directeur des services fiscaux et non pas aux échelons intermédiaires.

C'est la raison pour laquelle, toute réflexion faite, je ne souhaite pas que cet amendement soit voté.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais être plus prudent que tout à l'heure : je consulterai sur un amendement dont le Gouvernement souhaite qu'il ne soit pas adopté. (*Sourires.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Vous interprétez la pensée du Gouvernement avec une sollicitude dont je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65 quinquies.

(L'article 65 quinquies est adopté.)

Articles 65 sexies et 65 septies.

M. le président. « Art. 65 sexies. — Le bénéfice de la procédure de redressement simplifiée prévue à l'article 1649 septies G du code général des impôts peut être demandé sous les conditions fixées audit article par les contribuables dont le chiffre d'affaires de l'un quelconque des exercices soumis à vérification, ajusté, s'il y a lieu, à une période de douze mois, ne dépasse pas le double des limites prévues pour l'admission au régime du forfait.

« Le délai de versement des rappels de droits simples et des intérêts de retard est porté de quinze jours à deux mois. » — (Adopté.)

« Art. 65 septies. — I. — Lorsqu'un contribuable, passible des majorations ou amendes fiscales prévues aux articles 1729 et 1731 du code général des impôts, a fait connaître spontanément aux services des impôts, par lettre recommandée, en dehors de toute vérification ou avant le début des opérations de vérification, les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent les déclarations qu'il a souscrites avant le 1^{er} octobre 1970 ou les actes qu'il a présentés à la formalité de l'enregistrement avant la même date, il est sursis à l'application de la fraction des dites majorations ou amendes fiscales qui excède, selon la nature des impôts en cause, le montant des indemnités ou des intérêts de retard prévus aux articles 1728 et 1734 dudit code. Toutefois, le sursis n'est pas accordé en cas de manœuvres frauduleuses.

« II. — Le bénéfice de cette mesure est subordonné à la condition que ces insuffisances, inexactitudes ou omissions n'aient fait l'objet, antérieurement à la date de la lettre recommandée visée au I, de l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire ni d'aucune notification de redressement.

« III. — Le contribuable est déchu du bénéfice de ce sursis s'il n'a pas acquitté le montant des sommes laissées à sa charge dans le délai qui lui est imparti ou si, au cours des quatre années suivantes, il est relevé contre lui, en matière fiscale, une nouvelle infraction pour laquelle sa bonne foi ne peut être admise. Dans ce cas, les sommes correspondant à la fraction de la majoration ou de l'amende fiscale à laquelle le contribuable n'a pas été assujéti peuvent être mises en recouvrement nonobstant l'expiration du droit de reprise du service des impôts. » — (Adopté.)

Article 65 octies.

M. le président. « Art. 65 octies. — I. — Les contribuables qui exercent pour la première fois l'option pour le régime simplifié prévue à l'article 1^{er}-II du décret n° 70-910 du 5 octobre 1970 peuvent constater en franchise d'impôt les plus-values acquises, à la date de prise d'effet de cette option, par les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

« Cette constatation doit être faite en comptabilité au plus tard à la clôture du premier exercice pour lequel l'entreprise se trouve soumise au régime simplifié.

« II. — En cas de cession ou de cessation de l'exploitation moins de cinq ans après la création ou l'acquisition de l'entreprise, les plus-values imposables afférentes aux éléments visés au I sont obligatoirement calculées en tenant compte du prix de revient d'origine. »

Par amendement n° 143, M. Descours Desacres propose de rédiger comme suit cet article :

« Les dispositions de l'article 39 septdecies du code général des impôts demeurent applicables aux contribuables qui, assu-

jettis au régime du forfait, optent pour le régime simplifié prévu à l'article 12 de la loi de finances pour 1970. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. En déposant devant l'Assemblée nationale l'amendement qui est devenu l'article 65 octies, le Gouvernement a marqué la compréhension qu'il avait d'un obstacle à l'adoption par les petits contribuables du système du régime simplifié en supprimant l'une des difficultés majeures qui était la perte, pour les intéressés, de l'exonération de la taxation de la plus-value de leur fonds de commerce en cas de cession de celui-ci.

Mais cet article présente une difficulté, me semble-t-il, pour les intéressés. En effet, le Gouvernement leur offre la faculté, au moment où ils optent pour le régime simplifié, de faire une évaluation des éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Cette évaluation sera malaisée pour eux, elle sera contestable par l'administration et je me demande, par conséquent, si cette formule ne demeurera pas un obstacle, même atténué, à l'option pour le régime simplifié que le Gouvernement semble souhaiter par ailleurs.

C'est pourquoi j'ai proposé, par mon amendement, que les contribuables qui optaient puissent conserver le bénéfice qu'ils avaient antérieurement de l'exonération de leur plus-value en cas de cession. Il est bien évident que ces problèmes se poseraient moins, non seulement pour eux, mais également pour les contribuables qui sont soumis obligatoirement au régime simplifié parce qu'ils réalisent entre 50 et 100 millions de chiffre d'affaires, si, pour eux tous, une certaine réévaluation des actifs était possible. Ce serait la consécration du rétablissement de notre situation monétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission souhaiterait d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Sur le fond de cette affaire, je voudrais dire que l'amendement qui a été présenté par M. Descours Desacres a pour objet de maintenir au profit des contribuables assujettis au régime du forfait, qui opteront pour le régime simplifié, l'exonération prévue en faveur du régime forfaitaire pour les plus-values exemptées de la cession du fonds de commerce et des éléments de l'actif immobilisé, lorsque cette cession intervient plus de cinq ans après la création ou l'achat de l'entreprise.

Or, les contribuables forfaitaires qui accèderont au régime simplifié bénéficieront de l'ensemble des dispositions fiscales destinées à favoriser les investissements et notamment de la possibilité d'amortir leurs biens d'équipement selon le mode dégressif, ce qui est tout de même un avantage non négligeable ; la taxation ultérieure des plus-values dégagées par la cession de tels biens est donc, en fait, la contrepartie indispensable des avantages précédemment offerts à l'entreprise sous forme de déduction fiscale excédant la dépréciation normale de ces éléments. Il est indispensable, à cet égard, je crois, que le régime simplifié soit un véritable régime réel.

D'autre part, je voudrais signaler à M. Descours Desacres que l'article 65 octies constitue une mesure très favorable au développement du régime du réel simplifié qui permet aux contribuables entrant dans le champ d'application du régime du forfait et qui optent pour le régime réel, de bénéficier d'une franchise d'impôt sur les plus-values acquises à la date de leur option. Ceci leur permettra d'éviter toute taxation des plus-values latentes à cette date et de ne pas perdre, pour le passé, les avantages qui s'attachent sur ce point au forfait.

Cela, en vérité, monsieur Descours Desacres, constitue, dans l'esprit du Gouvernement, la limite des concessions possibles. Par conséquent, en bénéfice de ces explications, je souhaiterais que vous acceptiez de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'abord des déclarations que vous venez de faire devant nous et qui explicitent pleinement le sens et la portée du texte que vous avez bien voulu proposer au Parlement d'introduire dans la loi de finances.

J'ai quelque crainte, au cas où je maintiendrais mon amendement, que vous soyez tenté de demander l'application d'un certain article auquel vous avez fait allusion naguère.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, le Gouvernement ne vous a pas encore opposé l'article 40. (*Sourires.*)

M. Jacques Descours Desacres. En somme, si je comprends bien, la commission des finances n'a pas pris position sur mon amendement, attendant que le Gouvernement définisse la sienne. Le Gouvernement souhaiterait que je retirasse mon amendement afin de n'avoir pas à demander à la commission des finances de se prononcer sur une certaine disposition peut-être applicable en l'occurrence, ce dont je ne suis pas absolument certain d'ailleurs. Alors, je laisse au Gouvernement le soin d'invoquer cette disposition.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Puisque le Sénat semble m'y inviter, j'oppose l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'article 65 octies ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 65 octies est adopté.*)

Article 65 decies.

M. le président. « Art. 65 decies. — Les libéralités consenties par des grands-parents aux enfants naturels reconnus de leurs propres enfants sont soumises au régime fiscal des transmissions en ligne directe. » — (*Adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 121, M. Yves Durand propose, après l'article 65 decies, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 1729, 2°, du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Il s'agit, mes chers collègues, du problème déjà évoqué du passage du régime forfaitaire au régime réel simplifié. L'amendement que j'ai déposé, monsieur le secrétaire d'Etat, tend à revenir sur une pénalisation qui frappe actuellement les assujettis au régime forfaitaire qui optent pour le régime réel simplifié, dans la mesure où les déclarations comportent des insuffisances, bien évidemment.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pris l'initiative d'instaurer à compter du 1^{er} janvier prochain un nouveau régime d'imposition dit « réel simplifié ». Vous avez même demandé à vos services de le mettre très rapidement en œuvre, ce qui a été fait tout au moins à l'échelon départemental. De cela, nous vous donnons acte.

La rationalisation de la gestion des entreprises et l'amélioration de leurs méthodes comptables commandent que le plus grand nombre possible de forfaitaires puissent opter pour ce nouveau régime. De cela vous êtes intimement persuadé. C'est l'objectif que vous poursuivez. Or, pourquoi ne pas compléter votre effort en revenant sur la pénalisation prévue à l'article 1729 (2°) du code général des impôts. Ne serait-ce pas en définitive le meilleur moyen de vaincre les dernières réticences des forfaitaires devant ce régime nouveau dont ils connaissent mal le mécanisme ? Je pense, très sincèrement, que ce serait là le moyen de désarmer leur méfiance et finalement le moyen d'assurer le succès de votre propre réforme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission préfère attendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Voilà un amendement auquel l'article 40 pourrait être opposé en droit strict. Mais, dans ce cas particulier, je ne l'opposerai pas, car dans l'état actuel des textes, comme l'a bien remarqué M. Durand, les petites entreprises seraient pénalisées injustement. D'ailleurs, certains parlementaires, et notamment M. Carous, avait appelé l'attention du Gouvernement sur les conséquences de ce texte.

C'est la raison pour laquelle je me rends aux arguments invoqués par M. Durand ainsi d'ailleurs que par M. Carous et j'accepte l'amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat de la position qu'il vient de prendre en faveur de l'amendement déposé par notre éminent collègue M. Durand, car il atténue, par là même, beaucoup les craintes que j'éprouvais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 121, accepté par la commission des finances et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 137, M. Pellenc au nom de la commission des finances propose après l'article 65 decies, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout contribuable, qui ne peut obtenir le règlement d'une créance certaine et exigible qu'il possède à l'encontre de l'Etat, pourra opposer la compensation devant le juge de l'impôt pour les impôts d'Etat qui lui sont réclamés. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Vous savez qu'à l'heure actuelle, la jurisprudence du Conseil d'Etat ne permet pas au contribuable d'opposer la compensation à l'Etat. Une telle situation est inéquitable. En effet, un contribuable peut se voir poursuivi pour le paiement de ses impôts alors qu'il détient à un titre quelconque une créance sur le Trésor public qui peut être d'un montant nettement supérieur, et dont il ne peut obtenir le paiement du fait des lenteurs administratives. Il est donc proposé de permettre au contribuable d'opposer la compensation à l'Etat devant le juge de l'impôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. L'accélération des paiements de l'Etat est un problème auquel le Gouvernement attache actuellement la plus grande importance et depuis un certain nombre de mois, vous avez pu observer dans ce domaine une amélioration sensible de la situation, notamment à la suite des instructions formelles données par le ministre de l'économie et des finances d'accélérer au maximum les procédures qui permettent d'aboutir à des paiements plus rapides. Mais ne nous faisons pas d'illusions ; les procédures actuelles, qui sont la garantie de la bonne gestion des finances publiques imposent des délais pour les vérifications nécessaires avant tout paiement.

Cela étant dit, l'amendement déposé par votre commission des finances me paraît comporter des conséquences extrêmement graves, que je n'hésiterai pas à qualifier d'inadmissibles. En effet, cet amendement, s'il était adopté, conduirait le directeur départemental des services fiscaux, qui doit être saisi d'une réclamation préalable, puis le juge de l'impôt, à statuer sur l'existence et le montant d'une créance dont le contentieux appartiendrait à une juridiction d'un autre ordre et d'une autre compétence territoriale.

Nous aboutirions à une situation qui, outre les inconvénients très sérieux qu'elle présenterait pour la gestion des finances publiques, serait, sur le plan juridique, d'une complexité telle qu'elle constituerait une source d'incertitude dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne profiterait à personne.

Si, d'autre part, la compensation était admise par le juge, elle aboutirait à affecter spécialement — c'est le principe même de la compensation, tous les juristes financiers et fiscaux le reconnaissent — une recette fiscale particulière à une dépense déterminée, ce qui serait contraire au principe fondamental du droit public clairement énoncé à l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959, qui prévoit la non-affectation des ressources de l'Etat.

Le Gouvernement ne peut, dès lors, que demander à la commission de bien vouloir retirer cet amendement, auquel on pourrait objecter qu'il est de nature à entraîner une diminution des recettes de l'Etat ou une augmentation de ses charges, mais dont l'objet essentiel, me semble-t-il, dans l'esprit de la commission, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre, était d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement, comme la commission l'a fait à maintes reprises puisqu'elle est en partie à l'origine des instructions données par le ministre sur ce point, sur les inconvénients très sérieux qui résultent de certains retards des paiements de l'Etat aux entreprises qui sont ses créanciers.

Sur ce point, je puis donner à nouveau l'assurance à la commission des finances que le dépôt de son amendement aura permis, une fois de plus au Gouvernement de l'entendre, et il l'aurait d'ailleurs entendue en toute hypothèse. Des recommandations seront donc à nouveau adressées aux services pour assurer, autant que faire se peut, et rien ne s'y oppose dans la conjoncture actuelle, les paiements nécessaires.

Je le répète, cet amendement aurait pour conséquence de permettre le financement d'une dépense dans un domaine déterminé sans que soient, pour cela, prévus et utilisés des crédits budgétaires préalablement votés par le Parlement et affectés à cette dépense, mais en affectant seulement à cette dépense un impôt dû par celui à qui elle profite. Ce serait une entorse parfaitement abusive à un principe essentiel de notre droit public et de notre droit financier qui est la meilleure garantie que nous puissions avoir de la bonne utilisation des derniers publics.

Dans un débat de ce genre, je ne voudrais pas opposer un article quelconque de la Constitution ou de la loi organique, car cela ne correspondrait à l'esprit dans lequel la commission des finances a déposé son amendement ni à l'esprit dans lequel le Gouvernement doit lui répondre.

La commission a posé le problème, le Gouvernement est prêt à prendre de nouvelles dispositions, si la nécessité en apparaît, pour accélérer le paiement des marchés publics et je demande à la commission, sous le bénéfice de ces observations tant techniques que financières de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Les explications que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu nous donner font le tour du débat qui a eu lieu en commission des finances, car toutes les questions qu'il a évoquées, nous nous les sommes posées les uns ou les autres. Néanmoins, M. Pellenc, qui était particulièrement préoccupé par la lenteur des paiements de l'Etat, a estimé nécessaire de maintenir cet amendement. Je suis donc obligé, puisque la commission des finances l'a finalement retenu, de m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Jean Bardol. Pourquoi, alors que la commission des finances a donné un avis favorable ?

M. le président. Je vous donnerai la parole, monsieur Bardol, si vous me la demandez.

Je réitère ma question à la commission des finances : l'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président, compte tenu des explications que j'ai données.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. J'avais cru comprendre que la commission des finances avait donné un avis favorable alors que, maintenant, M. Armengaud s'en remet, en son nom, à la sagesse du Sénat.

M. le président. La commission des finances a, de toute évidence, donné un avis favorable puisqu'elle est l'auteur de l'amendement.

M. Jean Bardol. Pourquoi s'en remet-elle maintenant à la sagesse du Sénat ?

M. le président. Ce n'est pas au président à vous le dire.

M. Jean Bardol. Mais cela m'intéresse !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. L'amendement étant maintenu, je suis dans l'obligation de demander l'application de l'article 18, alinéa 3, de la loi organique du 2 janvier 1959. En effet, le principe de la non-affectation des recettes interdit de retenir un tel texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 18 de la loi organique ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, en présence d'une question délicate comme celle-là, je sollicite une brève suspension de séance afin de permettre à la commission des finances de se réunir et d'en délibérer. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute déférer au désir légitime de notre collègue et interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment sur de nombreuses travées.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Armengaud pour faire connaître l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 18.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Pour répondre à la question posée par M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances s'est réunie rapidement ; elle constate, en effet, qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 18 de la loi organique ainsi rédigé : « Dans tous les autres cas l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale... », l'article 18 est applicable à l'amendement en discussion puisqu'il ne s'agit pas d'une initiative gouvernementale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je remercie la commission des finances. Je voudrais simplement lui confirmer que le Gouvernement sera encore plus vigilant que par le passé pour prendre les dispositions nécessaires, pour accélérer les paiements publics, notamment en ce qui concerne, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Coudé du Foresto, certaines dépenses de fonctionnement qui pourraient subir accidentellement des retards.

M. le président. L'article 18 de la loi organique sur le vote des lois de finances étant applicable, l'amendement n° 137 n'est pas recevable.

Par amendement n° 140, MM. Monichon, Portmann, de Haute-cloque, Raymond Brun, Bouneau et Puzet proposent, après l'article 65 *decies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa du paragraphe 5° b de l'article 1241 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 5° b) Que le groupement forestier prenne, selon le cas, l'un des engagements prévus à l'article 1370 s'il ne l'a déjà fait depuis moins de trente ans. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il s'agit d'évoquer un des aspects du régime spécial dont bénéficient les bois et forêts à l'occasion des mutations à titre gratuit. Il s'agit, en particulier, du régime appliqué aux groupements forestiers. Le bénéfice des dispositions de ce régime spécial comporte des obligations dont la principale consiste à renouveler l'engagement de soumettre

les bois et forêts à un régime d'exploitation normal et l'on s'aperçoit au travers de l'âge que prennent les groupements que ces derniers se trouvent placés, en permanence, sous le régime de l'hypothèque légale, par le jeu des mutations de parts à titre gratuit. S'agirait-il d'une seule part ?

L'exposé des motifs qui explicite l'amendement que j'ai déposé, ainsi que l'exemple qui est contenu dans cet exposé des motifs, sont bien la démonstration de la nécessité de trouver une solution à une situation que connaît d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat, puisqu'elle lui a, je crois, été signalée par les organisations professionnelles et que nous l'avions, quant à nous, évoquée déjà en 1968 sur un plan beaucoup plus général, plan que nous reprendrons peut-être un jour lorsque les services des finances auront pu examiner le problème.

Il s'agit en fait d'exonérer les groupements forestiers du renouvellement, alors que les conditions ont été remplies et que le renouvellement s'ajoutant au renouvellement, on se trouve devant des dispositions dont je puis dire qu'elles sont éternelles au fur et à mesure que les décès conduisent aux mutations de parts à l'intérieur des groupements forestiers. Nous pensons que ces dispositions sont préjudiciables aux groupements forestiers, soit qu'il s'agisse d'héritiers, car rien n'oblige les groupements à prendre cet engagement de renouvellement et les héritiers alors sont pénalisés, puisqu'ils ne bénéficient pas du régime spécial, soit qu'il s'agisse des autres porteurs de parts, car ils prolongent un délai qui se serait limité à trente ans de l'engagement originel s'ils n'étaient pas entrés dans le groupement.

Je pense que le Gouvernement est conscient de l'intérêt que présentent les groupements forestiers et je crois que la mesure que je lui demande de prendre peut être assimilée à une mesure incitative en faveur desdits groupements.

Telles sont, mes chers collègues, les explications que je me devais de vous donner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Monichon que le Gouvernement, s'il est très favorable aux groupements forestiers — cela va de soi — n'est pas pour autant favorable à son amendement.

En effet, l'article 1241-5° du code général des impôts exonère des droits de mutation à titre gratuit à concurrence des trois quarts de leur valeur vénale, les parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, à condition notamment que ce groupement prenne, selon le cas, l'un des engagements prévus à l'article 1370, c'est-à-dire, soit de soumettre pendant trente ans les bois et forêts, objet de la mutation, à un régime d'exploitation normale dans les conditions déterminées par le décret du 28 juin 1930, soit d'appliquer pendant trente ans le plan simple de gestion déjà agréé par le centre régional de la propriété forestière.

L'amendement présenté par M. Monichon a pour objet de dispenser le groupement de prendre l'un des engagements susvisés, lorsqu'il a déjà pris un tel engagement depuis moins de trente ans.

Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement. En effet, l'exonération de droits de mutation à titre gratuit édictée en faveur des bois et forêts ou des parts des groupements forestiers est une mesure exceptionnelle dont l'application est soumise par la loi à certaines conditions dont l'engagement visé institué moins pour des raisons fiscales que dans l'intérêt de la conservation et d'une exploitation rationnelle du patrimoine forestier.

Pour assurer la régularité de cette exploitation, il est nécessaire que l'engagement soit pris à l'occasion de chacune des mutations à titre gratuit des parts du groupement. Dispenser à un groupement de prendre cet engagement lorsqu'il l'a déjà pris depuis moins de trente ans aboutirait à supprimer toute obligation d'exploitation régulière notamment lorsqu'une transmission à titre gratuit intervient à une époque voisine de l'expiration du premier engagement, ce qui peut toujours arriver.

Je vous précise, au surplus, monsieur Monichon, que l'hypothèque légale qui garantit la créance du Trésor est indépendante de l'engagement souscrit par le groupement. La dispense prévue par l'amendement de renouveler cet engagement ne s'opposerait

donc pas à ce que le Trésor inscrive cette hypothèque à l'occasion d'une mutation à titre gratuit des parts du groupement.

C'est la raison pour laquelle j'aurais souhaité que vous retiriez votre amendement. Dans le cas contraire, je serais obligé d'invoquer l'article 40.

M. le président. Monsieur Monichon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Max Monichon. Monsieur le président, je voudrais d'abord répondre à M. le secrétaire d'Etat. Le régime de faveur qui a été instauré au profit des bois et forêts est incontestablement la conséquence de la lenteur avec laquelle les forêts évoluent dans l'intérêt même de l'économie nationale. Si vous pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat vous reporter à la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte en 1959, lorsque nous avons fait voter ce texte avec l'accord de M. le secrétaire d'Etat aux finances de l'époque, qui n'est autre que l'actuel ministre de l'économie et des finances que j'ai déjà eu l'honneur de remercier du haut de cette tribune le 17 décembre 1969, vous verrez bien qu'il s'agit d'un régime spécial que mérite la forêt, en raison des conditions particulières qui lui sont applicables.

Vous me dites que vous avez l'intention de m'opposer l'article 40 et vous me demandez, par conséquent, de retirer l'amendement. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai, quand il s'agit des bois et forêts, une très grande habitude du retrait de mes amendements parce que ce que nous ne pouvons obtenir la première fois, nous avons la ferme volonté de l'obtenir un peu plus tard. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'amendement de 1959 nous avons mis quatre ans à le faire voter, puisque nous l'avons déjà présenté en 1955. Mais, comme nous sommes convaincus de notre bonne raison, je vous assure que vous ne nous découragerez pas pour autant. Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en l'occurrence les auteurs de l'amendement privent l'Etat d'une recette. Je voudrais donc bien savoir ce que pense la commission des finances de cette question.

M. le président. Alors, monsieur Monichon, votre amendement est maintenu ?...

M. Max Monichon. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, invoquez-vous l'article 40 ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Armengaud, l'article 40 est-il applicable ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Il l'est.

M. le président. L'amendement n° 140 est donc irrecevable.

Par amendement n° 141, MM. Monichon, de Hauteclocque, Bouneau, Pauzet, Raymond Brun et Portmann proposent, après l'article 65 *decies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1372 *quinquies* du code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 1372 *quinquies*. — En ce qui concerne les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, le droit prévu aux articles 721 et 723 sera ramené à 4,20 p. 100 chaque fois que ces acquisitions concourront à atteindre la superficie minimum d'installation (S. M. I.). Ce même régime de faveur pourra être appliqué dans tous les autres cas susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la séance du 24 novembre 1970, je vous avais présenté une suggestion et je vous avais fait le reproche de n'avoir pas fait publier le décret qui permettait d'appliquer l'article 1372 *quinquies* qui a été voté par le Parlement en 1963 et renouvelé en 1969. A l'occasion de cette intervention, vous m'aviez invité à collaborer avec votre administration pour arriver à déterminer quelles étaient les conditions qui permettraient d'accroître la rentabilité d'une exploitation. Vous m'aviez effectivement dit que la définition de ce principe

était très difficile et que votre administration avait buté sur elle. J'ai donc pensé que j'avais à répondre à votre invitation et puisque vous me proposiez la concertation, je l'accepte ainsi que ceux qui ont signé l'amendement avec moi.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire bénéficier du droit spécial de 4,20 p. 100 les mutations de terrains agricoles lorsqu'elles ont pour effet d'accroître la rentabilité de l'exploitation. J'ai pensé que lorsque ces mutations avaient pour effet de concourir à atteindre la superficie minimum d'installation, elles répondaient largement au principe qui consiste à obtenir l'accroissement de la rentabilité de l'exploitation.

Je vous propose donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accepter un premier secteur dans lequel s'appliquera l'article 1372 *quinquies* sans qu'il y ait besoin de décret d'application, étant bien entendu que ce même régime de faveur pourra être appliqué dans tous les autres cas susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, mais dans des conditions qui seront fixées par décret.

Telle est la disposition qui, à mon avis, ne fait aucune novation à l'article 1372 *quinquies*, mais qui vous propose une catégorie de mutations à laquelle s'appliquera cet article 1372 *quinquies*. Je vais, monsieur le secrétaire d'Etat, mesurer à l'occasion de votre réponse si la concertation nous permet d'arriver à un résultat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. C'est un piège que me tend M. Monichon et je crains fort d'être dans la triste obligation de le décevoir sur ce point particulier, ce qui n'a pas toujours été le cas, et je le regrette d'autant plus qu'il invoque la concertation à laquelle je suis pour ma part particulièrement attaché. Mais dans le cas particulier qui nous occupe, il s'agit en réalité de tout autre chose.

L'article 3, 2°, paragraphe 1, de la loi du 26 décembre 1969 prévoit qu'en ce qui concerne les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, le taux de la taxe de publicité foncière pourra, dans des conditions fixées par décret, être ramené à 4,20 p. 100, l'amélioration de la rentabilité étant appréciée après consultation de la commission des structures agricoles.

Je puis, au moins sur un point, donner satisfaction, une légitime satisfaction, à M. Monichon en lui disant que le décret en question est actuellement en voie d'élaboration très avancée. Nous menons sur ce point d'actives discussions avec le ministère de l'agriculture et, par conséquent, tout permet de penser que ce texte, sauf accident de parcours, vraiment imprévisible, pourra sortir dans des délais très brefs.

Mais l'amendement que vous présentez tend, en anticipant sur les dispositions de ce décret qui va prochainement intervenir, à prévoir l'application du tarif réduit de la taxe de publicité foncière sur les acquisitions qui concourent à atteindre la superficie minimum d'installation, dite S. M. I.

La préparation du décret prévu par la loi de 1969 est, je le répète, poursuivie activement et, quand les éléments d'information nécessaires seront réunis, sa mise au point définitive permettra de régler le problème que vous posez.

D'ores et déjà, je peux vous donner l'assurance que le cas des acquisitions d'immeubles ruraux, permettant à une exploitation d'atteindre la superficie minimale d'installation, fera l'objet d'un examen particulièrement attentif. Je puis m'y engager. Par ailleurs, il ne paraît pas de bonne administration de régler partiellement les données d'application de la disposition susvisée.

C'est la raison pour laquelle, tant pour des raisons de forme et de procédure que pour des raisons de fond et des raisons financières, je suis obligé, monsieur Monichon, sachant que vous n'avez pas l'intention de retirer cet amendement, d'invoquer l'article 40. Croyez que je le regrette très vivement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Les articles 721 et 723 du code général des impôts prévoyant un droit normal de 13,20 p. 100, sa réduction à 4,20 p. 100 entraînerait une diminution de recettes. Par conséquent, l'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 141 est irrecevable.

Après l'article 76.

M. le président. Par amendement n° 94 rectifié bis, MM. Armengaud, Béthouard, Carrier, Gros, Habert et Motais de Narbonne proposent, après l'article 76, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un fonds national pour l'indemnisation. Ce fonds est destiné à assurer aux Français spoliés ou dépossédés de leurs biens dans un Etat ou un territoire visé à l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961 une indemnisation complémentaire.

« Ce fonds est alimenté par les versements effectués par les Etats où les dépossessions se sont produites, ainsi que par toute autre ressource qui serait créée par la loi.

« La gestion de ce fonds sera assurée par l'agence nationale pour l'indemnisation, selon des modalités qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le président, au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi du 15 juillet 1970, le Sénat a adopté un amendement qui avait pour objet la création d'un fonds national d'indemnisation dont la gestion aurait été assurée par l'agence nationale pour l'indemnisation.

Lors des débats, en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale, le 29 juin 1970, le Gouvernement a présenté un amendement tendant à supprimer l'article nouveau que constituait l'amendement adopté par le Sénat, en même temps que la commission spéciale de l'Assemblée nationale proposait un amendement qui reprenait en partie le texte voté par le Sénat et posait le principe de la constitution d'un fonds spécial.

L'amendement proposé par le Gouvernement a été examiné en premier lieu et retenu par l'Assemblée nationale, ce qui a eu pour conséquence de supprimer celui adopté par le Sénat.

Lorsque l'amendement proposé par la commission spéciale de l'Assemblée nationale est venu en discussion, après que son rapporteur eût démontré excellemment les avantages de la création d'un tel fonds qui permettait de mieux individualiser les sommes affectées à l'indemnisation, l'Assemblée nationale, pour une question de procédure, ne s'est pas prononcée sur ce texte, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ayant fait observer qu'il ne pouvait être utilement proposé que lors de la discussion d'une loi de finances, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi organique.

Les débats à l'Assemblée nationale ont donc abouti à la suppression de l'amendement adopté par le Sénat.

Dès lors, un amendement comparable à celui qui avait été proposé par la commission spéciale ne pouvait être présenté qu'au moment de l'examen d'une loi de finances.

Nous pensons donc que le moment est venu de poser à nouveau le problème. En adoptant cet amendement, le Sénat permettrait ainsi à l'Assemblée nationale de se prononcer sur la création du fonds que sa commission spéciale avait proposée.

Les recettes destinées audit fonds proviendraient, ou bien des ressources spécialement affectées et prévues dans une loi de finances, ou bien des versements effectués par les Etats spoliés en vue de leur répartition par un organisme métropolitain. Les sommes ainsi recueillies s'ajouteraient aux crédits prévus annuellement au titre du budget des charges communes en faveur des spoliés et seraient réparties entre les intéressés en supplément de celles qui leur sont allouées sur les fonds publics, dans les conditions prévues par la loi du 15 juillet 1970, et dans les mêmes conditions que ces dernières sommes, étant entendu que les plafonds seraient supprimés et les barèmes revus en fonction des disponibilités dudit fonds.

Tel est l'objet de notre amendement, qui n'est pas contraire à l'esprit du décret du 27 octobre 1970, et plus particulièrement de son article 8, qui traite des ressources de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Il entre dans le cadre du quatrième alinéa de l'article 66 de la loi du 15 juillet 1970 et du deuxième alinéa de l'article premier de cette même loi. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la commis-

sion des finances a, bien entendu, pris connaissance de cet amendement ; ce faisant, elle s'est rappelé l'existence, qui date d'il y a quinze ans, de l'Office des biens et intérêts privés, lequel, pendant des années, a été présidé par le président de la commission des finances du Sénat et s'apparentait au fonds que veut créer M. Carrier.

Il était destiné à recevoir les sommes versées par les Etats spoliateurs, notamment les pays de l'Est, à destination des Français spoliés par ces pays à la fin de la dernière guerre.

La commission des finances, en se souvenant de cet exemple, a pensé que la solution proposée par M. Carrier et ses collègues représentant, comme moi, les Français de l'étranger, était raisonnable.

Dans ces conditions, la commission des finances a considéré qu'il était bon de la présenter au Sénat en laissant celui-ci juger.

Je serais heureux d'entendre l'opinion de M. le secrétaire d'Etat à ce sujet ; en effet, le fonds, auquel j'ai fait référence et qui était comparable à celui aujourd'hui proposé, a parfaitement fonctionné, n'a rien coûté à l'Etat et a pu indemniser les Français spoliés grâce aux fonds versés par les Etats spoliateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais rappeler que le débat sur la création d'un fonds national pour l'indemnisation a déjà eu lieu lors de la discussion et du vote de la loi du 15 juillet 1970 dont M. Carrier se souvient bien pour y avoir participé de façon tout à fait éminente. Ce débat a été repris devant l'Assemblée nationale à l'occasion de la récente discussion du budget des charges communes.

En dehors des questions de procédure qui avaient pu être évoquées au mois de juin dernier, le Gouvernement a indiqué clairement les raisons pour lesquelles il n'était pas favorable à la création d'un tel fonds qui ne lui paraissait ni souhaitable ni possible.

Ces raisons étaient et restent les suivantes : d'une part, ce fonds lui paraît tout à fait inutile ; d'autre part, les dispositions de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances ne permettent pas sa création.

Pourquoi ce fonds est-il inutile ? Les crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés ont été nettement individualisés — l'Assemblée comme le Sénat l'ont voulu ainsi — au budget des charges communes, dans un chapitre qui a été tout spécialement créé à cet effet.

Il est convenu, par ailleurs, que les crédits inscrits chaque année à ce chapitre seront, en tant que de besoin, c'est-à-dire s'ils ne sont pas tous consommés au cours de l'année correspondante, reportables sans limitation d'un exercice sur l'autre. Cela a été clairement affirmé à l'occasion du débat sur la loi de juillet 1970.

Le Parlement a donc, en toute hypothèse, l'assurance que ces crédits pourront être utilisés, de façon souple et non équivoque, à l'objet auquel ils étaient destinés et qu'il ne risquera pas de s'en prendre à l'occasion de tel ou tel circuit de procédure.

En revanche, il ne serait pas de bonne gestion administrative d'utiliser des crédits budgétaires — je ne parle que de ceux-ci pour le moment — par l'intermédiaire d'un tel fonds qui ne serait qu'un démembrement de l'administration dont la Cour des comptes comme le Sénat et l'Assemblée nationale ont si souvent dénoncé le caractère fallacieux et artificiel.

Les recettes de ce fonds seraient, dans leur totalité, d'origine budgétaire. La procédure actuelle, comme je viens de le rappeler, peut donner toute garantie sur l'emploi des crédits. Un fonds spécial n'apporterait ni ressources nouvelles, ni une utilisation plus rationnelle des crédits.

Ce fonds ne pouvant, dans l'état actuel des choses, que recevoir des crédits budgétaires, est parfaitement inutile.

Les rédacteurs des amendements ont toutefois paru soucieux de prévoir le cas où d'éventuelles ressources proviendraient, comme c'est éminemment souhaitable, des Etats spoliateurs. Je crois nécessaire, sur ce point, d'attendre cette éventuelle arrivée de fonds en provenances des Etats spoliateurs pour reprendre le débat quant à leur utilisation et à leur affectation.

M. Dominique Pado. En l'an 2000 !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Au demeurant, il convient de noter que le rattachement direct de ressources qui émaneraient

des Etats spoliateurs, supposerait, non pas la création d'un fonds, mais celle d'un véritable compte spécial du Trésor et c'est à cela qu'il faudrait se résoudre le jour où des crédits de cette nature nous parviendraient pour l'indemnisation des rapatriés.

M. Descours Desacres pourrait, à ce moment-là, nous expliquer à la fois les avantages, les inconvénients et le fonctionnement d'un tel compte. Je vois qu'il sourit déjà de satisfaction à cette idée. (*Sourires.*)

Juridiquement — je ne voudrais pas anticiper sur ce qu'il nous dirait en temps opportun — une telle création serait possible mais elle ne pourrait concerner les ressources d'origine budgétaire.

En effet — c'est le second point de mon propos — les dispositions des articles 18 et 25 de la loi organique s'opposent à la création d'un fonds concernant des ressources budgétaires.

L'article 18, vous le savez, interdit toute affectation de recettes, sauf à créer un budget annexe ou un compte spécial du Trésor, et l'article 25 précise qu'un compte d'affectation spéciale ne peut être créé qu'à l'initiative du Gouvernement et que, de plus, il ne saurait tirer plus de 20 p. 100 de ses ressources de subventions inscrites par ailleurs au budget de l'Etat. C'est dire que les règles de création sont très limitées.

Au cas particulier, il est bien évident que le régime d'indemnisation des rapatriés ne saurait, avant longtemps, malheureusement, trouver 80 p. 100 de son financement hors du budget de l'Etat et que, par conséquent, l'article 25 ne nous permet pas d'adopter une telle procédure.

La création d'un compte spécial est ainsi très prématurée et celle d'un fonds est manifestement inutile puisqu'elle n'apporte aucune garantie. Le Gouvernement souhaite donc le retrait de cet amendement qui, par ailleurs, est contraire aux dispositions de la loi organique, dans le cadre des financements actuels, et serait inadapté au cas où interviendraient des remboursements de la part des Etats spoliateurs, qui impliqueraient la création d'un compte spécial du Trésor et non pas d'un fonds.

C'est pourquoi je souhaiterais que M. Carrier veuille bien retirer son amendement.

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne trouve pas étonnante votre position. En effet, nous la connaissons depuis le mois de juin dernier.

En revanche, je peux difficilement admettre les arguments que vous venez de nous exposer. Il n'est pas toujours très aimable ni bienséant d'opposer les déclarations antérieures de quelqu'un à sa propre argumentation, mais je suis bien obligé de vous renvoyer à vos propos de juin 1970 lorsque, devant l'Assemblée nationale, venait en discussion l'amendement que nous avions précédemment adopté nous-mêmes, à la demande de M. Lecanuet, qui créait un fonds doté de recettes affectées et qui, par conséquent, tombait sous le coup de l'irrecevabilité constitutionnelle.

L'Assemblée nationale, par le canal de sa commission spéciale, reprenait l'esprit de l'amendement de M. Lecanuet, mais sans aller jusqu'à préciser les recettes et leur affectation, pour qu'il soit recevable. C'était l'amendement n° 27, si je me souviens bien.

Vous avez, à l'époque, avancé à peu près les mêmes arguments qu'aujourd'hui pour vous opposer à la création de ce fonds. Vous avez même ajouté, et votre propos constituera l'essentiel de ma propre déclaration :

« Je comprends néanmoins que l'on puisse nourrir des inquiétudes sur la destination des crédits de fonctionnement qui, le cas échéant, pour des raisons tendant à la procédure des commissions et faute d'être utilisés en fin d'année, risqueraient d'être annulés et, par conséquent, d'être déduits de la somme affectée actuellement à l'indemnisation. A cela je répons, poursuivez-vous, simplement qu'il n'est nullement dans l'esprit du Gouvernement de recourir à de telles méthodes pour distraire de leur affectation une partie de ces fonds. »

Etant donné la considération, l'estime dans laquelle je vous tiens, je suis certain que c'est vrai et que vous le pensez.

Mais la longévité ministérielle a une certaine limite, que les délais qui vont être nécessaires pour arriver au terme de l'indemnisation risquent de dépasser parce que vous aurez un avenir encore plus brillant en d'autres départements ministériels. (*Sourires.*)

Vous me dites qu'il n'est pas dans l'esprit du Gouvernement de faire ceci ou cela ? J'aurais préféré que vous disiez qu'il est impossible au Gouvernement de faire ceci ou cela. Alors j'aurais été rassuré.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est précisément non pas de nous confirmer votre intention — qui est bonne, c'est certain — mais de faire en sorte que cette bonne intention devienne législative, se transforme en loi, se transforme en obligation. Tel est le fond du problème.

Mes chers collègues, je ne veux pas retenir longtemps votre attention. Vous vous souvenez tous de notre débat du mois de juin. Nous avons dit dans cette enceinte l'inquiétude des Français spoliés, leur mécontentement devant l'insuffisance de l'indemnisation et leur crainte que cette indemnisation, comme une peau de chagrin, ne se rétrécisse tous les jours après avoir subi les amputations prévues par la loi.

Cette inquiétude ne s'est pas apaisée aujourd'hui. Je dirai même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle a grandi. Pourquoi ? Nous l'avions prévu : parce que la loi fixe des limites de principe et les décrets d'application des limites réelles.

Or, un certain nombre de décrets d'application ont paru, notamment celui du 5 août. Nous nous sommes aperçus alors que, du fait d'une étude plus serrée encore, cette indemnisation, quand on en arrive à l'établissement des barèmes, se réduit à bien peu.

Que vous proposons-nous ? La création d'un fonds. Vous croyez m'enfermer dans un raisonnement, celui-là même que vous avez utilisé à l'Assemblée nationale : ou bien pour ce fonds on ne prévoit aucune recette et ma proposition serait peut-être recevable, mais à quoi servirait un fonds sans recettes ? Vous avez dit vous-même très justement : ne prenons pas de mesures qui ne servent à rien ; c'est du mauvais travail législatif. Ou bien ce fonds doit avoir des recettes et il tombe sous le coup de l'article 18.

Vous ne m'enfermez pas dans ce raisonnement ! Je ne suis pas dupe. Il ne faut pas penser seulement à aujourd'hui : il faut penser à demain. C'est pourquoi je peux vous demander la création d'un fonds, mais, parce que je connais l'article 18 de la loi organique sur les lois de finances, sans prévoir immédiatement une recette, me bornant à vous dire : voici le cadre dans lequel vous, Gouvernement, vous mettez les recettes. Vous pouvez le faire, puisque vous avez l'initiative en matière de dépenses.

Je vous donne donc la possibilité de m'offrir une garantie. Je vous propose non pas, comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale, cette marmite merveilleuse d'où va sortir une magnifique indemnisation. Plus modestement, nous avons prévu un fonds national. Appelez-le, si vous voulez, une tirelire. Je vous l'offre cette tirelire, dans laquelle vous mettez de l'argent, non seulement des subventions budgétaires, mais ce que vous-même avez prévu dans votre décret du 27 octobre 1970, c'est-à-dire les recettes de l'agence. Qu'avez-vous écrit ? « Les recettes sont composées, d'une part, de subventions publiques, c'est-à-dire de crédits budgétaires, et, d'autre part, de subventions privées : dons, legs et toutes autres ressources.

J'ai peur, parce que les spoliés sont évidemment devenus méfiants. Ils ont tort, je le sais, mais c'est un fait. Ils vous disent : toutes ces recettes, tous ces crédits que vous devez apporter, versez-les à un fonds national pour qu'ils ne soient pas dilapidés ou, selon une procédure que je crains beaucoup, budgétisés.

Je ne veux pas, à cette heure tardive, évoquer — ce serait facile — un certain nombre de fonds qui ont été créés avec de bonnes intentions. Ces intentions se sont diluées au long des routes ou des vignettes. (*Sourires.*) Peu importe ! Nous craignons que, malgré votre magnifique intention, vous ne budgétisiez les ressources affectées à l'indemnisation.

C'est un geste amical que nous faisons à votre égard en proposant la création de ce fonds ; il a pour but de vous éviter une tentation, ce qui est gentil. Vous ne serez pas tenté, en les budgétisant, de dépenser momentanément, pour une autre action que vous jugeriez urgente, des fonds qui reviennent, pour des raisons de droit, de principe, de morale, à l'indemnisation.

Que dit l'article 66 de la loi de 1970 ? Je vais essayer, moi aussi, de vous enfermer dans un raisonnement. Vous dites qu'avant le 1^{er} janvier 1972 le Gouvernement rendra compte devant la commission des affaires étrangères de chaque assemblée des négociations qu'il conduit « avec les Etats où les dépossessions

se sont produites dans le but d'en obtenir l'indemnisation ». Vous me rétorquez que je crée un fonds dans lequel je ne mets rien et je vous retourne le compliment : vos négociations, vous y croyez. Si vous n'y croyez pas, n'en parlez pas et ne les menez pas.

Compte tenu de la qualité des négociateurs et de l'esprit dans lequel ils les abordent, je ne doute pas une seconde que ces négociations soient couronnées de plus ou moins de succès.

Pourquoi, dès lors, nous reprocher d'être prudents et de vous dire : puisque vous allez obtenir quelque chose, nous avons créé un fonds où vous pourrez mettre ce que vous avez obtenu ? Cela nous assure que vous résisterez, à vrai dire que vous n'aurez même plus à résister à la tentation de l'affecter à d'autres fins.

Vous nous avez dit tout à l'heure que les négociations pourraient aboutir à obtenir une indemnisation de la part des Etats où se sont produites les dépossessions et que cela entraînerait, ce qui réjouira mon collègue M. Descours Desacres, la création d'un compte spécial du Trésor. Je n'en suis pas certain, car sous quelle forme allez-vous obtenir cette indemnisation ? Ne sera-ce pas par voie de compensation avec d'autres avantages qu'il faudra chiffrer différemment ? Ce ne sera pas obligatoirement un apport en espèces.

C'est pourquoi je souhaite que cette agence nationale pour l'indemnisation que nous avons créée, cet établissement public qui gère déjà des fonds budgétaires, ceux que vous avez prévus, qui peut en recueillir d'autres, de toute provenance, même privés, je souhaite, dis-je, que cette même agence gère ce fonds dans lequel viendront s'accumuler — pas longtemps, car je pense qu'on les distribuera — les crédits qu'il doit recevoir.

J'avoue que cela me paraissait tout simple, que vous l'aviez à peu près dit lors des débats du mois de juin 1970, sous la seule réserve que cette création ne pouvait intervenir qu'à l'occasion d'une loi de finances.

Mes chers collègues, excusez-moi de mon ignorance et de ma naïveté en matière de droit fiscal, mais que lit-on dans l'article 18 ? Dès qu'on aborde une loi de finances, les parlementaires doivent se montrer très prudents car le formalisme excessif est desséchant et stérile ; c'est cependant lui qui s'applique, beaucoup plus que l'esprit.

Quel est l'esprit de toutes ces dispositions ? C'est que le Parlement n'a pas l'initiative des dépenses, pas plus qu'il ne peut diminuer les recettes de l'Etat. C'est là le fond du problème.

Aujourd'hui, nous ne demandons rien de tout cela. La création d'un organisme chargé de recueillir les fonds qui y seront affectés par la loi n'augmente pas les dépenses, mais l'article 18 prévoit une affectation spéciale. Pour le moment, je n'affecte pas de recettes à ce fonds. Je suis donc surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'évocation précédant l'invocation de l'article 18. Cela ne me paraît ni juridiquement juste, ni équitable.

C'est pourquoi je demande à mes collègues qui ont bien voulu suivre leur commission spéciale au mois de juin en faveur des Français spoliés de leur apporter aujourd'hui non pas une augmentation d'indemnisation, mais la satisfaction de savoir qu'un fonds sera créé, qui sera chargé de réunir et de répartir, selon des règles fixées par décrets, les crédits affectés à l'indemnisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que, dans le budget, figurent pour l'indemnisation 500 millions de francs. Je ne le conteste pas, mais les financiers peuvent faire venir de l'extérieur d'autres ressources. Par conséquent, la création de ce fonds est parfaitement justifiée.

Je demande donc à mes collègues, à moins que ne tombe la guillotine — mais, personnellement, je ne le crois pas — de voter l'amendement que mes amis et moi avons présenté. (*Applaudissements au centre et à droite ainsi que sur plusieurs autres travées.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas revenir sur ce débat, mais l'argumentation de M. Gros ne m'a pas convaincu. Je ne comprends toujours pas. Il y a manifestement quelque incompréhension entre M. Gros et le Gouvernement en ce qui concerne tant les faits que les intentions.

En ce qui concerne les faits, tout d'abord, je veux dire à M. Gros de la façon la plus formelle que les cinq millions en

question, relatifs à l'indemnisation, que le Gouvernement s'est engagé à inscrire chaque année dans le budget pendant un certain temps sont des crédits intégralement reportables et ce indépendamment de la présence, à ce banc, de tel ou tel secrétaire d'Etat aux finances. Ces crédits étant reportables, ils seront par conséquent reportés. Il ne subsiste, sur ce point, aucune espèce d'ambiguïté.

J'ajoute que les crédits de fonctionnement auxquels M. Gros a fait allusion et qui sont consacrés à la liquidation des indemnités figurant au budget relèvent du budget des services financiers. Ils ne sont donc pas prélevés sur les cinq millions en question ; ils s'y ajoutent en toute hypothèse et, par conséquent, ne posent aucun problème en ce qui concerne l'enveloppe de cinq millions qui n'est pas amputée à ce titre.

Ces crédits figurent au budget et sont individualisés. Il n'existe aucun moyen pour le Gouvernement, pour quelque gouvernement que ce soit, si même il en avait l'intention — je ne ferai aucun commentaire sur ce procès d'intention qui ne me paraît pas très convenable, je dois le dire, monsieur Gros — aucun moyen, dis-je, de les détourner. Par conséquent, le fonds dont vous proposez la création serait, sur ce point, complètement inutile.

Dès lors se pose le problème des fonds qui pourraient venir — et qui, je l'espère, viendront — des Etats spoliateurs au titre de l'indemnisation. Vous me dites : créez le fonds et nous aurons un réceptacle pour les recevoir. Je vous répondez que ce fonds ne sert à rien, que, le jour où des crédits seront affectés à l'indemnisation, on créera un compte spécial du Trésor, seule formule appropriée pour gérer ce type de crédits.

Je suppose, monsieur Gros, que vous ne pensez pas sincèrement qu'un gouvernement, quel qu'il soit, de quelque idéologie qu'il se réclame, recevrait des fonds des Etats spoliateurs et pourrait songer à les détourner du but qui leur est assigné, à savoir l'indemnisation.

Par conséquent, le jour où les fonds arriveront, ne vous inquiétez pas, ils ne seront en aucun cas détournés, mais affectés à l'indemnisation par l'intermédiaire d'un compte spécial du Trésor qui correspond très exactement aux nécessités de la procédure. Je ne vois donc pas les avantages de la création du fonds que vous proposez et aucun des arguments développés ne m'a convaincu.

Par contre, je vois l'inconvénient fondamental de la création d'un tel fonds. Vous savez parfaitement qu'en toute occasion, on nous demande la création de fonds pour répondre à toute espèce d'objet et que, chaque fois qu'une telle création est défendue par tel ou tel parlementaire particulièrement compétent dans le domaine qu'il traite, elle apparaît parfaitement justifiée, alors qu'en réalité, elle se traduit par un démembrement systématique de l'administration et des finances publiques, ce qui n'est pas acceptable par des personnes qui, par ailleurs, prétendent gérer aussi convenablement que possible lesdites finances publiques.

Par conséquent, nous ne pouvons pas entrer dans la voie des exceptions dans ce domaine. C'est en vertu du principe de la bonne gestion des finances publiques — et d'aucun autre principe — que je suis obligé d'invoquer l'article 18 de la loi organique qui, à mes yeux, est applicable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 18, alinéa 3, de la loi organique du 2 janvier 1959 ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Avant de répondre à votre question, je voudrais rappeler que nous avons connu — et j'y ai fait allusion tout à l'heure — l'existence de l'office des biens et intérêts privés qui n'était pas autre chose qu'un fonds comparable à celui dont M. Gros demande la création. Ce fonds recevait sous des formes diverses, soit en espèces, soit en nature, des sommes destinées à indemniser les Français spoliés ayant résidé dans les pays de l'Est.

A terme, il faudra bien, un jour ou l'autre, aboutir à un système qui ne soit pas spécialement un compte spécial du Trésor pour recevoir des paiements en nature. Nous en avons connu un il y a deux ou trois ans, qui recevait la contrepartie du versement par la Tunisie d'un contingent important d'hectolitres de vin grâce auquel on a pu indemniser, dans une certaine mesure, un certain nombre de Français spoliés de Tunisie.

Ceci étant dit, sur le plan de la procédure, je suis obligé de constater qu'il s'agit de recettes affectées dans la mesure où ce fonds recevrait de l'argent et, par conséquent, l'article 18 de la loi organique est applicable à cet amendement.

M. le président. En conséquence, l'amendement 94 rectifié bis n'est pas recevable.

Par amendement n° 95 rectifié, MM. Coudé du Foresto et Monichon proposent, après l'article 77 bis, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« La taxe sur l'électricité visée au 2° alinéa du paragraphe II de l'article 3 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 créée en substitution de la surtaxe ou majoration de tarifs dont disposaient les collectivités ayant institué une distribution d'énergie électrique ou leurs groupements pour la couverture de leurs charges d'électrification, continuera à être établie et perçue directement par ceux-ci comme précédemment.

« Il en est de même en cas de recours aux paragraphes III et IV du même article 8.

« Le présent texte a un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est moi qui ferme la marche et j'ai quelques scrupules à retenir votre attention quelques instants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez beaucoup parlé de bonne foi aujourd'hui. Vous avez parlé de la bonne foi d'un certain nombre de contribuables et même, si mes souvenirs sont exacts, de celle des petits fraudeurs. Je voudrais vous rappeler que l'année dernière, quand nous avons discuté de l'article 8 de la loi de finances rectificative, nous y avons apporté une modification, de bonne foi l'un et l'autre, pour essayer de rectifier une erreur qui risquait de mettre en péril les finances des collectivités qui s'occupaient de l'électrification rurale.

De quoi s'agissait-il ? On avait, dans cet article 8, supprimé les surtaxes. Vous savez qu'il existait deux sortes de taxes qui frappaient le courant électrique rural : les taxes proprement dites qui étaient à la disposition des collectivités et dont elles disposaient à leur guise et les surtaxes, qui étaient affectées spécialement aux travaux de l'électrification rurale.

La suppression de ces surtaxes créait une difficulté considérable, et nous les avons, d'un commun accord, assimilées aux taxes, de telle façon que nous puissions les récupérer de la même manière. Nous pensions que l'affaire était terminée. Elle ne l'était pas.

Pourquoi ? Parce que, à la suite d'un décret pris en Conseil d'Etat, une circulaire du ministère de l'intérieur, autorise toute commune rurale de plus de 2.000 habitants — et il y en a maintenant — à fixer, sans passer par le syndicat, le taux de la taxe au niveau qu'elle souhaite, dans les limites qui ont été fixées par la loi. Le résultat le plus clair, c'est que les maires, au vu de la circulaire en question, ont demandé à établir des taxes ou à les augmenter. A quel résultat aboutissons-nous en définitive ? Alors que nous souhaitions, vous et moi, unifier le prix du courant, limiter les formalités et faire baisser dans une certaine mesure le prix du courant — c'était également les trois objectifs qu'avait également fixés le groupe de travail de l'électrification rurale qui fonctionne au ministère du développement industriel et qui a travaillé pour le Plan — nous allons très exactement à l'inverse de ces trois objectifs.

Tout d'abord, nous allons avoir une série de taxes qui seront différentes d'une commune à l'autre ; en second lieu, nous avons une formalité complémentaire. La meilleure preuve d'ailleurs, c'est que notre collègue, M. Dulin, qui m'a chargé de l'associer à mon intervention, a reçu une lettre d'Electricité de France qui lui demande autant que possible d'obtenir l'unification de la taxe à 7 p. 100. Enfin, il en résulte une augmentation du prix du courant, et je vais vous dire pourquoi. Comme la plupart des communes intéressées ont augmenté leur taxe pour la porter au plafond — vous comprenez bien que je serais à leur place, j'en ferais autant — les communes rurales qui ne vont plus pouvoir faire de travaux dans la limite de ce qui a été amputé pour les communes urbaines, vont se trouver dans l'obligation, par l'intermédiaire de leur syndicat de demander le jeu de la dérogation prévue dans la circulaire et par conséquent d'augmenter le prix du courant, dans une proportion assez sensible.

Nous allons donc exactement à l'inverse des objectifs que, de bonne foi, vous et moi, nous avions recherchés. C'est la raison pour laquelle je me suis permis, avec M. Monichon et avec la complicité de mon collègue M. Dulin de déposer cet amendement interprétatif, qui permet aux syndicats de se subroger aux

communes pour continuer à percevoir la taxe, dans les mêmes conditions que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'espérais à vrai dire que l'adoption de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1969 qui a donné lieu à de longs débats dans cette assemblée, mettrait un terme, pour plusieurs années au moins, à l'inextricable problème du régime des taxes locales sur l'électricité que, il faut bien le reconnaître, fort peu d'initiés — au premier rang desquels vous vous trouvez, monsieur Coudé du Foresto, arrivent à pénétrer.

Je vous rappelle que ce texte avait uniformisé et simplifié ce régime dans des conditions dont on pouvait penser qu'elles donnaient satisfaction à tout le monde. Comme l'a dit très justement M. Coudé du Foresto, nous l'avions pensé de bonne foi, mais c'était compter sans la vigilance de M. Coudé du Foresto et de M. Monichon, qui ont sans aucun doute découvert, très justement, que tout n'était pas aussi parfait que nous l'avions pensé et que dans certains cas, sans aucun doute limités, la perception de taxe unique aboutissait à une ressource légèrement inférieure à celle résultant de l'ancien système des taxes et des surtaxes.

Pratiquement, une telle situation n'est susceptible d'apparaître, que si une commune appartenant à un groupement se refusait à utiliser la faculté, prévue par la loi, de majorer le taux de la taxe unique pour en faire bénéficier le groupement. Ce cas est sans aucun doute rare et me paraît d'ailleurs conforme au respect des libertés locales dont le principe est, par ailleurs, cher au cœur de cette assemblée.

Je me permets donc d'insister, avec force, auprès de M. Coudé du Foresto et de M. Monichon pour qu'ils veuillent bien sacrifier un peu de ce goût, si typiquement français, de la perfection dans tous les domaines au désir du Gouvernement d'aller vers plus de simplicité dans l'ensemble des prélèvements de caractère public.

Cet objectif est louable en un temps où la technique se complique de plus en plus et impose des contraintes de plus en plus fortes et cette considération m'amène à leur demander de retirer leur amendement pour ne pas donner le premier coup de pioche dans un édifice qui a été laborieusement élaboré. Vous estimerez sans doute, monsieur Coudé du Foresto que ce coup de pioche n'est pas de nature à créer une faille importante dans cet édifice. C'est possible. Mais en réalité, le crains que ce ne soit un mauvais exemple. Si nous continuons dans cette voie, dans quelques années, nous aurons reconstitué effectivement un système complexe et inapplicable, qui engendrera à nouveau des frais de gestion administrative sans aucune comparaison pour l'intérêt collectif avec les avantages retirés par telle ou telle commune ou groupement de communes.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander de retirer cet amendement. Je crois que ce serait vraiment conforme à l'objectif de simplicité qui doit être également pris en considération.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous étonnez pas si je ne suis pas d'accord avec vous ; et ceci pour la raison très simple que ce n'est pas moi qui ai manipulé la pioche.

Nous avons établi un texte simple, qui satisfaisait les syndicats de communes. Ce qui a porté un « coup de pioche » pour reprendre votre expression, dans ce bel édifice, c'est la circulaire du ministère de l'intérieur. C'est elle qui a entraîné toutes les complications qui surviennent maintenant car avant cette circulaire l'unification et la simplicité étaient totales.

Je vais vous faire un aveu beaucoup plus grave, dont j'ai fait part à M. Ortolu cet après-midi : cette circulaire fait apparaître une arrière pensée.

Comme les collectivités locales éprouvent des difficultés, un certain nombre de personnes ont pensé, pour remédier à cet

état de choses, d'établir un impôt sur l'énergie. C'est le premier coup de pioche que l'on donne dans l'édifice pour arriver à ce résultat. Vous me permettrez de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'établir l'impôt sur l'énergie, ce serait la pire des catastrophes qui pourrait arriver à la France.

M. le président. L'amendement 95 rectifié est-il maintenu ?

M. Yvon Coudé du Foresto. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement 95 rectifié, accepté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel est inséré.

Le Sénat a terminé l'examen de toutes les dispositions du projet de loi de finances.

Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion budgétaire qui s'achève devant notre assemblée va fournir à celle-ci l'occasion de se prononcer sur l'ensemble de la politique du Gouvernement, telle qu'elle est traduite dans les options financières pour l'année 1971. Au-delà des aspects techniques, au-delà des divers points de détail que la multiplicité des chapitres budgétaires a permis d'examiner, c'est sur une synthèse plus vaste, sur la conduite générale de l'action des pouvoirs publics qu'il nous faut maintenant nous prononcer.

Un climat de collaboration franche et sincère entre le Sénat et le Gouvernement a dominé cette discussion budgétaire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas exclu certaines prises de position fermes, ni certaines critiques sévères. Le texte qui nous est soumis en porte les traces. Nous voulons espérer qu'il en restera de nombreuses après les travaux de la commission mixte paritaire qui aura ensuite à le réexaminer.

Oserai-je dire que nous avons dû être d'autant plus fermes et d'autant plus sévères que les méthodes mêmes de l'examen budgétaire, le marathon — je ne dis pas oratoire mais simplement intellectuel — auquel nous devons nous livrer à cette occasion, obligent à des réactions rapides alors qu'un travail moins précipité permettrait d'étudier plus à loisir transactions et accords. Le problème a été évoqué ici même comme à l'Assemblée nationale. L'efficacité de l'intervention du Parlement exige que des méthodes de travail plus satisfaisantes soient rapidement mises en place.

Nous rendons donc volontiers hommage à l'esprit de coopération qui a dominé tout ce débat, même si chacun a pu y apporter la force de ses convictions ou la marque de son tempérament.

Mais au moment d'apporter l'appui des groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale, la même franchise m'oblige à rappeler nos préoccupations pour quelle soient entendues et étudiées. Notre appui reste donc conditionnel en quelque sorte, mais nous avons la conviction qu'il peut y être répondu de la part du Gouvernement.

Des engagements ont été pris, notamment sur l'insistance de notre collègue Armengaud, pour que, dans le cadre de la commission des finances, puisse s'opérer cette concertation étroite avec le ministre des finances dans l'intervalle de nos sessions budgétaires. Il y a là le gage d'une réforme des méthodes d'action et de contrôle parlementaire qui nous paraît prometteur.

Trois préoccupations principales me semblent s'être manifestées chez les intervenants qui se sont exprimés dans ce débat.

La première, commune avec celle du Gouvernement, est une volonté déterminée de donner à notre pays le dynamisme industriel et un visage économique moderne. L'administration — notamment celle des finances — doit encourager l'initiative, l'entreprise, l'investissement productif et l'épargne qui le conditionnent. Ce n'est pas être injuste, ni trop critique, de dire qu'il y a là une réelle modification de comportement comme de mentalité à opérer. L'administration est plus volontiers soupçonneuse et tatillonne qu'incitatrice et encourageante. Il reste à

lui insuffler cette volonté réformatrice et novatrice qu'expriment les discours gouvernementaux. Le système de la déduction fiscale pour investissements nous paraît devoir être, généralisé et modulé à la fois, un de ces moyens de doter notre pays des équipements productifs publics ou privés qui lui manquent encore.

La seconde préoccupation concerne le rôle des pouvoirs publics et leur niveau d'intervention dans cette politique d'équipement. Nous venons de discuter le budget de l'Etat mais, à de multiples détours, s'est posé le problème des responsabilités — anciennes ou récemment transférées — des collectivités locales.

Qu'il s'agisse du remboursement de la T. V. A. sur les équipements réalisés par ces mêmes collectivités qui sont, elles aussi, de grandes entreprises avec un rôle économique, qu'il s'agisse de l'affectation au fonds routier d'une part supérieure de la fiscalité des carburants et de la modification des interventions financières de l'Etat dans le domaine de la voirie départementale et communale, on en revient toujours à la définition nécessaire, et toujours retardée, d'une fiscalité locale, juste et moderne.

Une bonne part des critiques, traditionnellement renouvelées ou reconduites, disparaîtrait si on voyait enfin aboutir cette réforme promise depuis plus de dix ans.

Nous aurons, hélas ! l'occasion de le redire lorsque viendra devant nous le projet de loi allégeant la tutelle administrative. Quand on butte ainsi, à l'occasion de textes si divers, sur le même problème, c'est qu'il devient d'une urgence extrême. C'est la fonction même de notre assemblée de le rappeler au Gouvernement.

La troisième et dernière préoccupation est de s'assurer, dans les réformes comme dans la conduite quotidienne de l'administration, de la confiance et de l'accord des Français. Cela veut dire que les soupçons à l'égard de telle ou telle activité ou catégorie sociale suspectée de fraude, dont on discutait tout à l'heure, les tracasseries, les inquisitions, les menaces brandies doivent être écartés le plus souvent possible. L'arsenal du contrôle fiscal dont vous disposez nous paraît déjà assez garni.

Mais il faut surtout tenir compte de l'inquiétude croissante de tous ceux qui se trouvent affectés par la transformation des méthodes de production ou de distribution. Le progrès et la modernisation doivent servir mieux tous les Français et non être payés par la ruine ou la mort de quelques victimes. La fiscalité doit tenir compte de ces phénomènes économiques, qui sont également sociaux. Des charges, acceptables naguère dans des circuits ou des secteurs bien irrigués, peuvent devenir aujourd'hui insupportables, stérilisantes, ruineuses en définitive.

L'agriculture, notamment, attend avec impatience une revalorisation des prix de ses produits pour sauvegarder son existence et lui donner les moyens indispensables de participer à son équipement et à sa restructuration, ainsi qu'au financement de sa protection sociale.

En effet, nous observons, çà et là, des manifestations qui traduisent l'inquiétude des commerçants, des artisans, des paysans. La généralisation de celles-ci compromettrait vite l'action de redressement financier et monétaire et l'action de développement économique et social entreprises depuis un an et demi.

Susciter et garder la confiance des Français, voilà l'œuvre essentielle, œuvre fragile, sans cesse à protéger et à réentreprendre. Le Gouvernement ne doit pas l'oublier.

Ces préoccupations sont pour nous très vives. Le scrutin doit vous fournir, monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens d'agir et il ne peut être question de vous les refuser. A ce geste de confiance ainsi opéré en sa faveur, le Gouvernement doit répondre maintenant par une action qui tienne compte des inquiétudes exprimées.

Elles sont les inquiétudes de cette « majorité silencieuse » du pays qui sait se rassembler dans les heures graves. Il ne serait pas bon de la décevoir, de la laisser s'interroger et même douter. Que le Gouvernement y soit attentif ! Nous n'en serons que plus à l'aise pour expliquer et faire comprendre ses vues. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, du discours introductif à la discussion devant le Sénat de la loi de finances pour 1971, prononcé avec une calme assurance par M. le ministre de l'éco-

nomie et des finances, il résultait clairement que le redressement économique et financier était maintenant réalisé et que le Gouvernement n'avait plus pour tâche que d'accompagner l'expansion dans la stabilité.

Expansion et stabilité, tels sont les maîtres mots proposés depuis tant l'année à une opinion de plus en plus impatiente et sceptique comme des objectifs essentiels et qui semblent s'éloigner chaque fois que, selon les affirmations du pouvoir, ils sont sur le point d'être atteints.

Ainsi, l'évolution défavorable, qui était, il y a quinze jours, déjà perceptible, s'est malheureusement confirmée au cours du débat budgétaire.

La presse spécialisée, dont on ne peut dire qu'elle est systématiquement hostile aux sphères dirigeantes, est maintenant pleine d'informations et de commentaires qui traduisent une profonde inquiétude quant au déroulement de la conjoncture pour les prochains mois et justifient les réserves mesurées que nous avons faites à l'égard du « triomphalisme » officiel.

La politique poursuivie depuis près d'un an et demi a échoué, cela n'est plus contestable, dans deux secteurs essentiels : celui des prix et celui de l'emploi.

En un an, la hausse du coût de la vie atteindra, au lieu du taux prévu de 3,9 p. 100, un taux compris entre 5,5 p. 100 et 6 p. 100, taux qui sera parmi les plus élevés du monde industriel et très largement supérieur au taux de 4,4 p. 100 qui est le taux moyen français depuis la fin de la guerre. Cette hausse rapide, d'abord imputable surtout aux denrées alimentaires, est maintenant due essentiellement aux produits industriels et on peut craindre qu'elle ne s'amplifie. Or, le budget de 1971 est calculé sur l'hypothèse d'une hausse modérée de 3 p. 100 dont on peut être assuré, à la lumière de l'évolution actuelle, qu'elle sera dépassée.

Quant à la progression du chômage, elle est particulièrement importante depuis le mois de juillet dernier et les renseignements dont on dispose en octobre permettent de considérer, ainsi que le souligne le journal *La Vie française*, qu'elle a atteint un record absolu. Nous n'insisterons pas sur les conséquences sociales et humaines désastreuses d'un tel état de choses, car il va de soi qu'une société qui entend promouvoir le progrès et assurer le bonheur des hommes doit en première priorité procurer à tous des emplois en rapport avec leurs aptitudes.

Cette situation s'explique par le marasme de la production industrielle de février à septembre. Depuis, la reprise est bien timide et partielle et la stagnation des affaires ne paraît pas sur le point de prendre fin. Le Gouvernement voulait freiner la consommation intérieure ; il y a réussi, hélas ! au-delà de ses espérances, car la récession menace l'ensemble de notre économie d'autant plus que le maintien de nos exportations au niveau actuel semble aléatoire, nos partenaires paraissant décidés à lutter contre l'inflation et à freiner énergiquement leurs achats à l'étranger.

Or, dans ce climat économique maussade, la politique que traduit le budget de 1971 n'est pas fondamentalement différente de celle qui fut appliquée au cours de l'année qui s'achève. La déflation, qualifiée de désinflation, est toujours pratiquée et s'oppose à la nécessaire relance de l'activité économique. Tous les équipements collectifs demeurent insuffisamment pourvus, alors qu'ils conditionnent une expansion étendue à tout le territoire et peuvent seuls améliorer le cadre de vie des Français.

Si le Gouvernement avait vraiment voulu assurer cette indispensable expansion il lui était possible, grâce aux plus-values de recettes que la hausse des prix a fait apparaître, de remanier l'actuel projet de budget et d'accroître la part des investissements productifs. Il aurait pu de même faire droit à un certain nombre de revendications qui, bien que légitimes, attendent depuis tant d'années d'être satisfaites et qui concernent les agents de l'Etat en activité ou retraités, les anciens combattants, les rapatriés, les personnes âgées, alors que tant de faveurs fiscales demeurent attachées à la possession de richesses mobilières sans qu'il en résulte le moindre profit pour l'économie.

Les présents débats n'ont pas permis, ainsi que nous en exprimons la crainte, d'amender réellement les documents budgétaires qui nous ont été présentés. Les réserves expresses que nous formulons au point de vue tant de l'efficacité économique que de la justice sociale demeurent entières.

Ce budget sert une politique contraire à celle que nous souhaitons ; il ne saurait donc être question pour nous de l'approuver. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos va être très bref.

Nous voici donc, après quinze jours de séance qui ont comporté, si mes renseignements sont exacts, cent trente heures de séances de travail de jour et de nuit, sans compter les réunions de commission ni, bien entendu, les réunions de groupe, quinze jours de discussion en séance publique pour nous amener au terme de ce qu'on appelle la discussion de la loi de finances, c'est-à-dire le vote du budget.

Les formes ont été parfaitement respectées, les débats ont été sérieux et denses. Ils avaient été précédés de très laborieuses réunions de commission et cependant, ce soir, au terme de cette procédure, après ces quinze jours, nombre de membres de mon groupe, et peut-être le Sénat lui-même, peuvent se demander s'ils ont la conviction d'avoir véritablement assuré le contrôle des dépenses publiques qui est, en quelque manière, la raison d'être de l'institution parlementaire, ou plutôt ne voit-on pas, à l'issue de ces quinze jours, poindre le sentiment que l'on a participé au déroulement d'une sorte de rite voulu, bien entendu, par la Constitution, mais dont on n'est pas assuré qu'il soit chargé d'efficacité ?

Que l'on m'entende bien, monsieur le ministre : il ne s'agit pas pour moi, d'en arriver à des formes nouvelles de harcèlement du Gouvernement ou d'affrontement de l'exécutif. Bien au contraire, il s'agit objectivement de dire qu'il est souhaitable de permettre aux élus de remplir pleinement leur mission, et j'ajoute que leur concours, notamment dans le débat public, peut être précieux pour le Gouvernement lui-même. Nous nous en sommes rendu compte ce soir lorsque le Sénat, de manière sans doute inespérée pour le Gouvernement, lui a apporté pour lutter contre la fraude fiscale une arme qu'il n'avait pas pu obtenir de l'Assemblée nationale.

Aussi, très sommairement, je veux faire part au Sénat de deux remarques.

En premier lieu, il ne me paraît plus possible que nous continuions à prétendre discuter la loi de finances et les différents fascicules budgétaires dans le délai de quinze jours. L'Assemblée nationale dispose, aux termes de la Constitution, de quarante jours, le Sénat de quinze. Chacun d'entre nous, pendant ces quinze jours, se trouve déchiré entre le souci d'exprimer ici — comme il en a le droit, comme c'est sa vocation — les besoins, les souhaits de sa population, et, d'autre part, la rigueur d'un horaire nécessairement implacable.

Cela me paraît une question de bon sens et de raison. S'il faut alors, pour satisfaire le bon sens et la raison, une réforme constitutionnelle, eh bien, que le Gouvernement, pour satisfaire au bon sens et à la raison, prenne l'initiative d'une réforme constitutionnelle.

Voilà quelques instants, parcourant les journaux du soir, j'ai lu dans un organe largement répandu, cette conclusion : « L'homme d'Etat moderne peut-être doit ajouter l'audace à la prudence et l'imagination à la rigueur ». Je me permets de vous soumettre cette réflexion, monsieur le secrétaire d'Etat.

En deuxième lieu, comme le fait a été noté ici par un de mes collègues président de groupe dans un récent débat, il est anormal que ce soit seulement à l'occasion des débats budgétaires que le Parlement, et plus particulièrement le Sénat, soit en mesure d'apprécier l'orientation de la politique générale du Gouvernement dans tel ou tel secteur et de formuler son jugement.

Le seul moyen pour lui étant de refuser tel ou tel crédit, puisqu'il n'a pas eu l'occasion dans un débat de formuler son opinion sur une orientation qui lui paraîtrait préférable, dans ces deux domaines, des initiatives devraient être prises pour moderniser notre appareil institutionnel.

Sous le bénéfice de ces deux remarques de caractère général, j'indique au Sénat que les amis de mon groupe voteront le budget.

M. Jean Nayrou. Ah ! Bien !

M. André Colin. Merci (*Sourires.*)

Ils le voteront, d'abord parce que nous sommes au Sénat, en première lecture, et qu'il nous paraît normal que par notre vote positif puisse s'instaurer l'échange de vues entre nos deux assemblées comme il est prévu par la Constitution.

En second lieu, dans le même esprit, nous ne voudrions pas, par un vote négatif, anéantir en quelque manière l'ensemble du travail auquel nous avons procédé pendant quinze jours.

Par ailleurs, mes amis ont noté le caractère positif du concours que l'ensemble des ministres ont apporté aux débats budgétaires.

Un sénateur à l'extrême gauche. C'est l'ouverture !

M. André Colin. Je dois dire cependant que nous continuons de regretter, comme nous l'avons manifesté à l'occasion de l'examen des premiers articles de la loi de finances, que le Gouvernement n'ait pas cette année encore, en matière fiscale, pour certaines catégories sociales, tenu les promesses qu'il avait faites l'an dernier. C'est même la raison pour laquelle nous avons voulu soutenir la commission des finances qui, répondant aux propos du ministre des finances, voulait insérer dans la loi la promesse suivant laquelle le barème de l'impôt serait révisé chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie.

A l'encontre de cette initiative, qui, cependant, n'avait pour objet que d'inscrire dans la loi une promesse faite par le ministre des finances, il nous a malheureusement été opposé le vote bloqué. Vous en conservez le souvenir, nous aussi.

Mais surtout la principale crainte que nous exprimons, à l'égard de ce budget, pour l'année 1971, est que, dans la perspective du VI^e Plan, vous n'ayez pas suffisamment manifesté votre souci de réaliser des équipements collectifs dont le besoin et la nécessité cependant se font de plus en plus sentir ; qu'il s'agisse du logement, des équipements sanitaires et sociaux, de l'aménagement urbain ou rural, de la lutte contre la pollution.

Nous formulons sincèrement le regret que les perspectives financières ouvertes ainsi par la loi de finances ne répondent pas dans ce domaine à ce qui était cependant le besoin essentiel de la nouvelle société.

Enfin, M. le ministre des finances a déclaré à maintes reprises qu'il lui paraissait que la pression fiscale était arrivée à la limite du supportable. Alors nous sommes amenés à craindre que l'Etat, pour ne pas dépasser cette limite, ne reporte la responsabilité d'une pression fiscale supplémentaire, voire nécessaire, sur les collectivités locales, départements et communes, c'est-à-dire là même où souvent, la pression fiscale a dépassé la limite du supportable. (*Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Aussi ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat qui représente le Gouvernement, en vous apportant notre concours, nous ferons, de manière modérée, comme vous l'avez vu, mais ferme, à vous demander d'avoir le souci des graves préoccupations que mes amis m'ont demandé de vous exprimer et qui, pour une large part, commanderont les réalisations du VI^e Plan que vous avez annoncées au pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous faire connaître la position de mon groupe, je voudrais essayer de dégager le sens, la signification du scrutin qui va clore ce débat budgétaire.

La politique budgétaire du Gouvernement est claire. Elle se traduit, selon la formule du ministre de l'économie et des finances, par un budget d'équilibre de croissance et de progrès. Notre véritable responsabilité s'exerce au niveau de l'approbation ou du rejet des objectifs retenus dans ce budget. Quant à nous, nous les approuvons, car nous sommes pour la croissance et le progrès dans l'équilibre.

Les ressources, à notre sens, doivent être recherchées dans un souci plus grand d'équité, de solidarité et d'honnêteté. Personne ne peut nier les efforts du Gouvernement dans ces directions, personne ne peut nier ces efforts pour limiter la pression fiscale, surtout lorsqu'elle concerne nos compatriotes disposant de très faibles revenus.

Cependant, et d'entrée de jeu, une querelle a été faite au Gouvernement lors de l'examen de l'article 2. Conformément à ses engagements, il avait projeté de supprimer en 1971 la majoration exceptionnelle pour consentir des allègements supplémentaires aux contribuables les plus modestes. Après consultation des organisations syndicales et professionnelles, il a proposé de maintenir une surtaxation exceptionnelle à la fois réduite en pourcentage et s'appliquant à des cotes plus élevées. Malgré le caractère de solidarité de cette proposition, une majorité s'est trouvée dans notre assemblée pour rejeter l'article 2. Une partie importante de la fiscalité du Gouvernement se trouvait ainsi condamnée et nous le regrettons vivement.

Une majorité a également rejeté le budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères — aucun des orateurs qui

m'ont précédé n'ont fait allusion à cette opération — en donnant à son vote, de la manière la plus explicite, le sens d'une condamnation de l'ensemble de la politique étrangère du Gouvernement.

Nous sommes aussi irrités que vous, messieurs, de la récente attitude du gouvernement algérien face à la coopération généralisée de la France. Mais c'est faire injure au Gouvernement et aux responsables de notre politique que de penser qu'ils acceptent ces manquements aux engagements pris sans réagir, et les événements de ces jours derniers prouvent qu'ils réagissent sans qu'il soit besoin d'insister.

M. Dominique Pado. N'insistons pas !

M. Jacques Soufflet. Non, n'insistons pas, monsieur Pado.

J'ai parfois le sentiment que certains envisageraient sans regret une rupture brutale avec l'Algérie. Ce serait, avouez-le, une attitude sentimentale et simpliste...

M. Dominique Pado. Ce n'est pas notre cas !

M. Jacques Soufflet. ... à moins qu'elle ne soit, pour certains d'entre vous, inspirée par des raisons politiques en opposition avec les intérêts de la France en Méditerranée.

Un sénateur sur les travées U. D. R. Très bien !

M. Jacques Soufflet. Beaucoup d'entre vous n'approuvent pas la politique européenne de la France ; c'est leur droit. Mais la passion qu'ils mettent à vouloir la supranationalité me paraît en contradiction avec leur désir de voir la Grande-Bretagne entrer dans le Marché commun.

Je ne sais si la majorité des Britanniques souhaite sincèrement cette adhésion au Marché commun, mais ce que je puis affirmer, pour les avoir longuement fréquentés, c'est que la majorité d'entre eux n'est pas prête à abandonner des attributs importants de souveraineté. Malgré des ombres inévitables, nous approuvons la politique du Gouvernement parce qu'elle est une politique de paix, de détente, d'entente et de coopération. Et Dieu merci, dans cette assemblée, nous n'avons pas été les seuls à l'approuver.

Et puis, je dois ajouter que je n'ai pas remarqué, le 12 novembre dernier, que cette politique avait pour effet, comme tant de fois je l'ai entendu dire dans cette salle, d'isoler la France, d'amoinrir son audience dans toutes les parties du monde, ou bien encore de disloquer une communauté qui me paraît pourtant bien vivante dans l'âme des dirigeants des Etats africains.

Par contre, à part nous et quelques très rares collègues, vous avez condamné l'action du Gouvernement à l'égard de l'office de radiotélévision. Vous avez certes reconnu qu'il existait des progrès sur le plan de l'objectivité de l'information...

M. Jean Nayrou. Pas tous !

M. Jacques Soufflet. Certains d'entre vous tout au moins. Vous ferai-je simplement observer que ce jugement est parfaitement subjectif et qu'il me paraît découler, pour certains, du nombre et de l'importance de leurs apparitions personnelles à l'écran, national ou régional, de la télévision ... (*Très bien ! sur les travées de l'Union des démocrates pour la République et sur quelques travées à droite. — Mouvements divers.*)

Je n'ai pas ce genre de souci. C'est sans doute ce qui me permet de reconnaître les progrès réalisés, comme ceux d'ailleurs qui restent à faire dans ce domaine.

Refuser la perception de la taxe au nouveau taux de 120 francs, c'est dire au Gouvernement qu'il ne connaît pas, qu'il ne se préoccupe pas, qu'il n'est pas décidé à faire quoi que ce soit pour améliorer la situation actuelle de l'Office, et pourtant n'a-t-il pas créé une commission Paye à laquelle, monsieur le président, il a eu l'élégance de faire connaître dès l'abord les réflexions du Sénat en la matière.

J'ai beaucoup entendu parler de démocratie au cours de nos longs débats, mais parfois je me demandais s'il n'y avait pas, dans l'esprit des intervenants, une confusion entre démocratie et démagogie (*Murmures*), car, enfin, il est facile, trop facile, de demander sans cesse des réductions d'impôts, des avantages particuliers, de protester contre l'insuffisance des crédits pour les télécommunications, les autoroutes, la voirie communale, les équipements généraux, les écoles, les hôpitaux, l'aide aux personnes âgées, aux handicapés, ainsi que de ceux destinés à la formation professionnelle et de le faire sans tenir compte jamais

de l'équilibre indispensable de notre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République. — Mouvements divers.*)

Au nom de leur groupe, certains ont déjà dit ou diront qu'ils voteront cependant ce qui reste du budget. Après avoir condamné des options importantes, sinon capitales, ils prendront, comme à l'accoutumée, car c'est une vieille affaire, prétexte de l'intérêt de l'existence d'un texte du Sénat pour examen à la commission mixte paritaire. C'est une attitude que nous n'approuvons pas parce qu'elle ne nous paraît pas convenable. Il ne me paraît pas convenable, en effet, pour un parlementaire, de faire croire à l'opinion publique qu'il a approuvé le budget de la Nation, après en avoir éliminé en première lecture les éléments essentiels et surtout après avoir marqué sa défiance à l'égard de notre politique étrangère. D'ailleurs en deuxième lecture, mes chers collègues, vous approuverez ce que vous avez rejeté en première lecture.

Une majorité d'entre vous, comme d'habitude, votera les crédits des affaires étrangères d'abord parce qu'il s'agit de crédits de fonctionnement et que vous ne pouvez pas faire autrement (*Murmures à gauche*); une majorité d'entre vous votera l'article 2 de la première partie de la loi de finances et même l'autorisation de percevoir au taux de 120 francs la taxe parafiscale destinée au financement partiel de l'O. R. T. F.

M. Jean Nayrou. C'est dur mais c'est vrai !

M. Jacques Soufflet. Appartenant à la majorité gouvernementale, nous avons pris, nous, nos responsabilités en approuvant après dialogues et discussions les budgets et leurs annexes et nous serions tout naturellement tentés de ne pas approuver un texte qui porte condamnation de la politique étrangère de notre pays parce que pour nous, cela est essentiel ; mais nous n'aurions aucune chance d'être compris. Nous ne nous faisons aucune illusion. Certains seraient trop heureux, demain, de dire que le groupe de la majorité du Sénat a voté contre le budget de la nation et de tenter, sans explication valable, comme d'habitude, d'opposer notre vote à celui de la majorité de l'Assemblée nationale.

Avec un minimum d'objectivité, il serait facile de faire comprendre combien les conditions d'expression sont ce soir différentes pour nous de celles qui ont motivé le vote, il y a quelques jours, des députés de la majorité en faveur de la politique économique, financière et sociale du Gouvernement.

Alors, navrés, vraiment navrés de nous prononcer dans de telles conditions, nous voterons « pour » dans quelques instants. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République. — Rires sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je commence à me poser des questions. Là, on critique, mais on vote « pour ». Là on est « pour », mais on vote « blanc ». Je crois qu'il faudrait arriver à une certaine logique.

M. Pierre Carous. De toute façon, vous voterez contre !

M. Jean Bardol. Merci, mon cher collègue, de me reconnaître une certaine logique.

Je veux préciser que l'explication du vote du groupe communiste sera très brève, et ce d'autant plus que nous avons explicité notre position lors de la discussion générale et que nous l'avons précisée lors de l'examen détaillé du budget.

Lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, celle concernant les recettes, nous avons dénoncé avec beaucoup de force l'injustice fiscale du régime actuel et démontré que le poids de la fiscalité directe et indirecte serait encore plus lourd l'an prochain et en 1972 pour la presque totalité des salariés et pour d'autres couches sociales.

Le Gouvernement, il faut le dire, nous a parfois écoutés, mais ne nous a jamais entendus. Il a rejeté systématiquement nos amendements tendant à imposer plus fortement les privilégiés de la fortune, les sociétés et leurs actionnaires, les possesseurs de gros capitaux et tendant au contraire à alléger la charge fiscale qui pèse sur les salariés, les retraités, les femmes en général, les femmes travailleuses en particulier, les artisans et les commerçants indépendants.

Sans prétention, et vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous considérons que nous avons, dans nos amendements, présenté des propositions sérieuses, justes, à ce point qu'elles s'imposent à vous, que la lutte des contribuables vous les imposera et que vous serez dans l'obligation, tôt ou tard, de

les accepter à moins, bien sûr, que les circonstances politiques amènent un changement de régime ce dont nous ne doutons point... (*Rires sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*) Cela nous permettrait alors, et le plus vite possible, de procéder à la véritable réforme démocratique et fiscale que le peuple désire et attend.

Sur cette première partie de la loi de finances, la seule concession — j'ai relu les débats — que vous ayez faite, fut d'accepter — en fait vous l'avez même suggéré au Sénat — le rejet de l'article 32 pour qu'on puisse discuter — voyez l'importance de nos travaux — en commission mixte paritaire, non pas d'un relèvement du contingent global d'essence détaxée afin que le maximum de petits paysans puissent en bénéficier, mais d'une nouvelle répartition qui permettra peut-être aux débroussailluses de M. de Montalembert d'être prises en considération. Je n'ai rien, croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, contre ce genre d'instrument, et les débroussailluses m'inspirent la même sympathie que les tronçonneuses et autres outils utiles aux agriculteurs qui, avec votre texte, ne bénéficieraient plus malheureusement d'essence détaxée. Avouez que c'est vraiment très peu par rapport à l'importance des problèmes traités.

Vous avez également rejeté tous nos amendements qui auraient pu permettre de lutter efficacement contre la véritable fraude fiscale et ceux qui la pratiquent.

Lors des discussions des différents budgets de dépense, les membres du groupe communiste ont apporté leurs réflexions, leurs critiques justifiées, leurs suggestions, leurs propositions constructives. Les ministres n'en ont tenu aucun compte. Le Gouvernement n'en tiendra aucun compte nous le savons.

Ajoutons encore que, dans votre budget, rien n'était prévu pour alléger les charges devenues presque insupportables des collectivités locales et, au contraire, certaines dispositions tendent à les alourdir davantage.

Mes chers collègues, je crois qu'il y a assez de faux-fuyants et M. Soufflet a posé le véritable problème. Ce n'est pas la première fois que, dans une loi de finances, certains groupes de cette assemblée apportent des critiques, des critiques et encore des critiques, pour voter en définitive le budget. Nous pensons que ce n'est pas normal; chacun est libre de sa position, mais nous considérons qu'un vote sur un budget est un vote politique, hautement politique. On est pour, ou on est contre une politique. Celle du Gouvernement s'exprime dans le budget.

Que l'on n'invoque donc pas ici des raisons mineures de procédure, de discussion avec l'Assemblée nationale sur des points de détail. Le groupe communiste, comme il le fera d'ailleurs en seconde lecture — et il l'annonce d'avance — votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Yver.

M. Michel Yver. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que tous ici mesurent le travail considérable que représente pour un gouvernement, quel qu'il soit, la confection et la présentation d'un budget et aussi, pour une assemblée parlementaire, celui de le discuter librement, jour après jour, comme nous l'avons fait.

Je me bornerai donc, n'ayant pas abusé de la parole tout au long de cette discussion, à signaler très brièvement et très simplement, au nom de quelques amis, ce que nous pensons de ce budget. Au surplus, mon ami M. François Schleiter vous a déjà exposé la façon de voir des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale.

Le budget sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer est le résultat d'un croisement singulier. Il marque l'achèvement du plan de redressement et inaugure la première année du VI^e Plan. C'est dire que c'est tout à la fois un budget de prudence et un budget d'espérance.

Un budget de prudence ! au plan d'ensemble, comme l'a noté notre rapporteur général, le budget de 1971 est « globalement neutre », par son souci de l'équilibre, qui l'empêche d'agir sur les grands équilibres économiques et financiers. Le ministre de l'économie et des finances a parlé lui-même d'un budget d'accompagnement. Est-ce que cette neutralité ne risque pas de ralentir notre expansion économique en 1971 et de mettre en cause l'option fondamentale du VI^e Plan, l'industrialisation ?

A l'échelon sectoriel, on constate, pour nous en tenir à quelques exemples, que les crédits d'équipement de l'agriculture n'ont

pas bénéficié du report des économies réalisées dans le domaine du soutien des marchés.

Les crédits du logement, malgré l'amélioration concédée à l'Assemblée nationale, font très peu de progrès sur l'an dernier.

Les crédits d'équipement concernant l'éducation nationale, la jeunesse et les sports et les transports scolaires, urbains surtout, marquent le pas.

Budget d'espérance : même dans les secteurs où la prudence a dominé, on note certaines actions prioritaires : l'urbanisme dans le secteur du logement, les actions sociales dans le secteur agricole. Par ailleurs, le Gouvernement a procédé à un choix sélectif qui l'a amené à favoriser davantage un certain nombre de secteurs dont la croissance mérite d'être soulignée : les routes, les télécommunications et les ports.

Chacun sait que l'espérance, lorsqu'elle ne s'accompagne pas d'une certaine prudence, peut déboucher sur l'aventure. La persistance de la hausse des prix pourrait menacer l'équilibre des échanges extérieurs, qui demeure précaire, et nous faire perdre le bénéfice de la dévaluation. Alors, joignant la prudence, vertu que les Normands connaissent bien, et l'espérance qui l'accompagne, bon nombre de mes amis et moi-même nous voterons le budget de la nation. (*Applaudissements sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, j'interviendrai très brièvement pour dire que, si le Gouvernement demande, à la fin de la session budgétaire, un vote sur le projet de loi de finances, il y a aussi, au cours de la discussion budgétaire, une série de votes sur des chapitres particuliers.

Et il est tout à fait normal — sans cela serions-nous même des hommes ? — que l'on puisse, après une étude raisonnable de tel budget, l'approuver et, après l'étude de tel autre qui, pour une raison quelconque, ne semble pas valable, le refuser. Puis, ce soir, au bout du compte, l'on fait le bilan, positif ou négatif, c'est du moins ainsi que je vois les choses.

Puisque M. Soufflet, tout à l'heure, a parlé essentiellement du budget du ministère des affaires étrangères, je dois rappeler que je suis intervenu au cours sa discussion. J'avais même compris, dans les coulisses de ce Palais, que le Gouvernement désirait que je pose la question que j'ai posée; je l'ai fait normalement; M. Schumann a fait une réponse qui pouvait être considérée, dans un sens, comme valable, mais qui, à mon sens, ne l'était pas. En effet, j'ai demandé si les 250 coopérants d'Algérie étaient bien rentrés et le ministre n'a pas pu me dire qu'ils étaient rentrés, mais qu'on était en train d'essayer de les repérer...

J'ai entendu aussi M. Schumann dire à cette tribune qu'à l'occasion de cette discussion le Sénat pouvait sanctionner par un vote la politique étrangère du Gouvernement, et c'est lui qui nous en a fait en quelque sorte, peut-être maladroitement, un appel. Dans ces conditions, je ne comprends pas très bien la position de M. Soufflet qui s'est laissé peut-être emporter tout à l'heure... (*Protestations sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Pado, je vous ai donné la parole pour explication de vote. Si vous teniez à répondre à M. Soufflet, il eût fallu demander à l'interrompre et, s'il vous y avait autorisé, un dialogue aurait pu s'engager entre vous. En cet instant, vous n'avez la parole que pour expliquer votre vote et non pour répondre à M. Soufflet.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, pour suivre votre conseil, je me bornerai donc à indiquer qu'après avoir étudié ce projet de loi de finances, après avoir refusé certains de ses chapitres et en avoir accepté d'autres, en conscience, je le voterai. (*Rires sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Chacun doit bien comprendre que, si les explications de vote se répondaient les unes aux autres, nous pourrions nous trouver encore ici dans deux heures !

Mes chers collègues, avant de faire procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances, j'ai l'agréable devoir d'adresser, au nom de M. le président du Sénat, un certain nombre de remerciements. D'abord au Gouvernement dont les membres se sont prêtés avec bonne grâce au nécessaire dialogue avec cette assemblée, et cette concertation a eu, n'est-il pas vrai, les plus heureuses conséquences sur l'intérêt et sur la qualité de nos débats.

Des remerciements aussi à la commission des finances, à son président, à son rapporteur général, tenu éloigné de cette enceinte depuis quelques jours par les tristes circonstances que l'on sait, à celui qui l'a suppléé, à ses rapporteurs, aux rapporteurs pour avis des commissions permanentes. Tous sans exception ont assumé avec une rare compétence un travail éprouvant.

Je voudrais remercier aussi la presse, dont les représentants accrédités sont toujours si attentifs à nos travaux.

Enfin, je voudrais exprimer notre gratitude à notre personnel qui, au prix d'un effort qui ne s'est jamais relâché, nous a permis de mener à bien notre tâche dans les délais trop courts qui nous sont impartis.

A cet égard, qu'il me soit permis, mes chers collègues, d'associer la présidence du Sénat aux souhaits exprimés tout à l'heure par notre excellent collègue M. André Colin. Oui ! je ne crains pas de le dire, il est nécessaire que notre assemblée dispose de ces cinq jours supplémentaires qu'elle réclame à bon droit et sans lesquels, compte tenu de la complexité croissante des travaux budgétaires, elle ne peut plus assumer sa mission dans des conditions normales.

Puisse le Gouvernement prendre rapidement une initiative dans ce sens ! (*Vifs applaudissements.*)

Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 23 :

| | |
|--|-----|
| Nombre des votants..... | 272 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 251 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés. | 126 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 173 |
| Contre | 78 |

Le Sénat a adopté.

— 3 —

NOMINATIONS A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 5, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi de finances pour 1971.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : « Jacques CHABAN-DELMAS ».

Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi de finances pour 1971.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc, Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, Geoffroy de Montalembert, Paul Driant.

Suppléants : MM. André Armengaud, Jacques Descours Desacres, Gustave Héon, René Monory, Joseph Raybaud, Robert Schmitt, Henri Tournan.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Schiélé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux agents de l'office de radiodiffusion-télévision française ayant qualité de fonctionnaire (n° 65, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 80 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Molle un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publique appel à l'épargne (n° 67, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 81 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 8 décembre 1970 :

A dix heures :

Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Louis Jung attire l'attention de M. le Premier ministre sur les encombrements survenant aux frontières, en particulier lors des périodes de pointe, et qui résultent dans une large mesure d'un contrôle systématique des certificats internationaux d'assurance automobile.

Il lui rappelle que l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation au comité des ministres afin que celui-ci invite les gouvernements des Etats membres à prendre des mesures tendant à supprimer ces contrôles fastidieux pour les usagers.

La signature d'accords bilatéraux et multilatéraux pour ne plus exiger les contrôles des cartes vertes des véhicules immatriculés dans les pays signataires, ainsi que la constitution du fonds de garantie conformément à l'article 9 de la convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicule automoteur, contribueraient puissamment à résoudre ce problème.

Il lui demande en conséquence les mesures que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine, et en particulier s'il prévoit la conclusion prochaine d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec certains pays voisins. (N° 1063).

(*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

II. — M. Louis Guillou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que dans certains départements, pour le dernier trimestre scolaire de 1970, les subventions d'Etat pour les transports scolaires ont été sérieusement diminuées (circuits spéciaux et circuits réguliers).

Ceci a sérieusement gêné les familles et aussi les communes qui, ayant établi leur budget, escomptaient recevoir les subventions promises.

Il lui demande si, pour l'année scolaire en cours, il peut s'engager à verser un taux de subvention de 65 p. 100.

Il lui demande aussi s'il n'envisage pas de modifier le critère des 3 kilomètres, qui semble nettement exagéré et s'il continuera à exclure du bénéfice des subventions les enfants d'âge préscolaire, fréquentant les écoles maternelles ; cette dernière disposition pénalise en effet gravement les enfants du milieu rural, au moment où tout le monde s'accorde pour reconnaître la

valeur éducative de l'école maternelle qui conditionne la réussite et l'adaptation à la vie scolaire, et même à la vie adulte. (N° 1072).

III. — M. André Mignot demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° S'il est dans les intentions du Gouvernement de revaloriser les subventions forfaitaires accordées pour les constructions scolaires du premier degré qui ont été fixées par l'arrêté du 31 décembre 1963, étant donné l'augmentation importante du coût de la construction depuis cette date ;

2° En vertu de quel texte, au lieu d'accorder, comme dans le passé, un prêt égal à la différence entre la dépense subventionnelle et le montant de la subvention d'Etat, la caisse des dépôts et consignations n'accorde des prêts aux collectivités locales que dans la limite des 15/85^e de la participation de l'Etat, ce qui oblige la collectivité à rechercher des crédits importants soit sur ses ressources générales quand elle en a, soit par un emprunt à un taux très élevé. (N° 1080.)

IV. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation économique de la région du Nord.

Dans la dernière période, fermetures d'entreprises, licenciements et réduction d'horaires se sont accélérés alors que le rythme des annonces d'implantations industrielles nouvelles s'est singulièrement ralenti. Des prévisions d'ouverture d'entreprises ont été retardées.

Dans l'arrondissement de Lille, les effets néfastes de la politique actuelle se font particulièrement sentir, en particulier dans l'industrie textile où, depuis le début de l'année, une trentaine d'entreprises ont fermé leurs portes entraînant la suppression de 6.000 emplois.

L'annonce de la fermeture prochaine de trois entreprises du plus important groupe textile de la région avec pour conséquence la suppression de 2.000 nouveaux emplois, a été très vivement ressentie comme une nouvelle dégradation de la situation économique et de l'emploi.

Cela est d'autant plus inquiétant que les créations d'emplois nouveaux sont loin de compenser ceux supprimés.

Du reste, alors que 910 hectares de zones industrielles sont prévus dans l'arrondissement, 165 hectares seulement ont été péniblement occupés, certains n'étant en fait que de simples déplacements d'entreprises.

Les prévisions de réduction d'emplois dans l'industrie textile annoncées jusqu'en 1985 nécessitent donc un effort de créations nouvelles très important dans cette région, si l'on veut éviter le marasme économique, le sous emploi, le dépeuplement.

En conséquence, devant la situation particulièrement inquiétante qui se développe dans l'arrondissement de Lille, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour :

1° Préserver en tout état de cause dans l'immédiat le droit au travail des travailleurs et travailleuses du groupe précité qui risquent d'être licenciés dans les semaines à venir ;

2° Accélérer la création des emplois qui avaient été décidés, notamment dans l'automobile et dont la presse a annoncé le retard pour l'implantation de certaines de ces entreprises ;

3° Développer la création d'emplois nouveaux dans l'arrondissement de Lille afin de pallier le déficit croissant de l'emploi notamment de l'emploi féminin, et compte tenu des possibilités d'implantation industrielles qui existent, les zones industrielles ayant été réservés à cet effet. (N° 1074.)

V. — M. André Aubry attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'emploi pour la ville de Montrouge, qui ne cesse de s'aggraver depuis quelques années, et plus particulièrement ces derniers temps.

En effet, neuf entreprises viennent, ou vont, dans quelques mois cesser en partie ou entièrement leur activité et provoquer ainsi la perte de 2.000 emplois (70 p. 100 de ces emplois affectant la main-d'œuvre féminine), qui vont s'ajouter aux 5.000 déjà supprimés depuis 1958 dans 17 entreprises.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

— maintenir ou créer des emplois industriels dans les zones réservées à cet effet ;

— reclasser le personnel affecté par les licenciements dans les mêmes conditions concernant les salaires, l'ancienneté, la classification, etc. ;

— assurer la formation des salariés contraints de changer de profession.

En attendant le reclassement des intéressés, il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre pour :

— surseoir au paiement du solde des impôts sur l'I. R. P. P. ;

— assurer le paiement des indemnités de chômage à tous les salariés ;

— faire bénéficier cette localité de l'aide du fonds national de l'emploi. (N° 1075.) (*Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.*)

VI. — M. Guy Schmaus rappelle à M. le Premier ministre qu'en date du 2 juin dernier, le Sénat, à une très forte majorité, a adopté une proposition de loi tendant à abaisser à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité pour les élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux.

En conséquence, il aimerait savoir s'il a l'intention, durant cette session parlementaire, d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la discussion de cette proposition de loi, qui répond à l'aspiration de la jeunesse. (N° 107.) (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

VII. — M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que dix-sept ans après l'armistice qui mit fin à la guerre de Corée, la situation dans ce pays constitue une menace permanente pour la paix, du fait que les Etats-Unis occupent militairement la partie Sud du pays et que la République populaire démocratique de Corée ne participe pas officiellement à la discussion par l'assemblée générale de l'O. N. U., de la question coréenne.

Devant cet état de fait, il lui demande s'il n'estime pas qu'une initiative française tendant à faciliter au peuple coréen l'exercice de son droit à l'autodétermination, de façon pacifique et sans ingérence étrangère, pourrait renforcer la paix, de même que la reconnaissance de la République populaire de Corée. (N° 1077.)

VIII. — Mme Catherine Lagatu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les questions angoissantes que se posent les Bretons concernant la réalisation des travaux promis à la Bretagne par le conseil des ministres du 9 octobre 1968.

En effet, deux axes à quatre voies allant de Brest à Saint-Brieuc et de Brest à Nantes étaient compris dans ce « Plan breton ». Le général de Gaulle le confirmait à Quimper le 2 février 1969. M. Pompidou a donné à son tour des assurances formelles aux Bretons, le 11 juin 1969, à Guingamp. Enfin, M. le ministre de l'équipement et du logement a fait savoir aux Brestois, le 28 mai dernier, que les travaux seraient réalisés dans les délais prévus.

Or, on vient d'apprendre que l'important ouvrage de déviation de la R. N. 12 qui doit permettre à l'axe Brest-Saint-Brieuc de franchir la vallée de Morlaix est en cours de construction, mais qu'il est seulement à deux voies.

Elle aimerait donc connaître :

a) Les raisons qui ont amené à la construction d'un pont étroit sur cette voie nationale dont l'importance, pour un début de désenclavement de cette région, ne peut échapper à personne ;

b) S'il n'entend pas faire respecter les engagements pris dès maintenant pour l'édification de ce pont sur quatre voies.

Par ailleurs, elle lui demande :

1° De bien vouloir lui confirmer les engagements pris par le Président de la République à Guingamp concernant la mise en service de l'axe à quatre voies Brest-Saint-Brieuc en 1974 et de l'itinéraire Brest-Vannes en 1975 ;

2° De lui indiquer l'évaluation des travaux prévus au « Plan breton » d'octobre 1968 ainsi que le calendrier de financement et de réalisation ;

3° S'il est exact qu'il est envisagé l'institution du péage sur tout ou partie de ces axes routiers, considérée par les Bretons comme une injustice supplémentaire à leur égard en raison du retard dont est déjà victime leur province en matière de voies rapides de liaison. (N° 1078.) (*Question transmise à M. le ministre de l'équipement et du logement.*)

IX. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu d'un accord interprofessionnel basé sur le principe de la politique contractuelle, homologué par arrêté du 15 mai 1964, la Brasserie française s'était engagée à acheter annuellement un volume déterminé et croissant de houblon français.

Cet accord, en dehors du volume des contrats à souscrire, contenait pour les planteurs une notion essentielle : la garantie du prix de revient ; celui-ci avait été établi en commun par les parties contractantes après de longues et difficiles négociations.

Durant quatre années, la pratique de cette politique a donné satisfaction aux parties contractantes.

En 1968, à la suite de la libéralisation totale des échanges communautaires, tant en matière de houblon que de bière, la Brasserie a dénoncé la clause du prix garanti sous prétexte qu'étant maintenant en concurrence directe avec ses collègues brasseurs du Marché commun, elle devait pouvoir s'approvisionner en houblon à des prix identiques à ceux de ses collègues européens.

Le résultat de cet état de choses a été une chute importante du revenu des planteurs de houblon de France qui sont devenus les véritables victimes de l'entrée en vigueur du Marché commun agricole.

Devant le fait indéniable, le F. O. R. M. A. avait accordé pour la récolte 1968 une indemnisation partielle des pertes subies, en octroyant une aide aux planteurs lésés, en attendant la promulgation du règlement européen du houblon.

Une demande analogue présentée pour les récoltes des années 1969 et 1970 a cependant été refusée par le F. O. R. M. A., alors que la situation est identique.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre jusqu'à la promulgation du règlement européen, pour indemniser les producteurs lésés. (N° 1081.)

X. — M. Maurice Lalloy rappelle à M. le Premier ministre l'émotion soulevée par la pollution de la Durance consécutive à un accident survenu à l'usine Péchiney-Saint-Gobain, à Saint-Auban.

Dans les régions situées en aval du point de pollution, le fonctionnement de nombreuses distributions publiques d'eau potable a dû être en hâte suspendu, les économies industrielles et agricoles régionales ont été perturbées, l'inquiétude s'est installée chez les populations.

Il lui demande :

1° De bien vouloir lui préciser l'origine, les causes et la nature de la pollution dont il s'agit ainsi que les circonstances qui ont pu, éventuellement, en accroître la gravité ;

2° De lui faire connaître les mesures qu'il compte appliquer ou les dispositions qu'il entend promouvoir pour que l'alimentation des distributions publiques utilisant l'eau de rivière traitée soit, dans l'avenir, assurée avec les garanties de sécurité et de pérennité qu'exige un service public aussi essentiel pour la santé des hommes, la sauvegarde de leur environnement et la défense des économies locales directement concernées ;

3° De rappeler, s'il le juge expédient, que le recours aux eaux souterraines demeure, conformément aux prescriptions du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, la solution technique à laquelle il convient en priorité de faire appel dès lors qu'il s'agit d'alimenter un réseau de distribution publique d'eau potable. (N° 1082.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

A quinze heures :

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que, lors de son accession au pouvoir, il présenta le problème de la régionalisation comme un des objectifs politiques qu'il se proposait d'atteindre. Or, rien de concret n'a été prévu à cet effet et si dans

les milieux officiels on parle volontiers de décentralisation en donnant d'ailleurs à ce mot une signification évocatrice de déconcentration, il n'est plus question de régionalisation pas plus que de participation.

Il lui demande en conséquence :

1° Si le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement un projet de régionalisation ;

2° Si dans cette hypothèse le Gouvernement envisage :

a) De faire élire les conseils régionaux au suffrage universel et à la représentation proportionnelle en vue d'assurer la représentation proportionnelle en vue d'assurer la représentation en leur sein de tous les courants politiques représentatifs des diverses catégories sociales de la population ;

b) D'abandonner une part des recettes fiscales de l'Etat aux régions et de ne pas procéder à d'inadmissibles transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales à l'échelon régional, comme cela se fait à l'échelon communal ;

c) De permettre aux conseils régionaux de désigner leur propre exécutif (le président et le bureau) tout comme les conseils municipaux désignent le leur (le maire et ses adjoints). (N° 74.)

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le Premier ministre sur le caractère particulier du statut de Paris qui fait de la capitale la seule ville de France à posséder des élus municipaux sans pouvoir.

Elle souligne que les Parisiens, sensibilisés par le sous-équipement de leur ville, scandalisés par les opérations spéculatives qui s'y développent, comprennent de moins en moins que la capitale ne soit pas dotée dans l'immédiat d'un régime identique à celui des autres communes de France.

Elle lui rappelle que les Parisiens ne sauraient être satisfaits par un changement d'appellation du président du conseil de Paris. Ils exigent :

— que leur ville ait comme les autres villes un maire élu, choisi au sein du conseil municipal ;

— que le maire se voie confier les pouvoirs actuellement détenus sur le plan municipal par le préfet de Paris représentant du Gouvernement, véritable chef de la capitale ;

— que les conseillers de Paris, qui n'ont actuellement aucun pouvoir véritable puisque leurs décisions sont soumises au bon vouloir du préfet, puissent administrer leur ville avec le même esprit de responsabilité que les conseillers municipaux de la plus petite commune de France.

Elle lui rappelle également que les parlementaires communistes ont déposé une proposition de loi donnant leur point de vue sur une gestion démocratique de Paris.

En conséquence, soulignant quelques vagues promesses émanant du Chef de l'Etat, elle lui demande quelles initiatives concrètes il entend prendre durant cette session parlementaire pour que Paris, débarrassé de son statut périmé et réactionnaire, puisse bénéficier d'un régime identique à celui de toutes les communes de France. (N° 82.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 4 décembre 1970, à une heure vingt minutes.)

Le Directeur
du Service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 26 novembre 1970.

INTERVENTION DE M. FERNAND LEFORT

Page 2252, 1^{re} colonne, à la première phrase de l'antépénultième alinéa :

Au lieu de : « On pourrait penser que ces entreprises ont des difficultés, que la recherche devient cher »,

Lire : « On pourrait penser que ces entreprises ont des difficultés, que la recherche coûte très cher ».

Page 2252, 2^e colonne, à la fin du 2^e alinéa :

Lire : « Alors que la loi prévoit 25 p. 100 de ces ressources en faveur de la voirie communale, notre Gouvernement ne lui accorde que 7,39 p. 100 — 4,67 p. 100 pour la tranche de la voirie urbaine et 2,72 p. 100 pour la tranche communale ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1970
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Investissement de la Compagnie Air France.

1086. — 3 décembre 1970. — **M. André Aubry** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par la Compagnie Air France pour réaliser son programme d'investissement 1971. Il lui demande quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement, pratiquement seul actionnaire de la compagnie, afin de lui permettre de financer ses investissements 1971 sans recourir à des emprunts supplémentaires.

Collectivités locales (sapeurs-pompiers).

1087. — 3 décembre 1970. — **M. Jacques Eberhard** signale à **M. le ministre de l'intérieur** : 1^o que depuis les arrêtés d'octobre 1968, les sapeurs-pompiers communaux et départementaux avaient obtenu un classement indiciaire qui, tenant compte de leurs qualifications professionnelles, les faisait bénéficier des mêmes indices que les ouvriers professionnels des communes ; 2^o qu'à l'occasion de l'application de la réforme des catégories C et D, le Gouvernement refuse de leur accorder le même classement que celui qui résulte des conclusions de la « Commission Masselin » pour les ouvriers professionnels, remettant en cause ce qu'il avait admis en 1968 ; 3^o que devant le mécontentement des intéressés, exprimé sous diverses formes durant ces derniers mois, **M. le Premier ministre** vient de rendre un arbitrage qui ne leur donne nullement satisfaction ; 4^o que, de ce fait, des mouvements revendicatifs importants se développent dans les corps de sapeurs-pompiers professionnels dans les plus grandes villes de France. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement afin qu'en reconnaissance de leurs qualifications, les sapeurs-pompiers communaux et départementaux bénéficient du même classement indiciaire que les ouvriers professionnels de l'Etat et des communes.

Déontologie de l'information.

1088. — 3 décembre 1970. — **M. Pierre Marcilhacy** demande à **M. le Premier ministre** si, à la lumière de certains douloureux événements récents, il ne lui semble pas nécessaire de mettre en demeure les responsables du journalisme et de la presse d'établir un code de déontologie de l'information, lequel ne saurait être imposé par l'Etat ou le Parlement, ceux-ci ne pouvant intervenir que pour donner au code de déontologie de l'information force de loi.

Fonds d'action conjoncturelle (installations sportives).

1089. — 3 décembre 1970. — **M. Guy Schmaus** avait demandé à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs**, lors du débat budgétaire, s'il entendait faire débloquer avant la fin de l'année 1970 les 39 millions gelés depuis août 1969 au titre du fonds d'action conjoncturelle. N'ayant pas eu de réponse, il lui demande donc si les mesures sont prises afin que cette somme puisse être utilisée pour financer les installations sportives dont le pays a grand besoin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Déportés résistants.

10012. — 3 décembre 1970. — **M. Jean Aubin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il peut lui faire connaître quel est, à la date la plus rapprochée possible (par exemple au 1^{er} janvier 1970), le nombre des déportés résistants français de la guerre 1939-1945 titulaires de la carte officielle qui sont encore en vie.

Equipement aéronautique.

10013. — 3 décembre 1970. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** ses intentions concernant les plates-formes pour l'avion à décollage et atterrissage court ; quels seraient les emplacements choisis pour ces plates-formes et le coût prévisionnel de celles-ci ; la rentabilité par rapport aux autres modes de transport ; les mesures envisagées pour pallier les nuisances, et enfin les procédures qui seront suivies pour la consultation des élus et des collectivités intéressées.

Budget de l'Assistance publique.

10014. — 3 décembre 1970. — **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que son ministère avait été contraint, à la suite de la création du fonds d'action conjoncturelle, de réduire de 5 p. 100 en juillet 1970 le taux des investissements accordés pour les réalisations hospitalières inscrites au budget de l'Assistance publique. Il lui demande si l'évolution favorable de la situation au cours du dernier trimestre 1970 ne pourrait permettre de rétablir le taux initial afin de verser à l'Assistance publique, dans leur intégralité, les subventions primitivement envisagées.

Intendances des lycées parisiens.

10015. — 3 décembre 1970. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre dans le cadre du budget 1971 pour faciliter la création des postes nécessaires pour le fonctionnement normal des intendances des lycées parisiens.

Collectivités locales (adductions d'eau).

10016. — 3 décembre 1970. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : a) quels sont les critères retenus pour la détermination du montant annuel de l'intervention financière de l'Etat en ce qui touche les programmes ruraux d'alimentation en eau potable dans les départements ; b) quel a été le montant initial de cette intervention pour le département de l'Allier en 1967, 1968, 1969, 1970 ; c) quels sont les critères sur lesquels sont définies les subventions complémentaires en cours d'exercice ; d) quel a été le montant des subventions de cette espèce pour le département de l'Allier en 1967, 1968, 1969, 1970.

Avions supersoniques (survol territoire américain).

10017. — 3 décembre 1970. — M. Marcel Fortier demande à M. le ministre des transports si, à la suite des informations en provenance des Etats-Unis, selon lesquelles le Sénat de ce pays a adopté un projet de loi interdisant le survol du territoire américain par des avions supersoniques civils, ces informations étant en contradiction avec les renseignements qui lui avaient été communiqués au cours du récent débat budgétaire concernant la commercialisation du *Concorde*, et devant l'importance des problèmes en cause, il n'envisage pas de procéder à la désignation d'un délégué permanent de notre pays chargé de procéder à des échanges de vues et d'apporter toutes précisions nécessaires aux instances compétentes des Etats-Unis afin que celles-ci soient éclairées objectivement sur les données techniques des questions soulevées.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 3 décembre 1970.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1971.

| | |
|--|-----|
| Nombre des votants..... | 270 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 248 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés..... | 125 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 170 |
| Contre | 78 |

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Hubert d'Andigné.
 Louis André.
 André Armengaud.
 Jean Aubin.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bertaud.
 Jean Berthoin.
 Général Antoine Béthouart.
 Jean-Pierre Blanc.
 Jean-Pierre Blanchet.
 René Blondelle.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous (Yvelines).
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoin.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.
 Léon Chambaretaud.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Pierre de Chevigny.
 André Colin (Finistère).
 Jean Coltery.
 Francisque Collomb.
 André Cornu.

Yvon Coudé du Foresto.
 Roger Courbatère.
 Louis Courroy.
 Roger Deblock.
 Jean Deguise.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Baptiste Dufeu.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.
 Jean Errecart.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Victor Golvan.
 Jean Gravier (Jura).
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Louis Guillou.
 Jacques Habert.
 Roger du Halgouet.
 Yves Hamon.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 René Jager.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Jean de Lachomette.

Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Emmanuel Lartigue.
 Robert Laurens.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Jean Lecanuet.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 François Levacher.
 Robert Liot.
 Henry Loste.
 Pierre Maille (Somme).
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Pierre-René Mathey.
 Jean-Baptiste Mathias.
 Jacques Ménard.
 André Messenger.
 André Mignot.
 Michel Miroudot.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 Gaston Monnerville.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montallembert.
 André Monteil.
 Lucien De Montigny.
 André Morice.
 Léon Motais de Narbonne.
 Jean Natali.
 Jean Noury.
 Marcel Nuninger.
 Dominique Pado.
 Henri Parisot.
 François Patenôtre.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Lucien Perdereau.

Guy Petit.
 Paul Piales.
 André Picard.
 Jacques Piot.
 Alfred Poroi.
 Georges Portmann.
 Roger Poudonson.
 Marcel Prélot.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.
 Jacques Rastoin.
 Joseph Raybaud.

Georges Repliquet.
 Paul Ribeyre.
 Eugène Romaine.
 Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Robert Soudant.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Henri Terré.

Louis Thioleron.
 René Tinant.
 René Travert.
 Raoul Vadepiéd.
 Amédée Valeau.
 Jacques Vassor.
 Robert Vignon.
 Yves Villard.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 Jean Bardol.
 André Barroux.
 Jean Bène.
 Aimé Bergeal.
 Serge Boucheny.
 Marcel Boulangé.
 Pierre Bourda.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Jacques Carat.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Georges Cogniot.
 Jean Colin (Essonne).
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Delagnes.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 Pierre Giraud.
 Pierre Gonard.
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Léon-Jean Grégory.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Henri Hennequelle.
 Maxime Javelly.
 Jean Lacaze.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Edouard Le Bellegou.
 Fernand Lefort.
 Jean Lhospiéd.
 Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
 Marcel Mathy.
 André Méric.

Léon Messaud.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Paul Pauly.
 Jean Périquier.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Guy Schmaus.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Charles Suran.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Tournan.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
 Pierre Barbier.
 Auguste Billémaz.
 Joseph Briyard.
 Pierre Brousse (Hérault).
 Henri Caillavet.
 Mme Suzanne Crémieux.

André Dulin.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Lucien Junillon.
 Charles Laurent-Thouverey.

Ladislas du Luart.
 Pierre Marcilhacy.
 Jacques Maury.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Etienne Restat.
 Vincent Rotinat.
 Jacques Verneuil.
 Joseph Voyant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Maurice Bayrou.
 Albert Chavanac.
 Roger Duchet.

Michel Maurice-Bokanowski.
 Paul Minot.

Marcel Pellenc.
 Jacques Soufflet.
 Jean-Louis Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Alfred Isautier et Albert Pen.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.
 Marcel Prélot à M. Michel Chauty.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|--|-----|
| Nombre des votants..... | 272 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 251 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés..... | 126 |
| Pour l'adoption | 173 |
| Contre | 78 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.